

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE



2010-2015



Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup



Résumé 2010-2015

1. INTRODUCTION

Pourquoi un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie?

- Parce que la Loi sur la sécurité incendie, adoptée par le gouvernement du Québec en 2000, exige que la MRC soumette au ministre de la Sécurité publique un schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
- Parce que les orientations adoptées par le ministère de la Sécurité publique et rendues publiques en 2001 imposent de nouvelles exigences en matière de sécurité incendie.
- Parce qu'il convient de mettre en place un mode d'organisation et de fonctionnement adapté à la réalité de la MRC de Rivière-du-Loup.

Comment le schéma a-t-il été élaboré?

- Dans un premier temps, le chargé de projet de la MRC ainsi que les directeurs des services de sécurité incendie ont dressé un portrait de la situation actuelle et ont analysé les points positifs et les éléments problématiques qui caractérisent la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.
- Ils ont par la suite identifié les mesures et les moyens qui permettront d'améliorer et d'optimiser l'organisation de la sécurité incendie, en conformité avec les orientations, les objectifs et les exigences du ministère de la Sécurité publique.

Quand le schéma sera-t-il mis en application?

- La mise en application du schéma prendra véritablement son essor en 2010 et se poursuivra jusqu'en 2015.

2. ÉTAT DE LA SITUATION ACTUELLE

La MRC de Rivière-du-Loup est composée de 13 municipalités, dont la population varie entre 62 et 18 586 habitants, pour un total de 33 305 personnes (recensement de Statistique Canada de 2006) réparties sur un territoire de 1 270 km².

Il y a sur le territoire de la MRC neuf services de sécurité incendie dont chacun dessert exclusivement le territoire de sa municipalité respective, à l'exception de la Régie intermunicipale de protection contre les incendies Kamloop qui a été mise en place pour protéger les municipalités de Saint-Antoine, de Saint-Modeste et de Notre-Dame-du-Portage ainsi que certaines municipalités de la MRC de Kamouraska et de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup qui dessert la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger.

Des ententes d'assistance mutuelle sont en vigueur entre différentes municipalités de la MRC de même qu'avec certaines municipalités des MRC limitrophes.

3. PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

3.1 Le mode de protection

En cours d'élaboration du schéma, les municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup ont opté pour un scénario dit de « statu quo bonifié ». Ainsi, chacun des services de sécurité incendie de la MRC continuera à assurer les opérations de sauvetage et de lutte contre les incendies. En contrepartie, la MRC sera responsable de la gestion de la formation, de la gestion des télécommunications d'urgence et de la planification des opérations (déploiement des ressources). Des ententes intermunicipales pourraient aussi intervenir en vue de favoriser l'efficacité et la qualité des services locaux de sécurité incendie.

La planification des opérations se doit de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de la MRC et d'accroître le niveau de couverture territoriale des casernes en faisant abstraction des limites municipales. Ceci se traduit par une amélioration significative du niveau de protection offert à la population de l'ensemble du territoire.

3.2 La prévention des incendies

Les mesures proposées au chapitre de la prévention et de la détection visent à réduire tant le nombre d'incendies que celui des décès, des blessures et des dommages matériels causés par le feu. On prévoit donc :

- instaurer des programmes de prévention des incendies;
- développer une expertise pour l'évaluation et l'analyse des incidents de même que pour la recherche des causes et des circonstances des incendies;
- adopter une réglementation uniformisée relativement à la protection incendie qui remplacera les différents règlements en vigueur actuellement;
- accroître le nombre des visites à domicile effectuées par les pompiers;
- inspecter et élaborer des plans d'intervention pour tous les bâtiments représentant un risque élevé ou très élevé;
- établir des mesures d'éducation du public comprenant notamment des activités de sensibilisation et d'éducation dans les écoles, les résidences pour personnes âgées, les garderies, les entreprises agricoles et les industries;
- accroître les mesures préventives et mettre en place des mesures compensatoires dans les secteurs présentant des lacunes en intervention.

Afin de réaliser ces mesures, il est à prévoir que des ressources humaines supplémentaires soient embauchées en prévention, et ce, pour l'ensemble du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.

3.3 L'intervention

Les services de sécurité incendie du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup répondent à quelque 600 appels annuellement (incendies de bâtiments, désincarcération, interventions impliquant des matières dangereuses, alarmes incendie, etc.).

Le scénario d'optimisation des ressources retenu dans le nouveau mode de protection consiste en la mobilisation automatique, lors d'alerte, d'une ou plusieurs caserne(s) dès l'appel initial. Cela implique que les municipalités doivent uniformiser leurs procédures d'intervention et d'alimentation en eau, le niveau de formation des effectifs, la compatibilité des équipements et des communications et la définition des tâches et responsabilités des intervenants en fonction de leur statut.

Afin de réduire le temps de réponse des appels et d'améliorer l'efficacité des interventions, le schéma propose, notamment, les mesures suivantes :

- le remplacement de 10 camions-citernes et 1 autopompe désuets par 6 autopompes-citernes, 4 camions-citernes et la mise aux normes d'un camion-citerne. Les investissements consentis pour le renouvellement de la flotte des véhicules d'intervention se chiffreront, pour les années 2010 à 2015, approximativement à 3 millions \$;
- la formation des pompiers conformément au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* et selon les tâches qu'ils doivent effectuer;
- l'établissement d'un programme d'entraînement efficace qui sera élaboré en s'inspirant de la norme *NFPA 1500 Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* et des *Canevas de pratique de l'École nationale des pompiers du Québec*;
- le développement d'un réseau de prises d'eau accessibles à l'année sur l'ensemble du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;
- la révision des ententes intermunicipales actuelles et la rédaction d'une nouvelle entente régionale;
- l'élaboration des déploiements automatiques dès l'appel initial.

4. CONCLUSION

Une meilleure planification et organisation en sécurité incendie de la part des municipalités du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup devrait permettre de rejoindre les deux principales orientations du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, c'est-à-dire de réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et d'accroître l'efficacité de nos organisations municipales dans ce domaine.

De plus, l'exercice de réorganisation découlant de l'élaboration du schéma devrait permettre aux municipalités et à la MRC de Rivière-du-Loup :

- de réduire leur vulnérabilité face aux incendies;
- d'avoir une meilleure connaissance des risques pour les intervenants chargés d'en assumer la gestion en prévention, en préparation et en intervention;
- de sensibiliser et de responsabiliser les différents acteurs (citoyens, entreprises, générateurs de risques, conseils et services municipaux);
- d'optimiser les ressources (humaines, matérielles, financières et informationnelles) consacrées à la sécurité incendie de manière à combler les lacunes et à éviter les cas de duplication.

* Ce résumé est produit afin de répondre à l'exigence de l'article 26 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4).

COPIE DE RÉOLUTION OU EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **19 août 2010** à 20 h, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC située au 310 rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup, et à laquelle assistaient les conseillers de comté suivants :

Louis-Marie BASTILLE, Jean-Roch BOUCHER, Yvon CARON, Ghislaine DARIS, Philippe DIONNE, Serge FOREST, Napoléon LÉVESQUE, Michel MORIN, André ROY et Louis VADEBONCOEUR.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Michel LAGAGÉ, préfet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-302-C

10. SECURITE INCENDIE

10.1 Adoption du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie à la suite de la réception de l'attestation de conformité délivrée par le ministre de la Sécurité publique

ATTENDU la résolution numéro 2009-338-C du 15 octobre 2009 adoptant le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup et autorisant ce conseil à le soumettre au ministre pour analyse et attestation de conformité, le tout conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

ATTENDU l'attestation de conformité du schéma délivrée par le ministre de la Sécurité publique monsieur Jacques P. Dupuis le 18 mai 2010 et reçue par la MRC le 14 juin 2010;

ATTENDU qu'un avis de convocation ainsi qu'une copie du schéma ont été dûment remis aux membres de ce conseil leur signifiant que celui-ci serait adopté à la séance ordinaire du 19 août 2010, conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi sur la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil adopte le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

QUE soit publié un avis informant les citoyens de l'adoption du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup et de son entrée en vigueur le 10 septembre 2010;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités du territoire de la MRC, aux MRC limitrophes et au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité.

(sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

(Signé) Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier

(Signé) Michel Lagacé, préfet

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce vingt-quatrième jour du mois d'août 2010.


Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier

ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

CONFORMÉMENT à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), la MRC de Rivière-du-Loup m'a soumis, le 23 décembre 2009, une version révisée de son projet de schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet était accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de schéma est conforme aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie publiées à la *Gazette officielle du Québec* du 30 mai 2001 à la page 3315.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 21 de la loi, je délivre l'attestation de conformité pour le schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup.

Québec, le 18 mai 2010



Jacques P. Dupuis

MOT DU PRÉFET

C'est avec beaucoup de fierté, que je vous présente, à titre de préfet et au nom de tous mes collègues du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire de la MRC.

L'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie est le résultat d'un long travail de concertation qui s'est effectué conjointement entre les élus municipaux, les directeurs des services de sécurité incendie et le personnel des municipalités ainsi que de la MRC.

Rappelons que la Loi sur la sécurité incendie du Québec confère à la MRC la responsabilité de planifier la sécurité incendie sur son territoire et prévoit, à cette fin, l'établissement d'un schéma de couverture de risques. Celui-ci joue le rôle d'outil de gestion des risques d'incendie et de prise de décision qui a pour objectif ultime d'améliorer l'efficacité des services incendie et d'offrir à la population une couverture de protection optimale.

Je tiens à remercier particulièrement le chargé de projet monsieur Francois Isabel qui accompagné des membres du comité de sécurité incendie, a mené à bien le processus d'élaboration du schéma de couverture de risques. L'excellence du travail de chacun des intervenants a contribué à faire de ce schéma un document de référence de grande qualité.

Le préfet,



Michel Lagacé
Président du comité de sécurité incendie de la MRC

LE CONSEIL DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Monsieur Michel Lagacé	Préfet et maire de Saint-Cyprien
Monsieur Phillippe Dionne	Préfet suppléant et maire de Saint-Paul-de-la-Croix
Monsieur Jacques M. Michaud	Maire de Cacouna
Monsieur Serge Forest	Maire de L'Isle-Verte
Monsieur Gilbert Delage	Maire de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
Madame Nathalie Tremblay	Mairesse de Notre-Dame-du-Portage
Monsieur Michel Morin	Maire de la Ville de Rivière-du-Loup
Monsieur Réal Thibault	Maire de Saint-Antonin
Monsieur Gaétan Michaud	Maire de Saint-Arsène
Monsieur Jean-Pierre Gratton	Maire de Saint-Épiphanie
Monsieur Raymond Dubé	Maire de Saint-François-Xavier-de-Viger
Monsieur Napoléon Lévesque	Maire de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
Monsieur Louis-Marie Bastille	Maire de Saint-Modeste

LE COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Michel Lagacé	Président du comité et préfet
Monsieur François Michaud	Directeur général de Saint-Arsène
Monsieur Yvan Rossignol	Directeur de la Régie intermunicipale de protection contre les incendies Kamloop
Monsieur Sylvain Jean	Directeur du SSI de la Ville de Rivière-du-Loup
Monsieur Christian Ouellet	Directeur du SSI de Saint-Cyprien

À souligner la participation de :

Monsieur Michel Lebel	Maire de Saint-Modeste (de 2001 à 2007)
Monsieur Martin Leblond	Directeur de la sécurité publique de la Ville de Rivière-du-Loup (de 2001 à 2003)
Monsieur Éric Bérubé	Directeur général de Notre-Dame-du-Portage (de 2001 à 2006)
Monsieur Yvan Charron	Directeur du SSI de L'Isle-Verte (2001)
Monsieur Daniel Thériault	Maire de Saint-Épiphanie (de 2003 à 2006)
Monsieur Gérard Beaulieu	Directeur du SSI de Saint-Cyprien (de 2001 à 2006)

L'ÉQUIPE DE TRAVAIL

Le personnel de la MRC

Coordination, recherche et rédaction

François Isabel	Chargé de projet de 2006 à 2009
Steeve Hétu	Chargé de projet de 2001 à 2006

Recherche, rédaction et cartographie

Stéphanie Beaudoin
Marie-Luce Ouellet
Mélanie Malenfant

Révision, cartographie
Cartographie
Révision linguistique et mise en page

Supervision générale du projet

Monsieur Raymond Duval

Urbaniste et directeur général de la MRC de
Rivière-du-Loup

Les ressources externes

Monsieur Jacques Vary

Conseiller en sécurité incendie pour le ministère
de la Sécurité publique (de 2006 à 2009)

Monsieur André Toupin

Conseiller en sécurité incendie pour le ministère
de la Sécurité publique (de 2001 à 2006)

Photographies de la page couverture

Nicolas Gagnon
Martin Desrosiers

Remerciements

Un merci particulier à tous les chargés de projet des autres MRC qui ont partagé des informations concernant leur schéma de couverture de risques. À tous les directeurs, officiers et pompiers des SSI de la MRC qui ont aimablement accepté de participer de près ou de loin à la rédaction de ce document.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 : MISE EN CONTEXTE	
1. MISE EN CONTEXTE.....	1-1
1.1 Orientations ministérielles.....	1-1
1.2 Cheminement du dossier	1-4
CHAPITRE 2 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE	
2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE.....	2-1
2.1 Description générale.....	2-1
2.2 Description des municipalités	2-3
2.3 Profil démographique	2-6
2.4 Agriculture, industrie de la tourbe et forêt.....	2-10
2.5 Réseau hydrographique.....	2-10
2.6 Topographie du territoire.....	2-11
2.7 Réseau routier	2-12
2.8 Voie ferrée	2-14
2.9 Transport maritime et aérien	2-15
2.10 Économie.....	2-16
2.10.1 Éducation.....	2-16
2.10.2 Indicateur du marché du travail.....	2-16
2.10.3 Revenus d'emploi	2-16
2.10.4 Types d'entreprises et d'emplois sur le territoire	2-16
CHAPITRE 3 : HISTORIQUE DES INCENDIES	
3. HISTORIQUE DES INCENDIES.....	3-1
3.1 Nombre d'incendies	3-1
3.2 Pertes associées à l'incendie.....	3-2
3.3 Causes et circonstances des incendies et impacts économiques.....	3-2
3.4 Territoire affecté par l'incendie	3-4
3.5 Poursuites judiciaires.....	3-4
CHAPITRE 4 : ANALYSE DES RISQUES	
4. ANALYSE DES RISQUES.....	4-1
4.1 Mise en contexte	4-1
4.2 Analyse des risques pour la MRC de Rivière-du-Loup.....	4-4
4.2.1 Risques faibles.....	4-6
4.2.2 Risques moyens	4-7
4.2.3 Risques élevés.....	4-8
4.2.4 Risques très élevés.....	4-10
CHAPITRE 5 : SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	
5. SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	5-1
5.1 Mode de protection actuel sur l'ensemble du territoire.....	5-1
5.2 Ententes d'entraide d'assistance mutuelle	5-2
5.3 Autres domaines d'intervention	5-4
5.4 Organisation des services de sécurité incendie	5-6
5.4.1 Ressources humaines.....	5-6
5.4.1.1 Effectifs.....	5-6
5.4.1.2 Formation.....	5-6
5.4.1.3 Disponibilité des effectifs.....	5-8

5.4.1.4	Entraînements	5-10
5.4.2	Ressources matérielles.....	5-12
5.4.2.1	Casernes.....	5-12
5.4.2.2	Véhicules d'intervention.....	5-13
5.4.2.3	Programmes d'entretien et de vérification	5-14
5.4.2.4	Équipements et accessoires d'intervention	5-19
5.4.3	Disponibilité de l'eau	5-20
5.4.3.1	Réseaux d'aqueduc	5-20
5.4.3.2	Points d'alimentation en eau	5-23
5.4.4	Systèmes de communication et acheminement des ressources.....	5-25
5.4.4.1	Mode de réception de l'alerte et sa transmission aux SSI.....	5-25
5.4.4.2	Communications sur les lieux d'une intervention	5-26
5.4.4.3	Plans d'intervention.....	5-28
5.4.4.4	Acheminement des ressources	5-28
5.4.5	Mesures préventives	5-30
5.4.5.1	Programme d'évaluation et d'analyse des incidents	5-30
5.4.5.2	Réglementation municipale en sécurité incendie.....	5-31
5.4.5.3	Programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée.....	5-34
5.4.5.4	Programme d'inspection périodique des risques plus élevés ..	5-34
5.4.5.5	Programme d'éducation du public	5-35
5.4.6	Renseignements financiers.....	5-36
5.4.6.1	Investissements relatifs à l'incendie	5-36
CHAPITRE 6 : PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET OBJECTIFS DE PROTECTION OPTIMALE PROPOSÉS		
6.	PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET OBJECTIFS DE PROTECTION OPTIMALE PROPOSÉS	6-1
6.1	Scénario d'optimisation retenu	6-1
6.2	Objectifs de protection optimale proposés	6-2
6.2.1	Objectif n° 1	6-3
6.2.1.1	Établir un programme d'évaluation et d'analyse des incidents	6-5
6.2.1.2	Évaluer, uniformiser et appliquer la réglementation.....	6-8
6.2.1.3	Élaborer un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.....	6-10
6.2.1.4	Inspecter périodiquement les risques plus élevés	6-12
6.2.1.5	Mettre sur pied des activités d'éducation du public	6-16
6.2.2	Objectif n° 2	6-18
6.2.3	Objectif n° 3.....	6-28
6.2.4	Objectif n° 4.....	6-30
6.2.5	Objectif n° 5.....	6-33
6.2.6	Objectif n° 6.....	6-33
6.2.7	Objectif n° 7	6-36
6.2.8	Objectif n° 8.....	6-38
CHAPITRE 7 : SUIVI DE LA PLANIFICATION		
7.	SUIVI DE LA PLANIFICATION	7-1
7.1	Vérifications périodiques	7-1
7.1.1	Mesures de contrôle	7-1
7.1.2	Évaluation des actions incluses dans les plans de mises en œuvre	7-2

CHAPITRE 8 : RÉSULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	
8. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	8-1
8.1 Mise en contexte	8-1
8.2 Mandat confié à la MRC.....	8-1
8.3 Consultation publique.....	8-1
8.4 Compte-rendu de la consultation publique	8-3
CHAPITRE 9 : PLAN DE MISE EN OEUVRE	
9. PLAN DE MISE EN OEUVRE	9-1

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A	Couverture de protection
ANNEXE B	Cartographie
ANNEXE C	Principales normes touchant le domaine de la sécurité incendie
ANNEXE D	Résolutions de l'avis des municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup
ANNEXE E	Résolutions du plan de mise en œuvre des autorités locales de la MRC de Rivière-du-Loup

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2-1	Données générales	2-2
Tableau 2-2	Évolution de la population des municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup, 1981-2006	2-7
Tableau 2-3	Pourcentage de population selon quelques grands groupes d'âge par municipalité, MRC de Rivière-du-Loup, 2006	2-8
Tableau 2-4	Évolution du nombre de ménages par municipalité, MRC de Rivière-du-Loup, 1986-2006	2-9
Tableau 2-5	Description du réseau routier supérieur par classe de route, 2009	2-13
Tableau 2-6	Nombre et proportion d'emplois selon le secteur d'activité, 2006.....	2-16
Tableau 3-1	Nombre d'incendies déclarés au ministère de la Sécurité publique, 2003-2006	3-1
Tableau 3-2	Dépenses et pertes monétaires en incendie par habitant, 2006.....	3-2
Tableau 4-1	Classification des risques d'incendie	4-3
Tableau 4-2	Valeur des bâtiments par catégorie de risques (rôles de 2002).....	4-6
Tableau 4-3	Répartition spatiale des risques faibles, 2002	4-7
Tableau 4-4	Répartition spatiale des risques moyens, 2002.....	4-8
Tableau 4-5	Répartition spatiale des risques élevés, 2002	4-9
Tableau 4-6	Répartition spatiale des risques très élevés, 2002	4-11
Tableau 5-1	Création par règlement des services de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup.....	5-2
Tableau 5-2	Ententes intermunicipales, 2006	5-3
Tableau 5-3	Domaines d'intervention offerts par les services de sécurité incendie ...	5-5
Tableau 5-4	Effectifs et statuts du personnel des services de sécurité incendie, 2007-5-6	
Tableau 5-5	Formation des pompiers et des officiers, 2008	5-8

Tableau 5-6	Effectifs minimaux et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible	5-9
Tableau 5-7	Disponibilité des effectifs par caserne, 2007	5-9
Tableau 5-8	Disponibilité des effectifs par caserne des municipalités limitrophes, 2007	5-10
Tableau 5-9	Caractéristiques des casernes, 2007	5-13
Tableau 5-10	Identification des unités.....	5-14
Tableau 5-11	Inventaire des véhicules autopompes, citernes et véhicule d'élévation, 2007	5-16
Tableau 5-12	Inventaire des pompes et bassins portatifs, 2007	5-17
Tableau 5-13	Acquisitions de véhicules selon les services incendie	5-18
Tableau 5-14	Inventaire des équipements en sécurité incendie, 2007.....	5-20
Tableau 5-15	Bâtiments desservis par les réseaux d'alimentation en eau à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.....	5-22
Tableau 5-16	Points d'eau répertoriés dans les municipalités	5-24
Tableau 5-17	Portrait des centrales 9-1-1 (SCAU et SSAU).....	5-26
Tableau 5-18	Portrait des systèmes de communication radio	5-27
Tableau 5-19	Réglementation en sécurité incendie, 2007.....	5-33
Tableau 5-20	Ressources financières consacrées à la sécurité incendie selon les rapports financiers de 2006.....	5-36
Tableau 6-1	Fiche stratégique du programme d'évaluation et d'analyse des incidents.....	6-7
Tableau 6-2	Fiche stratégique du programme d'évaluation, d'uniformisation et d'application de la réglementation.....	6-9
Tableau 6-3	Fiche stratégique du programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.....	6-11
Tableau 6-4	Évaluation des heures d'inspection relativement aux catégories de risques.....	6-12
Tableau 6-5	Fiche stratégique du programme sur l'inspection périodique des risques plus élevés.....	6-15
Tableau 6-6	Fiche stratégique du programme sur les activités d'éducation du public	6-17
Tableau 6-7	Échéancier et implantation des points d'alimentation en eau	6-25
Tableau 6-8	Stratégie de déploiement de la force de frappe, risques faibles et moyens.....	6-27
Tableau 6-9	Stratégie de déploiement de la force de frappe, risques élevés et très élevés	6-30
Tableau A-1	Couverture de protection visée après l'optimisation des procédures de déploiement des ressources.....	A-1
Tableau A-2	Stratégie de déploiement de la force de frappe pour la MRC de Rivière-du-Loup dès l'alerte initiale.....	A-3
Tableau A-3	Spécifications concernant le déploiement pour la municipalité de Cacouna	A-4
Tableau A-4	Spécifications concernant le déploiement pour la municipalité de L'Isle-Verte.....	A-5
Tableau A-5	Spécifications concernant le déploiement pour la municipalité de Saint-Arsène	A-6

Tableau A-6	Spécifications concernant le déploiement pour la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix	A-7
Tableau A-7	Spécifications concernant le déploiement pour la municipalité de Notre-Dame-du-Portage	A-8
Tableau A-8	Spécifications concernant le déploiement pour la municipalité de Saint-Antonin.....	A-9
Tableau A-9	Spécifications concernant le déploiement pour la municipalité de Saint-Modeste.....	A-10
Tableau A-10	Spécifications concernant le déploiement pour la Ville de Rivière-du-Loup.....	A-11
Tableau A-11	Spécifications concernant le déploiement pour la municipalité de Saint-Cyprien.....	A-12
Tableau A-12	Spécifications concernant le déploiement pour la municipalité de Saint-Épiphane	A-13
Tableau A-13	Spécifications concernant le déploiement pour la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger	A-14
Tableau A-14	Spécifications concernant le déploiement pour la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.....	A-15
Tableau A-15	Spécifications concernant le déploiement pour la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	A-16
Tableau C-1	Principales normes touchant la fabrication, l'installation et l'entretien des équipements d'autoprotection et des mécanismes de détection de l'incendie et de transmission de l'alerte	C-1
Tableau C-2	Normes applicables aux services municipaux de sécurité incendie pour quelques types d'intervention.....	C-2
Tableau C-3	Principales normes touchant la fabrication, l'utilisation ou l'entretien des véhicules, des équipements et des accessoires affectés aux interventions de combat contre l'incendie.....	C-3

LISTE DES FIGURES

Figure 1-1	Modèle de gestion de risques d'incendie 2001	1-3
Figure 1-2	Étapes de réalisation du schéma de couverture de risques.....	1-4
Figure 2-1	Municipalités de la MRC	2-2
Figure 3-1	Causes probables d'incendie sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, 2003 à 2006	3-3
Figure 6-1	Principales phases de la progression d'un incendie	6-19
Figure 6-2	Progression d'un incendie et séquence des événements.....	6-21

LISTE DES PLANS

Plan 2-1	Localisation du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent
Plan 2-2	Réseau hydrographique et topographie du territoire - MRC de Rivière-du-Loup
Plan 2-3	Les infrastructures de transport
Plan 4-1	Répartition spatiale des risques faibles - MRC de Rivière-du-Loup
Plan 4-2	Répartition spatiale des risques faibles – Ville de Rivière-du-Loup
Plan 4-3	Répartition spatiale des risques moyens - MRC de Rivière-du-Loup
Plan 4-4	Répartition spatiale des risques moyens - Ville de Rivière-du-Loup
Plan 4-5	Répartition spatiale des risques élevés - MRC de Rivière-du-Loup
Plan 4-6	Répartition spatiale des risques élevés - Ville de Rivière-du-Loup
Plan 4-7	Répartition spatiale des risques très élevés - MRC de Rivière-du-Loup
Plan 4-8	Répartition spatiale des risques très élevés – Ville de Rivière-du-Loup
Plan 4-9	Périmètre d'urbanisation de Cacouna
Plan 4-10	Périmètre d'urbanisation de L'Isle-Verte
Plan 4-11	Périmètre d'urbanisation de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
Plan 4-12	Périmètre d'urbanisation de Notre-Dame-du-Portage
Plan 4-13	Périmètre d'urbanisation de Saint-Antonin
Plan 4-14	Périmètre d'urbanisation de Saint-Arsène
Plan 4-15	Périmètre d'urbanisation de Saint-Cyprien
Plan 4-16	Périmètre d'urbanisation de Saint-Épiphanie
Plan 4-17	Périmètre d'urbanisation de Saint-François-Xavier-de-Viger
Plan 4-18	Périmètre d'urbanisation de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
Plan 4-19	Périmètre d'urbanisation de Saint-Modeste
Plan 4-20	Périmètre d'urbanisation de Saint-Paul-de-la-Croix
Plan 5-1	Ententes intermunicipales entre les municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup
Plan 5-2	Positionnement des casernes
Plan 5-3	Disponibilité en eau – Municipalité de Cacouna
Plan 5-4	Disponibilité en eau – Municipalité de L'Isle-Verte
Plan 5-5	Disponibilité en eau – Municipalité de Notre-Dame-du-Portage
Plan 5-6	Disponibilité en eau – Ville de Rivière-du-Loup
Plan 5-7	Disponibilité en eau – Municipalité de Saint-Antonin
Plan 5-8	Disponibilité en eau – Municipalité de Saint-Arsène
Plan 5-9	Disponibilité en eau – Municipalité de Saint-Cyprien
Plan 5-10	Disponibilité en eau – Municipalité de Saint-Épiphanie
Plan 5-11	Disponibilité en eau – Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger
Plan 5-12	Disponibilité en eau – Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
Plan 5-13	Disponibilité en eau – Municipalité de Saint-Modeste
Plan 5-14	Disponibilité en eau – Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix
Plan 5-15	Systèmes de communication
Plan 6-1	Couverture de protection optimisée – MRC de Rivière-du-Loup

CHAPITRE 1
MISE EN CONTEXTE

1. MISE EN CONTEXTE

La mise en contexte fait référence au nouveau cadre juridique de la sécurité incendie applicable sur le territoire québécois, à la nature et la portée des orientations ministérielles en cette matière, aux nouvelles responsabilités confiées aux autorités municipales régionales et locales en matière de sécurité incendie, aux dispositions législatives concernant le contenu et les modalités d'établissement du schéma de couverture de risques, au calendrier de réalisation du schéma et aux procédures d'attestation, d'entrée en vigueur et de révision du schéma.

1.1 Orientations ministérielles

En juin 2001, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la sécurité incendie* par laquelle les MRC du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Ce gouvernement publie, la même année, les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

Les orientations proposées par cette réforme du milieu de l'incendie consistent à :

- réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie, et;
- accroître l'efficacité des services de sécurité incendie.

Afin de répondre aux orientations énoncées, le ministre de la Sécurité publique (MSP) fixe huit objectifs que les municipalités devront atteindre graduellement dans un délai de cinq ans suivant le début de la mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie. Les voici :

- Objectif 1 : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2 : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles¹ situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 : En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

¹ Le mot « risque », associé la plupart du temps aux qualificatifs *faible, moyen, élevé, très élevé*, fait référence dans ce document à une classification des risques d'incendie décrite au chapitre 4, plus spécifiquement au tableau 4-1.

- Objectif 4 : Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 : Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale en égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 : Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 : Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 : Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

Le présent schéma de couverture de risques a été élaboré de manière à pallier aux lacunes relatives à la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, ci-après appelée la MRC. Le MSP demande aux municipalités d'effectuer une analyse des risques présents sur l'ensemble de son territoire afin de planifier des mesures de prévention adaptées pour réduire la probabilité qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence). Le ministère demande également de planifier les modalités d'intervention pour limiter les impacts négatifs sur la collectivité (réduction de l'impact) si un incendie venait qu'à se produire.

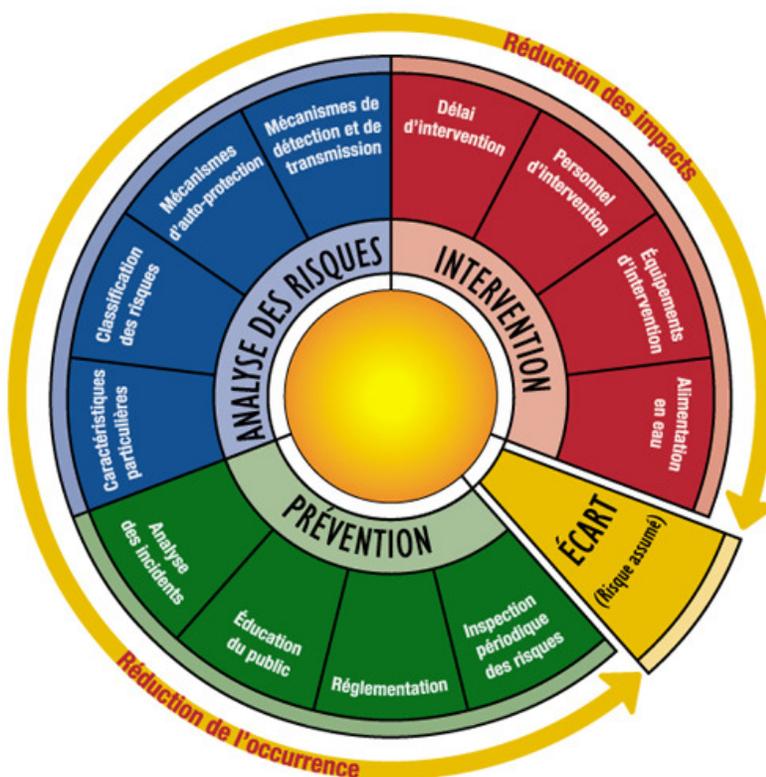
En suivant le modèle de gestion de risques mis de l'avant par le MSP et illustré à la figure 1-1, la MRC a pu évaluer les forces et les faiblesses des services de sécurité incendie (SSI) sur l'ensemble de son territoire. Un inventaire des ressources humaines, matérielles et financières en sécurité incendie a été réalisé parallèlement à l'inventaire des bâtiments à risque qui sont à protéger.

L'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie* indique les éléments qui devront être inclus dans le schéma de couverture de risques des MRC :

« Le schéma de couverture de risques [...] fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des

procédures opérationnelles. Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, la MRC, doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre. Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés.»

Figure 1-1
Modèle de gestion de risques d'incendie, 2001



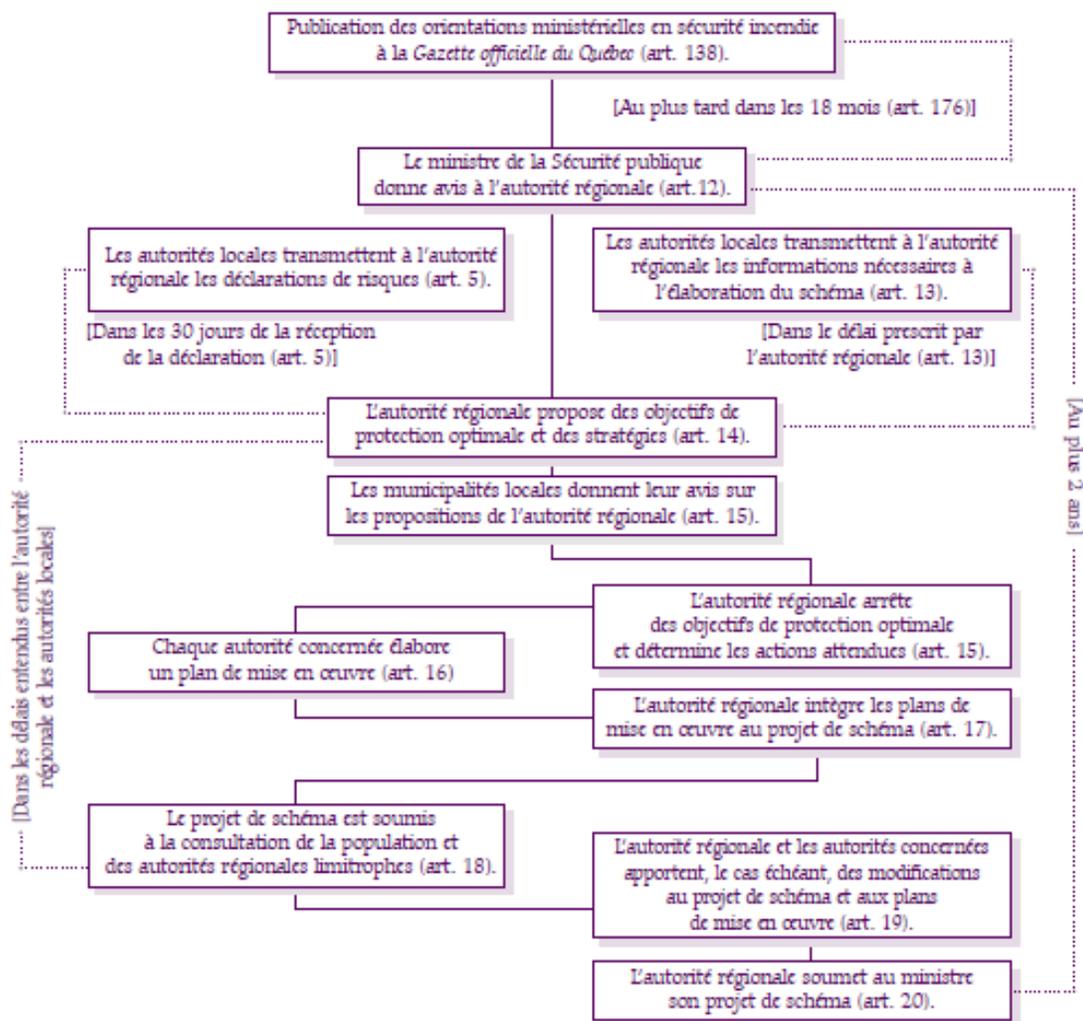
Dans les divers documents que le MSP a publiés afin de proposer une aide à la rédaction de ces schémas, les documents *Guide pour l'élaboration des schémas de couverture de risques – Contenu et conditions d'établissement du schéma de couverture de risques* ainsi que les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* ont servi de base à la rédaction du présent document.

1.2 Cheminement du dossier

La MRC de Rivière-du-Loup a reçu, en juin 2001, l'avis du ministre de la Sécurité publique d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre un schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Dès le 7 septembre 2001, un protocole d'entente fut rédigé et signé entre la MRC et le ministre. Le comité de sécurité incendie fut alors formé. Le mandat du comité en est un de suivi, de coordination, de recommandation et de concertation dans l'élaboration du schéma.

De 2002 à 2007, la MRC a procédé à une cueillette de diverses données et a rédigé un document préliminaire au présent schéma. En 2007, avec l'aide des municipalités, la MRC a effectué une réactualisation des données avant le premier dépôt du projet de schéma au ministère.

Figure 1-2
Étapes de réalisation du schéma de couverture de risques



La figure 1-2 illustre les étapes de réalisation du schéma de couverture de risques dans la MRC de Rivière-du-Loup tel que présenté dans les orientations du MSP.

Dès la délivrance par le MSP d'une attestation de conformité du projet de schéma de couverture de risques adopté par le conseil de la MRC, les municipalités bénéficieront de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*. Cette exonération signifie que tout SSI ne peut être poursuivi pour le préjudice qui peut résulter de son intervention lors d'un incendie, lors d'une situation d'urgence ou d'un sinistre, pour lequel les mesures de secours obligatoires prévues au schéma en vigueur ont été appliquées, à moins que ce préjudice ne soit dû à une faute intentionnelle.

En fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une reclassification des risques ou pour tout autre motif valable autorisé par le ministre, le schéma en vigueur pourra être modifié tout en demeurant conforme aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*. Selon l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce même document devra être révisé dans sa sixième année de mise en œuvre.

CHAPITRE 2
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

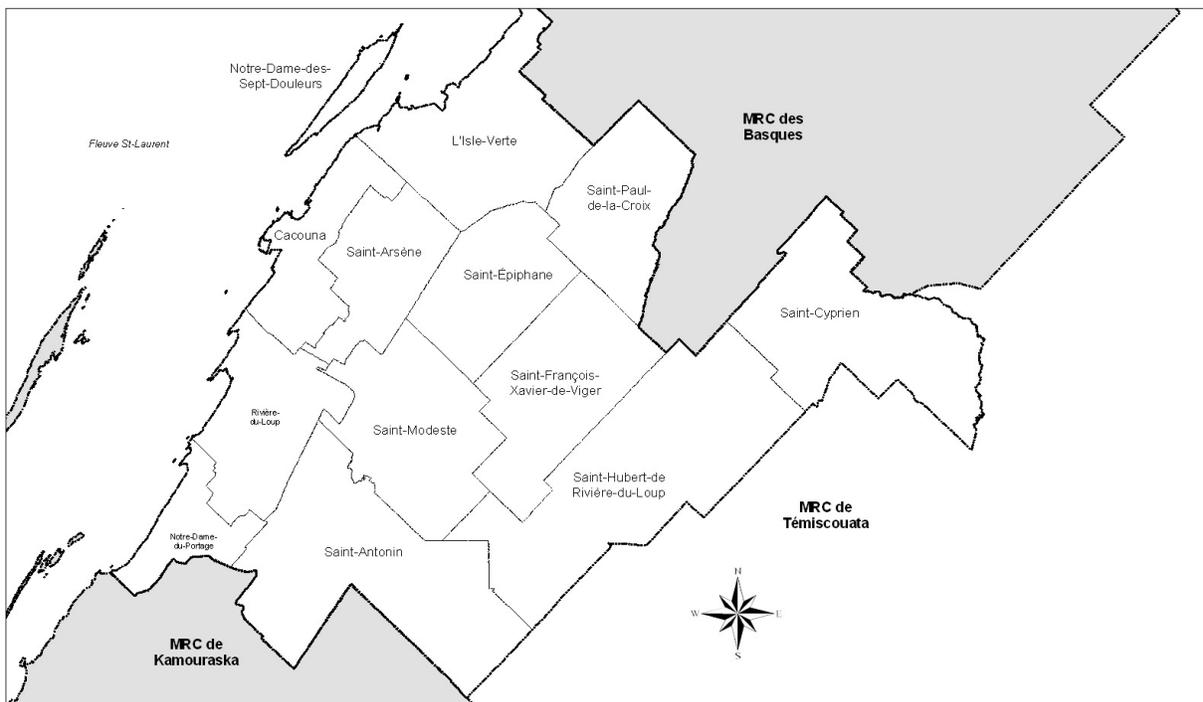
Le schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la MRC, à la population qui la compose, aux principales activités économiques qui la distinguent des autres autorités régionales limitrophes, aux principales voies de communication et leurs particularités respectives au niveau de leur utilisation et fonctionnalité, à l'organisation du territoire et aux infrastructures que l'on y retrouve, et d'autre part, sur comment ces éléments pourraient affecter ou influencer la planification en sécurité incendie et, par surcroît, rendre certains secteurs plus vulnérables face à l'incendie.

2.1 Description générale

La Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup fait partie, avec 7 autres MRC, de la région administrative du Bas-Saint-Laurent dans l'est du Québec (voir plan 2-1). Située à 210 km à l'est de Québec et à 105 km à l'ouest de Rimouski, elle est bornée au nord par le fleuve Saint-Laurent, au sud-ouest par la MRC de Kamouraska, au nord-est par la MRC des Basques et au sud par la MRC de Témiscouata. Ces quatre MRC constituent une sous-région communément appelée le KRTB. La MRC de Rivière-du-Loup occupe une superficie de 1 270 km carrés et regroupe 13 municipalités locales, dont la ville de Rivière-du-Loup qui constitue le noyau urbain principal avec un peu plus de la moitié de la population totale. À l'opposé, la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs n'avait, en 2006, que 62 habitants insulaires permanents.

La figure 2-1 présente la localisation des municipalités dans le territoire de la MRC et le tableau 2-1 donne des informations générales sur chacune d'elles.

**Figure 2-1
Municipalités de la MRC**



**Tableau 2-1
Données générales**

Municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup	Population 2006*	Superficie (km ²)*	Superficie périmètre d'urbanisation** (km ²)
Cacouna	1 853	63	1,38
L'Isle-Verte	1 464	117	1,27
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	62	12	Aucun
Notre-Dame-du-Portage	1 262	40	1,30
Rivière-du-Loup	18 586	84	16,19
Saint-Antonin	3 780	176	2,57
Saint-Arsène	1 151	71	0,50
Saint-Cyprien	1 262	138	1,39
Saint-Épiphanie	874	82	0,77
Saint-François-Xavier-de-Viger	277	109	0,33
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	1 422	190	0,91
Saint-Modeste	942	109	0,57
Saint-Paul-de-la-Croix	370	79	0,36
MRC	33 305	1 270	27,54

Source : * : Statistique Canada - Recensement de juin 2006

** : Le périmètre d'urbanisation considéré est celui du Projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (1^{er} projet) (PSADR-1), 2004.

La tenure des propriétés du territoire est à 85 % privée et à 15 % publique. Ces dernières se retrouvent principalement dans le secteur sud de la MRC.

Les municipalités de la MRC sont considérées, en rapport à leur population, de petite taille. Après la ville de Rivière-du-Loup qui compte 18 586 habitants, la municipalité de Saint-Antonin est la deuxième plus peuplée avec 3 780 habitants. En terme de superficie, ce sont les municipalités de Saint-Antonin et de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup qui ont les plus grands territoires avec respectivement 176 et 190 kilomètres carrés.

2.2 Description des municipalités

Cacouna (population en 2006, 1 853 hab.)

Située le long du fleuve Saint-Laurent, cette municipalité appuie son développement sur la présence d'un important port en eau profonde, le port de Gros-Cacouna, et d'un vaste parc industriel municipal. Cette vocation de type industriel côtoie un cadre bâti, édifié sur un promontoire naturel bordant le fleuve, qui se distingue par sa qualité grâce à la présence de nombreuses résidences dénotant un patrimoine architectural remarquable. On y retrouve également un site naturel, composé du marais et de l'île de Gros-Cacouna, qui est très fréquenté par les amateurs d'ornithologie.

Le noyau villageois est ceinturé d'un milieu agricole dynamique jalonné de plusieurs entreprises agricoles d'envergure.

L'Isle-Verte (population en 2006, 1 464 hab.)

Située en bordure du fleuve Saint-Laurent, cette municipalité est un centre de service agricole rayonnant sur le territoire avoisinant. Elle profite d'ailleurs de la plaine littorale fertile pour supporter, avec la municipalité de Saint-Arsène, la plus importante activité agricole de la MRC de Rivière-du-Loup. Incidemment, on retrouve à L'Isle-Verte d'importantes installations d'une coopérative agricole desservant la région. Ce village abrite également quelques entreprises reliées à la pêche ainsi que des entreprises industrielles notamment dans le domaine du textile et de l'outillage.

Dotée d'un patrimoine architectural digne de mention, la municipalité exploite de plus en plus son potentiel touristique relié principalement à la présence de la Réserve nationale de faune de la Baie de L'Isle-Verte et du fleuve.

Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (population en 2006, 62 hab.)

Cette municipalité insulaire possède un cachet champêtre particulier qui lui confère une notoriété croissante à l'extérieur de la région. Un service de traversier saisonnier contribue à en faire un lieu fréquenté et apprécié par la clientèle touristique. Le paysage naturel et bâti demeure imprégné des activités traditionnelles reliées à l'agriculture et à la pêche qui y ont été pratiquées jusqu'à tout récemment.

En plus de la population permanente, environ une centaine de personnes y résident de façon saisonnière.

Notre-Dame-du-Portage (population en 2006, 1 262 hab.)

Située en bordure du fleuve Saint-Laurent, la municipalité de Notre-Dame-du-Portage est un centre de villégiature renommé. Par sa proximité de Rivière-du-Loup et son site privilégié en forme d'amphithéâtre naturel faisant face au fleuve, c'est un centre résidentiel recherché. On y retrouve quelques établissements hôteliers d'importance en plus de l'aéroport régional.

En plus de la population permanente, s'ajoute une population saisonnière d'environ 500 personnes.

Rivière-du-Loup (population en 2006, 18 586 hab.)

La ville de Rivière-du-Loup est le centre administratif et commercial de la MRC de Rivière-du-Loup et un des plus importants centres urbains de l'Est du Québec.

La ville de Rivière-du-Loup est le principal centre de service du territoire du KRTB (MRC de Kamouraska, Rivière-du-Loup, de Témiscouata et des Basques) qui comprend près de 90 000 personnes. Ce rayonnement est dû à la présence dans la ville d'importantes entreprises et institutions ayant trait au commerce, à l'industrie manufacturière, à la justice, à la santé, à l'éducation, à la culture et aux loisirs.

Elle comprend une zone agricole et d'importantes tourbières exploitées qui ont été à l'origine du développement d'importantes entreprises de mise en valeur et de recherche et développement axées sur les produits de la tourbe.

Rivière-du-Loup jouit d'une localisation géographique privilégiée en étant au carrefour des routes 20 (vers Québec et la Gaspésie), 85 et 185 (vers les Maritimes) et d'un service de traversier vers la Côte-Nord (Charlevoix).

Saint-Antonin (population en 2006, 3 780 hab.)

Cette municipalité située à une dizaine de kilomètres au sud de Rivière-du-Loup a connu ces dernières années un développement résidentiel important. En plus de sa vocation agricole et forestière, Saint-Antonin compte plusieurs petites et moyennes entreprises commerciales et industrielles principalement concentrées le long de l'autoroute 85. Cette autoroute, qui traverse la municipalité, est en fait la route transcanadienne qui assure le lien routier principal vers les Maritimes.

Saint-Arsène (population en 2006, 1 151 hab.)

La municipalité de Saint-Arsène, située au coeur de la plaine littorale, possède le meilleur potentiel agricole de la MRC de Rivière-du-Loup. Avec la municipalité de L'Isle-Verte, c'est le plus important territoire agricole de la MRC. On y retrouve d'ailleurs de nombreuses exploitations agricoles d'envergure.

Saint-Cyprien (population en 2006, 1 262 hab.)

Cette municipalité agroforestière est située sur le haut plateau appalachien. Elle possède un rayonnement sous-régional en raison de la présence sur son territoire d'institutions de santé, de services sociaux et de loisirs desservant une clientèle supralocale, ainsi que de services commerciaux variés. Saint-Cyprien compte également sur la présence d'un parc industriel municipal comprenant quelques entreprises de transformation, dont une importante entreprise dans le moulage de matériaux non ferreux.

Saint-Épiphanie (population en 2006, 874 hab.)

La municipalité occupe une position assez centrale dans le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. Saint-Épiphanie a une vocation agricole bien affirmée sur un territoire qui s'étage progressivement du piémont agricole vers le plateau appalachien plus boisé. La municipalité abrite notamment un point de service du CLSC Rivières et Marées qui dessert les municipalités environnantes.

Saint-François-Xavier-de-Viger (population en 2006, 277 hab.)

Cette petite municipalité à vocation forestière est située au sommet du plateau appalachien traversant la MRC. Cette localité, qui vit au rythme de la nature, est située sur un promontoire en bonne partie tourné vers le fleuve sur lequel on peut avoir quelques points de vue panoramiques intéressants.

Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (population en 2006, 1 422 hab.)

Cette municipalité à vocation agroforestière, a aussi un certain rayonnement sous-régional en raison de la présence d'un établissement d'enseignement secondaire desservant les municipalités environnantes, mais également de l'attrait exercé par le pôle de villégiature composé de 3 lacs de bonne dimension, soit les lacs Saint-François, Saint-Hubert et de la Grande Fourche où l'on dénombre plus de 400 résidences de villégiature.

Saint-Modeste (population en 2006, 942 hab.)

Située à proximité de Rivière-du-Loup, cette municipalité a connu au cours des 25 dernières années un développement résidentiel notable. Les activités économiques de la municipalité s'appuient sur l'agriculture, la forêt et l'exploitation de tourbières, tout en comptant sur la présence d'une des plus importantes pépinières publiques du Québec.

Saint-Paul-de-la-Croix (population en 2006, 370 hab.)

La municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix, qui a une vocation agroforestière, est située presque au sommet du plateau appalachien dont on a, à certains endroits du territoire, une vue imprenable sur la vallée du Saint-Laurent.

Réserves autochtones

La MRC compte également deux réserves autochtones appartenant à la nation malécite de Viger. Un bureau administratif se trouve à Cacouna (réserve de Cacouna) en bordure du fleuve. Les Malécites possèdent également des terres (réserve de Whitworth) à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, en milieu forestier, aux abords de la route 185, où l'on retrouve quelques roulottes et chalets. Personne ne vit en permanence sur ces réserves.

2.3 Profil démographique

Évolution de la population

Au cours des 25 dernières années, le taux de croissance de la population de la MRC de Rivière-du-Loup a connu des hauts et des bas, mais en maintenant le plus souvent un bilan positif net. Avec son centre urbain de quelque 18 500 habitants, la MRC de Rivière-du-Loup joue un rôle dynamisant permettant d'attirer la population des MRC voisines et d'ailleurs. Cette capacité d'attraction se joint aux facteurs de croissance économique et crée une masse critique favorisant l'émergence de conditions socio-économiques parmi les plus avantageuses au Bas-Saint-Laurent.

Au plan local, les taux de croissance de la population entre 1981 et 2006 demeurent toutefois très inégaux parmi les différentes municipalités qui composent le territoire de la MRC (voir tableau 2-2). On peut départager les municipalités louverviennes en trois groupes distincts :

- Le premier groupe comprend les municipalités ayant connu une bonne croissance démographique. Il inclut la ville de Rivière-du-Loup et les municipalités périphériques, soit Saint-Antonin, Saint-Modeste et Notre-Dame-du-Portage. Cette augmentation démontre l'impact du nombre élevé d'emplois concentrés dans la ville de Rivière-du-Loup et, mais qui sont également assez nombreux, toute proportion gardée, dans la municipalité de Saint-Antonin;
- Le deuxième groupe est formé des municipalités dont la population est demeurée relativement stable au fil des ans. Il s'agit des municipalités de Saint-Cyprien, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Cacouna, Saint-Arsène et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs avec des taux entre -0.6 % et -3.1 %. Les municipalités de Cacouna et de Saint-Arsène, par leur relative proximité à la ville de Rivière-du-Loup, bénéficient en partie de l'important marché du travail qu'on y retrouve. Les municipalités de Saint-Cyprien et de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup maintiennent leur niveau de population grâce aux emplois que l'on retrouve sur leur territoire et à l'attrait du milieu de villégiature dans le cas de Saint-Hubert.
- Enfin, le dernier groupe comprend les municipalités qui ont connu les hémorragies de population les plus sévères. Ces municipalités en forte décroissance sont L'Isle-

Verte, Saint-Épiphane, Saint-Paul-de-la-Croix et Saint-François-Xavier-de-Viger. Cette situation reflète notamment l'impact des économies locales basées sur l'exploitation des ressources qui sont en décroissance et de l'éloignement de ces municipalités par rapport à la ville de Rivière-du-Loup en plus de ne pas offrir suffisamment d'emplois pour attirer une population de travailleurs.

Tableau 2-2
Évolution de la population des municipalités
de la MRC de Rivière-du-Loup, 1981-2006

Municipalité	Population						Variation en %	
	1981	1986	1991	1996	2001	2006	81-2006	96-2006
Cacouna	1 900	1 895	1 816	1 794	1 772	1 853	-2,2 %	3,3 %
L'Isle-Verte	1 863	1 741	1 614	1 567	1 519	1 464	-15,9 %	-6,6 %
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	99	64	44	42	44	62	-3,1 %	47,6 %
Notre-Dame-du-Portage	1 106	1 074	1 163	1 209	1 172	1 262	17,5 %	4,4 %
Rivière-du-Loup	16 340	16 342	17 210	17 801	17 772	18 586	13,7 %	4,4 %
Saint-Antonin	3 075	3 160	3 268	3 368	3 395	3 780	19,6 %	12,2 %
Saint-Arsène	1 190	1 187	1 181	1 198	1 156	1 151	-3,0 %	-3,9 %
Saint-Cyprien	1 298	1 270	1 238	1 274	1 231	1 262	-0,6 %	-0,9 %
Saint-Épiphane	1 098	1 052	940	895	885	874	-16,9 %	-2,3 %
Saint-François-Xavier-de-Viger	422	392	318	305	294	277	-29,3 %	-9,2 %
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	1 445	1 433	1 380	1 374	1 322	1 422	-0,8 %	3,5 %
Saint-Modeste	771	855	871	891	890	942	10,2 %	5,7 %
Saint-Paul-de-la-Croix	558	485	442	402	374	370	-23,7 %	-8,0 %
MRC de Rivière-du-Loup	31 165	30 950	31 485	32 120	31 826	33 305	7,6 %	3,7 %

Source : Statistique Canada

Groupes d'âge

La répartition de la population selon quelques grands groupes d'âge par municipalité montre des tendances assez différentes d'un coin de territoire à un autre. Ainsi, les municipalités de la MRC qui comptent le plus de jeunes du groupe d'âge des 0-14 ans par rapport à leur population totale sont Saint-Modeste, Saint-Arsène, Saint-Épiphane et Saint-Antonin (voir tableau 2-3). Les municipalités de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Notre-Dame-du-Portage et Saint-François-Xavier-de-Viger sont celles qui possèdent le plus faible nombre d'individus appartenant au groupe des 15-34 ans par rapport à leur population totale. Ces mêmes municipalités se démarquent par la forte représentation du groupe d'âge de 35 à 64 ans. Les municipalités de Saint-Antonin et de Saint-Modeste revendiquent les plus faibles proportions de personnes de 65 ans et plus de tout le territoire loupervien.

Tableau 2-3
Pourcentage de population selon quelques grands groupes d'âge
par municipalité, MRC de Rivière-du-Loup, 2006

Municipalités	0-14 ans	15-34 ans	35-64 ans	65 ans et +	Population 2006
Cacouna	14,6 %	22,1 %	47,2 %	16,2 %	1 853
L'Isle-Verte	12,0 %	19,8 %	44,4 %	22,9 %	1 464
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	0,0 %	16,1 %	56,5 %	24,2 %	62
Notre-Dame-du-Portage	15,8 %	18,6 %	49,9 %	15,5 %	1 262
Rivière-du-Loup	13,5 %	25,4 %	43,4 %	17,7 %	18 586
Saint-Antonin	19,8 %	26,9 %	43,7 %	9,5 %	3 780
Saint-Arsène	19,1 %	28,2 %	41,3 %	10,9 %	1 151
Saint-Cyprien	15,8 %	24,6 %	41,6 %	17,8 %	1 262
Saint-Épiphane	18,9 %	21,7 %	44,6 %	14,9 %	874
Saint-François-Xavier-de-Viger	16,2 %	18,1 %	48,7 %	16,2 %	277
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	13,7 %	22,9 %	45,0 %	18,3 %	1 422
Saint-Modeste	20,2 %	26,5 %	44,6 %	8,5 %	942
Saint-Paul-de-la-Croix	17,6 %	21,6 %	44,6 %	17,6 %	370
MRC de Rivière-du-Loup	15,0 %	24,7 %	44,0 %	16,3 %	33 305

Sources : Statistique Canada, compilation : MRC de Rivière-du-Loup

Évolution du nombre de ménages

L'évolution du nombre de ménages a un impact déterminant en incendie. En effet, cet indicateur représente le facteur principal qui influence le marché de la construction et la demande de nouveaux logements. Il est connu que depuis plusieurs années le nombre de ménages croît beaucoup plus rapidement que la population totale en raison de la diminution progressive du nombre de personnes par ménage.

Pour l'intervalle de vingt ans qui va de 1986 à 2006, la MRC de Rivière-du-Loup a vu croître de plus de 4 800 le nombre de ménages, soit un bond de 51,9 %, passant de 9 300 à 14 123 ménages. À l'échelle locale, ce sont les municipalités de Rivière-du-Loup (74,3 %), Saint-Antonin (51,6 %) et Saint-Modeste (42,4 %) qui ont connu la plus forte croissance (voir tableau 2-4). Pour la dernière période quinquennale de 2001-2006, le nombre de ménages s'est accru de 1 078.

Tableau 2-4
Évolution du nombre de ménages par municipalité,
MRC de Rivière-du-Loup, 1986-2006

Municipalités	1986	1991	1996	2001	2006	Variation en %	
						1986-2006	2001-2006
Cacouna	600	620	675	710	790	31,7 %	11,3 %
L'Isle-Verte	590	585	615	605	620	5,1 %	2,5 %
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	20	25	25	25	35	75,0 %	40,0 %
Notre-Dame-du-Portage	380	435	480	480	538	41,6 %	12,1 %
Rivière-du-Loup	4 720	5 435	6 010	7 700	8 227	74,3 %	6,8 %
Saint-Antonin	965	1 100	1 200	1 245	1 463	51,6 %	17,5 %
Saint-Arsène	355	370	390	405	423	19,2 %	4,4 %
Saint-Cyprien	350	385	410	430	456	30,3 %	6,1 %
Saint-Épiphanie	335	345	345	360	362	8,1 %	0,6 %
Saint-François-Xavier-de-Viger	130	115	115	120	120	-7,7 %	0,00 %
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	430	430	460	475	569	32,3 %	19,8 %
Saint-Modeste	250	295	315	330	356	42,4 %	7,9 %
Saint-Paul-de-la-Croix	175	160	170	160	164	-6,3 %	2,5 %
MRC de Rivière-du-Loup	9 300	10 300	11 210	13 045	14 123	51,9 %	8,3 %

Source : Statistique Canada

Projections démographiques

Selon les projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la population de la MRC de Rivière-du-Loup passera de 33 568 personnes en 2006 à 36 403 en 2031 pour une augmentation de 8,4 % de sa population. La projection démographique de la MRC se démarque positivement de la région administrative du Bas-Saint-Laurent qui verra, toujours selon ces projections, sa population diminuer de 1,3 %, passant ainsi de 201 565 habitants en 2006 à 198 866 en 2031. Cependant, elle se compare moins avantageusement avec la province de Québec dont la population augmentera de 9,3 %, passant de 7 397 000 à 8 086 000 personnes.

IMPACTS

de la démographie du territoire sur la planification de la sécurité incendie

L'étendue du territoire à couvrir et la faible densité de population auront une incidence importante sur la présente planification en sécurité incendie. La population étant vieillissante dans la MRC, il devient de plus en plus difficile pour les SSI de recruter un nombre suffisant de personnes de manière à assurer une présence minimale d'un certain nombre de pompiers sur le lieu d'une intervention, particulièrement le jour durant la semaine. Par conséquent, il sera donc essentiel que le schéma puisse prévoir, à l'alerte initiale, le déploiement des ressources à partir de plus d'une caserne de manière à assurer un nombre de pompiers minimum en tout temps.

2.4 Agriculture, industrie de la tourbe et forêt

La MRC peut être qualifiée de région ressource avec ses 1 500 emplois dans les secteurs d'activités agricoles, d'exploitation de la tourbe et forestières, représentant 8,7 % des emplois comparativement à 3,7 % à l'échelle du Québec.

En 2000, les données du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) recensaient 313 producteurs agricoles générant des revenus bruts de 37,6 millions de dollars. Cette activité fournissait du travail à 660 travailleurs. On constate cependant une diminution du nombre de fermes au cours des 10 dernières années.

La présence abondante de mousse de sphaigne est une caractéristique de la MRC de Rivière-du-Loup. L'exploitation de ces tourbières a permis le développement d'une expertise mondialement reconnue. On dénote que 40 % de la production québécoise de tourbe est réalisée dans la région de Rivière-du-Loup.

L'industrie du bois est également un bon générateur d'emploi. Environ 400 emplois sont reliés à l'exploitation forestière, soit 15 % de ce type d'emploi dans le Bas-Saint-Laurent. Un des employeurs majeurs dans ce domaine est la pépinière gouvernementale de Saint-Modeste qui produit des plants pour l'ensemble du Québec en plus d'effectuer de la recherche et du développement. Pour sa part, l'industrie de seconde transformation du bois employait près de 800 personnes au tournant de l'an 2000.

IMPACTS

des activités agricoles, d'exploitation de la tourbe et forestières du territoire sur la planification de la sécurité incendie

Compte tenu de l'envergure de certaines entreprises agricoles et des exploitants de tourbières et des risques spécifiques les entourant, il sera important de planifier les interventions en élaborant des plans d'intervention pour ces risques spécifiques et de mettre en œuvre un programme de sensibilisation destiné aux exploitants. Par ailleurs, toutes les municipalités de la MRC ont une entente de collaboration avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), laquelle est chargée de la prévention, de la détection et de l'extinction des incendies de forêt au Québec.

2.5 Réseau hydrographique

Le territoire de la MRC se partage principalement en deux grands bassins versants. Le plus vaste se draine vers le fleuve Saint-Laurent. Ses principaux tributaires sont la rivière du Loup à l'ouest de la région, la rivière Verte et la rivière Trois-Pistoles pour le centre et l'est du territoire (voir plan 2-2). L'embouchure de cette dernière rivière se trouve sur le territoire de la MRC des Basques. Des rivières secondaires viennent compléter le réseau telles la Cacouna, la Sènescoupé, la Toupiké, la Mariakèche, la Plainasse et à la Fourche.

Le deuxième bassin, celui de la rivière Saint-Jean, est peu important dans les limites de la MRC. Celui-ci coule en direction du Nouveau-Brunswick. Son principal affluent est le lac et la rivière Saint-François qui se jettent dans le lac Pohénégamook situé dans la MRC de Témiscouata. Quelques lacs viennent compléter le réseau hydrographique. Les rives des lacs les plus importants sont occupées par la villégiature, notamment celles des lacs Saint-François, Saint-Hubert et de la Grande Fourche.

Le drainage naturel des basses terres de la plaine du Saint-Laurent est imparfait et par endroits relativement mauvais à cause du relief peu accentué et de l'imperméabilité des sols. Dans la région physiographique du plateau appalachien, l'ensemble du territoire présente, en raison de sa topographie, un drainage variant de bon à médiocre. Enfin, les dépressions situées à la tête des lacs Saint-François, de la Grande Fourche et à la tête de la rivière Toupiké ont entraîné la création de marécages.

IMPACTS

du réseau hydrographique du territoire sur la planification de la sécurité incendie

Les cours d'eau sont importants pour les SSI puisqu'ils pourront servir à l'aménagement de prises d'eau sèches afin d'assurer une alimentation en eau lors d'un incendie. En effet, les parties des municipalités non desservies par un réseau d'aqueduc peuvent se servir des cours d'eau naturels comme points de ravitaillement pour les camions-citernes. Les SSI du territoire ont déjà identifié plusieurs points d'eau naturels offrant un volume d'eau ou un débit d'eau suffisant. Cependant, la majorité de ces points d'eau ne sont malheureusement pas accessibles en tout temps aux véhicules d'intervention.

Dans certains cas, les ressources affectées à l'alimentation en eau doivent transporter manuellement des pompes portatives à ces sources d'approvisionnement, ce qui augmente le délai d'intervention et nécessite plus de ressources aux points d'eau. Les municipalités devront, dans certains secteurs habités, procéder à l'installation de réservoirs d'eau enfouis dans le sol ou aménager des prises d'eau sèches de manière à assurer un volume d'eau suffisamment important disponible en tout temps et à réduire le temps de remplissage des camions-citernes.

2.6 Topographie du territoire

Le territoire de la MRC est traversé d'est en ouest par la chaîne de montagnes des Appalaches. Le relief est caractérisé par trois grandes unités physiographiques : la plaine du littoral, le plateau appalachien et le piémont. Ce dernier fait la jonction entre les deux autres (voir plan 2-2).

La plaine du littoral ou les basses terres du Saint-Laurent a une altitude variant de 3,5 à 180 mètres. Contrairement au territoire voisin du Kamouraska, qui laisse voir ses monadnocks, le relief de cette unité dans la MRC est beaucoup moins accentué. Les

caractéristiques du sol favorisent, entre autres, les vocations agricoles et minières (tourbières).

Le plateau appalachien, variant de 200 à 500 mètres d'altitude, a un sol beaucoup plus rocheux. Le plateau est caractérisé par une vocation en majorité forestière ou agroforestière et est parsemé de collines et de vallons.

Le piémont, pour sa part, unit la plaine littorale et le plateau appalachien. Il offre un bon potentiel de réserves d'eau potable et un milieu propice d'approvisionnement en matières granuleuses (gravières et sablières).

Ces deux dernières unités physiographiques présentent une topographie accidentée. Cette caractéristique pourrait donc, à certains moments, affecter le déplacement des véhicules d'urgence.

IMPACTS
de la topographie et des caractéristiques physiques du territoire
sur la planification de la sécurité incendie

Les pompiers devront être sensibilisés sur les éléments de sécurité à respecter lors de leur déplacement en situation d'urgence. Pour composer avec le relief accidenté, les SSI de MRC devront opter pour des véhicules plus performants au niveau de la puissance du moteur et ils devront être plus faciles à manoeuvrer. De par son contexte insulaire, et n'ayant pas de SSI, l'île Verte (municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs) est complètement isolée en matière de sécurité incendie. La prévention devra donc être priorisée sur cette partie du territoire de la MRC.

2.7 Réseau routier

Rivière-du-Loup est une plaque tournante importante dans l'est du Québec en matière de transport. Traversée par l'autoroute Jean-Lesage (20), elle sert de lien entre la Gaspésie et le reste du Québec. D'autre part, l'autoroute 85 et la route 185 mènent vers Edmundston au Nouveau-Brunswick. Les routes numérotées 291 et 293 permettent également de relier Rivière-du-Loup au Témiscouata. La route 191, qui est une voie de contournement reliant les autoroutes 85 nord et 20 est, permet de dévier les véhicules lourds et de réduire leur passage au centre-ville de Rivière-du-Loup. Le prolongement de l'autoroute 20 vers l'est de la MRC est également en voie de réalisation. Le tronçon entre Cacouna et L'Isle-Verte pourrait être ouvert à la circulation d'ici 2012. Le tableau 2-5 décrit le réseau routier supérieur par classe de route dans la MRC.

Tableau 2-5
Description du réseau routier supérieur par classe de route, 2009

Classe de route (longueur)	Numéro ou nom	Description
Autoroute (44 km)	Autoroute 20 (Jean-Lesage) (31,5 km)	2 chaussées séparées à 2 voies; parallèles au fleuve Saint-Laurent; de la limite ouest de la MRC jusqu'à la route 132 à Cacouna. Lien ouest-est.
	Autoroute 85 (12,4 km)	2 chaussées séparées à 2 voies; de l'autoroute 20 jusqu'à un point dépassé la rue Principale à St-Antonin.
Nationale (86 km)	Route 132 et la rue Hayward à Rivière-du-Loup (54,3 km)	1 chaussée à 2 voies; de la limite ouest de la MRC jusqu'à la limite est. La rue Hayward donne accès à la traverse Rivière-du-Loup / Saint-Siméon. Lien ouest-est. 3,7 km sous responsabilité municipale.
	Route 185 (17,5 km)	1 chaussée à 2 voies; de l'autoroute 85 jusqu'à la limite sud de la MRC. Lien nord-sud.
	Route 191 (14 km)	1 chaussée à 2 voies; de l'autoroute 85 à l'autoroute 20
Régionale (25 km)	Route 293 (17,8 km) (lien nord-sud)	1 chaussée à 2 voies; traverse la municipalité de Saint-Cyprien. Lien nord-sud.
	Route 232 (2,7 km)	1 chaussée à 2 voies; route qui ceinture le lac Témiscouata.
	Avenue du Port à Cacouna (4,3 km)	1 chaussée à 2 voies; de la sortie 514 de l'autoroute 20 jusqu'au port de Gros-Cacouna.
Collectrice (107 km)	Route 291 (42,7 km, exclu le tronçon se juxtaposant à la 191)	1 chaussée à 2 voies; de la 132 à la limite de la MRC dans Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup. 1,04 km sous responsabilité municipale.
	Rue Principale à Saint-Antonin (2,7 km)	1 chaussée à 2 voies; de l'église de Saint-Antonin à l'intersection de l'autoroute 85.
	Route de l'Église à Cacouna (1,8 km)	1 chaussée à 2 voies; de la route 132 à l'autoroute 20.
	1 ^{er} Rang/route de l'Église Nord à Saint-Modeste (9,3 km)	1 chaussée à 2 voies; de la 85 jusqu'au village de Saint-Modeste.
	Route de l'Église Nord/route de la Plaine/chemin des Pionniers/route Castonguay /route du Reste (8,8 km)	1 chaussée à 2 voies; de la jonction avec le 1 ^{er} Rang dans Saint-Modeste jusqu'à la 191 dans Cacouna, orientation sud-nord.
	Chemin de Rivière-Verte (4,5 km)	1 chaussée à 2 voies; de la route 185 au 1 ^{er} Rang dans Saint-Antonin.
	8 ^e -et-9 ^e -Rang Est (4,6 km)	1 chaussée à 2 voies; de la route 291 vers Saint-Clément dans la MRC des Basques.
	Chemin Taché Est et Ouest (13,2 km)	1 chaussée à 2 voies; de la route 291 à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup jusqu'à la route 293 à Saint-Cyprien.
	Route Grandmaison (3,2 km)	1 chaussée à 2 voies; de la route 132 vers le quai de la rivière des Vases et l'héliport.
	Route de Saint-Paul (14,9 km)	1 chaussée à 2 voies; de la route 132 dans le village de L'Isle-Verte jusqu'à l'église de Saint-Paul-de-la-Croix.
	Route de la Station dans L'Isle-Verte (1,6 km)	1 chaussée à 2 voies; de la route 132 vers Saint-Éloi dans la MRC des Basques.
Locale (468 km)	Toutes les autres routes, rues et chemins de rang de la MRC inventoriés par le MTQ en 1993.	1 chaussée à 2 ou 4 voies. Responsabilité municipale.

Source : MRC et MTQ, Direction territoriale Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, 2009

IMPACTS
du réseau routier et de l'état des routes du territoire
sur la planification de la sécurité incendie

Dans certaines municipalités, les pompiers habitent tout près des casernes, d'où un avantage certain sur leur temps de mobilisation sur le territoire. Dans d'autres municipalités, certains pompiers habitent ou travaillent à l'extérieur d'un périmètre urbain, ce qui peut prolonger le temps de leur mobilisation.

Bien que les routes soient assez bien déneigées en hiver, il se peut, lors d'une tempête ou lors d'un accident routier, que les véhicules d'urgence aient de la difficulté à se déplacer sur certaines parties du territoire. Cette situation pourrait donc avoir un impact sur le temps de déplacement des véhicules d'intervention et sur le temps de réponse des pompiers. Il sera donc primordial que les différents organismes qui peuvent influencer favorablement le déplacement des véhicules d'intervention (policiers, travaux publics municipaux, ministère des Transports) soient interpellés sur le sujet. La création d'un comité, ayant pour mandat l'arrimage des ressources vouées à la sécurité du public, s'avérera essentielle.

En regard de l'état du réseau routier et de ses infrastructures, il sera également important de s'assurer auprès des autorités responsables que les ponts et les chemins soient en état de permettre la circulation sécuritaire des véhicules d'intervention. Le plan 2-3 positionne les contraintes potentielles au déplacement des véhicules d'intervention.

2.8 Voie ferrée

En matière de transport ferroviaire, une voie ferrée appartenant à la compagnie Chemins de fer de la Matapédia et du Golfe traverse la MRC en passant par les municipalités de Notre-Dame-du-Portage, Rivière-du-Loup, Cacouna, Saint-Arsène et L'Isle-Verte. Celle-ci permet le transport des personnes et des marchandises dont des matières dangereuses et autres produits nécessaires à la papetière White Birch Paper, division F.F. Soucy située dans la ville.

IMPACTS
de la localisation de la voie ferrée
sur la planification de la sécurité incendie

La caserne de la ville de Rivière-du-Loup est située à proximité de la voie ferrée, ce qui fait d'elle une caserne vulnérable en cas d'accident ferroviaire dans son voisinage. De plus, cette même voie ferrée sépare la caserne de Saint-Arsène de son périmètre urbain, une situation pour le moins désavantageuse. Toutefois, si l'obstruction d'une route par un train devait s'étirer dans le temps (ex. : déraillement), le SSI voisin le plus près du lieu de l'incendie et apte à répondre serait appelé à intervenir.

2.9 Transport maritime et aérien

Sur le territoire de la MRC, on retrouve deux installations portuaires majeures. Le quai de Rivière-du-Loup accueille à sa marina les embarcations nautiques récréatives ainsi que le traversier de Rivière-du-Loup/Saint-Siméon, qui relie le Bas-Saint-Laurent à la région de Charlevoix. Le port de mer de Gros-Cacouna est, pour sa part, un point important pour le transport maritime. De nombreux navires viennent s'amarrer pour le transport de marchandises. Un important projet de port méthanier a été autorisé sur ce site, mais sa réalisation a été reportée pour des raisons d'approvisionnement en gaz et de contexte économique défavorable. La concrétisation de ce projet pourrait amener, dans les années à venir, la construction d'un réseau de transport de gaz naturel vers l'ouest. Mentionnons également, au niveau maritime, la présence de « La Richardière », un traversier qui relie l'île Verte à la municipalité de L'Isle-Verte durant la période où le fleuve, à cet endroit, est libre de glace.

L'aéroport, anciennement de juridiction fédérale, est situé sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage. Acquis par la Ville de Rivière-du-Loup, l'aéroport permet également un transit aérien et il est enregistré auprès de Transport Canada. De par la piste en place (2010 m de longueur par 45 m de large), les appareils utilisant l'aéroport sont d'une capacité de 90 passagers ou moins, et seuls des vols nolisés et privés peuvent y circuler. De plus, deux héliports, un sur l'île Verte et l'autre dans Cacouna à la limite de L'Isle-Verte, permettent la navette hivernale entre l'île et la terre ferme.

IMPACTS

du transport maritime et aérien sur la planification de la sécurité incendie

En ce qui a trait au rôle qu'auront à jouer les SSI sur le fleuve Saint-Laurent, il se limitera à prêter assistance aux services et agences fédérales responsables.

Le SSI de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage devra posséder les équipements minimaux et recevoir la formation nécessaire afin de faire face à l'éventualité d'un incendie impliquant un aéronef. Il est à noter que malgré que l'aéroport soit enregistré, aucun équipement spécifique à l'extinction d'incendie d'aéronef n'est exigé par Transport Canada, tel que des véhicules d'intervention aéroportuaire.

Le plan 2-3 présente les infrastructures de transport du territoire de la MRC telles que décrites aux points 2.7, 2.8 et 2.9.

2.10 Économie¹

2.10.1 Éducation

La proportion de la population de la MRC à ne posséder aucun diplôme est de 9,7 % plus élevée que la moyenne québécoise. À l'inverse, la proportion de personnes possédant une scolarité de niveau universitaire est 34 % moins élevée que la moyenne québécoise.

2.10.2 Indicateur du marché du travail

Le taux de chômage dans la MRC, qui est de 7 %, est inférieur à celui de la région du Bas-Saint-Laurent (9 %) et de façon légèrement moins importante que celui du Québec (8 %).

2.10.3 Revenus d'emploi

Dans la MRC, pour l'année 2006, le revenu moyen des travailleurs s'élevait à 34 032 \$.

2.10.4 Types d'entreprises et d'emplois sur le territoire

Le tableau 2-6 fait état de la répartition des divers secteurs d'activité économique de la MRC par rapport au Bas-Saint-Laurent et au Québec.

Tableau 2-6
Nombre et proportion d'emplois selon le secteur d'activité, 2006

Secteur d'activité	MRC de Rivière-du-Loup		Bas-Saint-Laurent		Québec	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture et autres ressources relatives aux industries	1 510	8,7	9 735	10	145 985	3,7
Construction	970	5,6	4 935	5,1	205 665	5,2
Fabrication	2 860	16,5	12 650	13	573 550	14,6
Commerce de gros	555	3,2	2 695	2,8	173 190	4,4
Commerce de détail	2 285	13,2	11 890	12,3	472 030	12
Finance et service immobilier	505	3	3 375	3,5	211 230	5,4
Soins de santé et services sociaux	2 375	13,7	13 185	13,6	441 705	11,2
Services d'enseignement	10 55	6	7 490	7,7	270 895	6,9
Services de commerce	2 195	12,7	12 210	12,5	673 565	17,2
Autres services	3 010	17,4	18 870	19,5	761 855	19,4
Total	17 320	100,00	97 035	100,00	3 929 670	100,00

Source : Statistique Canada, recensement 2006

¹ Données compilées par le Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup, 2006

IMPACTS
de l'emploi sur la planification de la sécurité incendie

Comme partout ailleurs, la disponibilité des pompiers, particulièrement le jour, est problématique sur le territoire de la MRC.

Dans certaines municipalités de la MRC, bon nombre d'emplois sont saisonniers ce qui représente un inconvénient pour l'économie, mais un avantage pour les SSI. Les pompiers, travaillant majoritairement en été, sont beaucoup plus disponibles durant la saison hivernale. Lors de certaines périodes dans l'année, dont la chasse à l'automne, il arrive que certains pompiers ne soient pas disponibles puisqu'ils chassent dans des secteurs éloignés de leur résidence.

Par ailleurs, bon nombre de pompiers sont des travailleurs forestiers, des agriculteurs ou des travailleurs dans l'industrie. Le temps requis pour leur mobilisation est très variable. Plus précisément, les pompiers œuvrant dans le secteur forestier ne sont pas disponibles sur semaine entre six heures le matin et six heures le soir, exception faite lors de la saison hivernale.

Ceux du secteur agricole contribuent à fournir du personnel pompier le jour. Aussi, plusieurs entreprises de la région libèrent facilement leurs travailleurs qui exercent le métier de pompier à temps partiel. Cependant, quelques-unes d'entre elles hésitent encore à laisser partir leurs employés qui sont aussi des pompiers. Une sensibilisation devra être faite auprès de la population et des entrepreneurs de la région face à ce problème.

La signature d'ententes intermunicipales prévoyant la mobilisation automatique des ressources sera inévitable étant donné les problèmes de disponibilité des pompiers sur le territoire. L'élaboration d'un programme de recrutement, d'un programme d'entraînement multi-casernes et l'établissement d'un contrôle sur la disponibilité des pompiers seront aussi des atouts pour améliorer l'organisation des services en sécurité incendie sur le territoire.

CHAPITRE 3

HISTORIQUE DES INCENDIES

3. HISTORIQUE DES INCENDIES

3.1 Nombre d'incendies

Entre 2003 et 2006, 281 incendies ont été déclarés au MSP sur le territoire de la MRC. Ceci représente une moyenne de 2,33 incendies par tranche de 1 000 habitants, ce qui est supérieur au taux provincial de 1,33.

Sur les 281 incendies répertoriés, la ville de Rivière-du-Loup en regroupe un peu plus de la moitié avec 147 incendies. Elle est suivie des municipalités de Saint-Antonin avec 37 incendies, puis de Cacouna et Saint-Cyprien avec chacune 18 incendies. Si l'on observe le taux d'incendie par tranche de 1 000 habitants, toutes les municipalités de la MRC, qui comptent moins de 3 000 habitants, ont un taux d'incendie supérieur aux municipalités québécoises de taille démographique comparable qui s'élève à 1,63. Il en est de même pour la ville de Rivière-du-Loup qui a un taux supérieur à la moyenne provinciale avec 2,0 contre 1,27. Enfin, la municipalité de Saint-Antonin obtient un taux de 2,4 alors que le taux provincial est de 1,72 pour les municipalités de 3 000 à 3 999 habitants.

Le tableau 3-1 démontre l'actualisation de ces données.

Tableau 3-1
Nombre d'incendies déclarés au ministère de la Sécurité publique, 2003-2006

Municipalités	Année					Total	Moyenne / an	Taux d'incendies / 1000 habitants
	2003	2004	2005	2006				
Cacouna	5	6	6	1	18	4,50	2,4	
L'Isle-Verte	1	5	3	1	10	2,50	1,7	
Notre-Dame-du-Portage	4	1	1	3	9	2,25	1,8	
Rivière-du-Loup	46	25	35	41	147	36,75	2,0	
Saint-Antonin	11	8	7	11	37	9,25	2,4	
Saint-Arsène	4	3	0	2	9	2,25	2,0	
Saint-Cyprien	5	6	5	2	18	4,50	3,6	
Saint-Épiphane	3	5	2	0	10	2,50	2,9	
Saint-François-Xavier-de-Viger	1	1	0	1	3	0,75	2,7	
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	6	5	1	2	14	3,50	2,5	
Saint-Modeste	3	3	0	0	6	1,50	1,6	
Total	89	68	60	64	281	70,25	2,33	

Source : Rapports DSI-2003, MSP

3.2 Pertes associées à l'incendie

Sur le territoire de la MRC, aucun standard d'évaluation des dommages matériels n'est en vigueur. Avec des déclarations des incendies (DSI 2003)¹ acheminées en très faible quantité au MSP, il est difficile de tracer un portrait juste des pertes et des dommages encourus lors d'incendies. Selon les déclarations reçues et compilées par le ministère pour 2006, les pertes matérielles dues aux incendies se chiffrent à 348 900 \$ soit des pertes moyennes d'environ 89 \$ par habitant.

Tableau 3-2
Dépenses et pertes monétaires en incendie par habitant, 2006

Municipalités	Investissements municipaux en incendie / habitant	Pertes en incendie / habitant
Cacouna	63,13 \$	0,70 \$
L'Isle-Verte	48,48 \$	0 \$
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	49,50 \$	n.d.
Notre-Dame-du-Portage	61,31 \$	0 \$
Rivière-du-Loup	45,96 \$	63,45 \$
Saint-Antonin	44,62 \$	538,17 \$
Saint-Arsène	78,28 \$	6,08 \$
Saint-Cyprien	52,04 \$	27,73 \$
Saint-Épiphane	43,26 \$	n.d.
Saint-François-Xavier-de-Viger	25,08 \$	90,25 \$
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	42,00 \$	139,73 \$
Saint-Modeste	44,46 \$	n.d.
Saint-Paul-de-la-Croix	87,31 \$	22,70 \$
MRC de Rivière-du-Loup (moy.)	48,82 \$	88,88 \$

Il est à noter qu'en 2006, une usine de rotomoulage de plastique, située à Saint-Antonin, a subi d'importants dommages à la suite d'un incendie (pertes de 1 902 600 \$). De plus, entre 1996 et juin 2005, cinq pertes de vies reliées à des incendies dans la ville de Rivière-du-Loup ont été recensées.

3.3 Causes et circonstances des incendies et impacts économiques

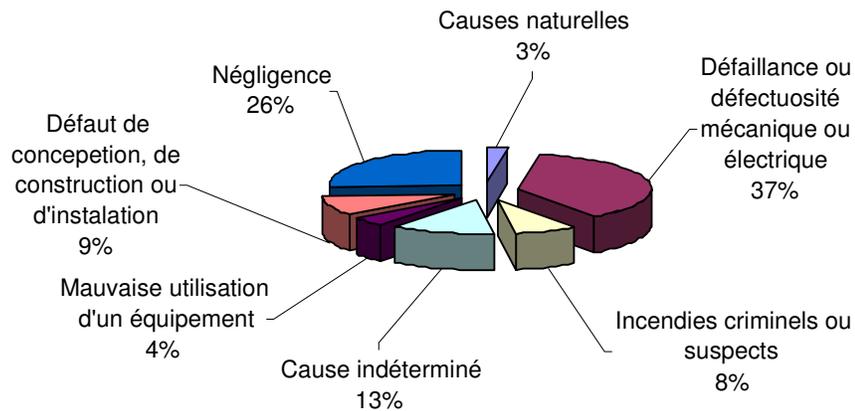
Compte tenu de la très faible quantité de données compilées par les SSI et déclarées au MSP au cours des dernières années et le peu d'effectifs formés en recherche de causes et circonstances des incendies, il est présentement difficile d'établir des statistiques justes sur les incendies qui sont survenus sur le territoire de chaque

¹ Le rapport DSI 2003 (direction de la sécurité incendie-2003) est un formulaire utilisé par les SSI afin de déclarer tout incendie survenu sur leur territoire. Il compile des renseignements importants concernant les lieux et les types d'événements, la chronologie de l'intervention, les caractéristiques des bâtiments, les circonstances de l'incendie, etc.

municipalité, leurs causes, l'usage des bâtiments incendiés, leur conséquence économique pour la région, etc.

Le graphique suivant illustre les causes et circonstances des incendies entre 2003 et 2006 selon les données recueillies. L'historique des incendies démontre que les principales causes et circonstances des incendies sont reliées à des défaillances ou des défauts mécaniques ou électriques (37 %) ou la négligence (26 %).

Figure 3-1
Causes probables d'incendie sur le territoire
de la MRC de Rivière-du-Loup, 2003 à 2006



3.4 Territoire affecté par l'incendie

Toujours selon les incendies déclarés au MSP, on peut remarquer que la majorité des incendies se sont déclarés sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup. Par contre, entre les années 2003 et 2006, le taux d'incendie par 1 000 habitants fut particulièrement élevé dans les municipalités de Saint-Cyprien (3,6), Saint-Épiphanie (2,9) et Saint-François-Xavier-de-Viger (2,7).

Les incendies ne sont pas concentrés dans un secteur en particulier, mais plutôt répartis sur tout le territoire.

3.5 Poursuites judiciaires

Au cours des cinq dernières années, aucune municipalité n'a fait l'objet de poursuite judiciaire à l'endroit de son SSI.

IMPACTS

de l'historique des incendies sur la planification de la sécurité incendie

L'historique des incendies sur le territoire fait partie intégrante de l'analyse des incidents. Les SSI devront systématiquement, pour chaque incendie, compléter le DSI-2003 et le transmettre à la MRC et au MSP. Les cartes d'appel et les rapports d'intervention seront également acheminés à la MRC et ces renseignements permettront une compilation statistique pour l'ensemble de la MRC. Ce portrait servira d'orientation à la prévention afin d'axer les actions sur les événements récurrents.

CHAPITRE 4

ANALYSE DES RISQUES

4. ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. Un tel exercice permettra de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permettra également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

4.1 Mise en contexte¹

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie, ne peuvent raisonnablement être planifiés pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques. Plus que toutes autres considérations, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie. L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

1. à la classification des risques;
2. aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
3. aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
4. aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au SSI.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques se pose la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme : un danger éventuel plus ou moins prévisible. Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'intervention de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large, particulièrement dans le domaine de l'incendie. Dans ce domaine, la nature du danger est connue d'avance et le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers.

¹ Tiré des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, 2001

Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent, généralement, pour une définition intégrant d'une part, la probabilité qu'un événement donné survienne et d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit la proposition, par le MSP, d'une classification des risques d'incendie. Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique, ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel vient ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses. Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics, ainsi que les bâtiments détachés ou semi-détachés de deux étages ou moins affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie.

Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Le tableau 4-1 présente la classification des risques, une description de chacun et une énumération du type de bâtiment concerné par classe tiré du classement des usages principaux du Code national du bâtiment.

Tableau 4-1
Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) Établissements industriels du groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Code national du bâtiment – Canada (intégrant les modifications du Québec)

4.2 Analyse des risques pour la MRC de Rivière-du-Loup

Afin de considérer le classement des bâtiments comme valable, il convient de se baser sur des éléments tangibles et mesurables. Tel que mentionné précédemment, la pratique déjà répandue dans le milieu de l'incendie est de considérer l'usage des bâtiments comme paramètre de base d'une classification.

Rappelons également que d'autres critères, tels la superficie des bâtiments, le nombre d'étages, le nombre relatif d'occupants et la présence de matières dangereuses, sont également utilisés pour préciser la nature des risques. De plus, l'importance de certains bâtiments pour la communauté et les conséquences que pourraient avoir un incendie en ces lieux peuvent justifier l'attribution d'un niveau de risque plus élevé.

Le rôle d'évaluation de 2002 des municipalités a été utilisé comme source principale de données pour la classification des risques. Les informations contenues au rôle dans l'unité d'évaluation (c'est-à-dire la propriété) telles que la présence d'un bâtiment, son usage, ses caractéristiques (superficie, étages), etc., ont été utilisées pour la classification. Cette classification a également tenu compte des exigences consignées au *Code de construction du Québec*, lequel gouverne la construction et la classification des bâtiments en fonction de la sécurité incendie au Québec.

En 2002, on comptait 11 974 unités d'évaluation dont l'usage dominant était l'habitation pour une valeur foncière (bâtiment et terrain) totale de 868 millions de dollars. Comme la population est en légère augmentation et que le nombre de personnes par ménage diminue, on remarque une augmentation notable du nombre de logements. L'Institut de la statistique du Québec prévoit que la taille moyenne des ménages sur le territoire passera de 2,4 personnes en 2006 à 2,2 personnes en 2031.

Entre 2006 et 2011, 915 nouveaux ménages étaient prévus dans les perspectives démographiques de la MRC. Entre 2011 et 2016, on estime à 745 le nombre de nouveaux ménages. On peut donc présumer que la demande en logements sera en croissance.

Une centaine d'entreprises industrielles sont répertoriées sur le territoire de la MRC. Le secteur d'activité qui compte le plus d'entreprises, soit 21, est l'industrie « bois et meubles ». Les parcs industriels de la ville de Rivière-du-Loup et de Cacouna sont les plus imposants. Cependant, le taux d'occupation de l'ensemble des espaces industriels disponibles n'est que de 43,8 %, ce qui laisse place à plusieurs nouvelles industries. En 2002, la valeur des usages industriels (bâtiments) était estimée à plus de 30 millions de dollars.

Il est également intéressant de noter que 25 % des entreprises localisées dans les parcs ou zones industriels ne sont pas des entreprises à caractère industriel. Il s'agit bien souvent de commerces de détail. Leur localisation à proximité d'industries les rend plus vulnérables. Cette situation devrait s'améliorer à long terme, étant donné que la planification régionale concernant les principales aires industrielles fera en sorte que les commerces et services seront interdits à l'intérieur d'elles.

Compte tenu des taux plus élevés d'incendie et de pertes pour ces usages (industriel et commerce de détail), la planification de la prévention devrait donc y apporter une attention particulière.

La ville de Rivière-du-Loup est sans aucun doute le pôle commercial le plus important de la MRC. En 1997 on y comptait 436 commerces répartis en 5 pôles d'activités majeurs : la rue Lafontaine, la partie ouest de la rue Fraser, la rue Témiscouata, le boulevard Cartier et l'axe de la rue de l'Hôtel-de-Ville, à l'ouest du boulevard Thériault. Ce dernier axe accueille des commerces à gros gabarit.

En 2006, selon Statistique Canada, la MRC comptait 400 entreprises agricoles. Les municipalités qui ont le plus grand nombre de producteurs agricoles sont Saint-Arsène (85) et L'Isle-Verte (75).

Malgré une stabilité des superficies cultivées ainsi que des cheptels au cours des dernières années, il faut noter qu'une diminution du nombre global d'exploitants agricoles a eu lieu au profit de plus grosses entreprises avec des installations plus imposantes. Ce constat doit nous amener à revoir l'intervention et la prévention incendie pour ce type d'usage. De plus, la valeur patrimoniale et la valeur foncière de ces fermes, même abandonnées, sont des éléments non négligeables dans la protection de ce cadre bâti. En 2007, d'après les rôles d'évaluation des municipalités rurales, c'est-à-dire toutes les municipalités du territoire à l'exception de la Ville de Rivière-du-Loup, les valeurs foncières des propriétés agricoles étaient de 91,7 M\$ contre 12,2 M\$ pour les immeubles industriels. Pour la ville de Rivière-du-Loup, ces valeurs sont proportionnellement inverses à raison de 3,8 M\$ pour les valeurs foncières agricoles et de 40,4 M\$ pour les immeubles industriels.

La MRC a également un grand nombre de tourbières exploitées. Trente-neuf ont été recensés aux rôles d'évaluation. En période de sécheresse, ces espaces sont particulièrement à risque. Au cours des dernières années, deux incendies majeurs ont eu lieu sur ces terres très inflammables.

Le tableau 4-2 présente la valeur foncière des bâtiments de chaque municipalité par catégorie de risques.

Tableau 4-2
Valeur des bâtiments par catégorie de risques (rôles de 2002)

Municipalités	Faible	%	Moyen	%	Élevé	%	Très élevé	%	Total
Cacouna	42,2 M\$	60 %	5,6 M\$	8 %	14,7 M\$	21 %	8,2 M\$	12 %	70,7 M\$
L'Isle-Verte	22,6 M\$	50 %	5,9 M\$	13 %	10,4 M\$	23 %	5,9 M\$	13 %	44,8 M\$
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	2,9 M\$	70 %	0,3 M\$	7 %	0,1 M\$	2 %	0,9 M\$	21 %	4,2 M\$
Notre-Dame-du-Portage	45,8 M\$	82 %	3,6 M\$	6 %	3,2 M\$	6 %	3,1 M\$	6 %	55,7 M\$
Rivière-du-Loup	272,5 M\$	63 %	108,2 M\$	25 %	40,0 M\$	9 %	14,7 M\$	3 %	435,4 M\$
Saint-Antonin	61,9 M\$	71 %	7,8 M\$	9 %	11,6 M\$	13 %	5,9 M\$	7 %	87,2 M\$
Saint-Arsène	16,0 M\$	48 %	2,9 M\$	9 %	10,2 M\$	31 %	4,4 M\$	13 %	33,5 M\$
Saint-Cyprien	16,6 M\$	45 %	4,7 M\$	13 %	5,5 M\$	15 %	9,9 M\$	27 %	36,6 M\$
Saint-Épiphane	10,3 M\$	53 %	1,8 M\$	9 %	5,0 M\$	26 %	2,1 M\$	11 %	19,2 M\$
Saint-François-Xavier-de-Viger	3,2 M\$	68 %	0,2 M\$	4 %	0,7 M\$	15 %	0,6 M\$	13 %	4,7 M\$
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	28,7 M\$	70 %	2,1 M\$	5 %	5,9 M\$	14 %	4,1 M\$	10 %	40,8 M\$
Saint-Modeste	16,2 M\$	56 %	1,0 M\$	4 %	2,8 M\$	10 %	9,0 M\$	31 %	29,0 M\$
Saint-Paul-de-la-Croix	3,5 M\$	57 %	0,3 M\$	4 %	1,3 M\$	21 %	1,1 M\$	18 %	6,1 M\$
Total	542,4 M\$	62 %	144,3 M\$	17 %	111,3 M\$	13 %	70,0 M\$	8 %	868,0 M\$

4.2.1 Risques faibles

Les risques faibles présents dans la MRC sont au nombre de 9 532 et représentent en moyenne 62 % de l'ensemble des risques. Même si les bâtiments résidentiels associés à cette catégorie sont considérés comme à risque faible, il est important de souligner que 157 des 208 incendies répertoriés entre 1999 et 2001 représentent 75 % des incendies qui ont lieu sur le territoire de la MRC. On associe à ces incendies des pertes représentant près de 3 millions de dollars. Au Québec, entre 1992 et 1999 c'est 79 % des incendies qui ont eu lieu dans des bâtiments résidentiels.

La grande majorité des bâtiments à faibles risques d'incendie se situe à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des municipalités. Bien que le risque de ces bâtiments soit identifié comme faible, la concentration de ces bâtiments dans les noyaux urbains constitue en soi un risque de conflagration supplémentaire. Il en est de même pour les autres agglomérations, qui, bien qu'à l'extérieur des villages, demanderont une attention particulière. Les hameaux, regroupements de maisons à l'extérieur des périmètres urbains, ainsi que plusieurs secteurs de villégiature aux abords du fleuve et des lacs, sont aussi des lieux propices à la propagation des incendies.

Les plans 4-1 et 4-2 situent les risques faibles sur le territoire de la ville et dans l'ensemble des municipalités et le tableau 4-3 indique le nombre pour chacune.

Tableau 4-3
Répartition spatiale des risques faibles, 2002

Municipalités	Risques faibles dans et hors le périmètre urbain
Cacouna	696
L'Isle-Verte	536
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	84
Notre-Dame-du-Portage	592
Rivière-du-Loup	3 985
Saint-Antonin	1213
Saint-Arsène	282
Saint-Cyprien	352
Saint-Épiphane	290
Saint-François-Xavier-de-Viger	137
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	867
Saint-Modeste	336
Saint-Paul-de-la-Croix	161
MRC de Rivière-du-Loup	9 532

4.2.2 Risques moyens

Les bâtiments de risques moyens sont au nombre de 1 374 représentant 11 % des bâtiments classés. La majorité de ces derniers sont d'usage résidentiel. Mentionnons également que les usages complémentaires, tels que les gîtes touristiques et les espaces résidentiels utilisés par les travailleurs autonomes, ont été intégrés à cette catégorie. Sont également dans cette catégorie, les commerces et services où le niveau d'activités ne justifie pas un classement plus à risque, mais qui est tout de même supérieur à un usage résidentiel simple.

Les risques moyens se retrouvent principalement à l'intérieur des périmètres urbains (voir plan 4-4). On dénombre 969 de ceux-ci dans la ville de Rivière-du-Loup (voir plan 4-3), ce qui représente 70 % des bâtiments de cette classe. Le tableau 4-4 fait état des risques moyens dans les municipalités.

Tableau 4-4
Répartition spatiale des risques moyens, 2002

Municipalités	Risques moyens dans et hors le périmètre urbain
Cacouna	72
L'Isle-Verte	46
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	6
Notre-Dame-du-Portage	26
Rivière-du-Loup	969
Saint-Antonin	80
Saint-Arsène	36
Saint-Cyprien	48
Saint-Épiphane	21
Saint-François-Xavier-de-Viger	6
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	42
Saint-Modeste	15
Saint-Paul-de-la-Croix	7
MRC de Rivière-du-Loup	1 374

4.2.3 Risques élevés

Sur le territoire de la MRC, 832 unités d'évaluation sont considérées à risques élevés, ce qui représente 7 % des bâtiments classés. Parmi les usages les plus courants dans cette classe, les bâtiments à vocation agricole sont les plus nombreux. Il est à noter que sur les 428 usages agricoles, environ 310 sont de véritables exploitants.

Il y a également dans cette catégorie, pour le secteur résidentiel, les habitations à haute densité (9 logements et plus), les hôtels, les motels, certaines résidences accueillant des clientèles particulières pouvant avoir des difficultés d'évacuation (les services de garde en milieu familial, les maisons pour personnes âgées autonomes et les résidences pour personnes ayant des déficiences physiques ou intellectuelles). Afin d'arrimer notre classification à différentes lois provinciales, le nombre de 9 occupants (bénéficiaires) maximum a été identifié comme seuil du risque élevé.

Dans les secteurs industriel, commercial et de services, les industries du bois, les ateliers d'usinage, les garages de mécanique automobile et d'autres services de réparation, sont particulièrement importants sur le territoire de la MRC. Aussi, la catégorie de risque élevé comprend certains commerces avec entreposage de matières dangereuses ne justifiant pas d'être catégorisés comme risque très élevé.

Enfin, de façon générale, tous les bâtiments de plus de 600 mètres carrés ont été placés dans cette catégorie.

Contrairement aux risques très élevés que l'on retrouve principalement dans les périmètres urbains, les risques élevés sont dispersés sur l'ensemble du territoire, rendant

plus difficile l'obtention de temps d'intervention convenables. Mentionnons particulièrement les bâtiments agricoles qui représentent 51 % de l'ensemble des risques élevés.

Le territoire de la ville de Rivière-du-Loup comporte très peu de bâtiments de type agricole (5,6 % des risques agricoles de tout le territoire de la MRC). En revanche, il accueille 40 % des commerces et services de la MRC catégorisés comme risques élevés. La ville contient également 48 % de l'ensemble des risques élevés de type résidentiel. Au total, la ville de Rivière-du-Loup regroupe 192 des risques élevés de la MRC, soit 23 %. Les plans 4-5 et 4-6 positionnent les risques élevés dans la MRC et le tableau 4-5 en fait le décompte par municipalité.

Tableau 4-5
Répartition spatiale des risques élevés, 2002

Municipalités	Risques élevés dans et hors le périmètre urbain
Cacouna	84
L'Isle-Verte	81
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	2
Notre-Dame-du-Portage	32
Rivière-du-Loup	192
Saint-Antonin	79
Saint-Arsène	88
Saint-Cyprien	69
Saint-Épiphane	58
Saint-François-Xavier-de-Viger	8
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	66
Saint-Modeste	39
Saint-Paul-de-la-Croix	34
MRC de Rivière-du-Loup	832

4.2.4 Risques très élevés

Sur le territoire de la MRC, 236 bâtiments ont été classés à risques très élevés. Ceux-ci représentent 2 % de l'ensemble des bâtiments classifiés. Les bâtiments d'usage industriel et de services publics sont particulièrement présents à titre de risques très élevés sur le territoire. Ceux-ci, en raison de leur importance pour la communauté, sont considérés comme très à risques. Mentionnons plus particulièrement ici les écoles, les hôpitaux, les églises, les salles communautaires et les lieux de rassemblement importants, les bureaux municipaux, les casernes d'incendie et les autres services publics.

Les bâtiments où les occupants ne sont pas aptes à évacuer les lieux d'eux-mêmes sont également intégrés à cette classe de risques. Les maisons pour retraités et les garderies (CPE) sont ici prédominantes.

D'autres bâtiments à caractère industriel ou manufacturier ont été classés à risques très élevés en raison des procédés de fabrication ou de transformation des produits. L'entreposage de matières dangereuses et le nombre important d'employés ont également été des critères de classement dans la catégorie de risques très élevés. Plusieurs centres sportifs ou culturels ont été identifiés (40) : gymnases, piscines, bibliothèques, lieux de rassemblement.

Enfin, les tourbières, en nombre important sur le territoire de la MRC, ont également été considérées comme risques très élevés.

La majorité des risques très élevés se retrouvent dans les périmètres d'urbanisation des municipalités. La ville de Rivière-du-Loup en compte à elle seule 109, soit 46 %. La proximité des bâtiments dans ces noyaux urbains et les dangers de propagation associés demanderont une attention particulière. Les tourbières exploitées pour leur part se retrouvent dans les zones agricoles de la MRC.

Mentionnons également comme risque très élevé la voie ferrée et le transport des marchandises, ainsi que le projet de port méthanier à Gros-Cacouna, qui demandera une analyse particulière si jamais ce projet était relancé. Les plans 4-7 et 4-8 positionnent les risques très élevés dans la MRC et le tableau 4-6 en fait le décompte par municipalité.

Tableau 4-6
Répartition spatiale des risques très élevés, 2002

Municipalités	Risques très élevés dans et hors le périmètre urbain
Cacouna	16
L'Isle-Verte	16
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	8
Notre-Dame-du-Portage	5
Rivière-du-Loup	109
Saint-Antonin	14
Saint-Arsène	9
Saint-Cyprien	19
Saint-Épiphane	5
Saint-François-Xavier-de-Viger	4
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	8
Saint-Modeste	16
Saint-Paul-de-la-Croix	7
MRC de Rivière-du-Loup	236

IMPACTS

de l'analyse des risques sur la planification de la sécurité incendie

Plusieurs bâtiments se retrouvent à plus de quinze minutes d'une caserne ce qui entraîne un délai d'intervention. Certaines municipalités ont sur leur territoire des bâtiments de plus de trois étages ou des bâtiments qui pourraient nécessiter le recours à des véhicules spécialisés, comme un véhicule d'élévation.

Le schéma de couverture de risques devra prévoir une mise à jour régulière des données sur l'analyse des risques présents sur le territoire. Pour ce faire, le directeur du SSI ou le chef de la division de la prévention devra consulter, une fois par année, la liste des permis de construction délivrés au cours de l'année et portera une attention particulière aux nouvelles constructions et aux changements d'usage. Tous les bâtiments devront être sujets à des inspections. Plus précisément, les bâtiments habités des catégories de risques faible et moyen devront être visités afin de s'assurer de la présence dans chacun d'eux d'un avertisseur de fumée fonctionnel. Ceux des risques élevés et très élevés devront être inspectés et un plan d'intervention devra être éventuellement élaboré pour chacun d'eux, à l'exclusion des bâtiments de fermes. Ces derniers devront être répertoriés et faire l'objet d'une attention particulière dans les activités d'éducation du public.

IMPACTS***de l'analyse des risques sur la planification de la sécurité incendie (suite)***

Par ailleurs, pour les bâtiments situés dans des secteurs où les interventions sont problématiques, le schéma devrait prévoir des mesures palliatives particulières ou additionnelles.

Dans les moyens de mise en œuvre de la planification régionale prévus au schéma d'aménagement et de développement, des dispositions pourraient être préconisées de manière à interdire l'implantation d'industries générant des risques majeurs de sinistre dans les municipalités où les interventions sont problématiques. Ces secteurs pourraient être ciblés comme prioritaires dans le cadre de l'application des activités de prévention et y promouvoir des mesures d'autoprotection. Les pompiers, ainsi que les personnes ressources qualifiées en prévention des incendies, devraient porter une attention toute particulière à ces secteurs lors de leurs visites de prévention.

Enfin, il faudra revoir les procédures opérationnelles de manière à prévoir le déploiement des ressources en fonction des risques à couvrir, de la disponibilité des pompiers (incluant les périodes de vulnérabilité que sont entre autres les vacances et les périodes de chasse), des distances à parcourir et des sources d'alimentation en eau disponibles dans les différentes parties du territoire.

CHAPITRE 5
SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

5. SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état, notamment, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affectées à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire. De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité ou la qualité de ces ressources font défaut, le schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.

5.1 Mode de protection actuel sur l'ensemble du territoire

En 2001, le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup était desservi par 10 services de sécurité incendie (SSI). Trois municipalités avaient choisi la délégation de compétence à des municipalités voisines (soit Cacouna (village), Cacouna (paroisse) et Saint-François-Xavier-de-Viger). En 2002, les municipalités de Cacouna (village et paroisse) étaient desservies par le SSI de la ville de Rivière-du-Loup. En 2004, la municipalité du village de Cacouna a créé son propre SSI. Le regroupement des deux municipalités de Cacouna en 2006 amena ce service à couvrir la partie rurale du territoire regroupé. La municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger était, et est toujours aujourd'hui, protégée par le SSI de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup qui est secondée par la municipalité de Saint-Épiphane. En 2009, 9 services de sécurité incendie protègent le territoire de la MRC, dont 5 ont des règlements de constitution (Notre-Dame-du-Portage, Rivière-du-Loup, Saint-Antonin, Saint-Modeste et Saint-Paul-de-la-Croix). La municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs n'avait, pour sa part, aucun SSI. Son contexte insulaire complique sa situation et rend l'entraide difficile, voire presque impossible. En cas d'incendie qui pourrait menacer la forêt sur son territoire, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) pourrait être mobilisée. Pour sa part, la municipalité de Saint-Cyprien desservait la municipalité de Sainte-Rita (MRC des Basques).

Il est important de préciser que le SSI de la ville de Rivière-du-Loup a subi d'importants changements en 2003. À la suite de la réforme policière, la Ville a décidé de scinder son corps de policiers-pompiers afin de former deux services distincts.

En l'an 2006, la Régie intermunicipale de protection contre les incendies Kamloup, ci-après nommée « Régie Kamloup » a été créée. Trois SSI de la MRC de Rivière-du-Loup en font partie : Notre-Dame-du-Portage, Saint-Antonin et Saint-Modeste. En plus de ces trois municipalités, la régie regroupe quatre SSI de la MRC de Kamouraska, soit Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Sainte-Hélène, Saint-André et Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Le tableau 5-1 dresse le portrait des services de sécurité incendie qui ont été créés par règlement.

Tableau 5-1
Création par règlement des services de sécurité incendie
de la MRC de Rivière-du-Loup

Municipalités	SSI créé par règlement
Cacouna	Non
L'Isle-Verte	Non
Notre-Dame-du-Portage (Régie Kamloop)	Oui
Rivière-du-Loup	Oui
Saint-Antonin (Régie Kamloop)	Oui
Saint-Arsène	Non
Saint-Cyprien	Non
Saint-Épiphane	Non
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Non
Saint-Modeste	Oui
Saint-Paul-de-la-Croix	Oui

5.2 Ententes d'entraide d'assistance mutuelle

Des ententes écrites visent l'entraide mutuelle sous forme de fourniture de services entre les municipalités. En d'autres termes, lors d'un incendie, l'entraide est demandée par le directeur du SSI de la municipalité concernée aux municipalités voisines pouvant lui porter assistance. Ces ententes impliquent un total de 24 municipalités réparties sur le territoire des MRC du KRTB (Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata et des Basques). La majorité de ces ententes ont été conclues en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal* et 468 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tableau 5-2
Ententes intermunicipales, 2006

MRC	MUNICIPALITÉS																								
		Saint-Clément	Saint-Éloi	Saint-Jean-de-Dieu	Sainte-Rita	Trois-Pistoles	Cacouna	L'Isle-Verte	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Notre-Dame-du-Portage	Rivière-du-Loup	Saint-Antonin	Saint-Arsène	Saint-Cyprien	Saint-Épiphane	Saint-François-Xavier-de-Viger	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Saint-Modeste	Saint-Paul-de-la-Croix	Saint-Honoré-de-Témiscouata	Saint-Alexandre-de-Kamouraska	Saint-André	Saint-Joseph-de-Kamouraska	Sainte-Hélène	
Des Basques	Saint-Clément																			F					
	Saint-Éloi						F													F					
	Saint-Jean-de-Dieu											F								F					
	Sainte-Rita											F													
	Trois-Pistoles						F														F				
Rivière-du-Loup	Cacouna																								
	L'Isle-Verte	F			F						F	F			F	F									
	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs																								
	Notre-Dame-du-Portage (Régie Kamloop)										R							R				R	R	R	R
	Rivière-du-Loup																								
	Saint-Antonin (Régie Kamloop)									R								R				R	R	R	R
	Saint-Arsène							F						F				F							
	Saint-Cyprien			F	F												F								
	Saint-Épiphane							F				F				F	F	F							
	Saint-François-Xavier-de-Viger																	D							
	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup												F	F	D						F				
	Saint-Modeste (Régie Kamloop)							F		R	R	F	F									R	R	R	R
	Saint-Paul-de-la-Croix	F	F	F	F		F																		
Témiscouata																	F								
Kamouraska	Saint-Alexandre-de-Kamouraska								R	R												R	R	R	
	Saint-André								R	R												R		R	R
	Saint-Joseph-de-Kamouraska								R	R												R	R		R
	Sainte-Hélène								R	R												R	R	R	
	Régie Kamloop	R																							
	Fourniture de service (mutuelle)	F																							
	Délégation de compétence	D																							
	Ressources externes (SOPFEU)																								

Actuellement, il n'existe aucune entente d'entraide automatique entre les services de sécurité incendie de la MRC.

Comme le tableau 5-2 l'indique, certaines municipalités n'ont pas d'entente, que ce soit une délégation ou une fourniture de service. C'est le cas de la ville de Rivière-du-Loup et de la municipalité de Cacouna. L'entraide mutuelle sollicitée est habituellement demandée après l'arrivée sur place des effectifs de la première brigade appelée sur les lieux d'un incendie ou autre événement. Ceci rend donc souvent difficile l'arrivée des ressources adéquates dans des délais raisonnables. Lors de l'actualisation du recensement en 2007, seule la régie Kamloop (SSI de Saint-Antonin, de Notre-Dame-du-Portage et de Saint-Modeste) acheminait les ressources en fonction de la catégorie de risque et de la géographie du territoire. Ceci impliquait, dès l'appel initial, les services des municipalités limitrophes.

Le plan 5-1 illustre les ententes actuelles à l'échelle de la MRC de Rivière-du-Loup.

En cas d'incendie, les réserves de Cacouna et de Whitworth sont desservies respectivement par la caserne de la municipalité de Cacouna et de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup. Il n'existe aucune entente écrite à cet effet.

En regard des ententes d'entraide d'assistance mutuelle, les actions suivantes sont proposées :

- ☞ Les municipalités devront revoir les ententes d'entraide afin de déployer, de façon automatique dès l'appel initial, les ressources des casernes les plus proches du lieu du sinistre de manière à répondre à la couverture de protection indiquée au chapitre 6 et spécifiée à l'annexe A – Couverture de protection.

5.3 Autres domaines d'intervention

Plusieurs SSI de la MRC offrent d'autres services en plus de ceux relatifs à l'incendie. La Ville de Rivière-du-Loup est équipée afin de répondre à des interventions de sauvetage nautique et des interventions en présence de matières dangereuses. Les SSI de la régie Kamloop (casernes de Saint-Antonin et de Notre-Dame-du-Portage), Rivière-du-Loup, Cacouna et L'Isle-Verte effectuent de la désincarcération automobile.

En regard des autres domaines d'intervention, les actions suivantes sont proposées :

- ☞ Considérant les nombreuses actions à poser du plan de mise en œuvre en matière de sécurité incendie, le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup a choisi de ne pas inclure les autres risques de sinistre au présent schéma. Les municipalités dont le SSI offre les services présentés dans le tableau 5-3 vont continuer à les offrir à leur population.

Les municipalités offrant le service de désincarcération continueront de l'offrir. Le déploiement des équipes spécialisées sur le territoire de la MRC sera fait en fonction d'ententes de fourniture de services. Lors d'intervention impliquant les services de sauvetage spécialisés en désincarcération, qui ont lieu à l'extérieur du territoire local de la municipalité offrant ces services, la protection incendie pendant l'opération sera effectuée par le SSI de la municipalité où se trouve l'intervention. L'optimisation de ce service sera considérée lors de la révision du présent schéma.

Tableau 5-3
Domaines d'intervention offerts par les services de sécurité incendie

Municipalités	Domaines d'intervention									Autre
	Désincarcération	Feu de forêt *	Matières dangereuses	Monoxyde de carbone	Sauvetage en espace clos	Sauvetage en hauteur	Sauvetage nautique	Sauvetage en tranchée et effondrement	Premier répondant	
Cacouna	X	X								
L'Isle-Verte	X	X		X						
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs									X	
Notre-Dame-du-Portage **	X	X								
Saint-Antonin **	X	X		X						Traîneau d'évacuation médical et recherche en forêt
Saint-Modeste **		X								
Saint-Arsène		X		X						
Rivière-du-Loup	X	X	X	X			X			Sauvetage sur glace
Saint-Cyprien		X		X						Traîneau d'évacuation médical
Saint-Épiphane		X								
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup		X								Traîneau d'évacuation médical
Saint-Paul-de-la-Croix		X								
Total	5	11	1	5	0	0	1	0	1	

* : Conjointement avec la SOPFEU

** : Municipalités desservies par la Régie Kamloop

5.4 Organisation des services de sécurité incendie

5.4.1 Ressources humaines

5.4.1.1 Effectifs

En 2007, les services de protection contre les incendies de la MRC regroupaient 212 pompiers répartis dans 9 SSI et 11 casernes incluant celles du SSI de la Régie Kamloop desservant le territoire de la MRC. La majorité des pompiers sont à temps partiel. Dû à la séparation du service policier-pompier en 2003, la Ville de Rivière-du-Loup a dû procéder à l'embauche d'effectifs supplémentaires. La Ville compte 47 pompiers à temps partiel.

Le nombre d'effectifs fait partie des préoccupations reliées à la protection incendie. On dénombre, en moyenne, 19 pompiers par SSI sur le territoire. Le SSI de la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix a vu, au cours des dernières années, une baisse importante de ses effectifs. La MRC de Rivière-du-Loup compte à son emploi un coordonnateur qualifié en prévention des incendies. Le tableau 5-4 présente les effectifs et statuts du personnel des SSI de la MRC.

Tableau 5-4
Effectifs et statuts du personnel des services de sécurité incendie, 2007

Services de sécurité incendie	Directeur	Chef aux opérations	Officier (V)	Préventionniste	Pompiers (V)	Total
Cacouna	1 (V)	0	2	0	17	20
L'Isle-Verte	1 (V)	0	3	0	12	16
Rivière-du-Loup	1 (P)	1 (P)	4	1 (P)	40	47
Notre-Dame-du-Portage*	1 (P)	4(V)	2	0	12	14
Saint-Antonin*			5	0	13	18
Saint-Modeste*			4	0	9	13
Saint-Arsène	1 (V)	0	2	0	13	16
Saint-Cyprien	1 (V)	0	1	0	18	20
Saint-Épiphanie	1 (V)	0	1	0	13	15
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	1 (V)	0	2	0	18	21
Saint-Paul-de-la-Croix	1 (V)	0	2	0	8	11
MRC de Rivière-du-Loup	0	0	0	1 (P)	0	1
Total	9	5	32	2 (P)	177	212

P : Permanent

V : Volontaire

* : Municipalités desservies par la Régie Kamloop

5.4.1.2 Formation

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004 (*Règlement sur les*

conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (§-3.4, r.0.1)), les pompiers de la MRC doivent réussir minimalement le programme « Pompier 1 ». Les pompiers qui seront appelés à opérer de l'équipement spécialisé tel que : autopompe, véhicule d'élévation, outils de désincarcération, etc. devront suivre une formation spécifique pour ces équipements. Les officiers, qu'ils soient officiers d'intervention ou officiers supérieurs, doivent compléter une formation de base soit le cours « Officier non urbain » pour les municipalités de moins de 5 000 habitants (toutes les municipalités rurales de la MRC) ou « Officier 1 » pour les municipalités ayant une population variant entre 5 000 et 25 000 (Ville de Rivière-du-Loup). Cette nouvelle réglementation s'applique à tous les pompiers, exception faite de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent la même fonction depuis cette date. La municipalité doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Par ailleurs, l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, stipule, que :

« Sous réserve des restrictions que peut imposer un service de police dans le cas visé à l'article 45, le directeur du service de protection incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements. »

Fait important à préciser, la MRC a signé une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) afin qu'elle devienne gestionnaire de formation dans la région. Depuis la signature de cette entente en 2004, elle organise et supervise les pratiques et les séances de formation pour les pompiers des municipalités à l'exception des municipalités faisant partie de la Régie Kamloop. La Ville de Rivière-du-Loup est gestionnaire de formation du programme de formation « Opérateur de véhicule d'élévation », étant le seul service à posséder ce type d'équipement. La Régie Kamloop est aussi gestionnaire de formation. Le tableau 5-5 résume l'état de la formation des pompiers et officiers à ce jour.

Tableau 5-5
Formation des pompiers et des officiers, 2008

Services de sécurité incendie	Nombre d'effectifs	En poste avant septembre 1998	Officier 1 ou l'équivalent complété	Officier non urbain ou équivalent	Officier en formation	Pompier 1 ou équivalent	Pompier 1 en formation	DEP
Cacouna	20	0	1	0	4	19	0	0
L'Isle-Verte	16	10	0	0	0	4	0	0
Notre-Dame-du-Portage *	14	0	2	0	0	13	0	0
Rivière-du-Loup	47	9	2	0	0	46	0	5
Saint-Antonin *	18	4	3	0	0	17	0	0
Saint-Arsène	16	6	0	0	3	9	0	0
Saint-Cyprien	20	12	0	0	1	19	0	0
Saint-Épiphane	15	6	6	0	2	10	0	0
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	21	15	0	0	2	4	0	0
Saint-Modeste *	13	12	0	0		2	0	0
Saint-Paul-de-la-Croix	11	7	0	0	2	3	0	0

* : Caserne de la Régie Kamloup

5.4.1.3 Disponibilité des effectifs

Selon les orientations ministérielles en sécurité incendie, un nombre de dix pompiers doit être réuni lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Un nombre de quatre pompiers constitue un minimum pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment et pour des opérations de sauvetage.

Le tableau 5-6 présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme un minimum pour effectuer une intervention efficace dans un bâtiment constituant un risque faible.

Tableau 5-6
Effectifs minimaux et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction
dans un bâtiment constituant un risque faible

Activités	Nombre	Numéro du pompier	Nombre cumulatif	Objectif
Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation
Fonctionnement de l'autopompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
Recherche et sauvetage (recherche primaire / attaque)	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger / attaque rapide
Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie au lieu d'origine Protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
Établissement d'une ligne de protection / Équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, Gouvernement du Québec, 2001, p. 67.

Le tableau 5-7 résume la disponibilité du personnel des SSI en 2007. Les chiffres retenus pour la confection de cet état de situation ont été obtenus par les directeurs de chacun des SSI. Ce tableau servira de référence pour fixer le nombre d'intervenants disponibles pour l'acheminement des ressources humaines de chacun des SSI lors d'une intervention.

Tableau 5-7
Disponibilité des effectifs par caserne, 2007

SSI	Numéro de l'équipe de travail	Total des effectifs	Disponibilité de jour*	Disponibilité de soir/ nuit et Fin de semaine
Cacouna	n/a	20	14	14
L'Isle-Verte	n/a	16	9	11
Notre-Dame-du-Portage *	n/a	14	6	8
Saint-Antonin *	n/a	18	8	12
Saint-Modeste *	n/a	13	6	7
Rivière-du-Loup	200	11	7	8
	300	12	6	8
	400	12	7	8
	500	12	6	9
Saint-Arsène	n/a	16	12	12
Saint-Cyprien	n/a	20	8	10
Saint-Épiphane	n/a	15	8	11
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	n/a	21	7	12
Saint-Paul-de-la-Croix	n/a	11	5	8
Total		213	111	138

* : Municipalité desservie par Kamloop

D'après ce tableau, il est possible de constater que la plupart des SSI sont en mesure de déployer 8 à 10 pompiers sur un risque faible. Il est à noter que lors de certaines

périodes (chasse et en période estivale par exemple), les nombres de pompiers disponibles peuvent être différents de ceux indiqués au tableau. Les SSI modifieront le déploiement des ressources en conséquence lors de ces périodes.

Le tableau 5-8 présente la disponibilité des effectifs pour les casernes des municipalités voisines à la MRC.

Tableau 5-8
Disponibilité des effectifs par caserne
des municipalités limitrophes, 2007

SSI	Numéro de la caserne	Disponibilité de jour*	Disponibilité de soir/ nuit et fin de semaine
MRC des Basques			
Trois-Pistoles	51	10	14
Saint-Clément	48	6	10
Saint-Éloi	49	6	7
Saint-Jean-de-Dieu	50	10	13
MRC de Témiscouata			
Saint-Honoré-de-Témiscouata	33	7	13
Saint-Michel-du-Squatec	43	5	12
MRC de Kamouraska			
Saint-André**	9	5	7
Saint-Alexandre-de-Kamouraska**	10	5	9

* : Nombre de personnes

** : Régie Kamloop

5.4.1.4 Entraînements

L'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie. Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du SSI sont régulièrement soumis, ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention. De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service incendie et de l'entraide intermunicipale.

Par ailleurs, les orientations ministérielles nous réfèrent à la norme *NFPA 1500 - Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie* pour établir la fréquence des séances d'entraînement. La version 2007 de cette norme édicte que : « Le SSI doit adopter ou développer des programmes de formation et d'entraînement qui respecteront les exigences définies dans les normes de qualifications minimales auxquels les tâches d'un membre s'y rattache. » Ainsi, comme le présent schéma énonce des objectifs de performance en matière de combat

d'incendie, les membres des SSI devront se soumettre à des périodes d'entraînement sur une base régulière en fonction des tâches qu'ils ont à accomplir.

Il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que d'autres métiers. Par conséquent, les employeurs doivent au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de leurs pompiers soient normales considérant le type de travail qu'ils exercent. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Il va donc de soi que l'application d'un programme de santé et sécurité au travail permettra aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

Actuellement, aucun membre du personnel d'un SSI n'est attiré au sein d'un comité de santé et de sécurité du travail. De plus, les séances d'entraînement ne sont pas uniformisées entre les casernes et ce ne sont pas tous les effectifs qui y participent.

En regard de la formation, des entraînements et de la santé et sécurité au travail, les actions suivantes sont proposées :

- ☞ Les services de sécurité incendie doivent s'assurer de respecter le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*. Les municipalités, ayant la responsabilité d'un SSI, doivent respecter les délais de formation de leurs effectifs prévus dans ce règlement. Pour les pompiers qui ont été engagés avant le 16 septembre 1998, et qui n'ont pas changé de fonction au sein du service (art. 11 du règlement) conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (art. 51), ils devront se soumettre à un processus d'entraînement et de mise à niveau afin que ces individus aient l'habileté et les connaissances requises afin d'accomplir de façon sécuritaire les tâches qui leurs seront confiées.
- ☞ Un programme d'entraînement sera aussi à rédiger et à mettre en place par les SSI. Ce programme devra être basé sur la norme *NFPA 1500 - Standard on Fire Department Occupational Safety and Health Program* de l'édition la plus récente et sur les canevas de pratiques de l'École nationale des pompiers du Québec. Ce travail s'inscrira dans le cadre des travaux des comités de santé et de sécurité du travail.

5.4.2 Ressources matérielles

5.4.2.1 Casernes

La localisation des casernes, principalement dans les pôles urbanisés, permet une bonne couverture du territoire. On remarque cependant des lacunes dans trois municipalités où des portions de territoire sont difficilement couvertes. C'est le cas dans le sud de la municipalité de Saint-Antonin, à l'ouest de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et au sud de la municipalité de Saint-Cyprien. La configuration géographique de ces municipalités rend difficile le déploiement des véhicules sur l'ensemble de leur territoire dans des délais raisonnables. De plus, au lac Saint-François, où le nombre de bâtiments est important, le temps de réponse des équipes d'intervention est de plus de 15 minutes.

Les municipalités de la MRC comptent, à l'exception de Saint-François-Xavier-de-Viger et de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, une caserne qui se retrouve dans leur périmètre d'urbanisation.

Les casernes des municipalités de Rivière-du-Loup, Saint-Arsène, Saint-Cyprien et de Saint-Modeste sont partagées avec les garages des travaux publics et les bureaux municipaux pour celles de Notre-Dame-du-Portage et de Saint-Modeste et certains conflits d'usage ont été relevés. Par contre, cela ne cause aucune problématique aux manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules d'urgence. Les casernes de la ville de Rivière-du-Loup et des municipalités de L'Isle-Verte, Saint-Épiphanie, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et de Saint-Paul-de-la-Croix comptent plusieurs contraintes (conflit d'usage, espaces d'entreposage limités, manœuvre d'entrée/sortie, aménagement par rapport aux besoins, emplacement). Quant aux casernes des municipalités de Cacouna et de Saint-Antonin, les bâtiments sont destinés à l'usage unique de caserne. En somme, les contraintes relevées n'ont toutefois aucun impact sur le délai d'intervention.

Le tableau 5-9 présente les caractéristiques des casernes sur le territoire de la MRC. Le plan 5-2 positionne les casernes et indique les distances entre elles.

Tableau 5-9
Caractéristiques des casernes, 2007

Municipalités	Caractéristiques des casernes				
	Nombre	Numérotation de la caserne	Adresse	Nb de portes	Nb de baies
Cacouna	1	16	301, Route 132 Est	2	2
L'Isle-Verte	1	20	210, rue Saint-Jean-Baptiste	2	3
Notre-Dame-du-Portage*	1	12	560, route de la Montagne	2	2
Rivière-du-Loup	1	14	553, rue Lafontaine	4	7
Saint-Antonin*	1	13	4, rue Pelletier	3	5
Saint-Arsène	1	17	123, route de l'Église	3	3
Saint-Cyprien	1	22	114, rue du Parc	2	3
Saint-Épiphane	1	18	280, rue Bernier	2	3
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	1	19	1, rue de l'Église	1	3
Saint-Modeste*	1	15	312, rue Principale	2	2
Saint-Paul-de-la-Croix	1	21	80, rue Principale Ouest	1	2
MRC de Rivière-du-Loup	11	12 à 22			

* : Casernes de la Régie Kamloup

5.4.2.2 Véhicules d'intervention

En 2007, la flotte de véhicules dédiée à la sécurité incendie dans la MRC est de 33 véhicules. Dans le cadre du recensement des mesures et ressources municipales en matière de protection incendie, une attention plus particulière a été portée sur les véhicules d'intervention qui figurent au *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*. Afin d'optimiser les ressources et d'accroître les caractéristiques opérationnelles, les véhicules d'intervention ont été numérotés. Ceci permettra, lors de l'optimisation et du déploiement des ressources, une gestion efficace, une répartition logique et rapide et cela évitera que plusieurs véhicules aient le même numéro.

Le tableau 5-10 spécifie la relation entre le type d'unité et son utilisation. Afin de distinguer les divers véhicules des diverses casernes, nous retrouverons les deux derniers chiffres du numéro d'unité correspondant à la caserne d'appartenance. Par exemple, une autopompe (200) de la caserne de Rivière-du-Loup (14) sera numérotée 214.

Tableau 5-10
Identification des unités

Numéro	Type d'unité	Spécification
100	Véhicule d'état major	
200	Autopompe	625 gallons impériaux par minute (GIPM) et +
300	Autopompe-citerne	625 GIPM et + avec valve de vidange de 10 pouces et réservoir de 1000 à 1500 gallons impériaux
400	Citerne	Réservoir de 1500 gallons impériaux et + et avec valve de vidange de 10 pouces
500	Citerne-pompe	625 GIPM et + avec valve de vidange de 10 pouces et réservoir de 1500 gallons impériaux et +
600	Unité de désincarcération	
700	Véhicule d'élévation	
800	Véhicule de premier répondant	Équipement médical
900	Véhicule de soutien	Transport de pompier et/ou équipements
1000	Poste de commandement mobile	
1100	Unité d'équipement spécialisé	Sauvetage avec corde
1200	Unité de désincarcération avec minipompe	
1300	Unité de réhabilitation	
1400		
1500	Traîneau d'évacuation médical	Roues et/ou skis
1600	Unité de ravitaillement en air	
1700	Unité d'intervention en présence de matières dangereuses	
1800	Embarcation motorisée	Bateau, zodiac
1900	VTT, motoneige	
2000	Deuxième autopompe	
3000	Deuxième autopompe-citerne	
4000	Deuxième citerne	
5000	Deuxième citerne-pompe	
2200	Troisième autopompe	
3300	Troisième autopompe-citerne	
4400	Troisième citerne	
5500	Troisième citerne-pompe	

Source : Centre d'appel d'urgence des régions de l'est du Québec

5.4.2.3 Programmes d'entretien et de vérification

Le tableau 5-11 nous permet de noter l'âge avancé de la flotte de camions-citernes. Tous les véhicules de type camion-citerne présents sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup ont été construits avant le 30 octobre 2005. Ainsi, la moyenne d'âge de ces camions est de 24 ans et ce sont, pour la plupart, d'anciens camions de transport de lait convertis en véhicule d'urgence. Ceux-ci ne sont pas conformes à la norme CAN/ULC-S515-M88 - Norme sur les engins automobiles de lutte contre l'incendie. De plus, la plupart des véhicules ont été modifiés localement et les réservoirs ne comportent pas de cloisons anti-roulis. Les valves de vidange ont pour la plupart une ouverture de petit diamètre ne permettant pas une vidange de 90 % du réservoir à 4 000 l/min. Pour ce qui est des véhicules autopompes, la moyenne d'âge de ceux-ci est relativement faible, soit de 7 ans. Le plus récent date de 2007 (SSI de L'Isle-Verte) et le plus ancien de 1987 (SSI de Saint-Épiphane).

Afin de répondre aux objectifs des orientations du MSP en matière de sécurité incendie, un SSI doit disposer d'au moins une autopompe conforme à la norme *CAN/ULC-S515-04 - Engins automobiles de lutte contre les incendies* et/ou avoir réussi avec succès les essais annuels selon les exigences du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*. Dans les secteurs qui ne sont pas couverts par un réseau d'alimentation en eau, les pompiers doivent pouvoir compter, en plus de l'autopompe, sur au moins un camion-citerne conforme aux mêmes exigences.

Au moment du premier recensement de 2001, fait dans le cadre de la rédaction du présent schéma, la Ville de Rivière-du-Loup disposait d'un véhicule d'élévation datant de 1979. Différents constats, dont l'âge du véhicule, son besoin d'une attestation de performance, ainsi que des modifications apportées au parc d'échelle le rendant dérogatoire en matière de santé et de sécurité, ont amené la Ville à acquérir, en 2005, un nouveau véhicule d'élévation.

Tableau 5-11
Inventaire des véhicules autopompes, citernes et véhicule d'élévation, 2007

Caserne	Année du véhicule	Programme d'entretien et de vérification	Inspections annuelles réussies	Essais annuels réussis	Véhicule homologué CAN/ULC-S515	Débit de la pompe litres/minute (G/PM)	Volume du réservoir litres (G)	Attestation de performance / conformité réussie	Diamètre de la valve de vidange cm (po)
Autopompes			SAAQ	ULC					
Cacouna	2005	Oui	Oui	Oui	Oui	4 775 (1050)	3 600 (800)	Non soumis	s.o.
L'Isle-Verte	2007	Oui	Oui	Oui	Oui	4 775 (1050)	3 600 (800)	Non soumis	s.o.
Notre-Dame-du-Portage	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Rivière-du-Loup	1995	Oui	Oui	Oui	Oui	4 775 (1050)	3 600 (800)	Non soumis	s.o.
Saint-Antonin	2002	Oui	Oui	Oui	Oui	4 775 (1050)	3 400 (750)	Non soumis	s.o.
Saint-Arsène	2004	Oui	Oui	Oui	Oui	4 775 (1050)	3 600 (800)	Non soumis	s.o.
Saint-Cyprien	2003	Oui	Oui	Oui	Oui	4 775 (1050)	3 600 (800)	Non soumis	s.o.
Saint-Épiphane	1987	Oui	Oui	Non	Oui	3 820 (840)	3 600 (800)	Non	s.o.
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	2005	Oui	Oui	Oui	Oui	4 775 (1050)	3 600 (800)	Non soumis	s.o.
Saint-Modeste	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Saint-Paul-de-la-Croix	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Citernes			SAAQ	ULC					
Cacouna	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
L'Isle-Verte	1979	Oui	Oui	Oui	Non	s.o.	15 500 (3 400)	Non	15 (6)
Notre-Dame-du-Portage	1994	Oui	Oui	Oui	Non	1 360 (300)	11 300 (2 500)	Non	15 (6)
Rivière-du-Loup	1979	Oui	Oui	Oui	Oui	1 900 (420)	6 800 (1 500)	Non	15 (6)
Saint-Antonin	1984	Oui	Oui	Oui	Non	2 000(444)	12 700 (2 800)	Non	25 (10)
Saint-Arsène	1976	Oui	Oui	Oui	Non	945 (208)	14 500 (3 200)	Non	15 (6)
Saint-Cyprien	1986	Oui	Oui	Oui	Non	s.o.	9 000 (2 000)	Non	15 (6)
Saint-Épiphane	1986	Oui	Oui	Oui	Non	1 800 (400)	9 000 (2 000)	Non	15 (6)
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	1986	Oui	Oui	Oui	Non	s.o.	14 500 (3 200)	Non	12 (5)
Saint-Modeste	1980	Oui	Oui	Oui	Non	s.o.	14 500 (3 200)	Non	15 (6)
Saint-Paul-de-la-Croix	1994	Non	Oui	Oui	Non	1 000 (225)	14 500 (3 200)	Non	20 (8)
Véhicule d'élévation			SAAQ	ULC					
Rivière-du-Loup	2005	Oui	Oui	Oui	Oui	9 092 (2 000)	900 (200)	Oui	s.o.

Par ailleurs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient avoir parmi leurs équipements une pompe portative (classe A) afin de remplir leur réservoir. Selon une recommandation formulée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* publié par le MSP, cette pompe portative doit être conçue pour fournir un débit élevé, à faible pression, de manière à déplacer une grande quantité d'eau rapidement. Comme le critère de rendement réel d'une pompe est d'environ 90 % de sa capacité nominale et que les orientations ministérielles recommandent un débit d'eau de 1 500 l/min. pour combattre un incendie impliquant un risque faible, le critère de performance de la pompe classe A doit être égal ou supérieur à 1 700 l/min. à la sortie de la pompe à une pression de 175 kPa.

De plus, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient aussi être munis de bassins portatifs. Selon une recommandation de la norme NFPA 1142 *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural*, le volume de ce dernier devrait être 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir que transporte le véhicule. Sans nécessairement appliquer intégralement ce critère, il est demandé aux municipalités dont les bassins portatifs ne peuvent contenir minimalement la quantité totale d'eau provenant du camion-citerne, de les remplacer ou d'ajouter des bassins. Enfin, le réservoir devrait être muni d'une valve de décharge permettant un débit moyen de 4000 l/min.

Le tableau 5-12 présente les données concernant les pompes et les bassins portatifs des SSI.

Tableau 5-12
Inventaire des pompes et bassins portatifs, 2007

Localisation	Marque	Modèle	Rendement* GIPM @ PSI (Litres @ kPa)	Quantité et volume des bassins portatifs Litres (Gl)
Cacouna	C.E.T.	PPF-25hpHV	583 @ 25 (2 650 @ 175)	s.o.
L'Isle-Verte	Thibault	B.S.-9	200 @ 25 (909 @ 170)	1 x 6 800 (1 500)
	Thibault	B.S.-12	n.d.	1 x 5 400 (1 200)
Notre-Dame-du-Portage	Thibault	B.S.-18	395 @ 25 (1 796 @ 172)	1 x 6 800 (1 500)
Rivière-du-Loup	C.E.T.	PPF-18hpHV	460 @ 10 (2 082 @ 70)	1 x 6 800 (1 500)
	C.E.T.	PPF-25hpHV	583 @ 25 (2 650 @ 175)	
Saint-Antonin	Thibault	B.S. 9	200 @ 25 (909 @ 170)	2 x 6 800 (1 500)
	Rabbit	P-509	455 @ 75 (2 068 @ 517)	
Saint-Arsène	Thibault	B.S.-18	395 @ 25 (1 796 @ 172)	1 x 13 600 (3 000)
	Rabbit	P-509	455 @ 75 (2 068 @ 517)	
Saint-Cyprien	Kubota	n.d.	n.d.	1 x 13 600 (3 000)
	Aréo-Feu	AFL-2000	575 @ 30 (2 614 @ 210)	
Saint-Épiphane	Rabbit	P-509	455 @ 75 (2 068 @ 517)	2 x 6 800 (1 500)
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Thibault	B.S.-16	375 @ 25 (1 705 @ 170)	2 x 6 800 (1 500)
Saint-Modeste	Rabbit	P-509	455 @ 75 (2 068 @ 517)	1 x 13 600 (3 000)
	Rabbit	P-303-B	192 @ 25 (872 @ 170)	
Saint-Paul-de-la-Croix	Thibault	B.S.-18	395 @ 25 (1 796 @ 172)	1 x 13 600 (3 000)

* : Rendement théorique fourni lors de l'achat par le manufacturier.

En regard de l'entretien et de la vérification des véhicules, les actions suivantes sont proposées :

- ☞ La Régie Kamloop, les municipalités ou la MRC (après entente avec ces dernières) élaboreront, adopteront et feront appliquer un programme sur l'entretien, l'évaluation et le remplacement des véhicules d'urgence. Ce programme devra être basé sur le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* publié par le gouvernement du Québec. En fonction des diverses municipalités visées, des actions seront prévues dans les plans de mise en œuvre¹ concernant le remplacement de certains véhicules en fonction des données du tableau 5-13. Tous les véhicules-citernes actuellement sur le territoire de la MRC devront être modifiés ou remplacés dû à leur non-conformité.

Tableau 5-13
Acquisitions de véhicules selon les services incendie

Services incendie	Véhicules actuels	Année du véhicule actuel	Ajout à la flotte	Mise aux normes	Remplacement du véhicule actuel**	Année acquisition
Cacouna	s.o.	s.o.	X		AC	An 1
L'Isle-Verte	Citerne (C-15 400)	1979	X		C	An 5
Saint-Arsène	Citerne (C-14 500)	1976	X		C	An 2
Saint-Paul-de-la-Croix	Citerne (C-15 000)	1994		X	Conformité à CAN/ULC-S515	An 5
Notre-Dame-du-Portage	Citerne (C-11 000)	1994	X		AC	An 4
Saint-Antonin	Citerne (C-12 700)	1984	X		AC	An 2
Saint-Modeste	Citerne (C-14 500)	1980	X		AC	An 2
Rivière-du-Loup	Citerne (C-9 000)	1979	X		AC	An 3
Saint-Cyprien	Citerne (C-9 000)	1986	X		C	An 4
Saint-Épiphane	Autopompe (A-3 600) Citerne (C-9 000)	1987 1986	X		AC	An 4
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Citerne (C-14 500)	1986	X		C	An 5

* Citerne remplacée par une autopompe-citerne.

** A = autopompe C = citerne AC= autopompe-citerne

- ☞ Les municipalités dont les bassins portatifs ne peuvent contenir la quantité totale d'eau provenant du camion-citerne devront les remplacer ou ajouter des bassins portatifs.

¹ Le plan de mise en œuvre est constitué du plan de mise en œuvre de la MRC et des plans de mise en œuvre locaux de chacune des municipalités. Il indique par quels moyens et quand les objectifs de mise en œuvre du schéma devront être réalisés et atteints. Il s'agit d'une synthèse de toutes les mesures à réaliser avec une indication des délais d'exécution.

Avec leur camion-citerne actuel, les SSI suivants possèdent un ou des bassins portatifs dont la capacité est plus petite que celle du réservoir de la citerne : L'Isle-Verte, Notre-Dame-du-Portage, Saint-Arsène, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Modeste et Saint-Paul-de-la-Croix. Ce portrait de la situation est sujet à changement puisqu'il est prévu au schéma que la majorité des municipalités remplaceront leur camion-citerne et que les bassins portatifs font partie des équipements de base de ceux-ci.

Afin de favoriser l'efficacité des interventions, les municipalités qui travaillent en entraide automatique devraient s'assurer que leur nouveau camion-citerne possède des caractéristiques similaires.

Actuellement, seule la municipalité de L'Isle-Verte ne possède aucune pompe portative conforme aux critères susmentionnés. Elle devra donc prévoir l'acquisition de ce type d'équipement.

5.4.2.4 Équipements et accessoires d'intervention

Les équipements de protection personnelle sont constitués de l'ensemble des équipements permettant aux pompiers de travailler tout en assurant leur protection et leur santé. Deux grandes catégories d'équipements sont à identifier :

- les tenues de combat (manteau et pantalon) communément appelé « *Bunker suit* » et leurs accessoires (casque, gants, bottes et cagoule);
- les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA).

La CSST a comme politique de demander à tout SSI d'avoir, pour tous les pompiers, des tenues de combat conformes aux normes en vigueur.

Quelques SSI du territoire ne possèdent pas le nombre adéquat d'équipements de lutte contre les incendies afin d'assurer la protection suffisante des pompiers (APRIA, cylindres de rechange, avertisseurs de détresse et habits de combat) en fonction des règles en santé et sécurité au travail.

Les programmes d'essai et de vérification des équipements sont variables d'un SSI à l'autre. Tous n'ont pas la même rigueur. Aléatoirement, des firmes spécialisées font le tour des casernes afin d'effectuer certains essais et tests sur le matériel, mais sans concertation régionale. Ainsi, le matériel se retrouvant dans les casernes n'est pas uniformément et systématiquement testé. Il est à noter l'absence de registre de ces essais et tests. Le tableau 5-14 fait l'inventaire des équipements dans les municipalités.

Tableau 5-14
Inventaire des équipements en sécurité incendie, 2007

SSI	No Caserne	Nombre de pompiers	APRIA	Cylindres de recharge	Avertisseurs de détresse	Habits de combat	
Cacouna	16	20	10	16	10	21	
L'Isle-Verte	20	16	7	20	7	19	
Kamloup	Notre-Dame-du-Portage	12	14	8	18	8	17
	Saint-Antonin	13	18	12	20	12	19
	Saint-Modeste	15	13	8	9	8	15
Rivière-du-Loup	14	47	22	53	22	50	
Saint-Arsène	17	16	10	15	10	20	
Saint-Cyprien	22	20	6	10	6	20	
Saint-Épiphane	18	15	13	12	15	15	
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	19	21	6	13	6	15	
Saint-Paul-de-la-Croix	21	11	4	6	4	11	
MRC de Rivière-du-Loup		108		192	106	221	

En regard des équipements et accessoires d'intervention, les actions suivantes sont proposées :

- ☞ La Régie Kamloup, les municipalités ou la MRC (après entente avec ces dernières) élaboreront un programme sur l'entretien, l'évaluation et le remplacement des équipements et des accessoires selon les normes reconnues et les recommandations des fabricants. Ce programme sera appliqué par les SSI. Tous les équipements (échelles portatives, pompes portatives, tuyaux d'incendie, appareils respiratoires, bouteilles d'air respirable, compresseurs et systèmes de stockage d'air respirable, vêtements et accessoires de protection individuelle et extincteurs) de toutes les casernes devront être inspectés et vérifiés selon ce programme en respectant les normes en vigueur. Les résultats de l'application de ce programme devront être compilés dans des registres.
- ☞ La municipalité de Saint-Épiphane devra se procurer un cylindre conforme d'appareil de protection respiratoire isolant autonome afin d'atteindre le nombre d'un cylindre de recharge pour un APRIA.

5.4.3 Disponibilité de l'eau

5.4.3.1 Réseaux d'aqueduc

Huit des treize municipalités de la MRC ont un réseau d'aqueduc muni de poteaux d'incendie. On compte 825 poteaux d'incendie sur ces réseaux, étant ainsi la principale source d'alimentation en eau des parties de territoire urbanisées.

Aucun des périmètres urbains des municipalités n'est totalement couvert par un réseau d'alimentation en eau. La ville de Rivière-du-Loup est desservie en majeure partie. Seuls les secteurs Le Boisé (situé à l'est du parc industriel) et Place Carrier (au sud de la route 85) sont sans réseau. Les municipalités de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Notre-Dame-du-Portage, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Modeste et Saint-Paul-de-la-Croix n'ont pas de réseau d'aqueduc muni de poteaux d'incendie. Deux réseaux d'alimentation en eau démontrent certaines déficiences majeures. En effet, la majorité des poteaux d'incendie de Saint-Cyprien et de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup ont un débit insuffisant (moins de 1 500 l/min.). Pour ce qui est du réseau de L'Isle-Verte, le secteur à l'ouest de la rivière Verte est particulièrement problématique. Lors du recensement, plusieurs poteaux d'incendie offraient une pression trop faible (inférieure à 140 kPa ou 20 livres par pouce carré (voir plan 5-3 à 5-14).

L'implantation d'un réseau d'aqueduc muni de poteaux conformes pour la protection incendie est projetée pour 2010 dans la municipalité de Notre-Dame-du-Portage. Ce réseau s'étendra sur la Route du fleuve sur une distance de plus ou moins 2 kilomètres, sur la Côte de la Mer et sur la rue de la Colline. Environ 15 poteaux d'incendie seront mis en place. Ce réseau sera alimenté par gravité depuis un réservoir qui sera situé à 80 mètres d'élévation.

Lors du recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie réalisé par la MRC, parmi les questions relatives aux réseaux d'aqueduc, l'une d'entre elles consistait à identifier les poteaux d'incendie ayant une pression inférieure à 140 kPa ou un débit inférieur à 1 500 litres par minute. Ces mesures devaient être effectuées selon la norme *NFPA 291 – Fire Flow Testings and Marking Hydrants*.

Ces mesures de vérification visent à identifier les secteurs névralgiques pour la sécurité incendie des municipalités pourvues d'un réseau d'aqueduc avec poteaux d'incendie. L'objectif numéro 2 des orientations ministérielles découlant de la *Loi sur la sécurité incendie* demande d'avoir un minimum de 1 500 litres par minute durant au moins trente minutes pour un risque faible (maison unifamiliale). Il est à noter que les risques plus élevés devront avoir des plans d'intervention qui permettront d'estimer les quantités d'eau nécessaires pour l'extinction de ces bâtiments et les mesures à planifier pour assurer les débits d'eau nécessaires.

Aucune des neuf municipalités de la MRC disposant d'un réseau d'aqueduc avec poteaux d'incendie n'avait de données recueillies en conformité avec la norme *NFPA-291 – Fire Flow Testings and Marking Hydrants*. La ville de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Antonin disposent cependant de données de firmes spécialisées pouvant donner un bon indice de la performance de leur réseau.

Il n'a pas été possible de réaliser les tests sur chacun des réseaux. Les principaux facteurs contraignants ont été la température, le risque de dommages aux propriétés et le manque d'eau dans certaines municipalités. Au total, à l'automne 2002, 594 poteaux d'incendie ont été testés, représentant 72 % des 825 poteaux recensés sur le territoire (voir tableau 5-15).

Malgré l'absence de données pour l'ensemble des réseaux, on peut constater des lacunes surtout dans les petits réseaux qui sont souvent plus anciens avec des conduites de 10 centimètres (4 pouces) de diamètre. Les réseaux d'aqueduc de Saint-Cyprien et de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup ne sont pas en mesure de fournir le débit requis de 1 500 l/min. durant 30 minutes. Pour ce qui est des municipalités de Cacouna et de Saint-Épiphane, les réseaux sont en mesure de fournir le débit requis.

Le tableau 5-15 présente les municipalités possédant un réseau d'alimentation en eau et certaines de leurs caractéristiques.

Tableau 5-15
Bâtiments desservis par les réseaux d'alimentation en eau
à l'intérieur des périmètres d'urbanisation

Municipalités	Nombre de poteaux	% du PU couvert par un réseau avec poteaux d'incendie	Méthode	Problèmes / remarques
Cacouna	93	58 %	NFPA 291	Réseau conforme
L'Isle-Verte	56	69 %	NFPA 291	Débit de moins de 1 500 l/min. à l'ouest du village + pression résiduelle de moins de 140 Kpa sur l'ensemble du réseau.
Rivière-du-Loup	463	83 %	Firme externe	Secteurs Le Boisé, Place Carrier, route 132 vers Cacouna et portion ouest de la rue Fraserville non desservis.
Saint-Antonin	94	71 %	Firme externe	Débit de moins de 1 500 l/min. dans le 1 ^{er} rang.
Saint-Arsène	30	65 %	NFPA 291	Réseau conforme
Saint-Cyprien	37	65 %	NFPA 291	Débit de moins de 1 500 l/min. sur l'ensemble du réseau.
Saint-Épiphane	31	66 %	NFPA 291	Réseau conforme
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	21	60 %	NFPA 291	Débit de moins de 1 500 l/min. sur l'ensemble du réseau.
MRC	825	67 %		

En regard des réseaux d'aqueduc dans les municipalités, les actions suivantes sont proposées :

- ☞ Afin de contrecarrer les problématiques que certains réseaux d'alimentation en eau présentent sur certains territoires locaux, l'utilisation de poteaux d'incendie conformes à proximité ou la mobilisation d'un camion-citerne en support au réseau devra faire partie des directives du SSI. Advenant un réseau non fonctionnel, la mobilisation à l'alerte initiale de deux camions-citernes en provenance des casernes les plus proches du lieu de l'intervention devra également faire partie des directives;

- ☞ les municipalités devront mettre en place un programme d'inspection annuel des poteaux d'incendie qui sera basé sur la norme NFPA 291 - *Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants*. La cartographie des réseaux d'aqueduc devra être mise à jour et/ou complétée par la MRC. Ces données cartographiques devront être mises à la disposition des SSI. Les poteaux d'incendie ainsi que leur débit devront y figurer. La MRC pourra offrir une collaboration pour ce programme.

5.4.3.2 Points d'alimentation en eau

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 - *Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting* et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans ces secteurs.

En outre, elle recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion-citerne conforme à la norme de fabrication CAN/ULC-S515 - *Norme sur les engins automobiles de lutte contre l'incendie*.

Les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les poteaux d'incendie en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières ayant un débit d'au moins 1 700 l/min. et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Idéalement, ces sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation.

Le territoire de la MRC dispose de 140 points d'alimentation en eau, répertoriés par les SSI, permettant à des camions-citernes de s'y alimenter. Il est à noter qu'en fonction de diverses contraintes, ce n'est pas l'ensemble de tous ces points d'eau qui sont fonctionnels ou accessibles en tout temps.

Trois principaux types de points d'alimentation en eau sont présents sur le territoire : les lacs, les cours d'eau (rivières et ruisseaux) et des réservoirs artificiels.

Malgré un nombre assez important de points d'alimentation en eau, certaines contraintes d'utilisation, dont le fait que plusieurs d'entre eux ne soient pas accessibles en tout temps, ont été observées. De plus, sur l'ensemble des points d'eau répertoriés, 52 ont un volume inférieur à 30 000 litres d'eau et 32 ont un débit inférieur à 1 700 litres par minute (cours d'eau). Ce volume et ce débit correspondent aux seuils minimums mentionnés dans le *Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie* de 2001 du MSP pour combattre un incendie de risque faible.

Une autre contrainte observée est la difficulté d'accès à des points d'eau. On note que 20 des 140 points d'eau répertoriés présentent une difficulté d'accès. On entend par difficulté d'accès, la facilité pour le camion-citerne d'installer rapidement les

équipements d'aspiration. Ce peut être l'aménagement général du site ou une dénivellation trop grande entre le véhicule et la surface de l'eau qui diminue considérablement la capacité d'aspiration des pompes.

La contrainte la plus répandue concerne l'accès au site et plus particulièrement en conditions hivernales. On dénombre 109 sites présentant cette contrainte. Les chemins non entretenus l'hiver rendent l'accès impossible à l'ensemble des points d'eau. De plus, le fait que certains d'entre eux ne soient pas aménagés, augmente considérablement le temps d'installation des équipements particulièrement en période hivernale.

De façon générale, les points d'alimentation en eau sont assez bien répartis sur le territoire permettant ainsi une desserte convenable des milieux bâtis (voir tableau 5-16). Les municipalités de Saint-Cyprien et de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup mériteraient une attention particulière. Les points répertoriés dans ces deux municipalités demanderaient des améliorations et de nouvelles sources d'approvisionnement seraient à identifier considérant que leur réseau d'aqueduc n'est pas en mesure de fournir le débit requis. De plus, la consolidation de points d'eau à proximité des périmètres urbains serait bénéfique.

Les trois lacs de villégiature de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup sont densément construits. Ceux-ci devraient faire l'objet d'une planification spécifique. Le secteur du lac Saint-François, où plusieurs résidences sont habitées à l'année, devrait disposer tout au moins d'une borne sèche.

Tableau 5-16
Points d'eau répertoriés dans les municipalités

Municipalité	Nombre de points d'eau	Nombre de points d'eau conforme*	Nombre de points d'eau conformes dans le PU	Nombre de points d'eau conforme à l'extérieur du PU
Cacouna	7	5	0	5
L'Isle-Verte	12	0	0	0
Notre-Dame-du-Portage	5	3	1	2
Rivière-du-Loup	5	5	0	5
Saint-Antonin	21	3	0	3
Saint-Arsène	13	3	0	3
Saint-Cyprien	4	1	1	0
Saint-Épiphane	18	0	0	0
Saint-François-Xavier-de-Viger	8	1	0	1
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	13	0	0	0
Saint-Modeste	15	0	0	0
Saint-Paul-de-la-Croix	15	0	0	0
MRC de Rivière-du-Loup	136	21	2	19

* : Point d'eau accessible à l'année et ayant un volume minimal de 30 000 litres.

Les plans 5-3 à 5-14 présentent la localisation des différents points d'alimentation en eau et leurs caractéristiques.

Aucun point d'alimentation en eau n'a été identifié sur l'île Verte (municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs). Advenant que les résidents de l'île désirent acquérir de l'équipement pour minimiser la propagation d'incendie (ex. : pompe portative avec boyau), il serait possible de trouver une ou deux sources d'approvisionnement en eau.

En regard des points d'alimentation en eau, les actions suivantes sont proposées :

- ☞ Les municipalités devront cibler les installations (points d'eau) déjà en place afin de les rendre conformes aux exigences et accessibles en tout temps. Les municipalités évalueront les besoins et optimiseront les points d'alimentation en eau sur l'ensemble de leur territoire. Un programme, réalisé par la MRC sera mis en place en collaboration avec les municipalités. Celui-ci prendra sa référence à la norme *NFPA 1142 - Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting*.

5.4.4 Systèmes de communication et acheminement des ressources

5.4.4.1 Mode de réception de l'alerte et sa transmission aux SSI

Les citoyens prenant connaissance d'un incendie ou d'un autre sinistre doivent pouvoir alerter les autorités afin de mettre en place les ressources appropriées pour la situation d'urgence. Toutes les municipalités de la MRC ont un accès à un service central d'appel d'urgence 911 (SCAU) qui permet cette première prise de contact.

En 2001, à l'exception de la municipalité de L'Isle-Verte, la couverture du territoire était assurée par le centre d'appel 9-1-1 du service de police de Lévis, anciennement la sécurité publique de Chaudière-Etchemin. La municipalité de L'Isle-Verte était, pour sa part, desservie par le centre d'appel d'urgence de l'est du Québec (CAUREQ). Le choix du SCAU appartient à chaque municipalité.

En 2002-2003, la MRC recommandait aux municipalités l'adhésion à un seul et même SCAU. Le CAUREQ était privilégié. Cette recommandation ne s'est pas concrétisée à ce jour.

Un groupe de travail du MSP est à confectionner un projet de règlement qui établira des critères minimums en matière d'encadrement des SCAU. Ces critères minimums seront, ni plus ni moins, que des normes auxquelles les SCAU devront se conformer afin d'obtenir un permis d'opération.

Cinq SSI ont un lien direct avec une centrale de répartition, 3 travaillent avec un radio-téléphone nécessitant une composition au clavier d'un radio et 1 SSI n'a aucun lien direct et utilisent les communications cellulaires.

Le tableau 5-17 ainsi que le plan 5-15 tracent le portrait des SCAU et des services secondaires d'appel d'urgence (SSAU).

Tableau 5-17
Portrait des centrales 9-1-1 (SCAU et SSAU)

Municipalités	9-1-1	Incendie	Ambulance	Police
Cacouna(SSI)	CAUREQ	CAUREQ	CAUCA	CGA-SQ
L'Isle-Verte (SSI)	CAUREQ	CAUREQ	CAUCA	CGA-SQ
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	CAUREQ	CAUREQ	CAUCA	CGA-SQ
Notre-Dame-du-Portage (SSI Kamloop)	CAUCA	CAUCA	CAUCA	CGA-SQ
Rivière-du-Loup (SSI)	LÉVIS	LÉVIS	CAUCA	LÉVIS
Saint-Antonin (SSI Kamloop)	CAUCA	CAUCA	CAUCA	CGA-SQ
Saint-Arsène (SSI)	CAUREQ	CAUREQ	CAUCA	CGA-SQ
Saint-Cyprien (SSI)	CAUREQ	CAUREQ	CAUREQ	CGA-SQ
Saint-Épiphane (SSI)	LÉVIS	LÉVIS	CAUCA	CGA-SQ
Saint-François-Xavier-de-Viger (SSI Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup)	CAUREQ	LÉVIS	CAUREQ	CGA-SQ
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (SSI)	CAUREQ	LÉVIS	CAUREQ	CGA-SQ
Saint-Modeste (SSI Kamloop)	CAUCA	CAUCA	CAUCA	CGA-SQ
Saint-Paul-de-la-Croix (SSI)	LÉVIS	LÉVIS	CAUREQ	CGA-SQ

Le premier rôle des SCAU est la prise d'appel et le transfert, communément appelé « bascule » (étape considérée comme prioritaire), au service secondaire d'appel d'urgence (SSAU) selon l'incident rapporté. Il peut s'agir d'un service policier, d'un SSI, d'un service ambulancier ou d'un autre centre d'appel d'urgence responsable de la répartition secondaire d'un service d'urgence spécifique. Les SSAU sont responsables des services de répartition tels la mobilisation et le déploiement des effectifs, la mobilisation du réseau d'entraide, les demandes de services, etc.

Il est à noter que les autres services d'urgence (ambulance, police) n'utilisent pas nécessairement le même centre d'appel secondaire pour traiter les demandes. Les services ambulanciers de Rivière-du-Loup utilisent actuellement la Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA), qui leur offre le service de répartition médicale. Ces centres assurent la répartition secondaire selon le *Medical priority dispatch system* (MPDS).

La Sûreté du Québec a présentement son propre centre de télécommunication (CDT) à Rimouski. La sécurité publique de Rivière-du-Loup, en raison, entre autres, de la nécessité d'accéder aux bases de données du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ) et de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), utilise les services de répartition du centre d'appel 9-1-1 de la police de Lévis.

Dans le cas des SSI du territoire de la MRC, la répartition est effectuée principalement par le responsable des opérations, le plus souvent le directeur incendie, avec le support des préposés des centres 9-1-1. Bien que certaines municipalités donnent des directives de déploiement aux centres d'appel d'urgence, aucun protocole opérationnel uniformisé n'est présent sur le territoire.

5.4.4.2 Communications sur les lieux d'une intervention

Les SSI utilisent des systèmes de radios pour communiquer. Certaines fréquences sont réservées aux SSI alors que d'autres sont partagées avec les services de voirie municipale. Certains SSI disposent cependant, sur leurs radios, des fréquences des municipalités voisines. Aucun réseau commun de télécommunication d'urgence n'est présentement existant sur le territoire. L'absence de telles fréquences communes rend plus complexe le travail lors des interventions à plus de deux SSI. Il est à noter que lorsque les SSI ont des ententes de collaboration, il est impératif que ceux-ci détiennent des fréquences de travail communes afin de coordonner le travail sur les lieux des interventions.

Plusieurs SSI ont identifié des zones de réception inadéquate sur leur territoire. On peut expliquer en partie ces difficultés par un relief accidenté et par l'utilisation de fréquences appelées simplex (de radio à radio) sans la présence de répéteur pour amplifier et rediriger les signaux. Ces difficultés sont plus marquées sur les territoires des municipalités de Saint-Cyprien et de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup. (voir plan 5-15).

Le tableau 5-18 trace le portrait des communications radio des municipalités.

Tableau 5-18
Portrait des systèmes de communication radio

SSI	Zones de réception inadéquate	Système de communication sur les lieux d'intervention	Fréquences exclusives au SSI	Réseau de communication commun	Liens radios directs avec SCAU
Cacouna		Fréquence simplex	X	Non	Oui
L'Isle-Verte	X	Fréquence simplex		Non	Oui
Notre-Dame-du-Portage		Fréquence répéteur	X	Oui*	Oui
Rivière-du-Loup	X	Fréquence répéteur	X	Non	Oui
Saint-Antonin		Fréquence répéteur	X	Oui*	Oui
Saint-Arsène	X	Fréquence répéteur	X	Non	Non
Saint-Cyprien	X	Fréquence simplex	X	Non	Oui
Saint-Épiphane	X	Fréquence répéteur		Non	Non
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	X	Fréquence simplex		Non	Non
Saint-Modeste	X	Fréquence simplex	X	Oui*	Oui
Saint-Paul-de-la-Croix		Fréquence simplex	X	Non	Non

* : réseau de communication de la Régie Kamloop

Tous les pompiers peuvent être joints par téléavertisseurs pour répondre à un appel d'urgence. Ils en possèdent tous un.

Chaque officier en charge des équipes d'intervention doit posséder un radio portatif afin de communiquer avec l'officier responsable de l'intervention. On observe cependant une absence ou un manque de radios portatifs dans certains SSI, ce qui n'assure pas une efficacité d'intervention, ni des contacts rapides avec les intervenants et surtout, cela constitue une lacune en matière de santé et de sécurité au travail pour

les pompiers et les officiers. Cet état de fait rend plus difficile la gestion des opérations et la concertation entre les officiers responsables des équipes de travail. La municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup devra procéder à l'acquisition d'un nombre minimal de radios portatifs.

L'ensemble des SSI possède un minimum d'un radio mobile par véhicule de première intervention.

L'ensemble de ces appareils (téléavertisseurs, radios mobiles et portatifs) sont mis à l'essai régulièrement.

En 2002, aucun réseau de communication commun n'existait pour les interventions à plusieurs casernes et aucun lien radio n'était disponible avec le centre 9-1-1. L'absence de ces moyens de communication augmentait les délais de transmission de l'information, le temps d'acheminement des ressources et compliquait grandement le travail des intervenants sur le terrain. En 2007, 5 SSI avaient acquis un lien direct avec une centrale de répartition, 3 travaillaient avec un lien radio-téléphone nécessitant une composition au clavier d'un radio et un SSI n'avait aucun lien direct et utilisait les communications cellulaires.

5.4.4.3 Plans d'intervention

Pour intervenir de manière rapide et efficace, le SSI doit planifier, dans le cadre de la réalisation de plans d'intervention, les scénarios d'intervention pour les bâtiments à risques plus élevés ou pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Ces scénarios d'intervention préétablis et consignés sur support papier permettent de préciser les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Ils contiennent notamment des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'usage ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention servent aussi à mieux adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du SSI. Actuellement, aucun SSI n'a de plan d'intervention structuré et à jour pour les risques présents sur leur territoire.

5.4.4.4 Acheminement des ressources

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources doit être planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées. La stratégie de déploiement des ressources doit tenir compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire d'accompagner les autopompes avec des camions-citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau d'aqueduc ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant.

À l'exception des municipalités desservies par la Régie Kamloop, l'information transmise aux centres d'appels d'urgence 9-1-1 ne permet pas de mobiliser, dès l'alerte initiale, la force de frappe adéquate à partir de plusieurs casernes. C'est donc aux officiers responsables des opérations que revient la tâche de décider quelles sont les ressources qui devront être mobilisées en entraide. L'alerte initiale ne tient donc pas compte de la problématique en eau ainsi que des catégorisations de risques.

Le MSP a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI un document intitulé « *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* » pour les soutenir dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles.

En regard de l'acheminement des ressources, les actions suivantes sont proposées :

- ☞ La MRC compte mettre en place, en collaboration avec les municipalités, un système de communication régional permettant à tous les intervenants de communiquer sur tout le territoire. Des recherches seront poursuivies afin de combler les lacunes au niveau des zones où les communications sont jugées inefficaces. Cette situation devra être réglée dès la deuxième année de la mise en œuvre du présent schéma.
- ☞ La mobilisation des ressources devra être revue par les municipalités, en collaboration avec la MRC, de façon à atteindre les objectifs fixés (chapitre 6) dans le présent schéma. La révision des ententes d'entraide d'assistance mutuelle devra être faite de manière à les uniformiser au niveau régional par la création d'une entente d'entraide automatique. Suivant la rédaction de cette entente, des procédures de déploiement devront être acheminées dans les services centraux d'appels d'urgence (SCAU) couvrant les municipalités. Les municipalités devront respecter ces procédures et déployer les ressources nécessaires en fonction de la catégorisation de risque du bâtiment impliqué, des ressources humaines et matérielles disponibles et de la disponibilité de l'eau.
- ☞ Une analyse des besoins en terme de service central d'appel (9-1-1) et de répartition incendie devra être faite en collaboration entre les municipalités et la MRC. Cette analyse sera basée sur les besoins régionaux et sera faite conformément au *Guide de référence destiné aux centres d'urgence 9-1-1 du Québec*, rédigé par l'Association des centres d'urgence 9-1-1 du Québec en collaboration avec l'Union des municipalités du Québec. Cette analyse devra mener au choix d'une centrale 9-1-1 unique à l'échelle du territoire de la MRC qui agira à titre de service central d'appel d'urgence (SCAU) et de service secondaire d'appel d'urgence (SSAU) incendie.
- ☞ Prévoir que des plans d'intervention seront rédigés et mis à jour régulièrement pour les risques élevés et très élevés, à l'exception des bâtiments agricoles, conditionnellement à la mise en place d'un partenariat entre les SSI et les compagnies d'assurances qui effectuent déjà l'inspection de ce type de

bâtiment selon une fréquence établie. Ces plans devront être rédigés en s'inspirant de la norme *NFPA 1620 - Recommended Practice for Pre-Incident Planning*. Ils devront idéalement être rédigés par des officiers ou des pompiers formés des SSI, en collaboration avec la ressource en prévention de la MRC, dans les cinq premières années de mise en œuvre du présent schéma. Les plans seront intégrés au programme d'entraînement des pompiers.

5.4.5 Mesures préventives

La prévention des incendies repose sur un concept de « non-événement ». Il s'agit ici d'un ensemble de mesures mises sur pied dans le but d'éliminer à la source tout risque d'incendie afin de réduire les pertes de vies humaines, les pertes matérielles et de protéger l'environnement.

Principalement, les profils d'activités de la prévention reposent sur 5 volets : l'évaluation et l'analyse des incidents, la réglementation municipale, l'inspection périodique des risques, les mesures et les programmes d'éducation du public et les programmes d'inspection et de vérification des avertisseurs de fumée.

Les moyens de prévention sont souvent négligés et peu organisés dans la plupart des SSI. Leurs faibles moyens financiers, la non-disponibilité du personnel et leurs capacités administratives limitées, sont autant de facteurs pouvant justifier cet état de fait.

5.4.5.1 Programme d'évaluation et d'analyse des incidents

Contrairement à la croyance populaire, l'évaluation et l'analyse des incidents reposent sur beaucoup plus que la recherche des causes et des circonstances d'un incendie (RCCI). Un programme d'évaluation et d'analyse des incidents devrait principalement contenir les éléments suivants :

- les critères de sélection des incidents sujets à l'évaluation;
- les données et les renseignements recueillis (statistiques);
- la finalité ou l'utilisation que les SSI entendent faire des renseignements recueillis;
- les ressources humaines et financières consacrées à l'analyse des incidents, incluant la formation du personnel affecté à cette fonction.

Actuellement, aucun SSI de la MRC ne possède de programme structuré concernant l'évaluation et l'analyse des incidents. Les divisions de la prévention du SSI de la Ville de Rivière-du-Loup et celles des autres municipalités locales, regroupées au sein de la Régie Kamloup ou d'une éventuelle entente intermunicipale de fourniture de service de la MRC, devront élaborer et développer un programme de manière à regrouper toutes les opérations de recherche des lieux d'origine des incendies et la détermination des causes de ceux-ci. Ainsi, les données recueillies dans le cadre de ce programme orienteront la mise à jour des règlements, permettront d'établir les priorités d'inspection

des risques, mèneront à des mesures de sensibilisation du public visé et permettront une mise à jour des inventaires et des classements des risques.

5.4.5.2 Réglementation municipale en sécurité incendie

Découlant de la *Loi sur la sécurité incendie*, les orientations du MSP se veulent en quelque sorte les fondements de la réorganisation de la sécurité incendie au Québec. Rappelons le but de ce document (*Orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*) : la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine. La prévention n'y échappe pas. Étant l'objectif numéro un de ces orientations, le gouvernement québécois énonce clairement ceci :

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives ».

La Ville de Rivière-du-Loup, les municipalités de Saint-Paul-de-la-Croix, de Saint-Modeste, de Saint-Antonin et de Notre-Dame-du-Portage ont créé leur SSI par un règlement municipal. Ce règlement mentionne et précise le ou les services offerts aux citoyens ainsi que les responsabilités des intervenants.

En 2007, en matière de réglementation, 3 municipalités disposaient d'un règlement général sur la prévention des incendies. Il s'agit de Saint-Paul-de-la-Croix (adopté en 1969), de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (adopté en 2001) et de la Ville de Rivière-du-Loup (adopté en 2005). Seule cette dernière possède un règlement qui rend le *Code national de prévention des incendies* (CNPI) applicable. Malgré la présence de ces règlements, plusieurs dispositions réglementaires sont absentes.

L'ensemble des municipalités dispose de règlements spécifiques sur certains domaines particuliers. Les plus vieux règlements recensés concernent l'obligation de ramonage des cheminées dans certaines municipalités. Certaines d'entre elles engagent elles-mêmes des ressources pour effectuer le ramonage des cheminées. Il ne semble cependant pas exister de mesures particulières pour s'assurer de la compétence de ces entreprises.

La mise en application de ces règlements relève, la plupart du temps, du directeur du SSI de la municipalité. Peu de temps est cependant consenti à l'application réglementaire. Le directeur peut également être secondé par l'inspecteur municipal ou l'inspecteur en bâtiments. Ce dernier applique la réglementation d'urbanisme qui contient des articles portant sur la présence d'avertisseurs de fumée et sur la démolition de bâtiments vétustes ou dangereux. Étant donné les effectifs restreints des municipalités, la vérification de l'application de ces articles est souvent écartée.

Les règlements sur les systèmes d'alarme d'incendie sont appliqués par la Sûreté du Québec pour les municipalités rurales et pour la Ville de Rivière-du-Loup, par la Sûreté

municipale et le SSI. Il est intéressant de noter que ce règlement ne vise que la nuisance occasionnée aux voisins par le bruit et les coûts de déplacement engendrés lors des fausses alarmes. Aucun règlement sur le territoire ne mentionne l'importance, pour certains bâtiments, d'être reliés à une centrale d'alerte pour diminuer les délais d'alerte et de mobilisation des effectifs et par le fait même, diminuer les pertes humaines et matérielles résultant de la présence de systèmes d'alarme.

En ce qui concerne les feux d'herbe et les feux à ciel ouvert, un règlement municipal est appliqué pour l'ensemble des municipalités rurales par la Sûreté du Québec (le *Règlement concernant les nuisances*). Ce règlement mentionne qu'un feu à ciel ouvert doit être sécuritaire. Certaines municipalités exigent un permis pour faire ces feux alors que d'autres ne l'exigent pas.

Vu la diversité de la réglementation sur le territoire, les municipalités doivent songer à harmoniser les règlements en ce qui a trait à la prévention des incendies, et ce, dans le but d'éliminer d'éventuelles situations de conflit et de procéder aux opérations de prévention à une échelle régionale.

Le tableau 5-19 fait état de la situation de 2007 concernant les règlements des municipalités du territoire de la MRC.

Tableau 5-19
Réglementation en sécurité incendie, 2007

Dispositions des règlements	Municipalités													Total
	Cacouna	L'Isle-Verte	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Notre-Dame-du-Portage	Rivière-du-Loup	Saint-Antoine	Saint-Arsène	Saint-Cyprien	Saint-Épiphanie	Saint-François-Xavier-de-Viger	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Saint-Modeste	Saint-Paul-de-la-Croix	
Prévention des incendies			X 2001		X 2005								X 1969	3
Accès réservé aux véhicules d'intervention					X									1
Accumulation de matières combustibles			X		X									2
Avertisseurs de fumée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	12
Chauffage aux combustibles solides			X											1
Détecteurs de CO					X									1
Entretien des poteaux incendie					X									1
Extincteurs automatiques à eau					X									1
Entreposage de matières dangereuses					X									1
Alarmes non fondées	X	X		X	X	X	X	X		X			X	9
Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux	X	X			X		X	X	X	X	X	X		9
Feux à ciel ouvert	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	13
Feux d'herbe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	13
Pièces pyrotechniques			X		X									2
Ramonage des cheminées					X								X	2
Total	5	5	7	5	15	3	5	5	4	5	3	5	7	75

5.4.5.3 Programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée

L'avertisseur de fumée est un outil de détection qui, en cas d'incendie, permet aux occupants d'un bâtiment d'évacuer l'endroit et d'alerter les pompiers. L'importance des programmes d'inspection et de vérification des avertisseurs de fumée repose sur le fait que le délai d'intervention est fonction du temps de détection. Ce temps de détection est forcément variable compte tenu de la possibilité qu'aucun occupant ne se trouve à l'intérieur du bâtiment impliqué et que celui-ci ne soit pas muni d'un système de détection relié à une centrale. Dans ce dernier cas, l'avertisseur de fumée ne fera qu'aviser les passants. Ceci influence directement le temps de traitement de l'alerte, et ainsi, le temps de réponse des intervenants.

Tout programme d'inspection et de vérification des avertisseurs de fumée repose, toujours en lien avec la catégorisation des risques, sur les informations suivantes :

- les priorités d'inspection établies;
- la fréquence des inspections;
- les modalités de détermination ou de sélection des risques qui doivent faire l'objet d'une inspection (suivi de plaintes, nouvelles constructions et rénovations majeures, analyse du bilan des incendies, etc.);
- le type d'inspection (routine, inspection bipartite, inspection des avertisseurs de fumée, information aux propriétaires ou aux occupants,...);
- les objets et les méthodes d'inspection.

Les SSI des municipalités de la MRC n'ont pas de programme structuré en ce qui a trait à la vérification des avertisseurs de fumée. La majorité du temps, les pompiers seront beaucoup plus présents à cet égard lors de la *Semaine de prévention des incendies* ou à la demande des citoyens. Quant au SSI de la Ville de Rivière-du-Loup, il propose à ses citoyens un programme d'inspection et de vérification des avertisseurs de fumée. Cette vérification est réalisée en période estivale par les pompiers de garde en caserne qui doivent respecter une feuille de route.

5.4.5.4 Programme d'inspection périodique des risques plus élevés

L'inspection périodique des risques repose généralement sur les points suivants, et ce, en tenant compte de la catégorisation des risques :

- les priorités d'inspection établies;
- la fréquence des inspections;
- les modalités de détermination ou de sélection des risques qui doivent faire l'objet d'une inspection (suivi de plaintes, nouvelles constructions et rénovations majeures, analyse du bilan des incendies, etc.);
- le type d'inspection (routine, inspection bipartite, inspection des avertisseurs de fumée, vérification de la conformité des installations à diverses normes, information aux propriétaires ou aux occupants,...);
- les objets et les méthodes d'inspection.

Hormis le SSI de la Ville de Rivière-du-Loup, où l'on retrouve une division de la prévention structurée qui procède à des inspections systématiques des risques, la plupart des autres SSI de la MRC procèdent que périodiquement à des visites préventives aléatoires dans les résidences qui ont lieu généralement dans la *Semaine de la prévention des incendies*.

Pour les inspections des risques plus élevés, les SSI procèdent de façon plus générale à des visites des lieux, sans toutefois proposer des correctifs à apporter en lien avec la prévention des incendies. Ces inspections devraient permettre la réalisation de plans d'intervention pour les risques les plus élevés. À cet égard, la norme *NFPA-1620 – Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention* devrait servir de guide.

En conclusion, il faut constater que des ressources spécialisées compétentes constituent un complément essentiel à la préparation de la réglementation municipale et à son application.

5.4.5.5 Programme d'éducation du public

L'éducation est un volet de la prévention qui doit avoir des effets positifs en lien direct avec la prévention des incendies auprès des citoyens. La grande majorité des SSI du territoire de la MRC posent déjà des actions et mettent en œuvre des activités d'éducation du public. Ils consistent principalement à la visite d'écoles et de résidences pour personnes âgées et à la participation à la *Semaine de la prévention des incendies*. Malgré ces efforts, cet aspect de la prévention est souvent désorganisé, les SSI n'ayant pas de structure qui leur permette d'atteindre des objectifs spécifiques qu'ils auraient dû fixer au préalable.

Ce volet de la prévention des incendies s'adresse à toute la population. Le but visé par l'éducation du public est de faire passer un message de sensibilisation par des intervenants qualifiés et à l'aide d'un programme structuré dans le but de modifier des comportements à risques. Les mesures prévues au programme d'éducation du public, que réalisera les divisions de prévention de la Ville de Rivière-du-loup et des autres municipalités locales (par entente intermunicipale avec la MRC et par la Régie Kamloop), seront appliquées par les SSI. Les objectifs qu'il contiendra seront adaptés au milieu local.

En regard des activités préventives, les actions suivantes sont proposées :

- ☞ il est prévu que soit créé, à la MRC, un service de prévention des incendies, qui assurerait l'élaboration et l'implantation des divers programmes de prévention (évaluation et analyse des incidents, réglementation municipale en sécurité incendie, installation et vérification des avertisseurs de fumée, inspection périodique des risques plus élevés et éducation du public). La création de ce service est toutefois tributaire de l'adhésion volontaire des municipalités qui désirent en bénéficier.

5.4.6 Renseignements financiers

5.4.6.1 Investissements relatifs à l'incendie

Pour l'année 1999, les investissements reliés à la sécurité incendie se chiffraient à un peu plus de 600 000 \$ sur des dépenses totales de 27 millions de dollars pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC. Ceci représente, en moyenne, 2 % des dépenses totales des municipalités. En 2001, ce pourcentage était de 2,20 % pour la MRC alors que la moyenne provinciale est de 5,17 %³.

En 2006, la moyenne des investissements municipaux en sécurité incendie par municipalité de la MRC était d'environ 125 000 \$. Ceci représente approximativement 49 \$ par habitant. En plus d'un pourcentage moyen d'investissement en sécurité incendie peu élevé, il faut mentionner les écarts notables entre les différentes municipalités du territoire. Alors que les municipalités de Saint-François-Xavier-de-Viger et de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs y consacraient respectivement 3,2 % et 2,4 % de leurs budgets en 2006, la municipalité de Saint-Arsène y consacrait 11 %. Le tableau 5-20 en fait état pour toutes les municipalités.

L'actualisation des données en 2006 démontre une augmentation des investissements en sécurité incendie. Sur des dépenses totales de près de 31 millions de dollars pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC, près de 1 600 000 \$ étaient investis en sécurité incendie. Ceci représente, en moyenne, 5,6 % des dépenses des administrations municipales locales. En somme, la réforme en sécurité incendie au Québec est probablement la cause de l'augmentation de ces investissements par les municipalités.

Tableau 5-20
Ressources financières consacrées à la sécurité incendie
selon les rapports financiers de 2006

Municipalités	Budget total (coût des services municipaux)	Coûts attribuables à la sécurité incendie			
		Sécurité incendie (coût net)	% du budget municipal	Taux d'investissement net par habitant	Dépenses / 100 000 \$ RFU
Cacouna	1 412 414 \$	116 983 \$	8,3 %	63,13 \$	107,31 \$
L'Isle-Verte	1 245 019 \$	70 977 \$	5,7 %	48,48 \$	111,04 \$
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	125 394 \$	3 069 \$	2,4 %	49,50 \$	16,04 \$
Notre-Dame-du-Portage	1 016 883 \$	77 383 \$	7,6 %	61,31 \$	69,08 \$
Rivière-du-Loup	19 907 096 \$	854 280 \$	4,3 %	45,96 \$	83,09 \$
Saint-Antonin	2 246 679 \$	168 667 \$	7,5 %	44,62 \$	115,29 \$
Saint-Arsène	789 476 \$	90 105 \$	11,0 %	78,28 \$	173,29 \$
Saint-Cyprien	867 245 \$	65 684 \$	7,5 %	52,04 \$	150,37 \$
Saint-Épiphane	778 746 \$	37 814 \$	4,9 %	43,26 \$	126,32 \$
Saint-François-Xavier-de-Viger	215 909 \$	6 949 \$	3,22 %	25,08 \$	76,63 \$
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	1 099 913 \$	59 760 \$	5,4 %	42,00 \$	94,23 \$
Saint-Modeste	868 211 \$	41 882 \$	4,8 %	44,46 \$	98,64 \$
Saint-Paul-de-la-Croix	367 550 \$	32 305 \$	8,8 %	87,31 \$	319,42 \$
Total	30 940 535 \$	1 556 208 \$	-	-	-
Moyenne	2 380 041 \$	125 066 \$	5,6 %	48,82 \$	94,03 \$

³ Ministère de la Sécurité publique, *La sécurité incendie au Québec : Quelques chiffres, édition 2001*, p. 12

En regard des investissements relatifs à l'incendie, les actions suivantes sont proposées :

- ☞ Les municipalités évalueront les besoins financiers des SSI par champ d'activités et de compétences afin de prévoir les ressources financières nécessaires pour réaliser les actions prévues au schéma.

CHAPITRE 6
PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET
OBJECTIFS DE PROTECTION OPTIMALE PROPOSÉS

6. PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET OBJECTIFS DE PROTECTION OPTIMALE PROPOSÉS

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et, s'il y a lieu, les municipalités, mettront en place dans le but de les atteindre.

L'optimisation des ressources, dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, repose sur le modèle de gestion de risques présenté précédemment (figure 1-1). Le présent chapitre expose la planification de la sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup en fonction des huit objectifs mentionnés dans les orientations du MSP. Les voici :

1. Recourir à des approches et à des mesures préventives;
2. Prévoir le déploiement d'une force de frappe adéquate afin de procéder à une intervention efficace pour les risques faibles dans le périmètre d'urbanisation;
3. Prévoir le déploiement d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés;
4. Utiliser des mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention contre l'incendie;
5. Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres (facultatif);
6. Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie;
7. Privilégier le recours à la MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie;
8. Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public.

6.1 Scénario d'optimisation retenu

En raison de la configuration du territoire et des réalités propres à chacune des municipalités, deux scénarios d'optimisation ont été présentés aux conseils des municipalités ainsi qu'au conseil de la MRC :

- Scénario A : Regroupement régional
Regroupement des onze (11) services de sécurité incendie (13 municipalités) en un seul à l'échelle de la MRC de Rivière-du-Loup;
- Scénario B : Partage des fonctions en matière de sécurité incendie (statu quo bonifié)
Regroupement au niveau régional des tâches liées à la gestion de la formation, à la gestion des télécommunications d'urgence et à la planification des opérations (déploiement des ressources). La gestion des opérations demeurerait de la responsabilité locale et serait divisée en secteurs d'opération. Ces secteurs seraient les suivants :

Sud :

- Saint-Cyprien;
- Saint-Épiphane;
- Saint-François-Xavier-de-Viger;
- Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

Est :

- Cacouna;
- L'Isle-Verte;
- Saint-Arsène;
- Saint-Paul-de-la-Croix.

Ouest :

- Notre-Dame-du-Portage;
- Saint-Antonin;
- Saint-Modeste.

Le scénario B a été préféré au scénario de régionalisation. Il est prévu que la Ville de Rivière-du-Loup conservera un plus grand niveau d'autonomie par rapport aux services régionaux (MRC) étant donné qu'elle peut compter sur des ressources administratives à temps plein.

6.2 Objectifs de protection optimale proposés

Le choix du scénario d'optimisation qui a été fait par les municipalités s'explique par la présomption des élus que ce scénario permettra de répondre aux deux grandes orientations qui sont à la base de la réforme de la sécurité incendie. Rappelons ces orientations :

- réduire de façon significative, dans l'ensemble des régions du Québec, les pertes humaine et matérielle attribuables à l'incendie;

- accroître l'efficacité des organisations publiques responsables de la sécurité incendie par :
 - l'optimisation des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles;
 - l'amélioration des compétences des différents acteurs (pompiers, gestionnaires de SSI, élus et officiers municipaux);
 - l'adoption d'approches préventives;
 - la redéfinition du rôle du gouvernement du Québec.

L'atteinte de ces deux orientations devrait, à plus ou moins long terme, permettre une diminution des primes d'assurance de dommages causés par l'incendie assumées par les citoyens.

De ces deux grandes orientations découlent respectivement cinq objectifs ayant trait plus spécifiquement aux opérations des SSI dans les sphères de la prévention et de l'intervention, et trois autres se rapportant plutôt à l'organisation municipale de ce secteur d'activité. Ainsi, si l'atteinte de l'un des objectifs se révèle impossible dans une des deux sphères, les efforts consentis à la réalisation des objectifs de l'autre sphère devraient quand même permettre de contribuer à l'orientation générale visée. Suivant l'esprit du modèle de gestion des risques d'incendie, des lacunes constatées dans un secteur sur le plan de l'intervention devraient, par exemple, être compensées par des mesures de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au SSI. Ou encore, à défaut de pouvoir mobiliser suffisamment de ressources à l'intérieur d'un délai raisonnable, ces lacunes pourraient être compensées par des mesures de prévention qui auront pour effet de limiter les occasions d'un recours à ces ressources.

Les sections qui suivent constituent les objectifs de protection optimale retenus dans le cadre de la planification de la MRC. La description de chacun est tirée souvent intégralement du document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

Des recommandations, sous forme d'actions à réaliser pour chaque objectif de protection optimale, ont été formulées par le comité de sécurité incendie de la MRC et ensuite entérinées par le conseil de la MRC par la résolution numéro 2004-339-C adoptée le 21 octobre 2004.

Le plan 6-1 constitue une synthèse des éléments présents et/ou qui devront être présents afin d'atteindre les objectifs de protection optimale.

6.2.1 Objectif n° 1

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée en matière de sécurité incendie, c'est-à-dire, l'absence de sinistre. Malgré la difficulté d'évaluer précisément les effets des mesures de prévention, il ne fait aucun doute que celles-ci constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et, ainsi diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels. Les succès de la prévention, au cours des 40 dernières années, se reflètent d'ailleurs dans la baisse des principaux préjudices dus à l'incendie. Qu'il suffise simplement de mentionner que le Québec déplorait encore, à l'issue de la décennie 1970, une moyenne annuelle de 179 décès attribuables à l'incendie, comparativement à une moyenne de 77 décès pour les années 1990. Rappelons-nous qu'entre ces deux périodes, soit dans les années 1980, on assistait à la commercialisation à grande échelle de l'avertisseur de fumée et à l'adoption, par les gouvernements et par plusieurs municipalités, de normes et de réglementations visant son installation dans les immeubles d'habitation. Il n'y a donc aucune raison pour que le type de mesures responsables de cette amélioration de notre bilan de pertes de vies ne puisse également contribuer à une diminution aussi significative des pertes matérielles, là où le Québec a fort à faire.

La popularité croissante des approches préventives n'est pas un phénomène unique au domaine de l'incendie. Dans plusieurs secteurs de l'activité humaine, on constate les effets de la prévention tout comme les avantages, à différents points de vue, d'investir dans des mesures qui vont au-devant des problèmes plutôt que de tenter de les résoudre après coup, au fur et à mesure que ceux-ci surgissent. C'est une question d'efficacité d'abord, mais on peut aussi y voir une question de rentabilité financière : on estime en effet que les pertes indirectes découlant de l'incendie représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. On sait notamment qu'une entreprise sur trois cessera définitivement ses activités ou ne rouvrira pas ses portes au même endroit après avoir été victime d'un incendie majeur. Dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, souvent centrées sur une seule industrie, c'est une entreprise sur deux qui agira ainsi. En outre, les commerces et les industries ayant subi un incendie connaissent généralement, au cours des années subséquentes, un taux de faillite beaucoup plus élevé que la moyenne observable dans leur secteur d'activité.

Bien qu'enclines à reconnaître les avantages et les performances des approches préventives, nos sociétés modernes ne les valorisent pas pour autant dans les faits. On constate par exemple une méconnaissance, chez les élus et les administrateurs municipaux, des possibilités d'action et des pratiques associées à la prévention des incendies. Les municipalités se limitent fréquemment aux seules mesures de sensibilisation de la population et se concentrent habituellement autour de la semaine annuelle consacrée à la prévention. Elles ne mettent alors à contribution que les membres du SSI, lesquels agissent auprès des clientèles qui, comme les enfants, sont les plus accessibles ou d'emblée les plus réceptives à des messages de prévention. Rarement ces activités de sensibilisation reposent-elles sur une analyse des incidents survenus dans la communauté, ou font appel aux autres ressources humaines ou matérielles des municipalités. Jugée complexe ou trop contraignante pour les propriétaires fonciers, l'approche réglementaire, particulièrement, reste négligée dans nombre de municipalités qui ne disposent pas de la capacité administrative suffisante

pour faire appliquer les dispositions du *Code de construction du Québec*, du *Code national du bâtiment* (CNB) ou du *Code national de prévention des incendies* (CNPI).

Pourtant, les données les plus récentes du bilan québécois de l'incendie démontrent qu'une large partie des problèmes peuvent trouver des solutions dans des démarches préventives. Les comportements négligents ou imprudents étant toujours à l'origine de 45 % des incendies à survenir au Québec et de 60 % des décès qui s'ensuivent, il y a certainement place, encore, pour des campagnes d'éducation du public. Celles-ci doivent toutefois être bien orientées. En dépit des succès obtenus grâce aux avertisseurs de fumée, par exemple, il faut toujours déplorer le fait que la majorité des décès attribuables aux incendies surviennent en l'absence d'un tel équipement ou alors que l'avertisseur n'était pas en état de fonctionner. Lorsque le lieu d'origine d'un incendie mortel est connu, il se situe, une fois sur deux, dans une aire où l'on dort ou encore où l'on prépare et cuit des aliments. De même, les défaillances mécaniques ou électriques sont encore la cause de 25 % de nos incendies et de 33 % des pertes matérielles qui en découlent, essentiellement ou presque, dans le secteur industriel.

Concrètement, cet objectif se traduit par une plus grande implication des administrations municipales dans les champs d'actions associés à la prévention des incendies : évaluation et analyse des incidents, réglementation, inspection périodique des risques et éducation du public. Cette implication va de pair avec une plus grande responsabilisation de la population face à l'incendie, et plus particulièrement des générateurs de risques les plus élevés.

Ainsi, suites aux diverses constatations, la MRC propose les actions suivantes pour répondre à l'objectif n° 1 :

- établir un programme d'évaluation et d'analyse des incidents;
- évaluer, uniformiser et appliquer la réglementation;
- élaborer un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée;
- inspecter périodiquement les risques plus élevés;
- mettre sur pied des activités d'éducation du public.

Pour chacune de ces actions, des actions plus détaillées seront proposées à la suite d'une explication générale. Les fiches stratégiques présentées dans chacune des actions ont été conçues comme aide-mémoire seulement et l'information qu'elles renferment pourra servir à titre indicatif.

6.2.1.1 Établir un programme d'évaluation et d'analyse des incidents

Si la prévention repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, elle doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on pourra mettre en place les mesures les plus aptes à éviter que ceux-ci ne se reproduisent.

L'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies. Cette fonction se situe aux frontières des trois grandes dimensions du modèle de gestion des risques d'incendie puisqu'elle consiste à une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures qui permettront de prévenir les incendies. Alors qu'elle devrait servir de base à diverses mesures de prévention, en orientant l'action des SSI vers les situations les plus problématiques ou représentant le plus de conséquences néfastes pour la communauté, l'analyse des incidents est généralement l'aspect le plus négligé de la sécurité incendie. Plusieurs municipalités ne tiennent encore aucun registre des incendies survenus sur leur territoire. En confiant explicitement des responsabilités en cette matière au directeur du SSI, les dispositions contenues aux articles 43 à 46 de la *Loi sur la sécurité incendie* visent, entre autres, à corriger cette situation. Le travail du commissaire-enquêteur, tel que décrit dans la *Loi sur la sécurité incendie* a par ailleurs été essentiellement réorienté vers des objectifs de prévention, en complémentarité avec les responsabilités qui seront désormais exercées par les SSI à ce chapitre.

Actions proposées et mesures prévues aux plans de mise en oeuvre

- ☞ La Régie Kamloup, les municipalités ou la MRC (après entente avec celles-ci) devront élaborer et appliquer un programme d'évaluation et d'analyse des incidents.
- ☞ La recherche de causes et de circonstances d'incendies devra être effectuée par une personne formée en la matière. Cette personne soumettra un rapport d'enquête à l'autorité municipale concernée et consigner dans un registre local. La MRC compilera les données des registres locaux.
- ☞ Les rapports d'incendie DSI -2003 devront être rédigés par les SSI dans les plus brefs délais suivant la fin d'un incendie. Ceux-ci serviront à créer un registre informatisé régional sur les interventions en plus de celles qui ne sont pas déclarées (alarme automatique, lecture de gaz, etc.).
- ☞ Les données sur l'historique des incendies devront être comptabilisées et analysées par les responsables de la prévention afin d'orienter les campagnes de prévention, d'effectuer des révisions, ou d'uniformiser la réglementation municipale. Ces données serviront à la rédaction d'un rapport annuel qui devra être transmis au MSP.

Le tableau 6-1 se veut une proposition de canevas de réalisation du programme.

Tableau 6-1
Fiche stratégique du programme d'évaluation et d'analyse des incidents

PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS
<p>RAPPEL DE LA RÉALITÉ DU MILIEU</p> <ul style="list-style-type: none">▪ En moyenne 70 incendies par an nécessitent la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et circonstances des incendies.▪ La plupart des enquêtes ne sont pas faites selon les règles de l'art.▪ 10 officiers sur 32 ont la formation pour effectuer la recherche de causes et de circonstances d'un incendie.
<p>BUT</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Analyser les incendies des dernières années.▪ Diminuer le nombre de sinistres.▪ Réduire et éliminer les incendies similaires.▪ Effectuer le suivi de l'enquête criminelle.▪ Déterminer les causes probables des sinistres.▪ Réduire les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie.
<p>OBJECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Localiser le lieu d'origine et déterminer les causes et les circonstances de tous les incendies.▪ Planifier des mesures préventives plus adéquates.▪ Réaliser des programmes préventifs d'éducation du public.▪ Augmenter le niveau de connaissance des risques d'incendie.▪ Diminuer la vulnérabilité du SSI face à ces sinistres.▪ Recommander des modifications aux normes, codes et règlements.▪ Assurer l'intégrité de la détermination de la cause envers les citoyens et citoyennes.▪ Produire des statistiques qui se collent à la réalité.
<p>RISQUE(S) OU PUBLIC VISÉ(S)</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Tous les incendies de bâtiment survenus sur le territoire de la MRC.
<p>PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONTENU</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Recherche des causes et des circonstances des incendies.▪ Proposition de moyens afin d'éviter que les incidents ne se reproduisent.▪ Proposition de moyens dans le but d'améliorer les procédures d'intervention existantes.▪ Supporter les officiers lors de la rédaction des déclarations d'incendie.▪ Participation au « post-mortem » après les interventions.▪ Tenue de statistiques concernant les incendies.▪ Prioriser les efforts de prévention en lien avec les résultats obtenus lors de l'analyse des incendies.▪ Sensibiliser et informer la population suite aux résultats obtenus lors de l'évaluation et de l'analyse des incidents.
<p>PÉRIODICITÉ DES ACTIVITÉS</p> <ul style="list-style-type: none">▪ À chaque incendie qui est du ressort du SSI. Pour réaliser un rapport d'enquête, une moyenne de 16 heures de travail doit être prévue. Sur le territoire de la MRC, on signale en moyenne 70 incendies par an soit 1 120 heures d'enquête à consacrer annuellement.
<p>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Les recherches de causes et de circonstances d'incendie devraient tenir compte des éléments suivant :<ul style="list-style-type: none">• la réglementation, le but et les rôles et responsabilités des différents intervenants;• les observations recueillies par les intervenants;• la sécurité sur les scènes;• l'examen des lieux (intérieur et extérieur);• la protection et la préservation des indices;• le témoignage des gens présents sur la scène, autres que les premiers intervenants;• le rapport d'enquête;• le témoignage devant les tribunaux.

PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS

RESSOURCES MATÉRIELLES

- Appareil photo.
- Chauffage.
- Coffre contenant tout le matériel nécessaire à la recherche de causes et de circonstances des incendies.
- Éclairage.
- Formulaires d'enquête.
- Magnétophone de poche.
- Ordinateur avec accès internet.
- Pelle, balai.
- Aspirateur sec/humide.
- Récipients et marqueurs pour indices.
- Tenue intégrale de combat.
- Téléavertisseur.
- Radio portatif.
- Véhicule.

RESSOURCES INFORMATIONNELLES

- Accès aux notions scientifiques.

LIENS AVEC LES ORIENTATIONS DU MINISTRE

- **Objectif n° 1** – Mesures de préventions
 - **Objectif n° 7** – Recours au palier supramunicipal des MRC
-

Ce programme devra également contenir des informations concernant les modalités d'évaluation des résultats ainsi que les ressources humaines et financières consacrées à la réalisation et à la mise en œuvre de celui-ci.

Tel que mentionné au tableau précédant, le programme d'évaluation et d'analyse des incidents répond aux objectifs nos 1 et n° 7 des orientations du MSP (voir chapitre 1).

6.2.1.2 Évaluer, uniformiser et appliquer la réglementation

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. En vertu des lois qui régissent leurs activités, les municipalités disposent de pouvoirs généraux leur permettant de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait, de près ou de loin, à la sécurité incendie : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage, accumulation de matières combustibles, etc.

Actions proposées et mesures prévues aux plans de mise en oeuvre

- ☞ La réglementation municipale en matière de sécurité incendie devra faire l'objet d'une profonde révision et d'une harmonisation. Les règlements proposés devraient être largement inspirés du *Code national de prévention des incendies* (CNPI) et de règlements spécifiques aux réalités locales. La Ville de Rivière-du-Loup possède déjà une réglementation en matière de prévention des incendies (N° 1462). Elle veillera à mettre à jour et actualiser cette réglementation.

Le tableau 6-2 se veut une proposition de canevas de réalisation du programme.

Tableau 6-2
Fiche stratégique du programme d'évaluation,
d'uniformisation et d'application de la réglementation

PROGRAMME D'ÉVALUATION, D'UNIFORMISATION ET D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION
RAPPEL DE LA RÉALITÉ DU MILIEU <ul style="list-style-type: none">▪ 8 municipalités ne possèdent pas de règlement constituant le SSI.▪ Contradiction et disparité entre les divers règlements.▪ Manque d'effectifs évident pour l'application de la réglementation.▪ Vieillesse des bâtiments et nouvelles constructions.
BUT <ul style="list-style-type: none">▪ Réduire les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie.▪ Conseiller adéquatement les citoyens sur de meilleurs comportements à adopter et sur certains correctifs qu'ils doivent effectuer afin d'améliorer la sécurité des occupants dans leurs bâtiments.▪ Prévenir les incendies sur le territoire.▪ Faciliter l'évacuation des occupants lors de sinistres.▪ Mettre en place une réglementation uniformisée en sécurité incendie.▪ Disposer de règlements adoptés par résolution qui permettront d'avoir des recours et des pouvoirs lors de leur application.
OBJECTIFS <ul style="list-style-type: none">▪ Proposer une réglementation constituant les SSI selon le niveau de protection offert par la municipalité.▪ Harmoniser et consolider les dispositions de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC :<ul style="list-style-type: none">• réglementer l'installation d'avertisseurs de fumée;• assurer l'arrimage avec les autres règlements municipaux, tels que les règlements de zonage, de construction et de lotissement.▪ Appliquer la réglementation municipale en matière de sécurité incendie.▪ Collaborer avec les autres ressources municipales lors de l'application de la réglementation.
RISQUE(S) OU PUBLIC VISÉ(S) <ul style="list-style-type: none">▪ Tous les citoyens des municipalités.▪ L'ensemble des bâtiments et des générateurs de risques.
PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONTENU <ul style="list-style-type: none">▪ Révision des codes, normes et règlements existants.▪ Préparation et rédaction de règlements municipaux en matière de sécurité incendie.▪ Mise à niveau de la réglementation municipale actuelle.▪ Détermination des méthodes d'application.▪ Suivi des procédures d'adoption et des méthodes d'application de la réglementation.▪ Recommandations et préparation des amendements.
PÉRIODICITÉ DES ACTIVITÉS <ul style="list-style-type: none">▪ L'évaluation et l'application de la réglementation se font de façon continue.▪ Réglementation amendée selon les besoins ressentis.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE <ul style="list-style-type: none">▪ Recours à un technicien en prévention des incendies.▪ Appui d'un conseiller, spécialiste (juriste, légiste, etc.).
RESSOURCES MATÉRIELLES <ul style="list-style-type: none">▪ Ordinateur.
RESSOURCES INFORMATIONNELLES <ul style="list-style-type: none">▪ Codes, normes et lois applicables au Québec.▪ Publications du ministère de la Sécurité publique.▪ Règlements municipaux.
LIENS AVEC LES ORIENTATIONS DU MINISTRE

PROGRAMME D'ÉVALUATION, D'UNIFORMISATION ET D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

- **Objectif n° 1** – Mesures de préventions
 - **Objectif n° 7** – Recours au palier supramunicipal des MRC
-

Tel que mentionné au tableau précédant, le programme d'évaluation d'uniformisation et d'application de la réglementation répond aux objectifs nos 1 et n° 7 des orientations du MSP (voir chapitre 1).

6.2.1.3 Élaborer un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

L'utilité et l'efficacité d'un avertisseur de fumée fonctionnel ne sont plus à démontrer. Malheureusement, le message lancé par les campagnes de prévention n'est pas entendu de tous. Afin de réduire les conséquences d'un incendie, la MRC veut s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée fonctionnel et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées.

Actions proposées et mesures prévues aux plans de mise en oeuvre

- ☞ La Régie Kamloop, les municipalités ou la MRC (après entente avec ces dernières) élaboreront, un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. Elles s'occuperont de coordonner la formation des effectifs assignés à l'application de ce programme et tiendront à jour un registre sur le suivi des vérifications afin de compléter le rapport annuel.
- ☞ Les municipalités locales devront prévoir la participation de leurs pompiers à une formation en lien avec les visites résidentielles. Cette formation visera à rappeler la réglementation applicable et la méthodologie d'une visite préventive.

Le tableau 6-3 se veut une proposition de canevas de réalisation du programme.

**Tableau 6-3
Fiche stratégique du programme sur l'installation et la vérification
du fonctionnement des avertisseurs de fumée**

PROGRAMME SUR L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE
RAPPEL DE LA RÉALITÉ DU MILIEU <ul style="list-style-type: none">▪ 9 532 risques faibles et 1374 risques moyens dans la MRC.▪ 1 municipalité ne possède pas de réglementation concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.
BUT <ul style="list-style-type: none">▪ Sauver des vies humaines.▪ Réduire les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie.▪ Avoir un impact préventif significatif en milieu résidentiel.▪ S'assurer que tous les bâtiments résidentiels et d'hébergement possèdent des avertisseurs de fumée fonctionnels.
OBJECTIFS <ul style="list-style-type: none">▪ Avertir les occupants afin d'accélérer et faciliter leur évacuation lors de sinistre.▪ Favoriser une détection plus rapide des sinistres.▪ Améliorer le délai d'intervention des pompiers.▪ Prévoir l'installation d'avertisseurs de fumée dans la réglementation municipale en matière de prévention.▪ Présence d'avertisseurs de fumée fonctionnels dans tous les bâtiments résidentiels et d'hébergement.▪ Vérification des avertisseurs de fumée effectuée par les pompiers.
RISQUE(S) OU PUBLIC VISÉ(S) <ul style="list-style-type: none">▪ Risques faibles et moyens (bâtiments résidentiels et d'hébergement).▪ Propriétaires et locataires de bâtiments résidentiels et d'hébergement.▪ Secteurs difficilement accessibles dans des délais favorisant une intervention efficace.
PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONTENU <ul style="list-style-type: none">▪ Formation des pompiers en prévention des incendies.▪ Inspection des risques faibles.▪ Responsabilisation des propriétaires et des locataires face à l'utilisation d'avertisseurs de fumée fonctionnels.▪ Remise de dépliants d'information concernant les avertisseurs de fumée.▪ Rapport d'inspection et compilation des données.▪ Sensibiliser la population à l'importance et à l'obligation d'avoir des avertisseurs de fumée fonctionnels.▪ Informatiser chaque propriété (fiche résidentielle) dans une base de données.
PÉRIODICITÉ DES ACTIVITÉS <ul style="list-style-type: none">▪ Tous les risques faibles et la majorité des risques moyens seront visités par les pompiers sur une période respective de 7 et de 5 ans.▪ 1 906 risques faibles et 275 risques moyens par année.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE <ul style="list-style-type: none">▪ Planification et suivi des visites par une ressource spécialisée (technicien en prévention incendie).▪ Conception de formulaires d'inspection par une ressource spécialisée (technicien en prévention incendie).▪ Inspection des risques faibles par les pompiers à l'aide d'un formulaire d'inspection.
RESSOURCES MATÉRIELLES <ul style="list-style-type: none">▪ Appareil photo.▪ Bâton de bois pour vérifier le fonctionnement des avertisseurs de fumée.▪ Dépliants d'information.▪ Formulaires d'inspection.▪ Ordinateur.▪ Piles.

PROGRAMME SUR L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ruban à mesurer. ▪ Véhicule.
RESSOURCES INFORMATIONNELLES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Codes, normes et lois applicables au Québec. ▪ Publications du ministère de la Sécurité publique. ▪ Règlements municipaux.
LIENS AVEC LES ORIENTATIONS DU MINISTRE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif n° 1 – Mesures de préventions ▪ Objectif n° 7 – Recours au palier supramunicipal des MRC

Tel que mentionné au tableau précédant, le programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée répond aux objectifs nos 1 et n° 7 des orientations du MSP (voir chapitre 1).

6.2.1.4 Inspecter périodiquement les risques plus élevés

L'inspection des risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection des risques plus élevés est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public.

Le tableau 6-4 présente le nombre d'heures annuelles, en moyenne, nécessaires pour les inspections préventives dans toutes les catégories de risques d'incendie. Ce même tableau a également servi de base aux prévisions budgétaires en matière de prévention incendie pour chacune des municipalités de la MRC. Il est important de noter que le délai de réalisation des inspections prévues au tableau suivant sera respecté uniquement lors de l'embauche des ressources en prévention à temps plein pour l'ensemble du territoire de la MRC. Cela n'empêche pas que les ressources en place actuellement affectées à la prévention, d'ici l'embauche de nouvelles ressources, effectueront des inspections dans les bâtiments qui seront jugés prioritaires.

Tableau 6-4
Évaluation des heures d'inspection relativement aux catégories de risques

Municipalités	Catégories de risque	Nombre de risques*	Nombre d'heures approximatives par inspection ¹	Nombre d'heures d'inspection	Délai de réalisation (ans) ²	Heures d'inspection / catégorie de risque (annuelle)	Total des heures d'inspection / année
Cacouna	Faible	696	1	696	7	99	346
	Moyen	72	3	216	5	43	
	Élevé	84	5	420	3	140	
	Très Élevé	16	8	128	2	64	

Municipalités	Catégories de risque	Nombre de risques*	Nombre d'heures approximatives par inspection ¹	Nombre d'heures d'inspection	Délai de réalisation (ans) ²	Heures d'inspection / catégorie de risque (annuelle)	Total des heures d'inspection / année
L'Isle-Verte	Faible	536	1	536	7	77	304
	Moyen	46	3	138	5	28	
	Élevé	81	5	405	3	135	
	Très Élevé	16	8	128	2	64	
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Faible	84	1	84	7	12	63
	Moyen	6	3	18	5	4	
	Élevé	2	5	10	3	3	
	Très Élevé	8	8	64	2	32	
Notre-Dame-du-Portage	Faible	592	1	592	7	42	191
	Moyen	26	3	78	5	16	
	Élevé	32	5	160	3	53	
	Très Élevé	5	8	40	2	80	
Rivière-du-Loup	Faible	3 985	1	3 985	7	569	1 906
	Moyen	969	3	2 907	5	581	
	Élevé	192	5	960	3	320	
	Très Élevé	109	8	872	2	436	
Saint-Antonin	Faible	1 213	1	1 213	7	173	409
	Moyen	80	3	240	5	48	
	Élevé	79	5	395	3	132	
	Très Élevé	14	8	112	2	56	
Saint-Arsène	Faible	282	1	282	7	40	227
	Moyen	36	3	108	5	22	
	Élevé	88	5	440	3	147	
	Très Élevé	9	8	72	2	36	
Saint-Cyprien	Faible	352	1	352	7	50	270
	Moyen	48	3	144	5	29	
	Élevé	69	5	345	3	115	
	Très Élevé	19	8	152	2	76	
Saint-Épiphanie	Faible	290	1	290	7	42	172
	Moyen	21	3	63	5	13	
	Élevé	58	5	200	3	97	
	Très Élevé	5	8	40	2	20	
Saint-François-Xavier-de-Viger	Faible	137	1	137	7	20	53
	Moyen	6	3	18	5	4	
	Élevé	8	5	40	3	13	
	Très Élevé	4	8	32	2	16	
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Faible	867	1	867	7	124	291
	Moyen	42	3	126	5	25	
	Élevé	66	5	330	3	110	
	Très Élevé	8	8	64	2	32	
Saint-Modeste	Faible	336	1	336	7	48	186
	Moyen	15	3	45	5	9	
	Élevé	39	5	195	3	65	
	Très Élevé	16	8	128	2	64	
Saint-Paul-de-la-Croix	Faible	161	1	161	7	23	112
	Moyen	7	3	21	5	4	

Municipalités	Catégories de risque	Nombre de risques*	Nombre d'heures approximatives par inspection ¹	Nombre d'heures d'inspection	Délai de réalisation (ans) ²	Heures d'inspection / catégorie de risque (annuelle)	Total des heures d'inspection / année
	Élevé	34	5	170	3	57	
	Très Élevé	7	8	56	2	28	
Grand total :							4 530

1 : Moyenne d'heures établie provincialement
 2 : Délai moyen établi régionalement
 * : Données extraites du rôle d'évaluation de 2002

Actions proposées et mesures prévues aux plans de mise en œuvre

- ☞ La Régie Kamloop, les municipalités ou la MRC (après entente avec ces dernières) élaboreront et appliqueront un programme d'inspection périodique des risques plus élevés. Un registre de suivi des activités devra être tenu à jour en lien avec ce programme afin de compléter le rapport annuel transmis au MSP.
 - ☞ Compte tenu de la quantité d'heures d'inspection des risques moyens, élevés et très élevés seulement, l'embauche de deux ressources supplémentaires, à temps complet, qualifiées en prévention des incendies, est nécessaire pour couvrir l'ensemble du territoire de la MRC.
 - ☞ Les organisations municipales citées ci-haut devront établir des plans d'intervention pour tous les risques élevés et très élevés, à l'exception des risques agricoles, dans la mesure qu'un partenariat est établi entre les SSI et les compagnies d'assurances. Ces plans devront être maintenus à jour et élaboré en s'inspirant de la norme *NFPA 1620 - Recommended Practice for Pre-Incident Planning*.
- Ces plans d'intervention se feront lors des visites préventives des risques élevés et très élevés. Suite à l'approbation des officiers du SSI (état major local), ces plans feront l'objet de formation avec des intervenants externes au besoin. Ces plans devront inclure les débits d'eau requis à une intervention efficace.
- Pour ce qui est des risques agricoles, combiné avec un programme de sensibilisation destiné aux producteurs, les SSI des municipalités devront réaliser eux-mêmes des plans d'intervention pour ce type de risque.

Le tableau 6-5 se veut une proposition de canevas de réalisation du programme.

**Tableau 6-5
Fiche stratégique du programme sur l'inspection
périodique des risques plus élevés**

PROGRAMME SUR L'INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS
RAPPEL DE LA RÉALITÉ DU MILIEU <ul style="list-style-type: none">▪ 1 374 risques MOYENS.▪ 832 risques ÉLEVÉS.▪ 236 risques TRÈS ÉLEVÉS.▪ L'inspection des risques se fait généralement de façon ponctuelle et ne respecte pas de méthodologie précise.
BUT <ul style="list-style-type: none">▪ Sauver des vies humaines.▪ Réduire les pertes humaine et matérielle attribuables à l'incendie.▪ Réduire les probabilités qu'un incendie survienne.
OBJECTIFS <ul style="list-style-type: none">▪ Augmenter le niveau de connaissance des pompiers face aux risques plus élevés présents sur le territoire.▪ Diminuer la vulnérabilité des SSI face à ces sinistres.▪ Diminuer la quantité de sinistres touchant les risques plus élevés.▪ S'assurer du caractère sécuritaire de certaines installations et procédés industriels.▪ Permettre de planifier les modalités d'intervention.▪ Assurer le respect de la réglementation en sécurité incendie.
RISQUE(S) OU PUBLIC VISÉ(S) <ul style="list-style-type: none">▪ Risques MOYENS, ÉLEVÉS et TRÈS ÉLEVÉS.▪ Propriétaires et locataires de bâtiments classés risque MOYEN, ÉLEVÉ et TRÈS ÉLEVÉ.▪ Secteurs difficilement accessibles dans des délais favorisant une intervention efficace.
PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONTENU <ul style="list-style-type: none">▪ Favoriser l'installation de systèmes de détection et de transmission d'alerte.▪ Inspecter les risques plus élevés.▪ Maintenir à jour l'inventaire des risques plus élevés ainsi que leurs caractéristiques particulières.▪ Mise en place d'un comité conjoint industrie-municipalité concernant les risques d'incendie à caractère industriel.▪ Planification d'exercices d'évacuation dans les risques plus élevés, où l'évacuation des occupants peut être problématique.▪ Planification d'un calendrier de visites pour les risques plus élevés.▪ Rapport d'inspection et compilation des données.▪ Réalisation de plans d'intervention pour l'ensemble des risques plus élevés, en s'inspirant de la norme NFPA 1620 - <i>Pre-Incident Planning</i>.▪ Informatiser les données recueillies lors des inspections.▪ Mise sur pied de mesures adaptées d'autoprotection pour les bâtiments situés dans des secteurs problématiques.
PÉRIODICITÉ DES ACTIVITÉS <ul style="list-style-type: none">▪ Certains des risques MOYENS seront visités par une ressource spécialisée sur une période de 5 ans.▪ Tous les risques ÉLEVÉS seront visités par une ressource spécialisée sur une période de 3 ans.▪ 231 risques ÉLEVÉS inspectés par année.▪ Tous les risques TRÈS ÉLEVÉS seront visités par une ressource spécialisée au 2 ans.▪ 165 risques TRÈS ÉLEVÉS inspectés par année.▪ 20 % des plans d'intervention seront, en moyenne, complétés chaque année.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE <ul style="list-style-type: none">▪ Planification et suivi des visites par une ressource spécialisée (technicien en prévention incendie).▪ Conception des formulaires d'inspection par une ressource spécialisée (technicien en prévention incendie).▪ Inspection des risques plus élevés par une ressource spécialisée (technicien en prévention incendie), en collaboration avec les pompiers, et avec l'aide des formulaires d'inspection.
RESSOURCES MATÉRIELLES <ul style="list-style-type: none">▪ Appareil photo.

PROGRAMME SUR L'INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

- Éclairage.
- Formulaires d'inspection.
- Ordinateur.
- Ruban à mesurer.
- Véhicule.

RESSOURCES INFORMATIONNELLES

- Codes, normes et lois applicables au Québec.
- Dossiers d'inspection existants.
- Publications du ministère de la Sécurité publique.
- Règlements municipaux.
- Rôle d'évaluation foncière.

LIENS AVEC LES ORIENTATIONS DU MINISTRE

- **Objectif n° 1** – Mesures de préventions
 - **Objectif n° 4** – Mesures adaptées d'autoprotection
 - **Objectif n° 7** – Recours au palier supramunicipal des MRC
-

Tel que mentionné au tableau précédant, le programme sur l'inspection des risques plus élevés répond aux objectifs nos 1, n° 4 et n° 7 des orientations du MSP (voir chapitre 1).

6.2.1.5 Mettre sur pied des activités d'éducation du public

Un programme de prévention contient généralement un volet consacré à l'éducation du public. Le fait que la population connaisse les principaux phénomènes reliés à l'incendie se veut un puissant levier en matière de prévention. Ce programme se doit, pour être efficace, d'être orienté en fonction de l'analyse des risques. Ainsi, une évaluation des statistiques d'incendie nous amènera à cerner un public cible dans la population : ceux qui sont plus à risque d'être victime d'un incendie.

Actions proposées et mesures prévues aux plans de mise en oeuvre

- ☞ La Régie Kamloop, les municipalités ou la MRC (après entente avec ces dernières) devront élaborer un programme d'activités d'éducation du public. Ce programme comportera une campagne de prévention dont le sujet sera déterminé en fonction de l'analyse des incidents sur le territoire.
- ☞ Une campagne de sensibilisation adressée aux producteurs agricoles sera mise en oeuvre.
- ☞ La MRC tiendra à jour un registre sur le suivi des activités afin de l'inclure dans le rapport annuel.
- ☞ Les municipalités devront prévoir la formation de leurs pompiers afin qu'ils puissent appliquer adéquatement le programme d'éducation du public et favoriser le bon fonctionnement des activités.

Le tableau 6-6 se veut une proposition de canevas de réalisation du programme.

Tableau 6-6
Fiche stratégique du programme sur les activités d'éducation du public

PROGRAMME SUR L'ÉDUCATION DU PUBLIC
<p>RAPPEL DE LA RÉALITÉ DU MILIEU</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Plusieurs SSI participent activement à la semaine nationale de la prévention des incendies.▪ Quelques SSI visitent les écoles, garderies et centres de personnes âgées présents sur leur territoire.▪ Des chroniques concernant la prévention incendie sont publiées dans les journaux locaux.
<p>BUT</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Diminuer le nombre de sinistres.▪ Réduire et éliminer les incendies similaires.▪ Réduire les pertes humaine et matérielle attribuables à l'incendie.
<p>OBJECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Augmenter le niveau de connaissance de la population sur les principes de base et des comportements à l'origine des incendies.▪ Conseiller plus adéquatement les citoyens sur de meilleurs comportements à adopter.▪ Augmenter la présence et la visibilité des SSI par des activités de sensibilisation du public.▪ Établir un lien de collaboration avec la population.▪ Axer sur l'importance de la prévention des incendies dans la communauté.
<p>RISQUE(S) OU PUBLIC VISÉ(S)</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Tous les citoyens de la MRC.
<p>PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONTENU</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Diffusion du programme du MSP concernant les incendies à la ferme « <i>La prévention, je la cultive</i> » ou autre.▪ Analyse des statistiques des années précédentes.▪ Conception de documents et d'outils favorisant la sensibilisation du public.▪ Contrôle des brûlages.▪ Contrôle du ramonage des cheminées.▪ Exercices d'évacuation dans les risques plus élevés.▪ Journées portes ouvertes des SSI.▪ Kiosques de prévention des incendies dans des endroits ciblés.▪ Programmes de formation à l'intention de la population (ex. : extincteurs portatifs).▪ Visite des écoles primaires, des garderies, des terrains de jeux, des camps de jour et des centres de personnes âgées.
<p>PÉRIODICITÉ DES ACTIVITÉS</p> <ul style="list-style-type: none">▪ L'ensemble des activités sur une base annuelle.
<p>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Planification des activités de sensibilisation du public par une ressource spécialisée.▪ Réalisation des activités de sensibilisation du public par des équipes de pompiers.
<p>RESSOURCES MATÉRIELLES</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Cadeaux (t-shirts, casquettes, montres, etc.).▪ Machine à fumée artificielle.▪ Matériel promotionnel.▪ Outils de sensibilisation du public (dépliants et matériel promotionnel).▪ Programmes concernant la prévention des incendies.▪ Ordinateur et projecteur.▪ DVD.
<p>RESSOURCES INFORMATIONNELLES</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Documents d'accompagnement du MSP.▪ Incidents survenus sur l'ensemble du territoire.▪ Programmes développés grâce à la contribution de commanditaires.
<p>LIENS AVEC LES ORIENTATIONS DU MINISTRE</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Objectif n° 1 – Mesures de préventions▪ Objectif n° 7 – Recours au palier supramunicipal des MRC

Tel que mentionné au tableau précédant, le programme sur les activités d'éducation du public répond aux objectifs nos 1 et no 7 des orientations du MSP (voir chapitre 1).

6.2.2 Objectif n° 2

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les Services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

Autant l'objectif ministériel n° 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs n° 2 et n° 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif ministériel numéro 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, cette révision a trait aux exigences concernant la force de frappe pour les risques faibles, en référence à cet objectif des orientations ministérielles propose le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

En regard à la planification, à l'organisation et la prestation des secours, il y a lieu ici de vulgariser certaines notions propres au combat d'incendie. Les deux points suivants expliquent l'évolution d'un incendie et l'importance d'un déploiement efficace des ressources.

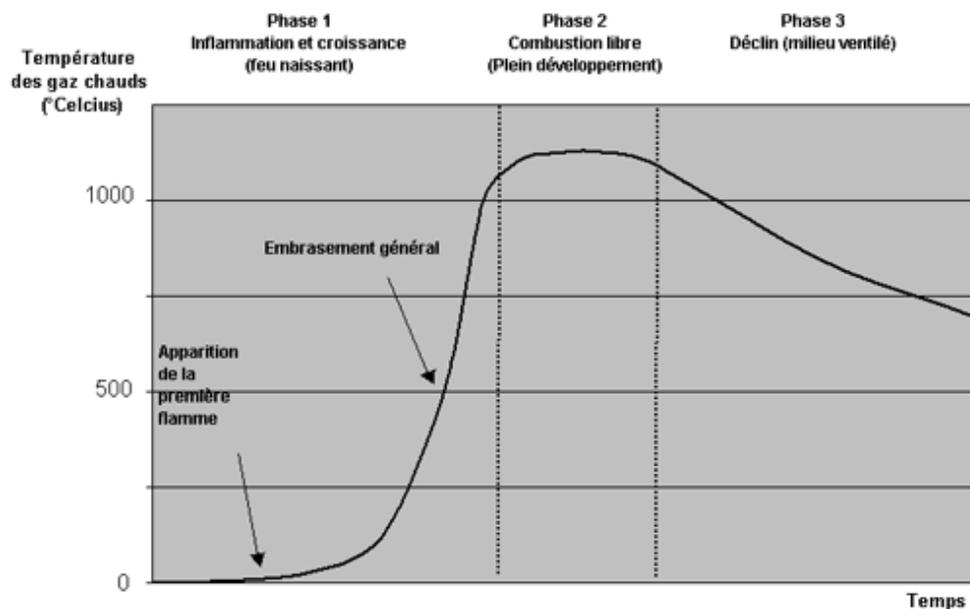
Le point d'embrassement généralisé

Ce phénomène représente une étape critique dans l'évolution de tout incendie de bâtiment, déterminant à la fois les chances de survie des occupants et la quantité de ressources (et plus particulièrement le débit d'eau) qu'il faudra déployer pour en contrôler la progression et, éventuellement, l'enrayer. Le point d'embrassement général est directement fonction de la durée de contact entre les flammes et les matériaux combustibles, ainsi que du potentiel calorifique de ces derniers. En dépit du fait qu'un SSI n'ait aucun contrôle sur cet aspect, ni sur la période s'écoulant entre le début du phénomène de combustion et le moment du déclenchement de l'alerte, l'objectif tactique de toute intervention consistera à appliquer un agent d'extinction avant que l'incendie n'atteigne ce point.

En d'autres mots, la notion du point d'embrassement général se fonde sur le fait que, de manière générale, le feu progresse toujours de la même façon, et ce, même si l'ampleur et la vitesse de propagation des incendies dépendent dans une large

mesure de l'inflammabilité des matériaux de construction, ainsi que du contenu et de la conception du bâtiment. Cette progression est associée de près à trois phases bien distinctes de la progression d'un incendie telle que présentée à la figure 6-1.

Figure 6-1
Principales phases de la progression d'un incendie



Ces trois phases sont :

1. Le feu naissant : c'est la phase de la surchauffe, de l'inflammation et de la croissance, qui débute avec une augmentation anormale de la température à un point d'origine bien précis et qui augmente jusqu'à l'apparition de la première flamme. Cette augmentation anormale de température peut être plus ou moins rapide, variant de quelques secondes à plusieurs heures. Par la suite, la température de la pièce augmente rapidement jusqu'au point d'embrassement général. Durant cette période, l'incendie se limite à la pièce d'origine.
2. Le développement libre : c'est celle de la combustion libre qui survient après l'embrassement général, lorsque tous les matériaux combustibles se trouvant dans la pièce sont impliqués et que les flammes semblent occuper le volume complet du local. Le feu se propage aux éléments structuraux en détruisant les portes, les murs et les autres obstacles combustibles.
3. L'incandescence : finalement, c'est celle du déclin de l'incendie qui apparaît au fur et à mesure que le combustible se consume, diminuant ainsi la quantité de chaleur libérée. Dans un milieu confiné et par manque d'oxygène, l'incendie peut être en

incandescence (feu couvant) et présenter toutes les conditions propices à une explosion.

Ainsi, lorsqu'il y a surchauffe, la température croît plus ou moins rapidement jusqu'à l'apparition de la première flamme. Pendant cette période, qui peut durer de quelques secondes à plusieurs heures, il y a distillation des matériaux et production de fumée. C'est durant cet intervalle que des mécanismes de détection rapide de l'incendie ou d'autoprotection peuvent contribuer significativement à la réduction des éventuels dommages; le phénomène de combustion n'ayant généralement pas eu l'occasion, à ce stade, de causer de dégâts importants.

Lorsqu'un objet s'enflamme, il brûle d'abord de la même façon qu'à l'air libre. Cependant, après un court laps de temps, la localisation du feu commence à influencer le développement de l'incendie. La fumée dégagée par l'objet en flammes s'élève au plafond sous forme de gaz chaud; cette couche chauffe le plafond et la partie supérieure des murs de la pièce. La chaleur venant de toutes ces parties chauffées est ensuite transmise aux autres objets de la pièce par rayonnement thermique. Cela peut augmenter la vitesse de combustion de l'objet en flammes ainsi que la vitesse de propagation des flammes sur sa surface.

À ce stade, le feu peut s'éteindre si l'objet a totalement brûlé avant que d'autres ne s'enflamment ou si l'apport d'oxygène est insuffisant pour assurer sa combustion. Sinon, l'échauffement des autres produits combustibles se poursuit jusqu'à ce que ceux-ci atteignent leur température d'inflammation respective. Les flammes se propagent alors soudainement à l'ensemble des matériaux combustibles à l'intérieur de la pièce. La température monte de 500°C (932°F) à 1 000°C (1 832°F) en une fraction de seconde. Cette extension brutale d'un incendie s'appelle « l'embrasement général » et marque le début de la deuxième phase représentée à la figure 6-1.

Le point d'embrasement général est donc une étape critique dans l'évolution d'un incendie pour deux raisons. Premièrement, au-delà de ce point, les chances de survie des personnes emprisonnées dans le lieu d'origine deviennent presque nulles. Deuxièmement, l'embrasement général produit une accélération soudaine du taux de combustion, exigeant dès lors une quantité accrue d'eau si l'on veut maîtriser l'incendie. En fait, après cet événement, les services de secours risquent fort, dans le cas d'un grand bâtiment, de se retrouver en position précaire, c'est-à-dire de devoir se limiter uniquement à prévenir et enrayer la progression de l'incendie. Les chances sont ainsi élevées de devoir déplorer éventuellement une perte totale du bâtiment si d'autres secours ne sont pas dépêchés rapidement et en quantité suffisante pour circonscrire l'incendie.

Une analyse¹ effectuée aux États-Unis sur près de 500 incendies de bâtiments a permis d'observer que, dans un scénario typique d'incendie, l'embrasement général d'une pièce survient presque toujours dans les dix minutes après l'apparition d'une flamme vive. De même, une résidence unifamiliale devient habituellement totalement en

¹ COLEMAN, Ronny J. Residential Sprinkler Systems, Quincy, National Fire Protection Association, 1991, p.68-69.

flammes dans un intervalle de cinq à vingt minutes suivant l'embrassement général de l'une des pièces.

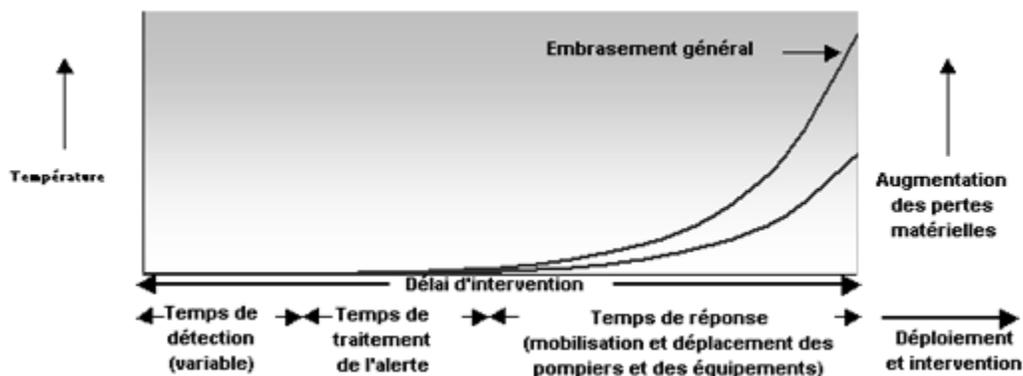
Compte tenu de ces éléments, la conclusion à tirer concernant l'intervention des pompiers va de soi : un SSI dispose de très peu de temps pour intervenir afin de limiter les dommages, il doit impérativement viser à arriver sur le lieu de l'incendie avant le point d'embrassement général, soit en moins de dix minutes. Après ce délai, le nombre de pompiers et la quantité d'eau nécessaire pour assurer l'extinction de l'incendie augmentent considérablement.

Après considération du délai d'intervention, le personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, les débits d'eau nécessaires à l'extinction ainsi que les équipements qui assureront le pompage et, au besoin, le transport de l'eau constituent les éléments de la force de frappe à déployer sur le lieu d'un incendie.

Le délai d'intervention

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. On peut le décomposer en trois étapes représentées à la figure 6-2.

Figure 6-2
Progression d'un incendie et séquence des événements



La première étape est le temps de détection de l'incendie; elle a lieu avant que le SSI ne soit appelé. Elle est forcément variable et, à moins que le bâtiment concerné ne soit muni d'équipements de détection reliés à une centrale d'urgence, elle échappe généralement au contrôle des services publics. C'est ici que l'avertisseur de fumée a toute son importance, principalement pour permettre aux occupants d'un bâtiment en flammes d'évacuer les lieux et d'alerter les pompiers. Lorsqu'il n'y a aucun occupant dans un édifice, l'avertisseur relié à une centrale d'urgence transmettra instantanément l'alerte, ce qui favorisera une mobilisation plus rapide des secours. On devrait donc promouvoir l'installation de tels équipements dans les bâtiments situés en dehors du rayon d'intervention considéré comme acceptable par les SSI.

La deuxième phase est le temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un SSI. Bien que cette période ne soit pas toujours sous la responsabilité du SSI, il est possible d'en contrôler la durée en fixant des exigences aux centres d'appels. La norme *NFPA 122 - Installation, Maintenance, and Use of Emergency Services Communications Systems* constitue la principale référence sur cette question pour les organisations de secours en Amérique du Nord.

La troisième phase est celle du temps de réponse proprement dit. Elle se subdivise en deux périodes :

- le temps de mobilisation des pompiers, qui est notamment fonction de leur statut (à temps plein, à temps partiel ou volontaire);
- le temps de déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie, qui est évidemment fonction de la distance à parcourir, mais qui peut également varier selon l'importance des entraves à la circulation, l'état des routes, la densité de la circulation, etc..

Comme l'objectif recherché est ordinairement d'acheminer les secours sur les lieux d'un incendie avant que celui-ci n'atteigne le point d'embrassement général, le délai d'intervention ne doit normalement pas excéder la partie gauche de la courbe représentée à la figure 6-2. Bien que ces délais ne fassent pas partie du temps de réponse en tant que tel, il faut de plus tenir compte du temps nécessaire au déploiement des pompiers et des équipements sur les lieux du sinistre. Ce temps peut être plus ou moins long suivant les conditions d'accès à la propriété concernée ou au site de l'incendie, la disponibilité d'eau à proximité des lieux, etc..

Les explications relatives au caractère critique du point d'embrassement général dans l'évolution d'un incendie auront certainement fait comprendre l'importance, pour toute organisation de secours, de pouvoir déployer sur les lieux d'un sinistre une force de frappe suffisante à l'intérieur d'un délai déterminé. Il s'agit là d'une condition essentielle à la fois de l'efficacité des interventions et de la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers.

Afin de réaliser le 2^e objectif, les municipalités devront faire abstraction des limites territoriales. Ainsi, elles tiendront compte des ressources disponibles à l'échelle régionale afin d'établir un niveau de protection optimal pour leur population.

Actions proposées et mesures prévues aux plans de mise en oeuvre

- ☞ La MRC proposera des ententes afin d'établir et de réviser les protocoles de répartition et de déploiement des ressources sur les incendies de bâtiments en respectant les normes et standards établis.
- ☞ Les municipalités s'assureront de la disponibilité de leur personnel afin de mobiliser les ressources nécessaires à l'atteinte de la force de frappe.

- ☞ Les municipalités établiront et maintiendront un programme de recrutement des pompiers.
- ☞ La MRC et la Régie Kamloop maintiendront la gestion de la formation des pompiers. Elles s'assureront de dispenser les programmes de formation de l'École nationale des pompiers du Québec. Les municipalités s'assureront que tout le personnel de leur SSI soit formé adéquatement en fonction des tâches qu'il aura à effectuer et en respectant les diverses lois et règlements en matière de formation (*Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un SSI municipal*) et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.
- ☞ Les municipalités établiront et maintiendront un programme d'entraînement des pompiers en fonction des tâches qu'ils ont à accomplir (pompiers, officiers d'intervention, officier supérieur et direction). Ce programme s'inspirera de la norme *NFPA 1500 - Standard on Fire Department Occupational Safety and Health Program*, du *Canevas d'entraînement pratique en caserne* de l'ENPQ et des plans d'intervention réalisés par les SSI.
- ☞ La Régie Kamloop, les municipalités ou la MRC (après entente avec ces dernières) établiront et appliqueront un programme d'entretien et de vérification des réseaux d'aqueduc, comprenant la vérification des pressions et des débits des poteaux d'incendie. Ce programme sera inspiré de la norme *NFPA 291 - Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants*.
- ☞ Les municipalités de L'Isle-Verte, de Saint-Cyprien et de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup devront, dans la mesure du possible, réparer leur réseau d'alimentation en eau et ses composantes afin de le rendre conforme. D'ici à ce que cette action soit parachevée, l'ensemble du territoire de ces municipalités devra être considéré comme étant un secteur hors réseau d'aqueduc ou ayant un réseau présentant des problématiques. La stratégie de déploiement des ressources devra se faire en conséquence.
- ☞ Les municipalités qui comptent des poteaux d'incendie non conformes sur leur territoire devront évaluer la nécessité d'avoir recours à des camions-citernes.
- ☞ La Régie Kamloop, les municipalités ou la MRC (après entente avec ces dernières) établiront et appliqueront un programme d'optimisation, d'entretien et de vérification des points d'alimentation en eau. Ce programme sera inspiré de la norme *NFPA 1142 - Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting*. L'objectif visé par ce programme est que d'ici l'an cinq de la mise en œuvre du schéma, la majorité des secteurs où il y a une concentration importante de bâtiments et de personnes, soit à une distance raisonnable d'un point d'eau. Ce point d'eau devra être accessible en tout temps et aménagé de manière à faciliter son utilisation et à rencontrer le plus possible le débit d'eau requis dans la zone urbanisée. En cours de route, il se peut que quelques modifications soient apportées par rapport à l'endroit fixé ou au nombre de points d'eau aménagés, mais ces modifications le seront en fonction de l'atteinte de l'objectif concerné.

- ☞ Les municipalités développeront un réseau de prises d'eau sèches afin d'assurer leur accessibilité en tout temps de l'année : qui sera standardisé au niveau régional, notamment avec les caractéristiques suivantes :
- quantité minimale d'eau de 30 000 litres d'eau (6 600 gallons impériaux);
 - raccord femelle de 150 millimètres (6 pouces) muni de filets « NH »;
 - couvercle étanche à poignée longue munie d'un mandrin à air et d'un manomètre;
 - panneau d'identification réfléchissant deux faces;
 - protection de la prise d'eau sèche contre les impacts.

Ce réseau devra être accessible à l'année. La construction, les réparations et les entretiens de ces prises d'eau devront être réalisés en conformité avec la norme *NFPA 1142 - Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting*.

Le tableau 6-7 et le plan 6-1 identifient les points d'eau projetés sur le territoire de la MRC ainsi que les échéanciers prévus pour leur aménagement.

**Tableau 6-7
Échéancier et implantation des points d'alimentation en eau**

Municipalité	Nouveau point d'eau	Point d'eau actuel
Cacouna		Normaliser et entretenir tous les points d'eau en place (an 1 à 5)
L'Isle-Verte	An 2 : chemin du Coteau des Érables entre route du Coteau des Érables et limite municipale ouest An 3 : route de St-Paul / 2 ^e rang An 4 : route de St-Paul / 4 ^e rang An 5 : route 132 / route de la Station	
Notre-Dame-du-Portage	An 2 : secteur de la route des Îles An 3 : route de la Montagne / rue du Plateau	
Rivière-du-Loup		Normaliser et entretenir tous les points d'eau en place (an 1 à 5)
Saint-Antonin	An 2 : chemin du Lac entre 3 ^e rang et rue Principale An 3 : 3 ^e Rang entre rue du Couvent et route 185 An 4 : 2 ^e Rang Est près de la rivière Verte*	
Saint-Arsène	An 2 : chemin de la Seigneurie An 3 : chemin des Pionniers entre route Morneau et route Pelletier An 4 : route Principale près de chemin Caillouette An 5 : Lac sur la route 291 à l'ouest de la municipalité	
Saint-Cyprien	An 2 : chemin Taché entre limite municipale ouest et route du 4 ^e Rang An 3 : route 293 entre chemin du Canton et 7 ^e et 8 ^e Rang An 4 : chemin Taché est près de la limite municipale est	
Saint-Épiphane	An 2 : 3 ^e Rang Est entre route des Sauvages Sud et route Thériault An 3 : 1 ^{er} Rang entre route du Rang A et la route des Sauvages Nord	
Saint-François-Xavier-de-Viger		Normaliser et entretenir tous les points d'eau en place (an 1 à 5)
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	An 2 : proximité du garage municipal (point d'alimentation en eau ou poteau d'incendie) An 3 : lac Saint-François An 4 : chemin Taché Ouest / lac de la Grande Fourche (point d'alimentation en eau ou poteau d'incendie)	
Saint-Modeste	An 2 : rue Principale / lac de la pépinière An 3 : rue Principale / rue Audet (puits Audet) An 4 : route de l'Église / Rivière-Verte An 5 : 2 ^e -Rang Est / Rivière-Verte*	

Saint-Paul-de-la-Croix	An 2 : rue Principale Est / ancienne caserne An 3 : rang A entre le 3 ^e Rang et le 4 ^e Rang	
MRC de Rivière-du-Loup	27	

* : Du à son emplacement, l'aménagement de ce point d'alimentation en eau pourrait être fait conjointement entre les deux municipalités.

Suite à l'étude d'optimisation des points d'eau, il pourrait y avoir quelques modifications relativement à l'endroit déterminé ou au nombre de points d'eau aménagés, mais ces modifications seront apportées en fonction de l'atteinte des objectifs de protection arrêtés au schéma.

☞ Les municipalités devront s'assurer que les véhicules de lutte contre les incendies utilisés aient réussi avec succès les essais annuels et les attestations de performance ou de conformité selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* du MSP.

☞ Les municipalités, ou la MRC, après entente avec celles-ci, établiront et appliqueront un programme d'entretien et de vérification des véhicules et des équipements d'intervention en sécurité incendie. Ce programme sera appliqué selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* du MSP. En plus des véhicules, les équipements ciblés sont :

- les pompes portatives (*Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*);
- les échelles portatives (*NFPA 1932 - Standard on Use, Maintenance, and Service Testing of In-Service Fire Department Ground Ladders*);
- les tuyaux d'incendie (*NFPA 1962 - Standard for the Inspection, Care, and Use of Fire Hose, Couplings, and Nozzles and the Service Testing of Fire Hose*);
- les appareils respiratoires isolants autonomes (selon les recommandations du fabricant);
- les bouteilles (*CAN / CSA – Z94.4 – 02 – Choix, entretien et utilisation des respirateurs*);
- les compresseurs et systèmes de stockage d'air respirable (*CAN/CSA-Z180.1-00 - Air comprimé respirable et systèmes connexes*);
- les vêtements de protection (selon les recommandations du fabricant);
- les extincteurs portatifs (*NFPA 10 - Standard for Portable Fire Extinguishers*).

La municipalité de Saint-Hubert-de Rivière-du-Loup devra s'assurer que tous leurs pompiers soient munis de l'équipement de protection individuel conforme pour le combat d'incendie (voir tableau 5-14).

- Les municipalités devront s'assurer que les pompes portatives utilisées au sein du SSI sont minimalement reconnues comme étant de classe A, débitant minimalement 1 700 litres/min à une pression de 175 kPa (375 GPM @ 25 PSI). Les pompes portatives ayant un rendement moindre que celui indiqué devront être retirées, remplacées et/ou réparées.

Les municipalités devront s'assurer que tous les camions-citernes soient munis d'un bassin portatif ayant minimalement le même volume que le réservoir du véhicule. Idéalement, selon la norme NFPA 1142, le volume du bassin devrait être 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir du camion-citerne.

Les municipalités concernées procèderont à l'achat de camions autopompes-citernes ou de camions-citernes conformément à la norme CAN/ULC-S515-04 – *Engins automobiles de lutte contre l'incendie* pour remplacer les camions-citernes actuellement désuets. Celles-ci procèderont minimalement selon le calendrier d'acquisition prévu aux plans de mise en œuvre locaux. Pour les municipalités de L'Isle-Verte, Saint-Paul-de-la Croix, Notre-Dame-du-Portage, Saint-Cyprien, Saint-Épiphanie et Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, dont l'acquisition d'un véhicule est prévue pour l'an 4 et l'an 5 de la mise en œuvre, devront minimalement modifier la valve de vidange de leur véhicule citerne afin de la rendre conforme à la norme CAN/ULC-S515.

Les municipalités s'assureront de déployer la force de frappe nécessaire en fonction de la catégorisation de risque du bâtiment impliqué. Ce déploiement implique la collaboration des municipalités et des MRC limitrophes. (Détaillé à l'annexe A)

Tableau 6-8
Stratégie de déploiement de la force de frappe, risques faibles et moyens

STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT DE LA FORCE DE FRAPPE				
Catégorie de risque	Secteur desservi par un réseau d'aqueduc conforme		Secteur hors réseau d'aqueduc ou réseau présentant des lacunes*	
	Ressources humaines	Ressources matérielles	Ressources humaines	Ressources matérielles
FAIBLE	Municipalités rurales (tous, sauf Rivière-du-Loup)			
	8	- Une autopompe	8	- Une autopompe; - Deux transporteurs d'eau; - Un volume initial de 15 000 litres d'eau.
	Municipalité urbaine (Rivière-du-Loup)			
	10	- Une autopompe	10	- Une autopompe; - Deux transporteurs d'eau; - Un volume initial de 15 000 litres d'eau.

MOYEN	Municipalités rurales (tous, sauf Rivière-du-Loup)	
	8	- Une autopompe
	8	- Une autopompe; - Deux transporteurs d'eau; - Un volume initial de 15 000 litres d'eau.
	Municipalité urbaine (Rivière-du-Loup)	
10	- Une autopompe	
10	- Une autopompe; - Deux transporteurs d'eau; - Un volume initial de 15 000 litres d'eau.	

* : Le nombre de pompiers n'inclut pas ceux affectés au transport de l'eau.

- ☞ La MRC formera un comité sur les télécommunications d'urgence. Celui-ci aura comme mandat d'améliorer les communications entre les intervenants de manière à diminuer le temps de réponse lors d'une intervention. De plus, le comité s'assurera du choix d'une centrale desservant les SSI de la MRC de Rivière-du-Loup en fonction des besoins du milieu et ce, en conformité aux travaux du groupe de travail du MSP qui se penche sur ce sujet.

6.2.3 Objectif n° 3

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les Services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

Si, au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, les SSI appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances.

Dans ce contexte, il n'apparaît pas nécessairement possible, ni même opportun en ce moment, de proposer aux SSI l'atteinte d'objectifs prédéterminés à l'égard des autres catégories de risques. Il faut voir, en effet, qu'en planifiant leurs interventions dans le cas des risques faibles recensés sur leur territoire, les SSI se familiariseront au cours des prochaines années avec une approche qui leur est présentement tout à fait étrangère. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification (le schéma), les municipalités doivent viser, à tout le moins, le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyen, élevé et très élevé. Le caractère optimal de la

force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale, et leur mobilisation, le cas échéant, suivant les paramètres exposés précédemment.

En d'autres termes, cet objectif requiert donc des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire, c'est-à-dire dans une pluralité de cas réunissant des conditions normales. L'établissement de cette force de frappe devrait prendre appui sur les normes les plus généralement reconnues, de manière à favoriser des interventions efficaces sans pour autant compromettre la sécurité des personnes, y compris les pompiers. De manière générale, il apparaît légitime de s'attendre à ce que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé; les tâches à effectuer étant plus nombreuses ou plus complexes et les difficultés associées à l'intervention requérant alors une expertise ou des équipements spécialisés (ex. : appareil d'élévation). Comme pour l'objectif précédent, une attention particulière devrait être apportée aux bâtiments situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, en raison notamment des dangers de conflagration que la localisation de tels risques peut représenter dans ces endroits.

Tout comme pour les risques faibles, il convient que les services d'urgence puissent faire face à des conditions extrêmes ou à des incendies dont l'intensité ou la durée auraient déjà excédé le point d'embrassement général au moment de l'arrivée des ressources d'intervention sur les lieux du sinistre. Les municipalités devront donc planifier les modalités d'entraide applicables en pareilles circonstances.

Enfin, cet objectif commande la production de plans particuliers d'intervention pour les risques les plus élevés de manière à accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers en cas d'incendie et, par conséquent, à réduire les conséquences d'un tel événement. L'élaboration de tels plans nécessite une connaissance relativement approfondie des risques et des propriétés en cause. La programmation d'activités de la municipalité pourrait se limiter à dresser un calendrier et à fixer des objectifs annuels quant à la réalisation de ces plans en précisant, s'il y a lieu, le caractère prioritaire de certains bâtiments. La teneur des plans devrait par ailleurs s'inspirer des principaux standards du milieu de la sécurité incendie, contenus dans la norme *NFPA 1620 - Pre-Incident Planning*.

Actions proposées et mesures prévues aux plans de mise en oeuvre

- ☞ Les municipalités s'assureront de déployer une force de frappe supérieure à celle des risques faibles et moyens pour les risques élevés et très élevés (voir tableau 6-9).

Tableau 6-9
Stratégie de déploiement de la force de frappe, risques élevés et très-élevés

STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT DE LA FORCE DE FRAPPE				
Catégorie de risque	Secteur desservi par un réseau d'aqueduc conforme		Secteur hors réseau d'aqueduc ou réseau présentant des lacunes*	
	Ressources humaines	Ressources matérielles	Ressources humaines	Ressources matérielles
ÉLEVÉ	Municipalités rurales (tous, sauf Rivière-du-Loup)			
	12	- Deux autopompes	12	- Une autopompe; - Trois transporteurs d'eau; - Un volume initial de 15 000 litres d'eau.
	Municipalité urbaine (Rivière-du-Loup)			
	14	- Deux autopompes	14	- Une autopompe; - Trois transporteurs d'eau; - Un volume initial de 15 000 litres d'eau.
TRÈS ÉLEVÉ	Municipalités rurales (tous, sauf Rivière-du-Loup)			
	12	- Deux autopompes	12	- Une autopompe; - Trois transporteurs d'eau; - Un volume initial de 15 000 litres d'eau.
	Municipalité urbaine (Rivière-du-Loup)			
	14	- Deux autopompes	14	- Une autopompe; - Trois transporteurs d'eau; - Un volume initial de 15 000 litres d'eau.

* : Le nombre de pompiers n'inclut pas ceux affectés au transport de l'eau

Dans le cas de bâtiments le requérant et si la distance le permet, l'envoi d'une unité d'élévation ou une pompe échelle pourra être effectuée dès l'appel initial.

L'officier responsable des opérations devra s'assurer, sur les lieux de l'intervention, de la force de frappe en fonction de la catégorisation de risque du bâtiment impliqué.

6.2.4 Objectif n° 4

« Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection »

Les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie, en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, aussi efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés dont

la localisation présente des difficultés d'accès. Par conséquent, il y a lieu pour de telles situations que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection en recherchant, partout où c'est possible, la collaboration active des générateurs des risques concernés. Ces mesures peuvent consister dans l'installation de systèmes fixes d'extinction, ainsi que de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au SSI. Les municipalités peuvent également encourager, dans certaines entreprises ou institutions de leur territoire, la mise sur pied de brigades privées de pompiers ou le recours en permanence aux services de techniciens en prévention des incendies.

Déjà, les dispositions du *Code de construction* (CNB) ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée.

Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices (commerciaux et industriels) érigés depuis plusieurs années échappent aux nouvelles exigences. Il conviendrait donc, dans ce contexte, que l'analyse des risques conduise à l'identification des mesures qui seraient les plus susceptibles de favoriser l'efficacité de l'intervention.

Si la plupart de ces mesures sont habituellement prises par les propriétaires de bâtiments ou, plus rarement, à l'initiative des occupants, les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan dans leur promotion. Cela dit, la présence de gicleurs automatiques à eau ou de canalisations d'incendie dans les bâtiments présente, sur le plan de l'intervention, des particularités que les responsables des SSI doivent connaître. Ces derniers consulteront avec profit la norme *NFPA 13E - Recommended Practice for Fire Department Operations in Properties Protected by Sprinkler and Standpipe Systems* qui expose les principales procédures à suivre en pareil cas.

Plus généralement, les municipalités devraient porter attention, dans leur planification d'urbanisme notamment, à la localisation des risques d'incendie sur leur territoire. L'implantation d'usages à haut risque de conflagration en dehors des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau approprié, mérite une analyse particulière tant sur le plan de l'opportunité pour l'ensemble de la communauté que de la faisabilité, pour les différents services publics, d'y assurer une prestation convenable. C'est pourquoi les services municipaux concernés (urbanisme, habitation, développement économique, travaux publics, sécurité incendie) devraient consulter la norme *NFPA 1141 - Standard for Fire Protection in Planned Building Groups* afin de planifier le développement des secteurs inaccessibles à l'intérieur de délais favorisant une intervention efficace en cas d'incendie.

Actions proposées et mesures prévues aux plans de mise en oeuvre

- ☞ Favoriser la mise sur pied de brigade privée de pompiers et le recours aux services de techniciens en prévention des incendies.

Une formation de base en matière de sécurité incendie donnée à certains employés d'une entreprise et le recours à des techniciens en prévention des incendies permettrait une réduction des pertes. Là où il existe des lacunes connues en terme d'intervention ou lorsque les risques sont prédominants, des employés formés à réagir dès la naissance d'un foyer d'incendie fourniront une aide précieuse à leur employeur ainsi qu'à toute la collectivité.

- ☞ Accroître les mesures préventives et mettre en place des mesures compensatoires dans les secteurs présentant des lacunes en intervention.

Les facteurs qui peuvent influencer et causer des lacunes d'intervention sont les suivants :

- délais d'intervention préjudiciables;
- des effectifs affectés aux opérations en nombre insuffisant;
- zones éloignées des casernes;
- des équipements d'intervention non-conformes;
- un approvisionnement en eau insuffisant;
- etc.

Ainsi, sur des parties de territoire spécifiques ou sur l'ensemble d'un territoire d'une municipalité rencontrant un de ces facteurs, des mesures de prévention devront être appliquées en priorité afin de pallier à ce manque. Le volume et les fréquences d'inspection des risques faibles seront établis à 14 % annuellement avec l'objectif d'augmenter le volume et la fréquence à 16 % et ce, sur les 5 ans de la mise en œuvre. Pour les risques moyens, le volume et la fréquence seront établis à 20 % avec l'objectif d'augmenter à 23 % et ce, toujours sur les 5 ans de la mise en œuvre. En ce qui concerne les risques élevés et très élevés, les efforts de visites de prévention seront également accentués dans ces secteurs. Les municipalités suivantes présentent des secteurs rencontrant ces lacunes :

- Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;
- Saint-François-Xavier-de-Viger;
- Saint-Hubert de-Rivière-du-Loup (secteur du lac Saint-François);
- Saint-Paul-de-la-Croix.

6.2.5 Objectif n° 5

« Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale »

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois d'obligation aux parties visées que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention.

Le cas échéant, l'article 47 de cette même loi précise cependant que la municipalité qui a établi un SSI (spécifiant le degré de services offerts à sa population) ainsi que chacun de ses membres sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Actions proposées et mesures prévues aux plans de mise en oeuvre

La MRC a choisi de ne pas inclure, dans le présent schéma, les domaines d'intervention en lien avec les autres risques de sinistres (voir tableau 5-3). Pour leur part, les municipalités dont les SSI dispensent certains services autres que le combat d'incendie de bâtiments et le sauvetage continueront de les offrir selon les règles de l'art (normes applicables en vigueur).

6.2.6 Objectif n° 6

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie »

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. En effet, au-delà de la diminution des pertes humaine et matérielle, qui ne manquera certainement pas de résulter de la mise en place d'organisations et de procédures plus efficaces, plusieurs motifs favorisent un effort de rationalisation dans l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles consacrées à la sécurité incendie. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les

ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Sur le plan des ressources humaines, la mise à niveau des qualifications d'une proportion importante de l'effectif volontaire ou à temps partiel attirera tantôt l'attention des municipalités. Or, aux prises avec un déclin démographique de plus en plus marqué, certaines localités des régions périphériques éprouvent déjà des difficultés de recrutement de candidats à l'exercice du métier de pompier. Le maintien, dans ces milieux, d'une expertise à la fois suffisante et compétente ne peut être assuré, dans plusieurs cas, que par le regroupement des services ou, à tout le moins, par la conclusion d'ententes intermunicipales pour la prestation de certains services. Contrairement à la conviction de plusieurs élus municipaux voulant que les regroupements aient des répercussions néfastes sur la motivation des membres des SSI et soient ainsi un obstacle au recrutement de personnel, l'expérience démontre en plusieurs endroits que, ce faisant, le statut de pompier volontaire se trouve plutôt revalorisé, à la fois par des possibilités accrues de formation et par l'appartenance à une organisation plus professionnelle, mieux équipée et plus efficace.

La question des ressources matérielles se pose d'ailleurs en des termes à peine différents. Les municipalités ayant retardé, au cours des 20 dernières années, à renouveler leurs équipements et leurs véhicules d'intervention, plusieurs d'entre elles doivent aujourd'hui envisager des investissements majeurs pour l'acquisition d'équipements coûteux, dont le taux d'utilisation sur une base individuelle demeure somme toute assez faible. Certaines voudront sans doute également faire bénéficier leur population des progrès technologiques qui, dans le domaine des télécommunications notamment, peuvent contribuer sensiblement à une plus grande efficacité des services d'urgence.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites territoriales des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité. Devraient être privilégiées les formules qui, en ce sens, favoriseront le renforcement de la capacité administrative et opérationnelle des organisations en cause et qui assureront au maximum l'équité entre les contribuables et les municipalités, en évitant que quelques groupes seulement aient à supporter le poids financier de services profitant à l'ensemble.

Il convient notamment de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré pour une municipalité de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en oeuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des

responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population. Par ailleurs, les pompiers, surtout ceux exerçant leurs activités à temps plein, sont souvent les personnes les mieux préparées et les plus crédibles pour effectuer l'inspection de bâtiments, que ce soit dans une perspective de sensibilisation des propriétaires et des occupants ou dans le but d'apprécier le respect de différentes règles de sécurité.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées, les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens.

Actions proposées et mesures prévues aux plans de mise en oeuvre

- ☞ Le schéma de la MRC prévoit notamment la mobilisation des ressources, à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne. Des SSI de municipalités comprises sur le territoire des MRC limitrophes pourraient aussi être impliqués. Les procédures de déploiement qui sont élaborées dans le présent schéma font, de plus, abstraction des frontières administratives. Aussi, dans le but d'optimiser l'utilisation des ressources, les municipalités devront consentir à mettre en commun l'utilisation de ressources régionales qualifiées en prévention des incendies. Les pompiers seront aussi mis à contribution dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies. Par ailleurs, les autres services municipaux, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des loisirs et des travaux publics seront aussi mis à contribution dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie.
- ☞ Les municipalités, ou la MRC, après entente avec celles-ci, établiront et mettront en oeuvre un programme de santé et de sécurité au travail s'inspirant de la norme *NFPA 1500 - Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* et sur la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

6.2.7 Objectif n° 7

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie »

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue chez nous du 5 au 9 janvier 1998 (commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile. Il a par ailleurs déjà été fait mention, dans le présent document, des carences observables dans plusieurs localités en matière de prévention ou en ce qui concerne la recherche des causes et des circonstances des incendies. Au chapitre de l'organisation et de la gestion des interventions de secours, des déficiences persistent aussi, en maints endroits, même après la conclusion d'ententes intermunicipales prévoyant les modalités de délégation de compétence, de fourniture de services ou d'entraide. Ces ententes n'impliquent ordinairement qu'une coordination bilatérale, entre un pôle mieux organisé et quelques municipalités satellites par exemple, et ne tiennent pas nécessairement compte de tous les aspects critiques dans le déploiement des ressources d'intervention.

Dès lors, faut-il songer aux services plus spécialisés ou à ceux qui nécessitent une expertise particulière ou des équipements sophistiqués. Pensons particulièrement à :

- la conception et à l'application de réglementations particulières, au recours, dans certains milieux, aux services de techniciens en prévention des incendies;
- au développement d'une expertise en matière de recherche des causes et des circonstances des incendies;
- à la mise en place d'unités spécialisées de sauvetage (brigade nautique, escouade de sauvetage en espace clos, etc.);
- voir à la gestion et au développement des ressources humaines affectées à la sécurité incendie.

Ressortent également les fonctions de planification stratégique, de coordination et de communication qui, par définition, transcendent les municipalités. L'attribution de responsabilités en matière de planification aux MRC par la *Loi sur la sécurité incendie* découle de cette logique. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité.

Il y a enfin, parmi les opérations plus proprement locales, celles qui présentent des occasions intéressantes d'économies d'échelle. Déjà, plusieurs milieux ont procédé, dans les cadres d'une municipalité régionale de comté, d'une régie intermunicipale ou de structures ad hoc, à des expériences d'achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie.

Compte tenu de l'importance que cet aspect revêt pour l'efficacité des interventions de sécurité incendie (et, éventuellement, de celles des autres organismes de secours), les organisations concernées devront au minimum analyser l'opportunité de mettre en place, à l'échelle du territoire de la MRC, un système intégré de communications d'urgence et de répartition des ressources.

Actions proposées et mesures prévues aux plans de mise en oeuvre

- ☞ La MRC maintiendra le comité nommé État-major régional. Il sera par contre renommé comité technique régional en sécurité incendie. Ce comité, formé de directeurs et d'officiers provenant des SSI, verra à analyser certaines problématiques en ce qui a trait à la sécurité incendie sur le territoire de la MRC. Le cas échéant, il soumettra des propositions au conseil de la MRC.
- ☞ La MRC maintiendra le comité de sécurité incendie. La vocation de ce comité sera changée à l'attestation du présent schéma. Il aura un mandat de planification stratégique et de coordination des actions prévues au schéma afin d'émettre les recommandations pertinentes en ce sens aux autorités concernées.
- ☞ La MRC s'assurera du suivi et effectuera l'évaluation des actions incluses dans les plans de mise en oeuvre.

Bien qu'il est prévu que la Ville de Rivière-du-Loup conservera un plus grand niveau d'autonomie par rapport aux services régionaux (MRC) étant donné qu'elle peut compter sur des ressources administratives à temps plein, la MRC demeure responsable de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Partant de l'expérience vécue tout au long de la réalisation du schéma, le comité de sécurité incendie de la MRC se verra déléguer la responsabilité d'assurer le suivi des actions locales et régionales visant l'atteinte des objectifs contenus dans le plan de mise en oeuvre. Les municipalités devront compiler les résultats des actions réalisées et des moyens mis de l'avant en matière de prévention, de réglementation et d'intervention dans un rapport qui sera présenté au comité. Suivant l'étude des rapports locaux, le comité déposera au conseil de la MRC une liste de recommandations en considérant, partout où c'est possible et pertinent, le recours à des solutions régionales, telles que valorisées dans les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

- ☞ La MRC sera responsable des programmes de gestion de la formation, de même que la Régie Kamloop pour la partie du territoire de la MRC qu'elle dessert. De plus la MRC sera responsable des programmes de communications d'urgence et

de la planification des opérations (déploiement des ressources en fonction des stratégies de déploiement) sur l'ensemble du territoire.

Pour ce qui est des actions prévues en matière de prévention en sécurité incendie, comme déjà mentionné, chaque municipalité pourra adhérer à une entente avec la MRC afin de s'assurer que la prévention soit effectuée en fonction du présent schéma.

6.2.8 Objectif n° 8

« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré-hospitaliers d'urgence ou de services policiers »

Cet objectif requiert de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public. L'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat entre les divers intervenants d'un même milieu sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence, etc.

De plus, certaines fonctions en sécurité incendie touchent de près la compétence des corps policiers, notamment lorsqu'il y a lieu d'assurer la sécurité des lieux affectés par un incendie ou de déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances d'un tel sinistre. Étant donné que l'expertise à ce chapitre se retrouve souvent partagée entre les SSI et les corps policiers selon les organisations ou les personnes en présence, il n'existe pas, au-delà des dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* concernant les incendies mortels ou criminels, de procédures uniformes quant aux attributions respectives de chacun. Il se révèle donc d'autant plus opportun, dans ce contexte, que les administrations en cause mettent en place des mécanismes de coordination de manière à assurer une prestation de services de qualité en toutes circonstances ou à éviter d'éventuels conflits de juridiction.

Actions proposées et mesures prévues aux plans de mise en oeuvre

- ☞ La MRC créera un « comité ad hoc » concernant les ressources externes et les organisations susceptibles d'être appelées à travailler de concert avec les SSI de l'ensemble du territoire.

Le but de ce comité sera avant tout d'informer les divers intervenants de la sécurité publique sur les rôles et les responsabilités de chacun. Cet exercice

favorisera très certainement la compréhension des tâches de chacun et ainsi le maintien de délais compatibles avec une intervention efficace. Ce comité pourrait être composé des intervenants suivants :

- le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est-du-Québec (CAUREQ);
- la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);
- le Centre d'appel d'urgence de la Ville de Lévis;
- les SSI;
- les services ambulanciers;
- la Sûreté du Québec;
- la Sûreté municipale de la Ville de Rivière-du-Loup;
- le ministère des Transports;
- Hydro-Québec;
- les entreprises distribuant des matières dangereuses;
- la Régie régionale de la santé et des services sociaux;
- la Sécurité civile;
- etc.

Ce comité permettra également l'échange d'informations pertinentes entre les intervenants. Il se réunira minimalement une fois par année.

- ☞ La MRC procédera à la diffusion du schéma dès son attestation par le MSP aux intervenants externes ciblés.

CHAPITRE 7
SUIVI DE LA PLANIFICATION

7. SUIVI DE LA PLANIFICATION

7.1 Vérifications périodiques

La MRC de Rivière-du-Loup entend maintenir le lien avec le milieu de la sécurité incendie grâce au maintien du comité de sécurité incendie. Ce dernier assurera annuellement la transmission, au conseil de la MRC, de l'état de l'évolution des actions prévues dans le plan de mise en œuvre (chapitre 9).

De plus, la MRC produira un rapport d'activités contenant le sommaire des actions prévues dans le plan de mise en œuvre du présent schéma, ainsi que les actions en voie de réalisation et les moyens mis en place afin d'atteindre les objectifs visés. Ce rapport devra être adopté par résolution et transmis au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois suivant la fin de l'année financière.

Les services de sécurité incendie auront jusqu'au 31 mars de chaque année pour faire parvenir à la MRC les rapports, les cartes d'appels et les autres données couvrant la période de l'année précédente. La MRC fera ensuite le suivi de l'atteinte des objectifs du schéma à partir de ces données et elle transmettra un rapport détaillé sur l'état d'avancement au ministre.

7.1.1 Mesures de contrôle

Conformément à l'article 17 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC effectuera un contrôle des activités municipales reliées à la sécurité incendie ainsi que de la mise en œuvre des actions attendues dans le cadre du présent schéma de couverture de risques. Dans cette optique, les actions suivantes devront être réalisées :

- une copie des rapports d'incendie (DSI-2003) devra être acheminée, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, à la Direction de la sécurité incendie du MSP par les municipalités concernées;
- une copie conforme de toutes les cartes d'appels produites par la centrale de répartition incendie devra être acheminée directement à la MRC, et ce, par la centrale impliquée après chaque appel;
- une copie conforme du rapport annuel des activités en sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (*Loi sur la sécurité incendie*, article 35) sera transmise à la Direction de la sécurité incendie du MSP par la MRC dans les délais prescrits;
- la MRC pourra, en tout temps et sans préavis, évaluer l'état d'avancement des plans de mises en œuvre locaux et s'assurer de la fidèle exécution des différents programmes qui y sont prévus;

- la MRC sera responsable de compiler et d'analyser les données permettant de faire le suivi des différents indicateurs de performance.

7.1.2 Évaluation des actions incluses dans les plans de mises en œuvre

Bien conscient que les améliorations proposées par la réforme en sécurité incendie apporteront des résultats positifs au bilan des pertes matérielles à moyen terme, il est important d'en mesurer l'impact dès le début. Le MSP recommande l'instauration d'indicateurs de performance afin d'évaluer certaines actions prises dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Élaborés en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), les indicateurs de performance visent l'amélioration continue du fonctionnement et de la prestation de services à la population au sein des organismes municipaux. Plus spécifiquement, les objectifs sont :

- améliorer la performance des organismes municipaux dans la prestation des services municipaux;
- permettre aux élus et fonctionnaires des organisations municipales de mieux comprendre l'évolution de la qualité des services offerts et de la santé financière de leur organisation, afin qu'ils puissent effectuer des choix éclairés concernant les services à rendre;
- fournir des moyens favorisant une meilleure prise de décision en passant par la production d'information opérationnelle et stratégique sur la gestion des services municipaux;
- fournir aux contribuables une information pertinente sur la gestion des services municipaux permettant ainsi de mieux répondre à leurs demandes.

Afin de pouvoir valider l'amélioration apportée par les actions entreprises et améliorer la protection incendie, il est important d'en mesurer l'impact en prévention et en intervention afin de diminuer soit le nombre d'incendies ou, à toutes fins, d'en limiter les dommages.

Les indicateurs de performance concernant la prévention

1. Pourcentage d'habitations protégées par un avertisseur de fumée fonctionnel

La formule de l'indicateur pour calculer la performance est la suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'habitations protégées par un avertisseur de fumée fonctionnel}}{\text{Nombre d'habitations vérifiées sur le territoire}} \times 100$$

2. Pourcentage des incendies où l'avertisseur de fumée a fonctionné

La formule de l'indicateur pour calculer la performance est la suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'incendies où l'avertisseur de fumée a fonctionné}}{\text{Nombre total d'incendies survenus dans les habitations sur le territoire X 100}}$$

3. Pourcentage des bâtiments ciblés inspectés

La formule de l'indicateur pour calculer la performance est la suivante :

$$\frac{\text{Nombre de bâtiments ciblés inspectés}}{\text{Nombre de bâtiments à inspecter selon la planification X 100}}$$

Le calendrier des inspections proposé et adopté par les municipalités, ainsi que le respect des actions incluses à leurs plans de mise en œuvre, peuvent aussi servir de mesure sur l'atteinte des objectifs visés.

Les indicateurs de performance concernant l'intervention

1. Le pourcentage des pertes matérielles des bâtiments incendiés

La formule de l'indicateur pour calculer la performance est la suivante :

$$\frac{\text{Pertes matérielles des bâtiments incendiés X 100}}{\text{Pertes totales des bâtiments incendiés}}$$

2. Délai de réponse moyen pour les feux de bâtiments

Cet indicateur permet d'évaluer les stratégies mises en place pour atteindre notamment les délais prescrits à l'objectif no 2. Ainsi, la formule de l'indicateur pour calculer la performance est la suivante :

$$\frac{\text{Somme des temps de réponse (arrivée de la force de frappe appropriée)}}{\text{Nombre d'appels pour des incendies de bâtiments}}$$

Les délais prévus pour les interventions sur les feux de bâtiments à l'intérieur des périmètres d'urbanisation devront, dans des conditions normales, être atteints dans une proportion de 90 % du nombre total annuel d'interventions.

3. Coût par 100 \$ d'évaluation

Indicateur de la dimension économique, il est important de considérer la capacité de payer des citoyens. Ainsi, la formule de l'indicateur pour calculer cette dimension est la suivante :

Coût de l'activité « Protection contre les incendies » X 100
Richesse foncière uniformisée

En établissant ces indicateurs de performance dès la première année de la mise en œuvre, les municipalités ainsi que les citoyens seront en mesure de constater l'évolution du rendement des améliorations apportées à leurs services.

CHAPITRE 8
RÉSULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

8. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

8.1 Mise en contexte

Dans le cadre de la *Loi sur la sécurité incendie* et suite à un avis au ministre de la Sécurité publique, le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup enclenchait, au mois de novembre 2001, le processus de rédaction d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Devant l'importance des préjudices humains et matériels lors d'incendies au Québec et l'inefficacité des moyens et pratiques en place, le gouvernement confiait aux MRC un mandat de planification de la sécurité incendie selon des orientations précises.

8.2 Mandat confié à la MRC

Ainsi au cours des dernières années, la MRC, de concert avec les municipalités et les services concernés, a amorcé un vaste programme de réflexion pour améliorer la situation en matière de sécurité incendie sur son territoire. La MRC a donc dressé le portrait de la situation existante pour en arriver à des propositions qui vont viser l'optimisation des ressources consacrées à la sécurité incendie à l'échelle régionale sans égard aux limites municipales, l'harmonisation des pratiques, une formation reconnue des pompiers et une organisation de certaines fonctions au niveau régional, ceci afin d'assurer une sécurité incendie accrue à l'ensemble des citoyens de la MRC.

8.3 Consultation publique

Une des étapes cruciales pour l'acceptation du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tant pour le gouvernement que pour la MRC, est la tenue de consultations auprès des citoyens pour leur exposer les résultats de la réflexion. Il s'agit de brosser un portrait de la situation telle qu'elle est depuis 2001 et déterminer quels sont les moyens retenus par les municipalités et la MRC pour en arriver à une protection accrue des citoyens et une diminution des préjudices humains et matériels lors d'incendies sur le territoire de la MRC.

Tel que mentionné à l'article 18 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, « le projet de schéma est soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale, au cours d'une assemblée publique tenue par cette dernière, ainsi que des autorités régionales limitrophes ». À cet égard, la MRC de Rivière-du-Loup a tenu, le 13 mai 2009, une consultation publique sur le projet de schéma de couverture de risques, dans un secteur central de son territoire soit dans la municipalité de Saint-Arsène. Un avis public a été publié dans le journal *L'Info Dimanche* sur la tenue de celle-ci. L'avis public a également été transmis aux MRC limitrophes.



AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que :

- 1 Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 avril 2009, le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup a adopté, par résolution, le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup pour fins de consultation publique;
- 2 Ce schéma trace un portrait de la situation actuelle et détermine les dispositions à prendre au cours des cinq prochaines années, principalement par la MRC et les municipalités locales, dans le but d'accroître l'efficacité de la protection incendie sur l'ensemble du territoire et de réduire les pertes de vies humaines et matérielles liées à l'incendie;
- 3 Une assemblée publique de consultation sur ce projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie aura lieu selon les coordonnées suivantes :

Date : Mercredi le 13 mai 2009
Heure : 19 h 30
**Lieu : Gymnase de l'école Desbiens,
3, rue de la Fabrique, Saint-Arsène**

Au cours de cette assemblée publique, il y aura une présentation des points saillants de ce projet de schéma et les représentants du comité de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur son contenu.

- 4 Ce projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie peut être consulté aux heures normales de bureau à la préfecture de la MRC de Rivière-du-Loup situé au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup ainsi qu'au bureau de chaque municipalité locale.

**DONNÉ À RIVIÈRE-DU-LOUP,
CE 6^{ÈME} JOUR DU MOIS DE MAI 2009.**

**Raymond Duval, urb.
Directeur général et secrétaire-trésorier**

20060118-09

La consultation publique a débuté par une présentation sur l'origine du schéma de couverture de risques, sur les enjeux du schéma et sur les étapes de son élaboration. La présentation s'est poursuivie par le résumé des solutions retenues par la MRC et les municipalités en rapport avec les exigences des huit objectifs fixés par les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

La présentation a également fait mention des coûts associés aux actions retenues et de l'impact sur l'augmentation des budgets annuels en sécurité incendie. La consultation s'est terminée par une période de questions.

8.4 Compte-rendu de la consultation publique

Pour les secteurs ouest, est et sud (ensemble des municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup)

Compte-rendu de l'assemblée de consultation publique tenue le 13 mai 2009 à 19 h 30, dans le gymnase de l'École Desbiens située au 3, rue de la Fabrique à Saint-Arsène.

Ont été présents :

- Michel Lagacé, maire de Saint-Cyprien, préfet de la MRC, président du comité de sécurité incendie de la MRC et président de l'assemblée de consultation;
- Raymond Dubé, maire de Saint-François-Xavier-de-Viger;
- Jean-Pierre Gratton, maire de Saint-Épiphan;
- Napoléon Lévesque, maire de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;
- Gaétan Michaud, maire de Saint-Arsène;
- Jacques M. Michaud, maire de Cacouna;
- Sylvain Jean, directeur du service de sécurité incendie de la ville de Rivière-du-Loup et membre du comité de sécurité incendie de la MRC;
- François Michaud, directeur général de la municipalité de Saint-Arsène et membre du comité de sécurité incendie de la MRC;
- Christian Ouellet, directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Cyprien et membre du comité de sécurité incendie de la MRC;
- Yvan Rossignol, directeur de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie KAMLOUP et membre du comité de sécurité incendie de la MRC;
- Raymond Duval, directeur général de la MRC de Rivière-du-Loup;
- François Isabel, coordonnateur – préventionniste en sécurité incendie de la MRC.

Provenance des participants :

Trente-quatre personnes provenant de 11 des 13 municipalités du territoire.

Questions et commentaires :

- Est-ce qu'il y aura des subventions du gouvernement pour la mise en œuvre?
- Lors de la mise en œuvre de l'« après » schéma, il se passera quoi? Est-ce qu'il y aura un suivi, un plan stratégique?
- La formation des pompiers est nécessaire, mais pas à n'importe quel prix. La population doit en retirer des bénéfices.
- Est-ce qu'il y aura place à des ententes intermunicipales autres que celles régionales?
- Quelles sont les 3 centrales d'urgence qui desservent le territoire?
- Il devrait y avoir plus de prévention dans les municipalités qui n'ont pas de services incendie (feu de cheminée, réglementation sur le ramonage, interdiction du reboisement à proximité des agglomérations).
- Est-ce qu'il y aura des mesures particulières en ce qui a trait à la protection des zones forestières?
- Les bornes sèches actuellement sur le territoire sont-elles conformes en fonction de leurs états?

Fin de l'assemblée à 20 h 45.

CHAPITRE 9
PLAN DE MISE EN OEUVRE

9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Le plan de mise en œuvre détermine précisément les mesures et les actions projetées par les municipalités et la MRC de Rivière-du-Loup en rapport avec les huit (8) objectifs des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, et conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Les actions proposées et prévues au schéma de couverture de risques sont consignées dans le tableau suivant, lequel constitue le plan de mise en œuvre applicable pour les cinq prochaines années. Ce plan de mise en œuvre a fait l'objet d'une validation et d'une acceptation par résolution de chacune des municipalités concernées par le schéma ainsi que par la MRC.

Actions	Année de réalisation	Coûts estimés \$	MRC de Rivière-du-Loup	Cacouna	L'Isle-Verte	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Notre-Dame-du-Portage	Rivière-du-Loup	Saint-Antonin	Saint-Arsène	Saint-Cyprien	Saint-Épiphane	Saint-François-Xavier-de-Viger	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Saint-Modeste	Saint-Paul-de-la-Croix
ACTIONS GÉNÉRALES																
<ul style="list-style-type: none"> Maintenir le poste de coordonnateur à la sécurité incendie. 	À partir de l'an 1	De 20 000 à 25 000 \$ / an	X													
<ul style="list-style-type: none"> Maintenir le comité de sécurité incendie, lequel devra faire rapport au conseil de la MRC sur toute question touchant la planification en sécurité incendie et lui adjoindre, au besoin, des comités techniques. 	À partir de l'an 1		X													
<ul style="list-style-type: none"> Maintenir le comité technique régional en sécurité incendie, lequel devra analyser certaines problématiques relatives à la sécurité incendie et, le cas échéant, soumettre des propositions au comité de sécurité incendie. 	À partir de l'an 1		X													
<ul style="list-style-type: none"> Participer aux réunions de travail du comité technique régional en sécurité incendie. 	À partir de l'an 1		X	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des indicateurs de performance (tels que ceux développés par le MSP) pour réaliser le suivi de la mise en œuvre du schéma et faire rapport au moins une fois par année au comité de sécurité incendie. 	À partir de l'an 1		X													
<ul style="list-style-type: none"> Faire parvenir les rapports DSI-2003 dans les délais prévus. 	À partir de l'an 1			X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel d'activités. 	À partir de l'an 1			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Actions	Année de réalisation	Coûts estimés \$	MRC de Rivière-du-Loup	Cacouna	L'Isle-Verte	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Notre-Dame-du-Portage	Rivière-du-Loup	Saint-Antonin	Saint-Arsène	Saint-Cyprien	Saint-Épiphane	Saint-François-Xavier-de-Viger	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Saint-Modeste	Saint-Paul-de-la-Croix
<ul style="list-style-type: none"> La centrale d'appel 9-1-1 devra faire parvenir à la MRC, après chaque intervention, les cartes d'appels produites par celle-ci. 	À partir de l'an 1			X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Élaborer annuellement un rapport d'activités, tel que requis à l'article 35 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i>, et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit. 	À partir de l'an 2		X													
<ul style="list-style-type: none"> Procéder à l'embauche de deux ressources supplémentaires qualifiées en prévention des incendies sur l'ensemble du territoire de la MRC. 	An 2 et an 3	125 000 \$ /an		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Note explicative : L'affectation des ressources supplémentaires qualifiées en prévention des incendies dépendra des ententes de services qui pourront intervenir entre la Régie Kamloop, les municipalités et la MRC.																
<ul style="list-style-type: none"> Fournir à la MRC l'autorisation, pour les personnes ressources, d'être encodées via téléavertisseur par la centrale 9-1-1 pour tous les appels sur le territoire. 	An 1			X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X
ORGANISATION DES SSI																
<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un règlement modèle concernant la constitution des SSI. 	An 1		X													
<ul style="list-style-type: none"> Adopter le règlement modèle concernant la constitution des SSI. 	An 1			X	X	X	X		X	X		X		X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une procédure de vérification régulière des disponibilités des pompiers, particulièrement pour les périodes de jour, estivales et de chasse. 	An 1			X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X

Actions	Année de réalisation	Coûts estimés \$	MRC de Rivière-du-Loup	Cacouna	L'Isle-Verte	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Notre-Dame-du-Portage	Rivière-du-Loup	Saint-Antonin	Saint-Arsène	Saint-Cyprien	Saint-Épiphane	Saint-François-Xavier-de-Viger	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Saint-Modeste	Saint-Paul-de-la-Croix
<ul style="list-style-type: none"> Maintenir et renouveler au besoin l'entente de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) de manière à assurer la formation des effectifs voués à la sécurité incendie. 	An 1		X				X (Régie Kamloop)		X (Régie Kamloop)						X (Régie Kamloop)	
<ul style="list-style-type: none"> Respecter le règlement de formation provincial (<i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un SSI municipal</i>) et s'assurer que <u>tous</u> les pompiers possèdent les qualifications nécessaires à l'accomplissement des tâches qui leur sont demandées, conformément à la <i>Loi sur la santé et la sécurité du travail</i>. 	An 1	P1 : 1 900 \$ Désinc. : 650 \$ Autop. : 775 \$		X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et mettre en application un programme d'entraînement régulier s'inspirant de la norme <i>NFPA 1500 - Standard on Fire Department Occupational Safety and Health Program</i> et des canevas de pratiques de l'ENPQ. 	An 2			X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un programme de recrutement et le mettre en application. 	An 2			X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Désigner une ressource qualifiée affectée à la santé et sécurité au travail lors d'interventions majeures. 	An 2			X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X

Actions	Année de réalisation	Coûts estimés \$	MRC de Rivière-du-Loup	Cacouna	L'Isle-Verte	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Notre-Dame-du-Portage	Rivière-du-Loup	Saint-Antonin	Saint-Arsène	Saint-Cyprien	Saint-Épiphane	Saint-François-Xavier-de-Viger	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Saint-Modeste	Saint-Paul-de-la-Croix
<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et adopter un programme d'entretien et de vérification des véhicules et des équipements d'intervention, lequel s'appuiera sur le <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i>. 	An 1			X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Appliquer le programme d'entretien et de vérification des véhicules et des équipements d'intervention, lequel s'appuiera sur le <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i>. 	An 2	1 200 \$ / véhicule (selon type de véhicule)		X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Remplacer ou modifier les véhicules d'intervention non conformes à la norme CAN-ULC-S-515-04. 	An 1 à 5	250 000 \$ à 350 000 \$ / véhicule (selon type de véhicule et options)		X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et adopter un programme d'entretien, d'évaluation et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention selon les normes et les exigences de fabricants. 	An 1			X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Appliquer un programme d'entretien, d'évaluation et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention. 	An 2 à 5	20 000 \$ / an (selon quantité d'équipements)		X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X

Actions	Année de réalisation	Coûts estimés \$	MRC de Rivière-du-Loup	Cacouna	L'Isle-Verte	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Notre-Dame-du-Portage	Rivière-du-Loup	Saint-Antonin	Saint-Arsène	Saint-Cyprien	Saint-Épiphane	Saint-François-Xavier-de-Viger	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Saint-Modeste	Saint-Paul-de-la-Croix
<ul style="list-style-type: none"> Réparer ou remplacer (selon le cas) les équipements et accessoires d'intervention ayant échoués les évaluations et les essais ou ne répondant pas aux normes. 	An 2 à 5			X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Mettre sur pied un comité de santé et de sécurité du travail en s'inspirant de la norme <i>NFPA 1500 - Standard on Fire Department Occupational Safety and Health Program</i>. Ce comité devra être composé conformément aux recommandations de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail. 	À partir de l'an 2			X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Appliquer les recommandations du comité de santé et de sécurité du travail. 	À partir de l'an 2			X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
RÉSEAUX D'AQUEDUC																
<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et adopter un programme d'entretien et de vérification des pressions et débits des poteaux d'incendie en s'inspirant de la norme <i>NFPA 291 - Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants</i>. 	An 1			X	X		X	X	X	X	X	X		X		
<ul style="list-style-type: none"> Application du programme d'entretien et de vérification des pressions et débits des poteaux d'incendie et rédaction d'un registre prévu à cette fin. 	An 2 à 5			X	X		X	X	X	X	X	X		X		

Actions	Année de réalisation	Coûts estimés \$	MRC de Rivière-du-Loup	Cacouna	L'Isle-Verte	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Notre-Dame-du-Portage	Rivière-du-Loup	Saint-Antonin	Saint-Arsène	Saint-Cyprien	Saint-Épiphane	Saint-François-Xavier-de-Viger	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Saint-Modeste	Saint-Paul-de-la-Croix
<ul style="list-style-type: none"> Apporter des améliorations aux réseaux d'aqueduc ou à ses composantes (poteaux d'incendie) de manière à corriger les problématiques constatées ou appliquer les mesures palliatives prévues au schéma. 	An 2 à 5			X	X		X	X	X	X	X	X		X		
<ul style="list-style-type: none"> Prévoir un déploiement de transporteurs d'eau en fonction de la catégorisation de risque du bâtiment impliqué. 	An 2				X						X			X		
POINTS D'ALIMENTATION EN EAU																
<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une étude concernant la répartition stratégique des points d'alimentation en eau afin d'optimiser leur nombre, leur accessibilité et leur utilisation. Le cas échéant, effectuer des recommandations au comité de sécurité incendie. 	An 1			X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et adopter un programme sur l'aménagement et l'entretien des points d'alimentation en eau en s'inspirant de la norme <i>NFPA 1142 - Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting</i>. 	An 2			X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Aménager et/ou entretenir des points d'alimentation en eau, en s'inspirant de la norme <i>NFPA 1142 - Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting</i> suite à l'étude effectuée sur la répartition stratégique de ceux-ci. 	An 2 à 5	± 7 000 \$ / borne sèche ± 120 000 \$ / réservoir		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Actions	Année de réalisation	Coûts estimés \$	MRC de Rivière-du-Loup	Cacouna	L'Isle-Verte	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Notre-Dame-du-Portage	Rivière-du-Loup	Saint-Antonin	Saint-Arsène	Saint-Cyprien	Saint-Épiphanie	Saint-François-Xavier-de-Viger	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Saint-Modeste	Saint-Paul-de-la-Croix
<ul style="list-style-type: none"> Appliquer le programme sur l'aménagement et l'entretien des points d'alimentation en eau et mettre à niveau les points d'alimentation en eau existants munis de borne sèche en fonction du standard régional mentionné au chapitre 6 (6.2.2). 	An 2 à 5	± 1 000 \$ / mise à niveau		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
COMMUNICATIONS																
<ul style="list-style-type: none"> Mettre sur pied un comité technique en communication afin de se pencher sur la problématique des communications d'urgence sur l'ensemble du territoire de la MRC, d'apporter des solutions durables et en faire part au comité de sécurité incendie. 	An 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et adopter un programme sur l'établissement et l'amélioration des communications d'urgence. 	An 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Appliquer le programme sur l'établissement et l'amélioration des communications d'urgence et les recommandations du comité technique en communication afin d'établir un réseau de communication d'urgence entre les intervenants. 	An 2 à 5	50 000 \$ (Selon type d'équipement)	X													
<ul style="list-style-type: none"> Suite à une analyse rigoureuse des besoins du milieu (basée sur le <i>Guide de référence destiné aux centres d'urgence 9-1-1 du Québec</i>), procéder à la centralisation des appels d'urgence 9-1-1 et à la répartition à la centrale d'appel choisie. 	An 3		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Actions	Année de réalisation	Coûts estimés \$	MRC de Rivière-du-Loup	Cacouna	L'Isle-Verte	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Notre-Dame-du-Portage	Rivière-du-Loup	Saint-Antonin	Saint-Arsène	Saint-Cyprien	Saint-Épiphane	Saint-François-Xavier-de-Viger	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Saint-Modeste	Saint-Paul-de-la-Croix
MESURES PRÉVENTIVES																
<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et appliquer un programme d'analyse des incidents incluant la recherche des causes et des circonstances des incendies. 	An 1			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Transmettre les cartes d'appel des centres d'appel d'urgence à la MRC. 	An 1			X	X	X	X	*	X	X	X	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Transmettre un rapport annuel au comité de sécurité incendie à l'égard de l'historique des interventions et, s'il y a lieu, effectuer des recommandations sur des modifications à apporter aux programmes relatifs à la prévention ou à la réglementation. 	An 2		X													
<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et adopter un programme d'évaluation et d'uniformisation de la réglementation. 	An 1			X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Appliquer le règlement en matière de prévention des incendies. 	An 2			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et former les pompiers à cet effet. 	An 1			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Adopter et appliquer le programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. 	An 2			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Actions	Année de réalisation	Coûts estimés \$	Municipalités													
			MRC de Rivière-du-Loup	Cacouna	L'Isle-Verte	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Notre-Dame-du-Portage	Rivière-du-Loup	Saint-Antonin	Saint-Arsène	Saint-Cyprien	Saint-Épiphane	Saint-François-Xavier-de-Viger	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Saint-Modeste	Saint-Paul-de-la-Croix
<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un registre sur le suivi du programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. 	An 2			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un programme d'inspection des risques plus élevés. 	An 1			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Adopter et appliquer le programme d'inspection des risques plus élevés. 	An 2			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et compléter un registre sur le suivi du programme d'inspection des risques plus élevés. 	An 2			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un programme d'éducation du public. 	An 1			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Adopter et appliquer le programme d'éducation du public et former les pompiers à cet effet. 	An 2			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et compléter un registre sur le suivi du programme d'éducation du public. 	An 2			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Assurer un suivi pour la mise à jour des catégories de risques. 	An 2 à 5			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Transmettre à la MRC les renseignements nécessaires à la mise à jour des risques. 	An 2 à 5			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<p>* La Ville de Rivière-du-Loup transmettra les renseignements requis à la MRC sous forme de rapport annuel.</p>																
<p>Note explicative : Les municipalités seront libre de signer une entente de fourniture de service en matière de prévention en sécurité incendie avec la MRC de Rivière-du-Loup. Advenant le cas qu'une ou des municipalités ne signeraient pas d'entente, celles-ci seront tenues de respecter les obligations du présent schéma. Les municipalités partite à l'entente transféreront ainsi les actions à réaliser en matière de prévention à la MRC.</p>																

Actions	Année de réalisation	Coûts estimés \$	MRC de Rivière-du-Loup	Cacouna	L'Isle-Verte	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Notre-Dame-du-Portage	Rivière-du-Loup	Saint-Antonin	Saint-Arsène	Saint-Cyprien	Saint-Épiphanie	Saint-François-Xavier-de-Viger	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Saint-Modeste	Saint-Paul-de-la-Croix
INTERVENTION																
<ul style="list-style-type: none"> Rédiger une entente de fourniture de service en matière d'assistance mutuelle automatique à l'échelle de la MRC. Cette entente inclura les SSI des MRC limitrophes et la facturation sera basée sur le modèle proposé par le MSP. 	An 1		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Rédiger et implanter les procédures de déploiement des ressources pour les interventions relatives à l'incendie en fonction des stratégies de déploiement prévues au schéma (voir annexe A) et les communiquer au(x) 911. 	An 2		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Rédiger, adopter et conclure une entente de fourniture de service avec la SOPFEU. 	An 2					X										
AUTOPROTECTION																
<ul style="list-style-type: none"> Réaliser, avec la collaboration des municipalités, une étude visant à promouvoir l'utilisation de mécanismes d'autoprotection et faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur les modifications à apporter à la réglementation municipale ou même à la version révisée du schéma d'aménagement. 	An 3		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Actions	Année de réalisation	Coûts estimés \$	MRC de Rivière-du-Loup	Cacouna	L'Isle-Verte	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Notre-Dame-du-Portage	Rivière-du-Loup	Saint-Antonin	Saint-Arsène	Saint-Cyprien	Saint-Épiphane	Saint-François-Xavier-de-Viger	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Saint-Modeste	Saint-Paul-de-la-Croix
<ul style="list-style-type: none"> Adopter et appliquer les recommandations formulées, le cas échéant, par le conseil de la MRC au niveau de la mise en place de mesures visant à promouvoir l'utilisation de mécanismes d'autoprotection, la mise sur pied de brigades d'incendie privée et le recours à un ou des préventionnistes, notamment dans les secteurs présentant des lacunes d'intervention. 	An 3		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
AUTRES RISQUES DE SINISTRES																
<ul style="list-style-type: none"> Aucune optimisation n'est prévue à cet effet. 																
CRÉATION D'UN COMITÉ POUR L'ARRIMAGE DES RESSOURCES VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE																
<ul style="list-style-type: none"> Création d'un comité «ad hoc» concernant les ressources externes et les organisations susceptibles d'être appelées à travailler de concert avec les SSI. 			X													
<ul style="list-style-type: none"> Participer aux rencontres du comité (une fois par année minimalement). 				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ANNEXE A
COUVERTURE DE PROTECTION

Tableau A-1
Couverture de protection visée après l'optimisation des procédures
de déploiement des ressources

Secteur	Municipalités	Nombre de pompiers	Véhicules actuels et volume d'eau (litres)	SSI susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale	Nombre de pompiers disponibles		Distance en km (de PU à PU)	Temps de réponse en minutes *	
					Jour	Soir + fds		Périmètre urbain	Hors périmètre urbain
EST	CACOUNA	20	A-3600	Cacouna L'Isle-Verte Saint-Arsène Rivière-du-Loup	14 9 12 6	14 11 12 8	PU 17 7 12	15 25 15 20	15 à 25 25 à 35 15 à 25 20 à 30
	L'ISLE-VERTE	16	A-3600 C-15400	L'Isle-Verte Trois-Pistoles Saint-Éloi Saint-Paul Saint-Épiphane Saint-Arsène Cacouna	9 10 6 5 8 12 14	11 14 7 8 11 12 14	PU 13 13 15 24 14 17	15 25 25 25 25 20 25	15 à 25 25 à 35 25 à 35 25 à 35 25 à 35 20 à 30 25 à 35
	SAINT-ARSÈNE	17	A-3600 C-14500	Saint-Arsène Cacouna Rivière-du-Loup Saint-Modeste Saint-Épiphane L'Isle-Verte	12 14 6 6 8 9	12 14 8 7 11 11	PU 7 12 13 10 14	15 20 20 20 20 20	15 à 25 20 à 30 20 à 30 20 à 30 20 à 30 20 à 30
	SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX	11	C-15000	Saint-Paul L'Isle-Verte Saint-Éloi Saint-Clément Saint-Épiphane Saint-Jean-de-Dieu	5 9 6 6 8 10	8 11 7 10 11 14	PU 15 18 13 15 16	25 25 25 20 25 20	25 à 35 25 à 35 25 à 35 20 à 30 25 à 35 20 à 30
OUEST	NOTRE-DAME-DU-PORTAGE	14	C-11000	N.-D.-Portage Saint-André Saint-Alexandre Saint-Antonin Rivière-du-Loup	6 5 5 8 6	8 7 9 12 8	PU 14 14 13 10	15 20 20 20 20	15 à 25 20 à 30 20 à 30 20 à 30 20 à 30
	SAINT-ANTONIN	18	A-3400 C-12700	Saint-Antonin N.-D.-Portage Saint-Alexandre Saint-Modeste Rivière-du-Loup	8 6 5 6 6	12 8 9 7 8	PU 13 16 11 13	15 25 20 20 20	15 à 25 25 à 30 20 à 30 20 à 30 20 à 30
	SAINT-MODESTE	13	C-14500	Saint-Modeste Saint-Arsène Rivière-du-Loup Saint-Antonin Saint-Épiphane	6 12 6 8 8	7 12 8 12 11	PU 13 16 11 9	15 25 20 20 20	15 à 25 25 à 35 20 à 30 20 à 30 20 à 30
	RIVIÈRE-DU-LOUP	47	A-3600 C-6800 PE-900	Rivière-du-Loup Cacouna Saint-Arsène Saint-Modeste Saint-Antonin N.-D.-Portage	10 14 12 6 8 6	10 14 12 7 12 8	PU 12 12 16 13 10	15 20 20 20 20 20	15 à 25 20 à 30 20 à 30 20 à 30 20 à 30 20 à 30
SUD	SAINT-CYPRIEN	20	A-3600 C-9000	Saint-Cyprien Saint-J.-de-Dieu Saint-Clément Saint-Hubert	8 10 6 7	10 13 10 12	PU 15 8 14	15 20 20 25	15 à 25 20 à 30 20 à 30 25 à 35
	SAINT-ÉPIPHANE	15	A-3600 C-9000	Saint-Épiphane Saint-Paul L'Isle-Verte Saint-Arsène Saint-Modeste	8 5 9 12 6	11 8 11 12 7	PU 15 24 10 9	15 30 30 20 20	15 à 25 30 à 40 30 à 40 20 à 30 20 à 30
	SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-VIGER	0		Saint-Hubert Saint-Paul Saint-Épiphane Saint-Modeste	7 5 8 6	12 8 11 7	9 17 8 17	20 30 20 30	20 à 30 30 à 40 20 à 30 30 à 40

Secteur	Municipalités	Nombre de pompiers	Véhicules actuels et volume d'eau (litres)	SSI susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale	Nombre de pompiers disponibles		Distance en km (de PU à PU)	Temps de réponse en minutes *	
					Jour	Soir + fds		Périmètre urbain	Hors périmètre urbain
SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP		22	A-3600 C-14500	Saint-Hubert	7	12	PU	15	15 à 25
				Saint-Honoré	7	13	15	25	25 à 35
				Saint-Antonin	8	12	37	30	30 à 40
				Saint-Clément	6	10	18	25	25 à 35
				Saint-Cyprien	8	10	14	25	25 à 35
SSI DES MRC LIMITOPHES									
Trois-Pistoles (MRC des Basques)	24	LÉGENDE A = Autopompe C = Citerne AC = Autopompe-citerne PE = Pompe-échelle PU = Périmètre urbain SSI = Service de sécurité incendie	* Ce temps de réponse correspond au délai requis pour la mobilisation des pompiers, qui est de 7 minutes, et leur déplacement sur le territoire.						
Saint-Clément (MRC des Basques)	14								
Saint-Éloi (MRC des Basques)	12								
Saint-Jean-de-Dieu (MRC des Basques)	22								
Saint-Honoré-de-Témiscouata (MRC de Témiscouata)	17								
Saint-Michel-de-Squatec (MRC de Témiscouata)	16								
Saint-André – RIM Kamloup (MRC de Kamouraska)	10								
Saint-Alexandre – RIM Kamloup (MRC de Kamouraska)	18								

Toutes les municipalités devront respecter la stratégie de déploiement de la force de frappe suivante, dès l'alerte initiale et en prenant considération de la caserne la plus près du lieu de l'intervention :

Tableau A-2
Stratégie de déploiement de la force de frappe pour la
MRC de Rivière-du-Loup dès l'alerte initiale

STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT DE LA FORCE DE FRAPPE				
Catégorie de risque	Secteur desservi par un réseau d'aqueduc conforme		Secteur hors réseau d'aqueduc ou réseau présentant des lacunes*	
	Ressources humaines	Ressources matérielles	Ressources humaines	Ressources matérielles
FAIBLE	Municipalités rurales (tous, sauf Rivière-du-Loup)			
	8	- Une autopompe	8	- Une autopompe; - Deux transporteurs d'eau; - Un volume initial de 15 000 litres d'eau.
	Municipalité urbaine (Rivière-du-Loup)			
	10	- Une autopompe	10	- Une autopompe; - Deux transporteurs d'eau; - Un volume initial de 15 000 litres d'eau.
MOYEN	Municipalités rurales (tous, sauf Rivière-du-Loup)			
	8	- Une autopompe	8	- Une autopompe; - Deux transporteurs d'eau; - Un volume initial de 15 000 litres d'eau.
	Municipalité urbaine (Rivière-du-Loup)			
	10	- Une autopompe	10	- Une autopompe; - Deux transporteurs d'eau; - Un volume initial de 15 000 litres d'eau.
ÉLEVÉ	Municipalités rurales (tous, sauf Rivière-du-Loup)			
	12	- Deux autopompes	12	- Une autopompe; - Trois transporteurs d'eau; - Un volume initial de 15 000 litres d'eau.
	Municipalité urbaine (Rivière-du-Loup)			
	14	- Deux autopompes	14	- Une autopompe; - Trois transporteurs d'eau; - Un volume initial de 15 000 litres d'eau.
TRÈS ÉLEVÉ	Municipalités rurales (tous, sauf Rivière-du-Loup)			
	12	- Deux autopompes	12	- Une autopompe; - Trois transporteurs d'eau; - Un volume initial de 15 000 litres d'eau.
	Municipalité urbaine (Rivière-du-Loup)			
	14	- Deux autopompes	14	- Une autopompe; - Trois transporteurs d'eau; - Un volume initial de 15 000 litres d'eau.

* Le nombre de pompiers n'inclut pas ceux affectés au transport de l'eau

Tableau A-3
Spécifications concernant le déploiement
pour la municipalité de Cacouna

Catégorie de risques	Réseau d'aqueduc conforme	Hors réseau d'aqueduc ou réseau présentant des lacunes
Faibles et moyens	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Peut répondre sur son territoire sans faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Une autopompe conforme ULC <u>ALIMENTATION EN EAU</u> 1 500 litres d'eau / minute pendant 30 minutes.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Peut répondre sur son territoire sans faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Une autopompe conforme ULC. Deux transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention. <u>ALIMENTATION EN EAU</u> Volume initial de 15 000 litres d'eau.
Élevés et très élevés	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Peut répondre sur son territoire sans faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Une autopompe conforme ULC. Une autopompe de la caserne la plus près du lieu de l'intervention.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Peut répondre sur son territoire sans faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Une autopompe conforme ULC. Trois transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention.
Description de l'atteinte de la force de frappe dans le périmètre d'urbanisation à l'appel initial		
Risques faibles et moyens		
Nombre de pompiers*	Temps de réponse en minute**	
8 et +	15	
Description de l'atteinte de la force de frappe dans le périmètre d'urbanisation à l'appel initial		
Risques élevés et très élevés		
Nombre de pompiers*	Temps de réponse en minute**	
12	25	

* : N'inclut pas ceux affectés au transport de l'eau

** : Inclut le temps de mobilisation de 7 minutes

Tableau A-4
Spécifications concernant le déploiement
pour la municipalité de L'Isle-Verte

Catégorie de risques	Réseau d'aqueduc	Hors réseau d'aqueduc
Faibles et moyens	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Peut répondre sur son territoire sans faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Une autopompe conforme ULC <u>ALIMENTATION EN EAU</u> Réseau présentant des problématiques. Stratégie de déploiement en fonction d'un secteur hors réseau d'aqueduc ou réseau présentant des problématiques. Volume initial de 15 000 litres d'eau.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> De jour, doit faire appel à une autre caserne. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Une autopompe conforme ULC. Deux transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention. <u>ALIMENTATION EN EAU</u> Volume initial de 15 000 litres d'eau.
Élevés et très élevés	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Deux autopompes conforme ULC des casernes les plus près du lieu de l'intervention. Trois transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention. <u>ALIMENTATION EN EAU</u> Réseau présentant des problématiques. Stratégie de déploiement en fonction d'un secteur hors réseau d'aqueduc ou réseau présentant des problématiques.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Une autopompe conforme ULC. Trois transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention.
Description de l'atteinte de la force de frappe dans le périmètre d'urbanisation à l'appel initial		
Risques faibles et moyens		
Nombre de pompiers*		Temps de réponse en minute**
8		15
Description de l'atteinte de la force de frappe dans le périmètre d'urbanisation à l'appel initial		
Risques élevés et très élevés		
Nombre de pompiers*		Temps de réponse en minute**
12		25

* : N'inclut pas ceux affectés au transport de l'eau

** : Inclut le temps de mobilisation de 7 minutes

Tableau A-5
Spécifications concernant le déploiement
pour la municipalité de Saint-Arsène

Catégorie de risques	Réseau d'aqueduc	Hors réseau d'aqueduc
Faibles et moyens	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Peut répondre sur son territoire sans faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Une autopompe conforme ULC <u>ALIMENTATION EN EAU</u> 1 500 litres d'eau / minute pendant 30 minutes.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Peut répondre sur son territoire sans faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Une autopompe conforme ULC. Deux transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention. <u>ALIMENTATION EN EAU</u> Volume initial de 15 000 litres d'eau.
Élevés et très élevés	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Peut répondre sur son territoire sans faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Deux autopompes conforme ULC des casernes les plus près du lieu de l'intervention.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel en tout temps à une autre caserne. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Autopompe conforme ULC. Doit faire appel à trois transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention.
Description de l'atteinte de la force de frappe dans le périmètre d'urbanisation à l'appel initial		
Risques faibles et moyens		
Nombre de pompiers*	Temps de réponse en minute**	
8 et +	15	
Description de l'atteinte de la force de frappe dans le périmètre d'urbanisation à l'appel initial		
Risques élevés et très élevés		
Nombre de pompiers*	Temps de réponse en minute**	
12	25	

* : N'inclut pas ceux affectés au transport de l'eau

** : Inclut le temps de mobilisation de 7 minutes

Tableau A-6
Spécifications concernant le déploiement
pour la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix

Catégorie de risques	Réseau d'aqueduc	Hors réseau d'aqueduc
Faibles et moyens	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Une autopompe de la caserne la plus près du lieu de l'intervention. Deux transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention. <u>ALIMENTATION EN EAU</u> Pas de réseau d'aqueduc avec poteaux d'incendie. Volume initial de 15 000 litres d'eau.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Une autopompe de la caserne la plus près du lieu de l'intervention. Deux transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention. <u>ALIMENTATION EN EAU</u> Volume initial de 15 000 litres d'eau.
Élevés et très élevés	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Deux autopompes des casernes les plus près du lieu de l'intervention. Trois transporteur d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Deux autopompes des casernes les plus près du lieu de l'intervention. Trois transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention.
Description de l'atteinte de la force de frappe dans le périmètre d'urbanisation à l'appel initial		
Risques faibles et moyens		
Nombre de pompiers*	Temps de réponse en minute**	
4	15	
8	25	
Description de l'atteinte de la force de frappe dans le périmètre d'urbanisation à l'appel initial		
Risques élevés et très élevés		
Nombre de pompiers*	Temps de réponse en minute**	
8	25	
12	35	

* : N'inclut pas ceux affectés au transport de l'eau

** : Inclut le temps de mobilisation de 7 minutes

Tableau A-7
Spécifications concernant le déploiement
pour la municipalité de Notre-Dame-du-Portage

Catégorie de risques	Réseau d'aqueduc	Hors réseau d'aqueduc
Faibles et moyens	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel à une autre caserne de jour. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Une autopompe de la caserne la plus près du lieu de l'intervention. Deux transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention. <u>ALIMENTATION EN EAU</u> Pas de réseau d'aqueduc avec poteaux d'incendie. Volume initial de 15 000 litres d'eau.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel à une autre caserne de jour. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Une autopompe de la caserne la plus près du lieu de l'intervention. Deux transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention. <u>ALIMENTATION EN EAU</u> Volume initial de 15 000 litres d'eau.
Élevés et très élevés	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Deux autopompes des casernes les plus près du lieu de l'intervention. Trois transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Deux autopompes des casernes les plus près du lieu de l'intervention. Trois transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention.
Description de l'atteinte de la force de frappe dans le périmètre d'urbanisation à l'appel initial		
Risques faibles et moyens		
Nombre de pompiers*		Temps de réponse en minute**
8		15
Description de l'atteinte de la force de frappe dans le périmètre d'urbanisation à l'appel initial		
Risques élevés et très élevés		
Nombre de pompiers*		Temps de réponse en minute**
12		25

* : N'inclut pas ceux affectés au transport de l'eau

** : Inclut le temps de mobilisation de 7 minutes

Tableau A-8
Spécifications concernant le déploiement
pour la municipalité de Saint-Antonin

Catégorie de risques	Réseau d'aqueduc conforme	Hors réseau d'aqueduc ou réseau présentant des lacunes
Faibles et moyens	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Peut répondre sur son territoire sans faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Une autopompe conforme ULC <u>ALIMENTATION EN EAU</u> 1 500 litres d'eau / minute pendant 30 minutes.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel à une autre caserne de jour. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Une autopompe conforme ULC Deux transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention. <u>ALIMENTATION EN EAU</u> Volume initial de 15 000 litres d'eau.
Élevés et très élevés	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel à une autre caserne de jour. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Deux autopompes des casernes les plus près du lieu de l'intervention.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel à une autre caserne de jour. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Deux autopompes des casernes les plus près du lieu de l'intervention. Trois transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention.
Description de l'atteinte de la force de frappe dans le périmètre d'urbanisation à l'appel initial		
Risques faibles et moyens		
Nombre de pompiers*		Temps de réponse en minute**
8		15
Description de l'atteinte de la force de frappe dans le périmètre d'urbanisation à l'appel initial		
Risques élevés et très élevés		
Nombre de pompiers*		Temps de réponse en minute**
12		25

* : N'inclut pas ceux affecté au transport de l'eau

** : Inclut le temps de mobilisation de 7 minutes

Tableau A-9
Spécifications concernant le déploiement
pour la municipalité de Saint-Modeste

Catégorie de risques	Réseau d'aqueduc conforme	Hors réseau d'aqueduc ou réseau présentant des lacunes
Faibles et moyens	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Une autopompe de la caserne la plus près du lieu de l'intervention. Deux transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention. <u>ALIMENTATION EN EAU</u> Pas de réseau d'aqueduc avec poteaux d'incendie. Volume initial de 15 000 litres d'eau.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Une autopompe de la caserne la plus près du lieu de l'intervention. Deux transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention. <u>ALIMENTATION EN EAU</u> Volume initial de 15 000 litres d'eau.
Élevés et très élevés	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Deux autopompes des casernes les plus près du lieu de l'intervention. Trois transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Deux autopompes des casernes les plus près du lieu de l'intervention. Trois transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention.
Description de l'atteinte de la force de frappe dans le périmètre d'urbanisation à l'appel initial		
Risques faibles et moyens		
Nombre de pompiers*		Temps de réponse en minute**
6		15
8		20
Description de l'atteinte de la force de frappe dans le périmètre d'urbanisation à l'appel initial		
Risques élevés et très élevés		
Nombre de pompiers*		Temps de réponse en minute**
10		25
12		30

* : N'inclut pas ceux affecté au transport de l'eau

** : Inclut le temps de mobilisation de 7 minutes

Tableau A-10
Spécifications concernant le déploiement
pour la ville de Rivière-du-Loup

Catégorie de risques	Réseau d'aqueduc conforme	Hors réseau d'aqueduc ou réseau présentant des lacunes
Faibles et moyens	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Peut répondre sur son territoire sans faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Une autopompe conforme ULC <u>ALIMENTATION EN EAU</u> 1 500 litres d'eau / minute pendant 30 minutes.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Peut répondre sur son territoire sans faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Une autopompe conforme ULC Deux transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention. <u>ALIMENTATION EN EAU</u> Volume initial de 15 000 litres d'eau.
Élevés et très élevés	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Peut répondre sur son territoire sans faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Deux autopompes des casernes les plus près du lieu de l'intervention.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Peut répondre sur son territoire sans faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Deux autopompes des casernes les plus près du lieu de l'intervention. Trois transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention.
Description de l'atteinte de la force de frappe dans le périmètre d'urbanisation à l'appel initial		
Risques faibles et moyens		
Nombre de pompiers*		Temps de réponse en minute**
10		15
Description de l'atteinte de la force de frappe dans le périmètre d'urbanisation à l'appel initial		
Risques élevés et très élevés		
Nombre de pompiers*		Temps de réponse en minute**
14		25

* : N'inclut pas ceux affecté au transport de l'eau

** : Inclut le temps de mobilisation de 7 minutes

Tableau A-11
Spécifications concernant le déploiement
pour la municipalité de Saint-Cyprien

Catégorie de risques	Réseau d'aqueduc conforme	Hors réseau d'aqueduc ou réseau présentant des lacunes
Faibles et moyens	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Peut répondre sur son territoire sans faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Une autopompe conforme ULC <u>ALIMENTATION EN EAU</u> Réseau présentant des problématiques. Stratégie de déploiement en fonction d'un secteur hors réseau d'aqueduc ou réseau présentant des problématiques. Volume initial de 15 000 litres d'eau.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel à une autre caserne de jour. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Une autopompe conforme ULC. Deux transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention. <u>ALIMENTATION EN EAU</u> Volume initial de 15 000 litres d'eau.
Élevés et très élevés	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Deux autopompes des casernes les plus près du lieu de l'intervention. Trois transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention. <u>ALIMENTATION EN EAU</u> Réseau présentant des problématiques. Stratégie de déploiement en fonction d'un secteur hors réseau d'aqueduc ou réseau présentant des problématiques.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Deux autopompes des casernes les plus près du lieu de l'intervention. Trois transporteur d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention.
Description de l'atteinte de la force de frappe dans le périmètre d'urbanisation à l'appel initial		
Risques faibles et moyens		
Nombre de pompiers*		Temps de réponse en minute**
8		15
Description de l'atteinte de la force de frappe dans le périmètre d'urbanisation à l'appel initial		
Risques élevés et très élevés		
Nombre de pompiers*		Temps de réponse en minute**
12		25

* : N'inclut pas ceux affecté au transport de l'eau

** : Inclut le temps de mobilisation de 7 minutes

Tableau A-12
Spécifications concernant le déploiement
pour la municipalité de Saint-Épiphan

Catégorie de risques	Réseau d'aqueduc conforme	Hors réseau d'aqueduc ou réseau présentant des lacunes
Faibles et moyens	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Peut répondre sur son territoire sans faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Une autopompe conforme ULC de la caserne la plus près du lieu de l'intervention. <u>ALIMENTATION EN EAU</u> 1 500 litres d'eau / minute pendant 30 minutes.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel à une autre caserne de jour. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Une autopompe conforme ULC de la caserne la plus près du lieu de l'intervention. Deux transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention. <u>ALIMENTATION EN EAU</u> Volume initial de 15 000 litres d'eau.
Élevés et très élevés	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel à une autre caserne et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Deux autopompes conforme ULC des casernes les plus près du lieu de l'intervention.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel à une autre caserne de jour. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Deux autopompes conforme ULC des casernes les plus près du lieu de l'intervention. Trois transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention.
Description de l'atteinte de la force de frappe dans le périmètre d'urbanisation à l'appel initial		
Risques faibles et moyens		
Nombre de pompiers*		Temps de réponse en minute**
8		15
Description de l'atteinte de la force de frappe dans le périmètre d'urbanisation à l'appel initial		
Risques élevés et très élevés		
Nombre de pompiers*		Temps de réponse en minute**
12		25

* : N'inclut pas ceux affecté au transport de l'eau

** : Inclut le temps de mobilisation de 7 minutes

Tableau A-13
Spécifications concernant le déploiement
pour la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger

Catégorie de risques	Réseau d'aqueduc conforme	Hors réseau d'aqueduc ou réseau présentant des lacunes
Faibles et moyens	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Pas de pompier disponible sur le territoire. Doit faire appel à la caserne la plus près du lieu de l'intervention et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Pas d'autopompe conforme ULC. Doit faire appel à l'autopompe conforme ULC de la caserne la plus près du lieu de l'intervention. Doit faire appel à deux transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention. <u>ALIMENTATION EN EAU</u> Pas de réseau d'aqueduc avec poteaux d'incendie. Volume initial de 15 000 litres d'eau.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Pas de pompier disponible sur le territoire. Doit faire appel à la caserne la plus près du lieu de l'intervention et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Pas d'autopompe conforme ULC. Doit faire appel à l'autopompe conforme ULC de la caserne la plus près du lieu de l'intervention. Doit faire appel à deux transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention. <u>ALIMENTATION EN EAU</u> Volume initial de 15 000 litres d'eau.
Élevés et très élevés	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Pas de pompier disponible sur le territoire. Doit faire appel aux casernes les plus près du lieu de l'intervention et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Pas d'autopompe conforme ULC. Doit faire appel à deux autopompes conformes ULC des casernes les plus près du lieu de l'intervention. Doit faire appel à trois transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Pas de pompier disponible sur le territoire. Doit faire appel aux casernes les plus près du lieu de l'intervention et ce, en tout temps. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Pas d'autopompe conforme ULC. Doit faire appel à deux autopompes conformes ULC des casernes les plus près du lieu de l'intervention. Doit faire appel à trois transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention.
Description de l'atteinte de la force de frappe dans le périmètre d'urbanisation à l'appel initial		
Risques faibles et moyens		
Nombre de pompiers*		Temps de réponse en minute**
8		20
Description de l'atteinte de la force de frappe dans le périmètre d'urbanisation à l'appel initial		
Risques élevés et très élevés		
Nombre de pompiers*		Temps de réponse en minute**
12		30

* : N'inclut pas ceux affecté au transport de l'eau

** : Inclut le temps de mobilisation de 7 minutes

Tableau A-14
Spécifications concernant le déploiement
pour la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

Catégorie de risques	Réseau d'aqueduc conforme	Hors réseau d'aqueduc ou réseau présentant des lacunes
Faibles et moyens	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel à une autre caserne de jour. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Une autopompe conforme ULC <u>ALIMENTATION EN EAU</u> Réseau présentant des problématiques. Stratégie de déploiement en fonction d'un secteur hors réseau d'aqueduc ou réseau présentant des problématiques. Volume initial de 15 000 litres d'eau.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel à une autre caserne de jour. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Une autopompe conforme ULC. Deux transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention. <u>ALIMENTATION EN EAU</u> Volume initial de 15 000 litres d'eau.
Élevés et très élevés	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel à une autre caserne de jour. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Une autopompe conforme ULC de la caserne la plus près du lieu de l'intervention. Trois transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention. <u>ALIMENTATION EN EAU</u> Réseau présentant des problématiques. Stratégie de déploiement en fonction d'un secteur hors réseau d'aqueduc ou réseau présentant des problématiques.	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> Doit faire appel à une autre caserne de jour. <u>RESSOURCES MATÉRIELLES</u> Deux autopompes conforme ULC des casernes les plus près du lieu de l'intervention. Trois transporteurs d'eau des casernes les plus près du lieu de l'intervention.
Description de l'atteinte de la force de frappe dans le périmètre d'urbanisation à l'appel initial		
Risques faibles et moyens		
Nombre de pompiers*		Temps de réponse en minute**
8		15
Description de l'atteinte de la force de frappe dans le périmètre d'urbanisation à l'appel initial		
Risques élevés et très élevés		
Nombre de pompiers*		Temps de réponse en minute**
12		25

* : N'inclut pas ceux affecté au transport de l'eau

** : Inclut le temps de mobilisation de 7 minutes

Tableau A-15
Spécifications concernant le déploiement
pour la municipalité de Notre-Dame-de-Sept-Douleurs

Catégorie de risques	Réseau d'aqueduc conforme	Hors réseau d'aqueduc ou réseau présentant des lacunes
Faibles et moyens	Services de sécurité incendie non disponibles dans des délais raisonnables et la municipalité est sujette à d'importantes contraintes de déplacement (traversier en été, et pont de glace en hiver). En cas d'incendie impliquant des bâtiments, la SOPFEU devra être avisée automatiquement.	
Élevés et très élevés		

ANNEXE B
CARTOGRAPHIE

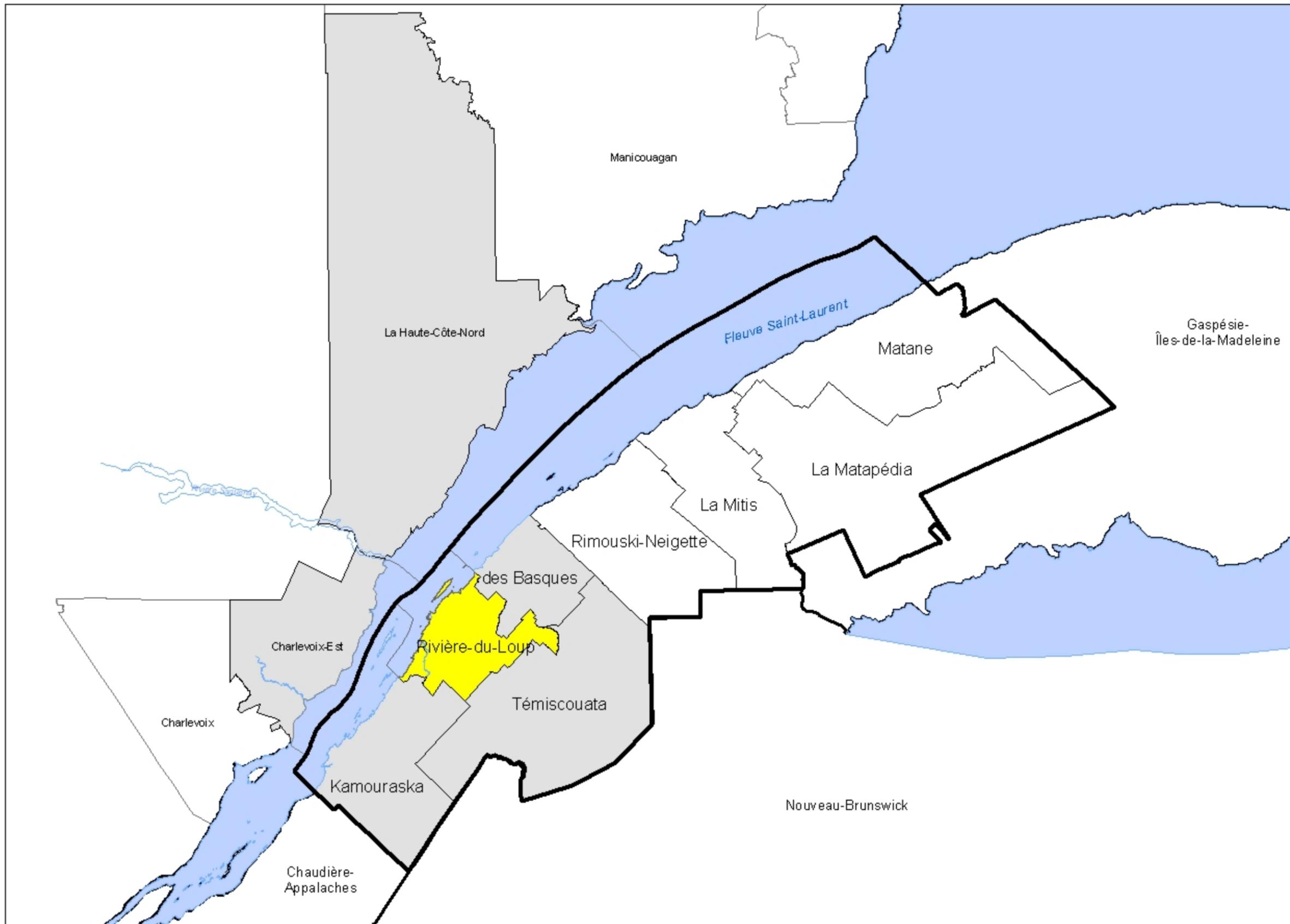
Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Localisation du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent

Plan 2-1

Légende

- MRC limitrophe
- Hydrographie
- Limite région administrative



Échelle 1 : 1 500 000



Source des données :
BDTO, M.R.N., 1:20 000, 2001, MRC 2007
Projection : MTM, Nad 83, Fuseau 7
Service de l'aménagement du territoire
MRC de Rivière-du-Loup
2009

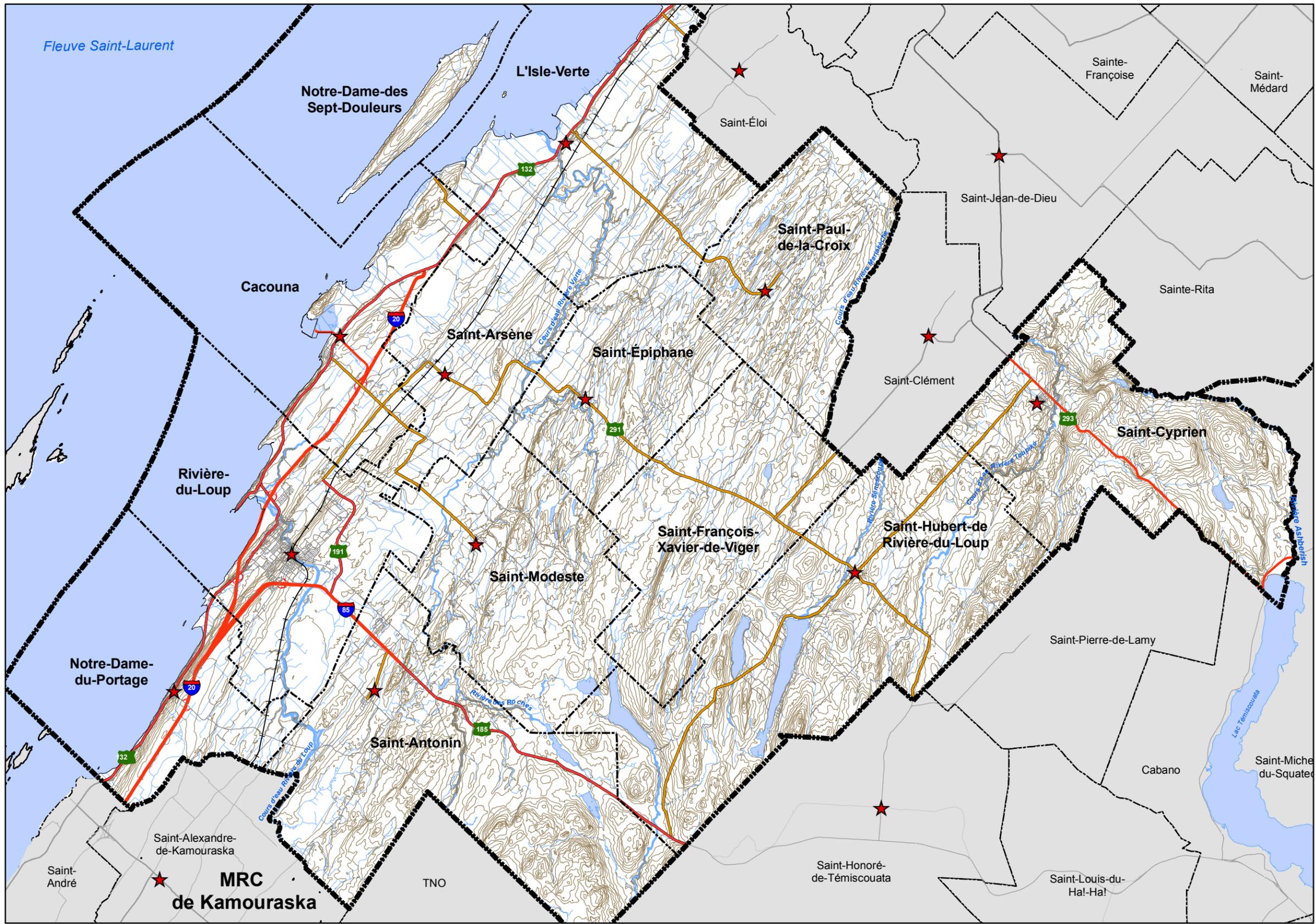


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Réseau hydrographique et topographie du territoire
 MRC de Rivière-du-Loup
 Plan 2-2

- Légende**
- ★ Casernes
 - Hydrographie
 - Limites municipales
 - Limites municipalités des MRC limitrophes
 - Limites des MRC

Altimétrie

- Courbe de niveau (équidistance 10 m)

- Réseau routier**
- Autoroutier
 - National
 - Régional
 - Collecteur
 - Local
 - Chemin de fer

Échelle 1 : 200 000

2,5 0 5 km

Source des données :
 Fond de carte : BDTQ, MRN, 1 : 20 000, 2001, MRC 2007
 Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
 Données incendie : BDTA, MSP
 Service de l'aménagement du territoire
 MRC de Rivière-du-Loup
 2009



Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Les infrastructures de transport

MRC de Rivière-du-Loup

Plan 2-3

Légende

-  Aéroport
-  Héliports
-  Ports ou quais
-  Casernes
-  Contraintes potentielles au déplacement des véhicules d'urgence
-  Périmètre d'urbanisation
-  Hydrographie
-  Limites municipales
-  Limites municipalités des MRC limitrophes
-  Limites des MRC

Réseau routier

-  Autoroutier
-  National
-  Régional
-  Collecteur
-  Local
-  Chemin de fer



Échelle 1 : 200 000

2,5 0 5 km

Source des données :
 Fond de carte :
 BDTQ, MRN, 1:20 000, 2001, MRC 2007
 Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
 Données incendie :
 BDTA, MSP
 Service de l'aménagement du territoire
 MRC de Rivière-du-Loup
 2009

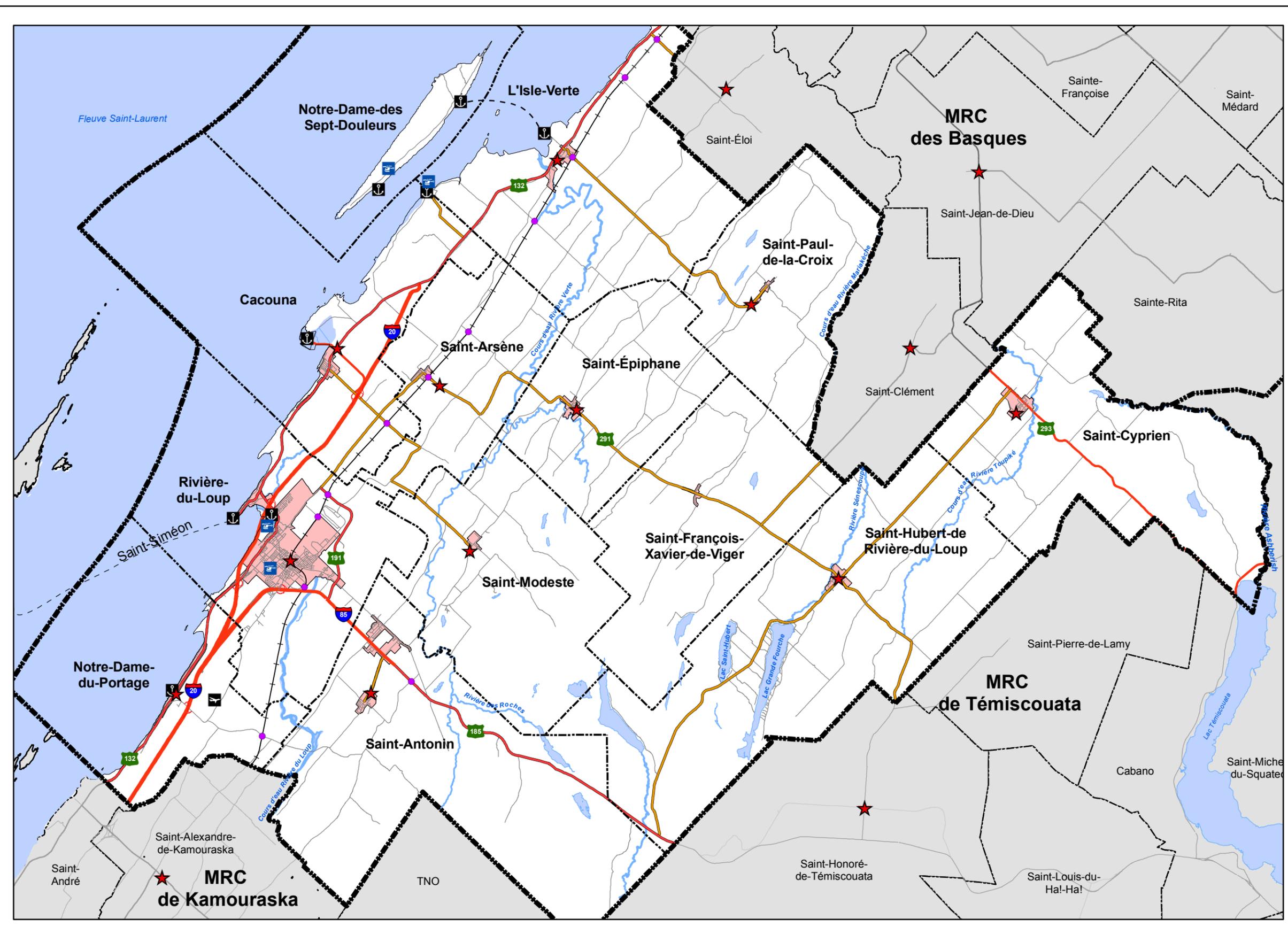


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Répartition spatiale des risques faibles

MRC de Rivière-du-Loup
Plan 4-1

Légende

- Risque faible
- ★ Casernes
- Périmètre d'urbanisation
- Hydrographie
- Limites municipales
- Limites municipalités des MRC limitrophes
- Limites des MRC

Réseau routier

- Autoroutier
- National
- Régional
- Collecteur
- Local
- Chemin de fer



Échelle 1 : 200 000
2,5 0 5 km

Source des données :
Fond de carte :
BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
Données incendie :
BDTA, MSP
Service de l'aménagement du territoire
MRC de Rivière-du-Loup
2009

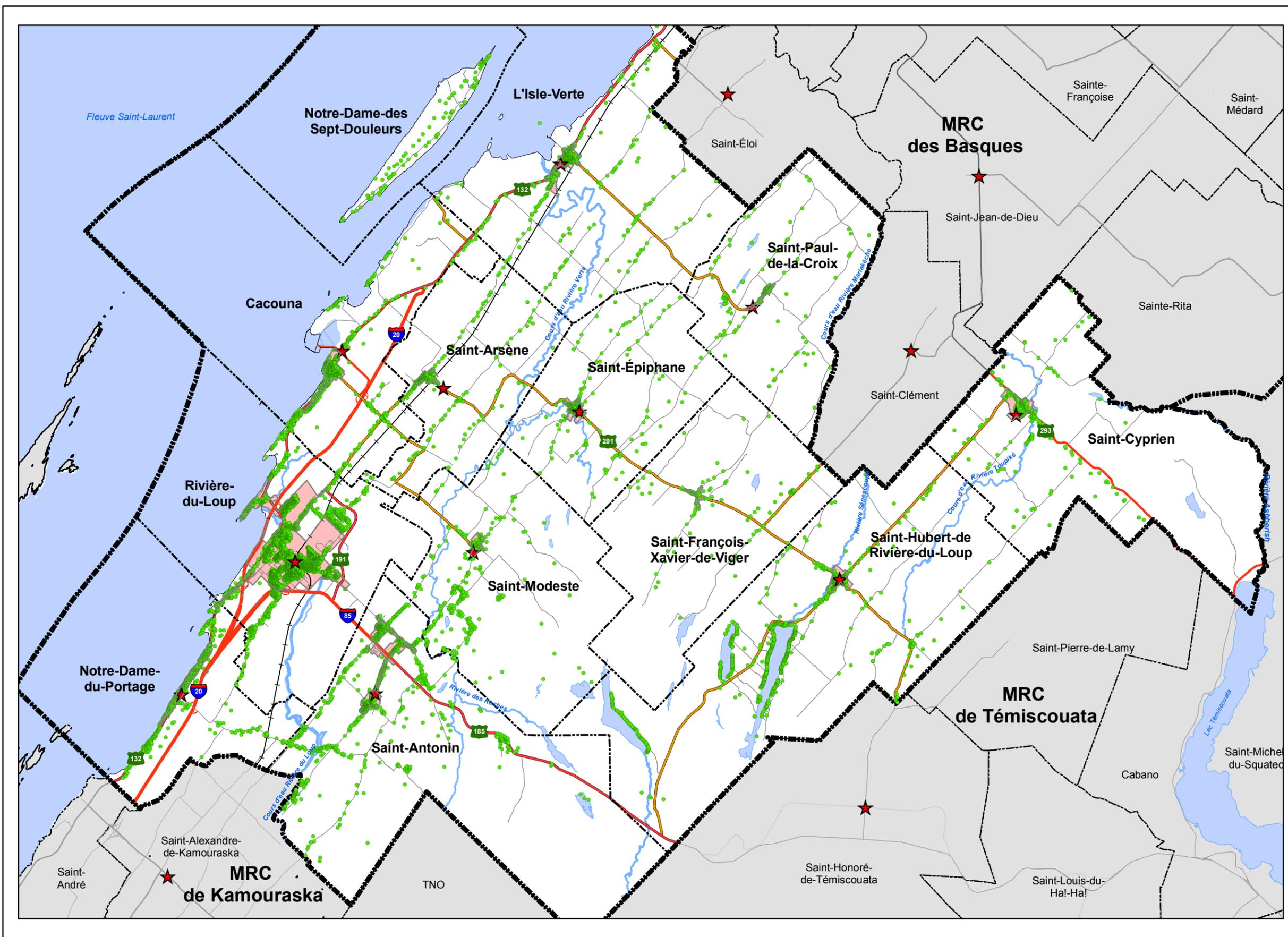


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Répartition spatiale des risques faibles

Ville de Rivière-du-Loup

Plan 4-2

Légende

- Risque faible
- ★ Casernes
- Périmètre d'urbanisation
- Hydrographie
- Limites municipales
- Limites municipalités des MRC limitrophes
- Limites des MRC

Réseau routier

- Autoroutier
- National
- Régional
- Collecteur
- Local
- +— Chemin de fer



Échelle 1: 50 000



Source des données :
 Fond de carte :
 BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
 Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
 Données incendie :
 BDTA, MSP
 Service de l'aménagement du territoire
 MRC de Rivière-du-Loup
 2009

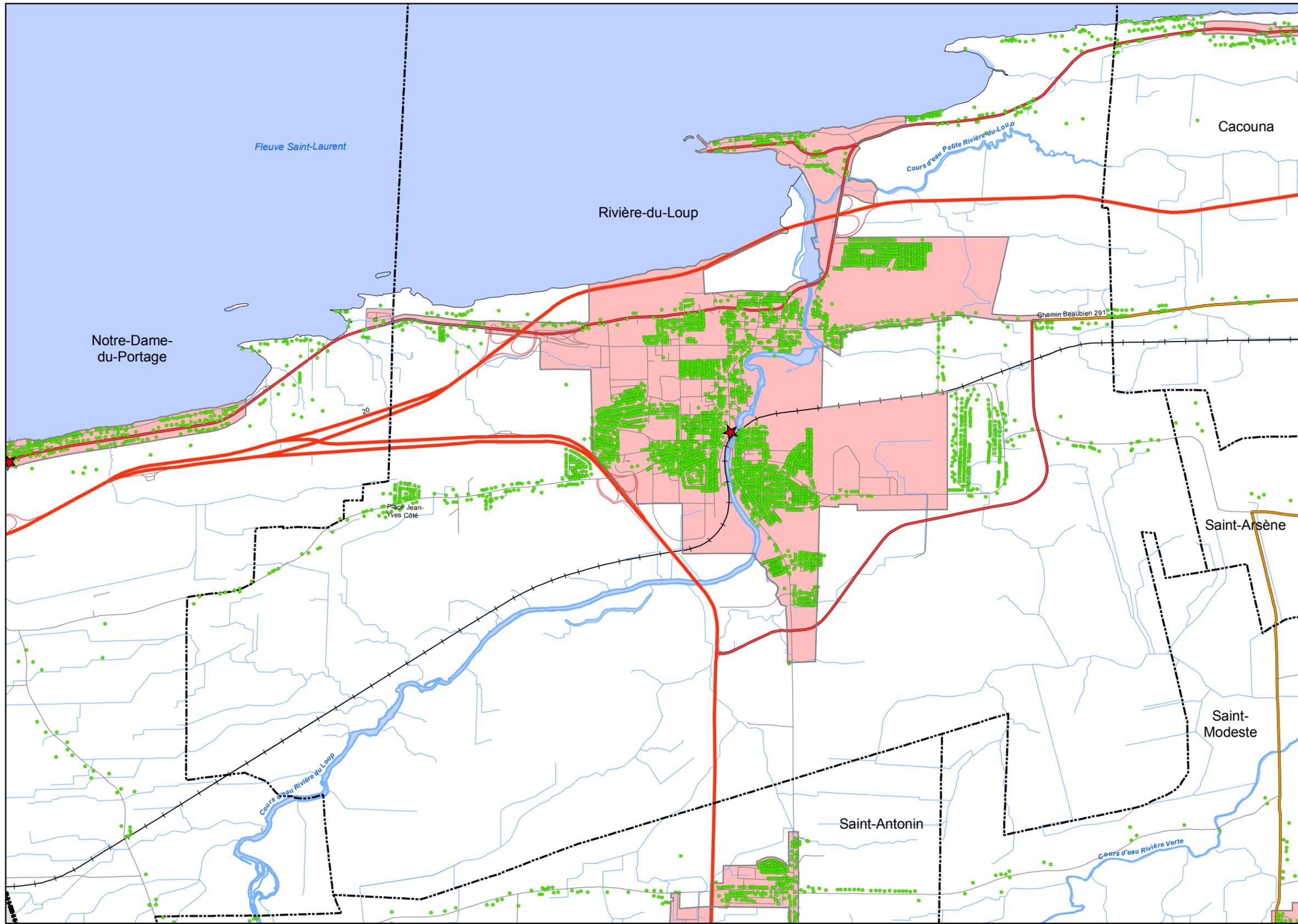


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Répartition spatiale des risques moyens

MRC de Rivière-du-Loup
Plan 4-3

Légende

- Risque moyen
- ★ Casernes
- Périmètre d'urbanisation
- Hydrographie
- Limites municipales
- Limites municipalités des MRC limitrophes
- Limites des MRC

Réseau routier

- Autoroutier
- National
- Régional
- Collecteur
- Local
- Chemin de fer



Échelle 1 : 200 000
2,5 0 5 km

Source des données :
Fond de carte :
BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
Données incendie :
BDTA, MSP
Service de l'aménagement du territoire
MRC de Rivière-du-Loup
2009

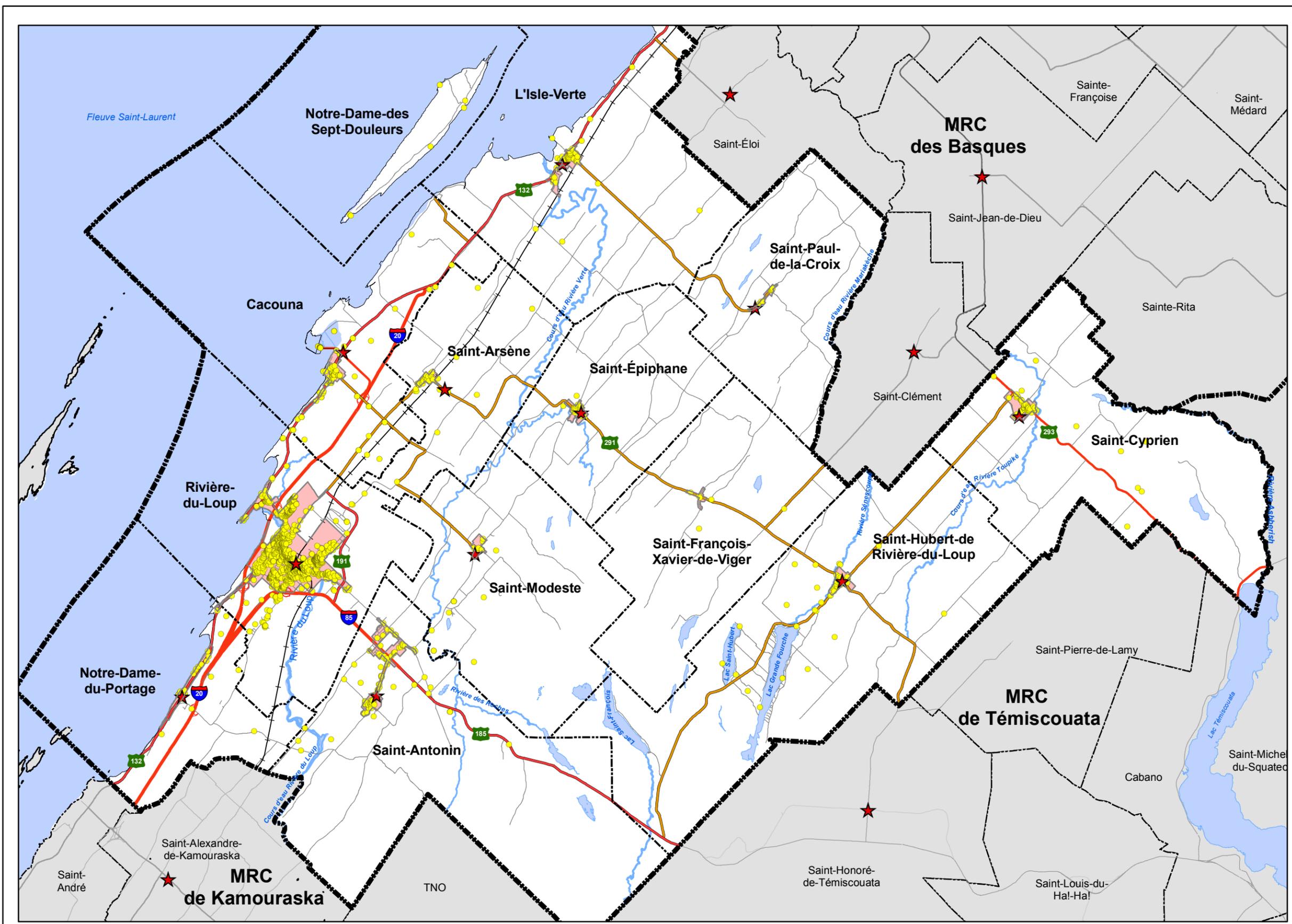


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Répartition spatiale des risques moyens

Ville de Rivière-du-Loup

Plan 4-4

Légende

- Risque moyen
- ★ Casernes
- Périmètre d'urbanisation
- Hydrographie
- Limites municipales
- Limites municipalités des MRC limitrophes
- Limites des MRC

Réseau routier

- Autoroutier
- National
- Régional
- Collecteur
- Local
- Chemin de fer



Échelle 1: 50 000



Source des données :
 Fond de carte :
 BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
 Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
 Données incendie :
 BDTA, MSP
 Service de l'aménagement du territoire
 MRC de Rivière-du-Loup
 2009

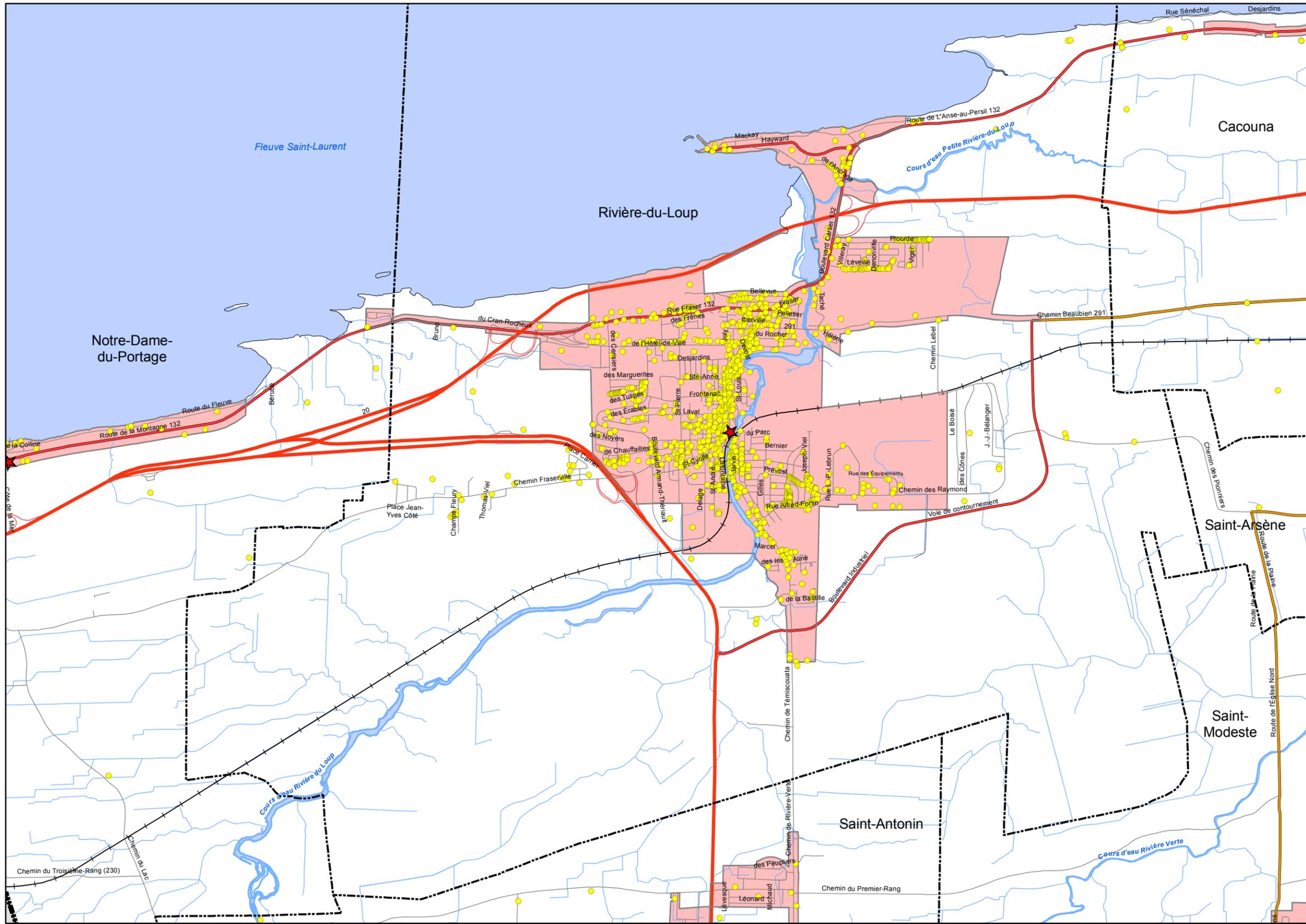


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Répartition spatiale des risques élevés

MRC de Rivière-du-Loup
Plan 4-5

Légende

- Risque élevé
- ★ Casernes
- Périmètre d'urbanisation
- Hydrographie
- Limites municipales
- Limites municipalités des MRC limitrophes
- Limites des MRC

Réseau routier

- Autoroutier
- National
- Régional
- Collecteur
- Local
- +— Chemin de fer



Échelle 1 : 200 000
2,5 0 5 km

Source des données :
Fond de carte :
BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
Données incendie :
BDTA, MSP
Service de l'aménagement du territoire
MRC de Rivière-du-Loup
2009

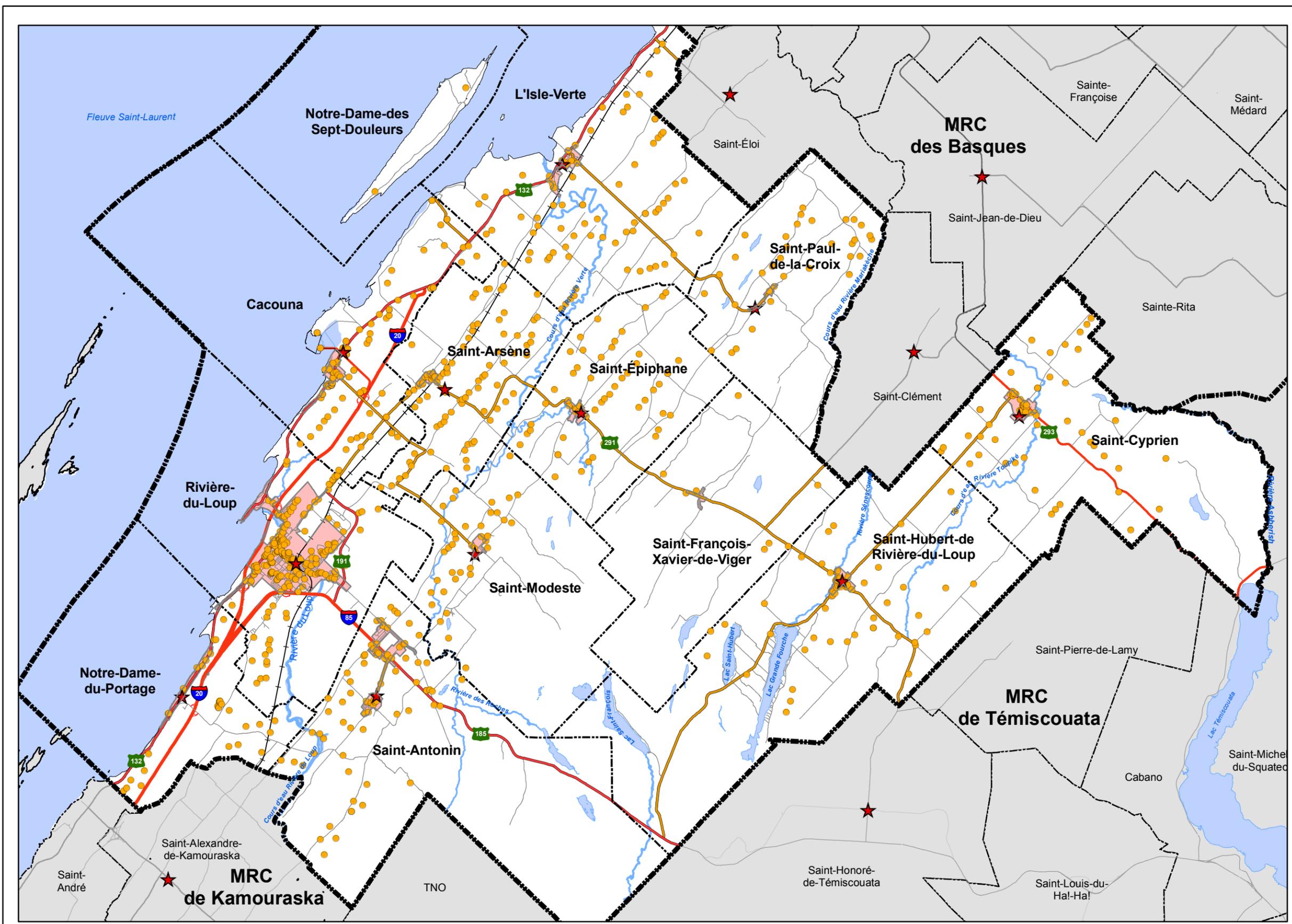


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Répartition spatiale des risques élevés

Ville de Rivière-du-Loup

Plan 4-6

Légende

● Risque élevé

★ Casernes

■ Périmètre d'urbanisation

■ Hydrographie

▭ Limites municipales

▭ Limites municipalités des MRC limitrophes

▭ Limites des MRC

Réseau routier

— Autoroutier

— National

— Régional

— Collecteur

— Local

— Chemin de fer



Échelle 1: 50 000



Source des données :
 Fond de carte :
 BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
 Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
 Données incendie :
 BDTA, MSP
 Service de l'aménagement du territoire
 MRC de Rivière-du-Loup
 2009

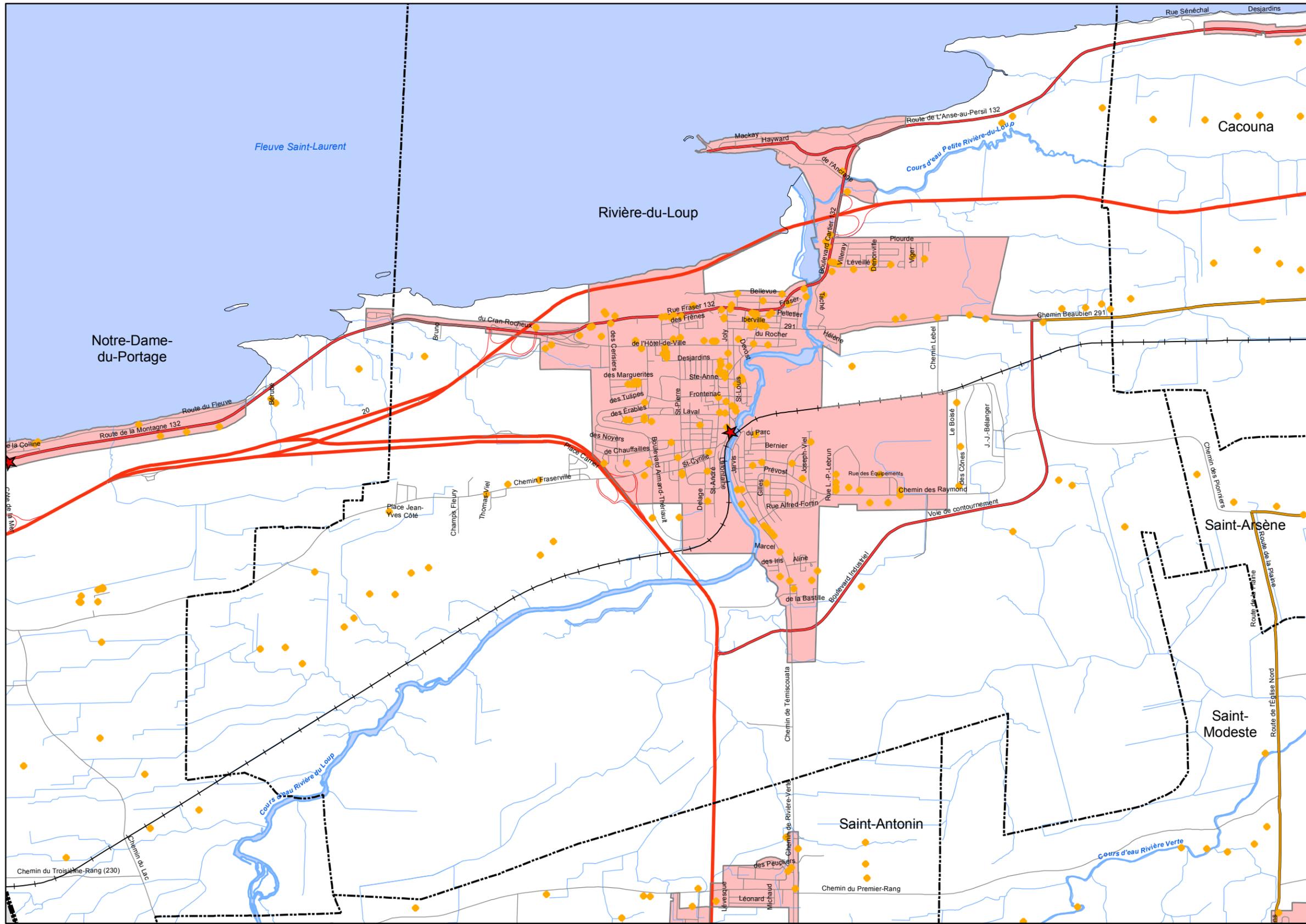


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Répartition spatiale des risques très élevés

MRC de Rivière-du-Loup
Plan 4-7

Légende

- Risque très élevé
 - ★ Casernes
 - Périmètre d'urbanisation
 - Hydrographie
 - Limites municipales
 - Limites municipalités des MRC limitrophes
 - Limites des MRC
- Réseau routier**
- Autoroutier
 - National
 - Régional
 - Collecteur
 - Local
 - Chemin de fer



Échelle 1 : 200 000
2,5 0 5 km

Source des données :
Fond de carte :
BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
Données incendie :
BDTA, MSP
Service de l'aménagement du territoire
MRC de Rivière-du-Loup
2009

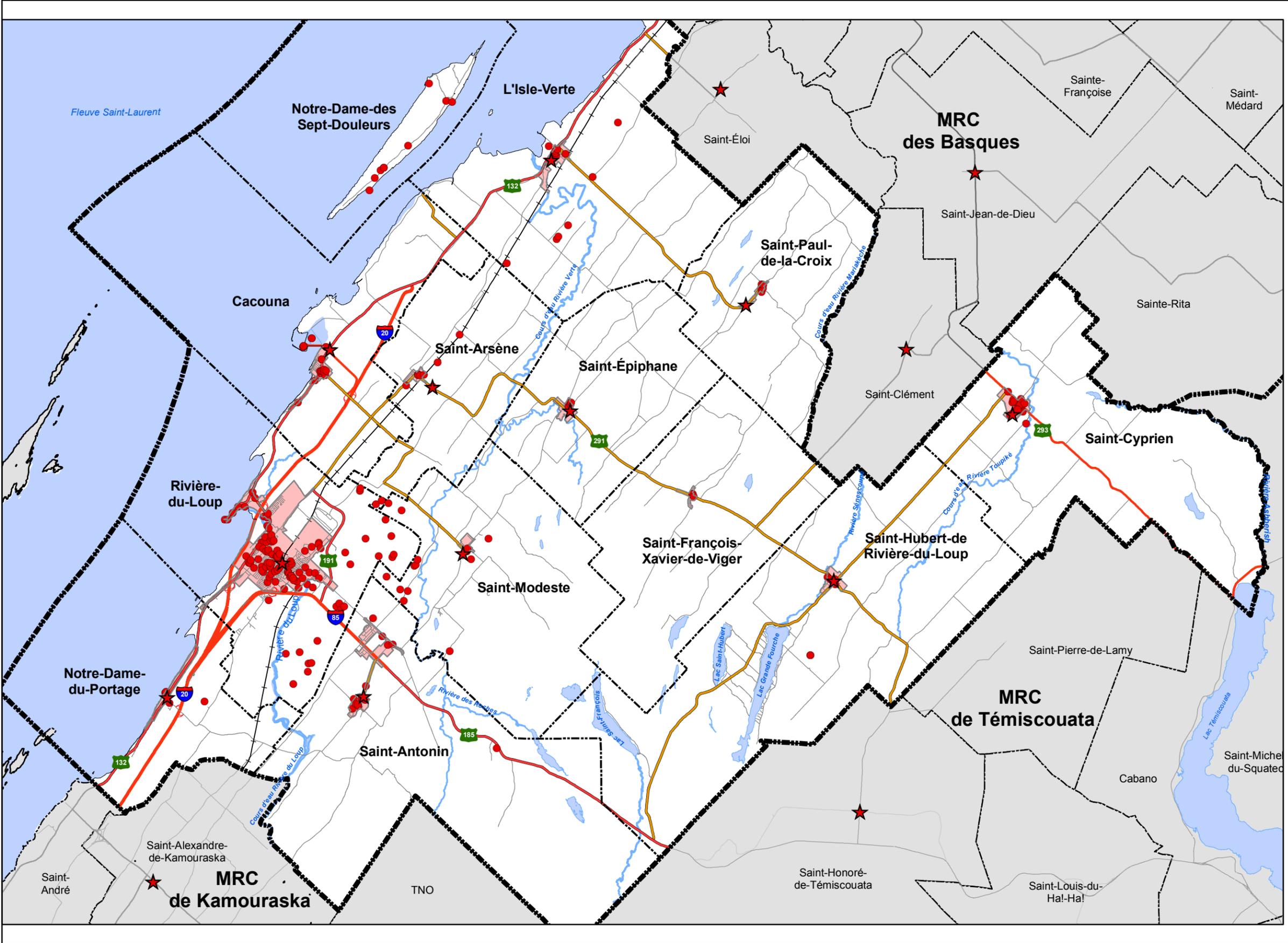


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Répartition spatiale des risques très élevés

Ville de Rivière-du-Loup

Plan 4-8

Légende

- Risque très élevé
- ★ Casernes
- Périmètre d'urbanisation
- Hydrographie
- Limites municipales
- Limites municipalités des MRC limitrophes
- Limites des MRC

Réseau routier

- Autoroutier
- National
- Régional
- Collecteur
- Local
- Chemin de fer



Échelle 1: 50 000



Source des données :
 Fond de carte :
 BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
 Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
 Données incendie :
 BDTA, MSP
 Service de l'aménagement du territoire
 MRC de Rivière-du-Loup
 2009

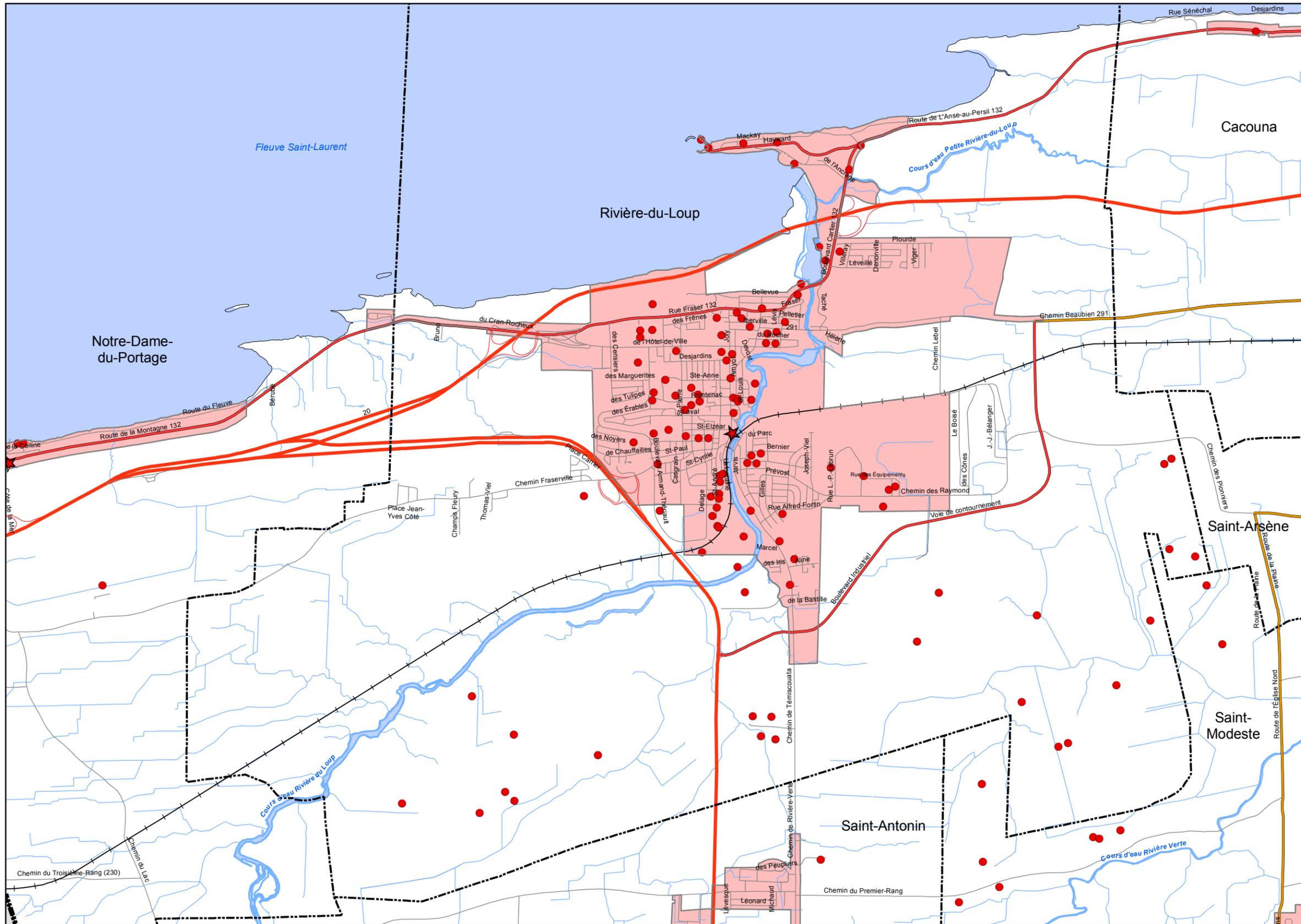


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Répartition spatiale des risques

Périmètre d'urbanisation de Cacouna

Plan 4-9

Légende

- Risque faible
- Risque moyen
- Risque élevé
- Risque très élevé

★ Casernes

Périmètre d'urbanisation

Hydrographie

Limites municipales

Limites des MRC

Réseau routier

Autoroutier

National

Régional

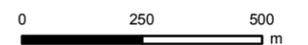
Collecteur

Local

Chemin de fer



Échelle 1:15 000



Source des données :
 Fond de carte :
 BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
 Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
 Données incendie :
 BDTA, MSP
 Service de l'aménagement du territoire
 MRC de Rivière-du-Loup
 2009

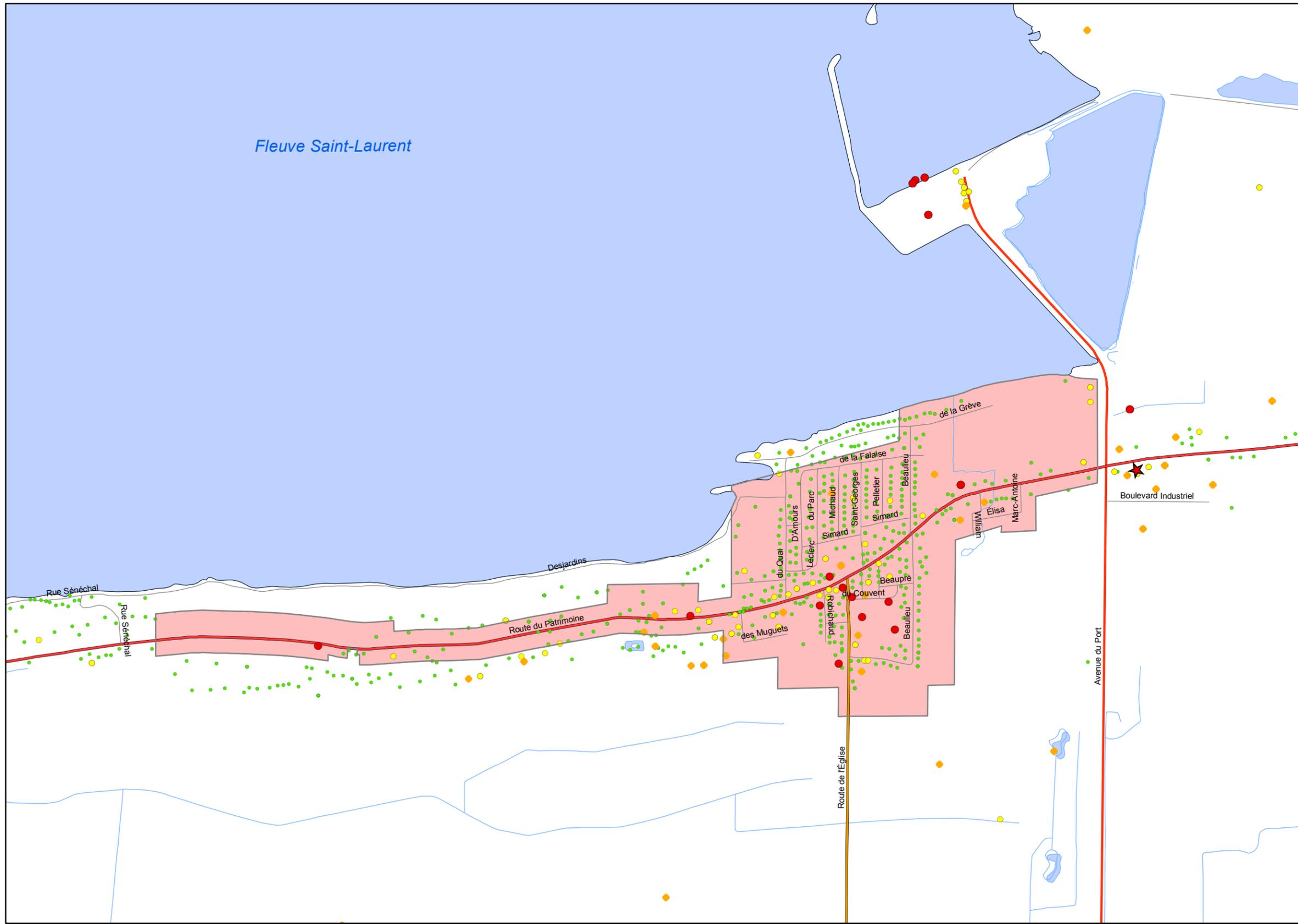


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Répartition spatiale des risques

Périmètre d'urbanisation de L'Isle-Verte

Plan 4-10

Légende

- Risque faible
- Risque moyen
- Risque élevé
- Risque très élevé

★ Casernes

Périmètre d'urbanisation

Hydrographie

Limites municipales

Limites des MRC

Réseau routier

Autoroutier

National

Régional

Collecteur

Local

Chemin de fer



Échelle 1:10 000



Source des données :
 Fond de carte :
 BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
 Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
 Données incendie :
 BDTA, MSP
 Service de l'aménagement du territoire
 MRC de Rivière-du-Loup
 2009

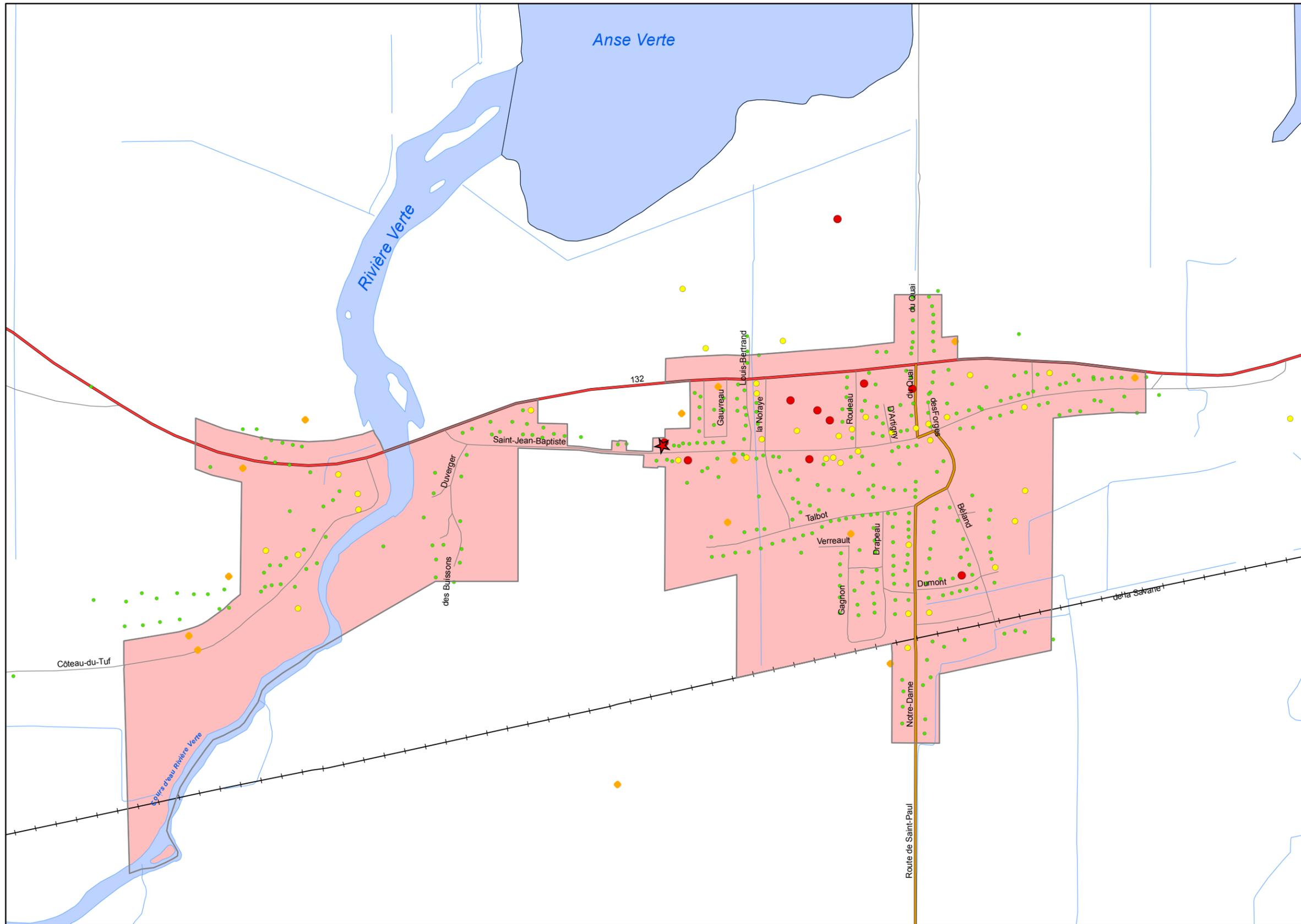


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Répartition spatiale des risques

Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Plan 4-11

Légende

- Risque faible
- Risque moyen
- Risque élevé
- Risque très élevé

★ Casernes

■ Périmètre d'urbanisation

— Hydrographie

⋯ Limites municipales

⋯ Limites des MRC

Réseau routier

— Autoroutier

— National

— Régional

— Collecteur

— Local

— Chemin de fer

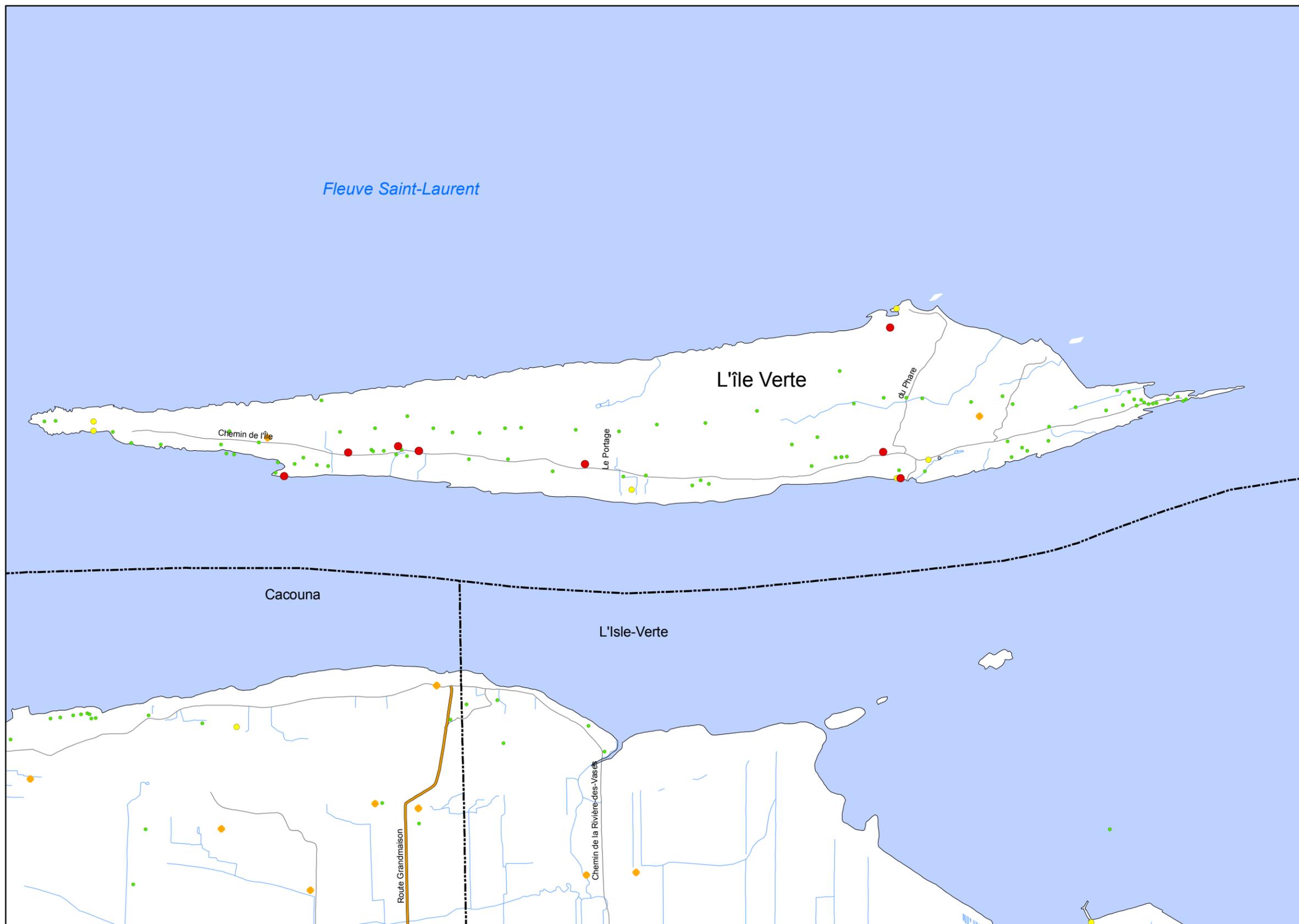


Échelle 1:40 000

0 250 500
m



Source des données :
Fond de carte :
BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
Données incendie :
BDTA, MSP
Service de l'aménagement du territoire
MRC de Rivière-du-Loup
2009



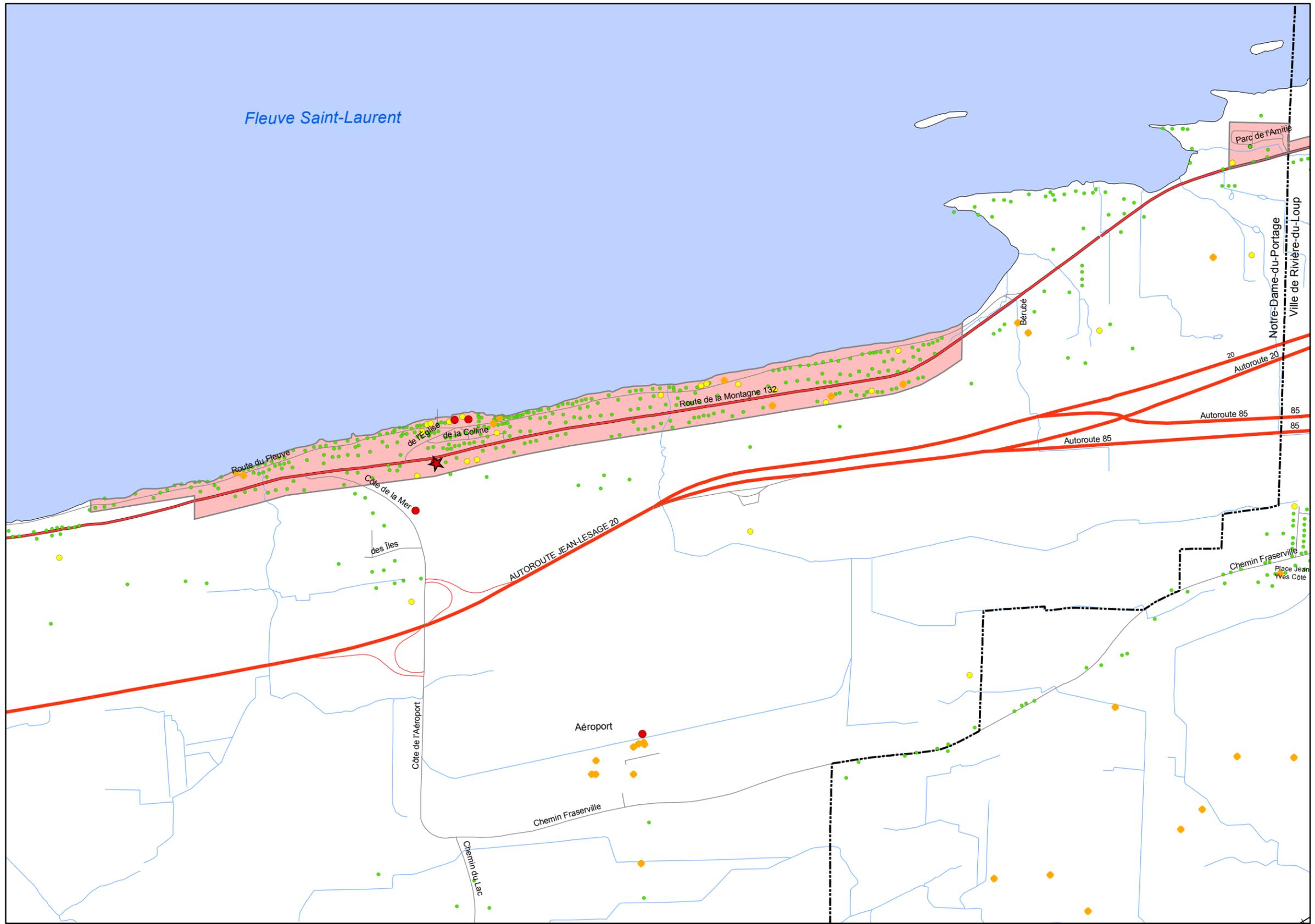


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Répartition spatiale des risques

Périmètre d'urbanisation de Notre-Dame-du-Portage

Plan 4-12

- Légende**
- Risque faible
 - Risque moyen
 - Risque élevé
 - Risque très élevé
 - ★ Casernes
 - Périmètre d'urbanisation
 - Hydrographie
 - Limites municipales
 - Limites des MRC
- Réseau routier**
- Autoroutier
 - National
 - Régional
 - Collecteur
 - Local
 - + Chemin de fer

Échelle 1:22 500

0 250 500 m

Source des données :
 Fond de carte :
 BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
 Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
 Données incendie :
 BDTA, MSP
 Service de l'aménagement du territoire
 MRC de Rivière-du-Loup
 2009

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Répartition spatiale des risques

Périmètre d'urbanisation de Saint-Antonin

Plan 4-13

Légende

- Risque faible
- Risque moyen
- Risque élevé
- Risque très élevé

★ Casernes

Périmètre d'urbanisation

Hydrographie

Limites municipales

Limites des MRC

Réseau routier

- Autoroutier
- National
- Régional
- Collecteur
- Local
- Chemin de fer



Échelle 1:15 000



Source des données :
 Fond de carte :
 BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
 Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
 Données incendie :
 BDTA, MSP
 Service de l'aménagement du territoire
 MRC de Rivière-du-Loup
 2009

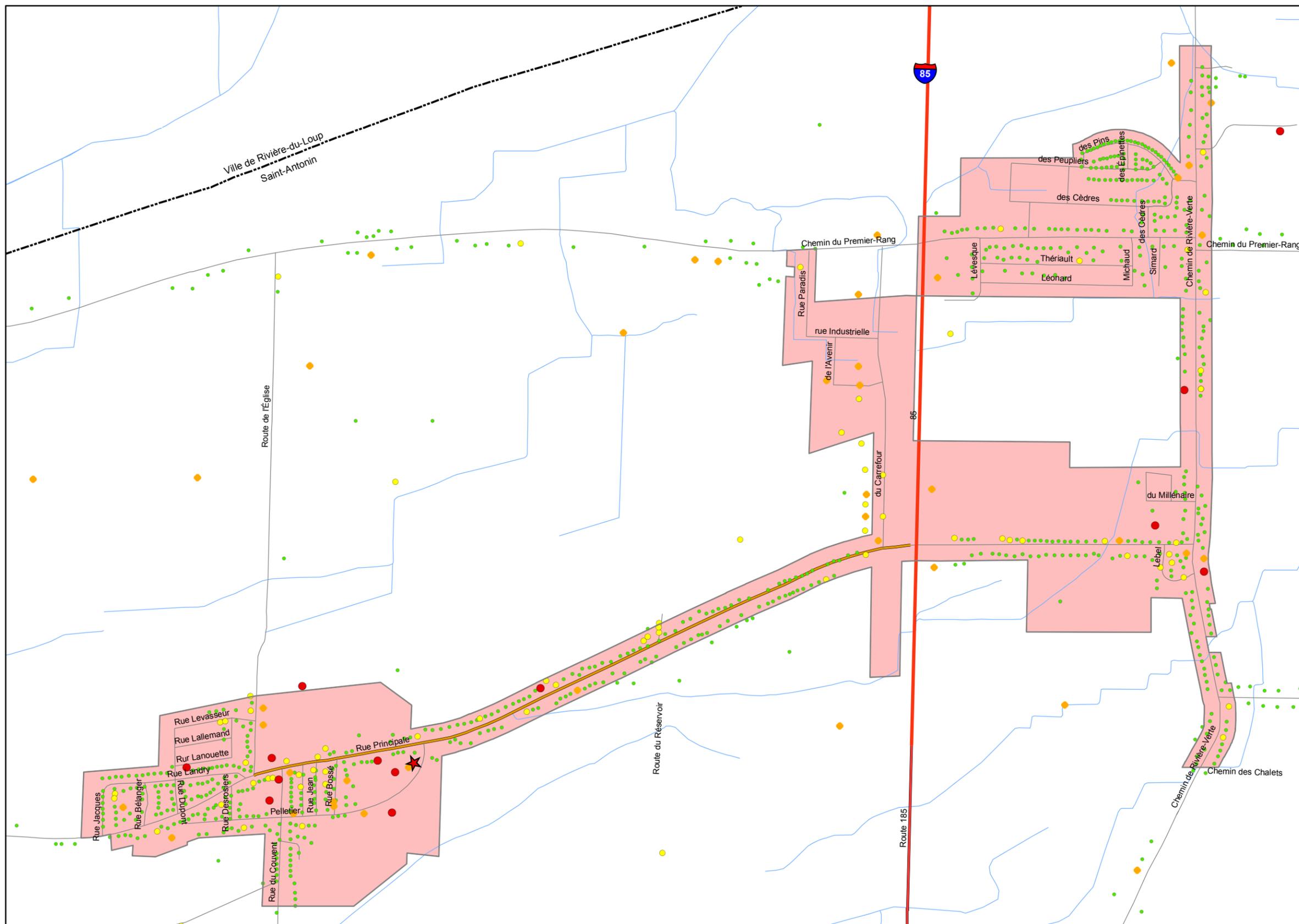


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Répartition spatiale des risques

Périmètre d'urbanisation de Saint-Arsène

Plan 4-14

Légende

- Risque faible
- Risque moyen
- Risque élevé
- Risque très élevé

★ Casernes

■ Périmètre d'urbanisation

■ Hydrographie

⋯ Limites municipales

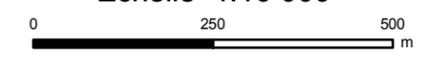
⋯ Limites des MRC

Réseau routier

- Autoroutier
- National
- Régional
- Collecteur
- Local
- Chemin de fer



Échelle 1:10 000



Source des données :
 Fond de carte :
 BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
 Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
 Données incendie :
 BDTA, MSP
 Service de l'aménagement du territoire
 MRC de Rivière-du-Loup
 2009

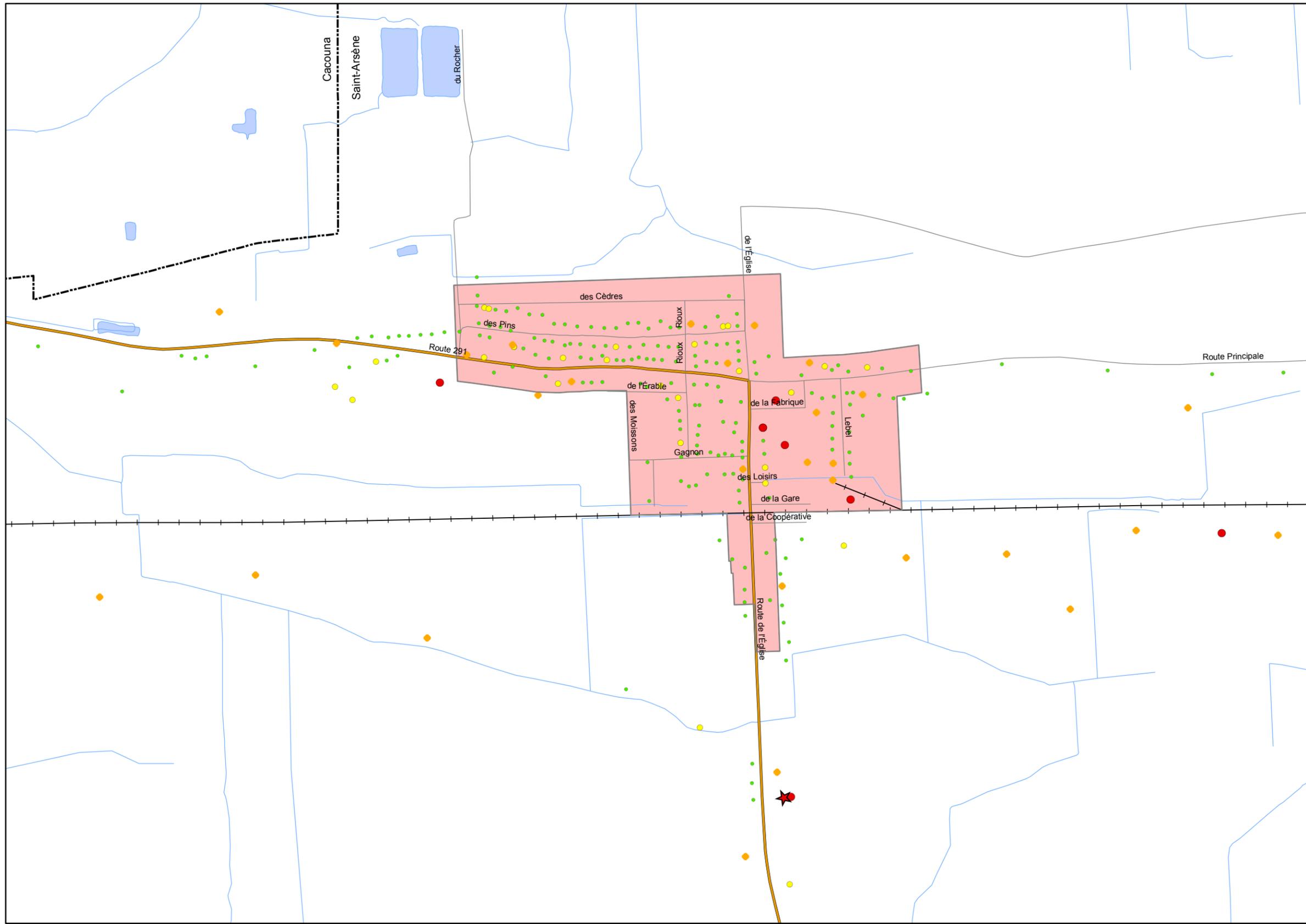


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Répartition spatiale des risques

Périmètre d'urbanisation de Saint-Cyprien

Plan 4-15

Légende

- Risque faible
- Risque moyen
- Risque élevé
- Risque très élevé

★ Casernes

Périmètre d'urbanisation

Hydrographie

Limites municipales

Limites des MRC

Réseau routier

Autoroutier

National

Régional

Collecteur

Local

Chemin de fer



Échelle 1:10 000



Source des données :
 Fond de carte :
 BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
 Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
 Données incendie :
 BDTA, MSP
 Service de l'aménagement du territoire
 MRC de Rivière-du-Loup
 2009

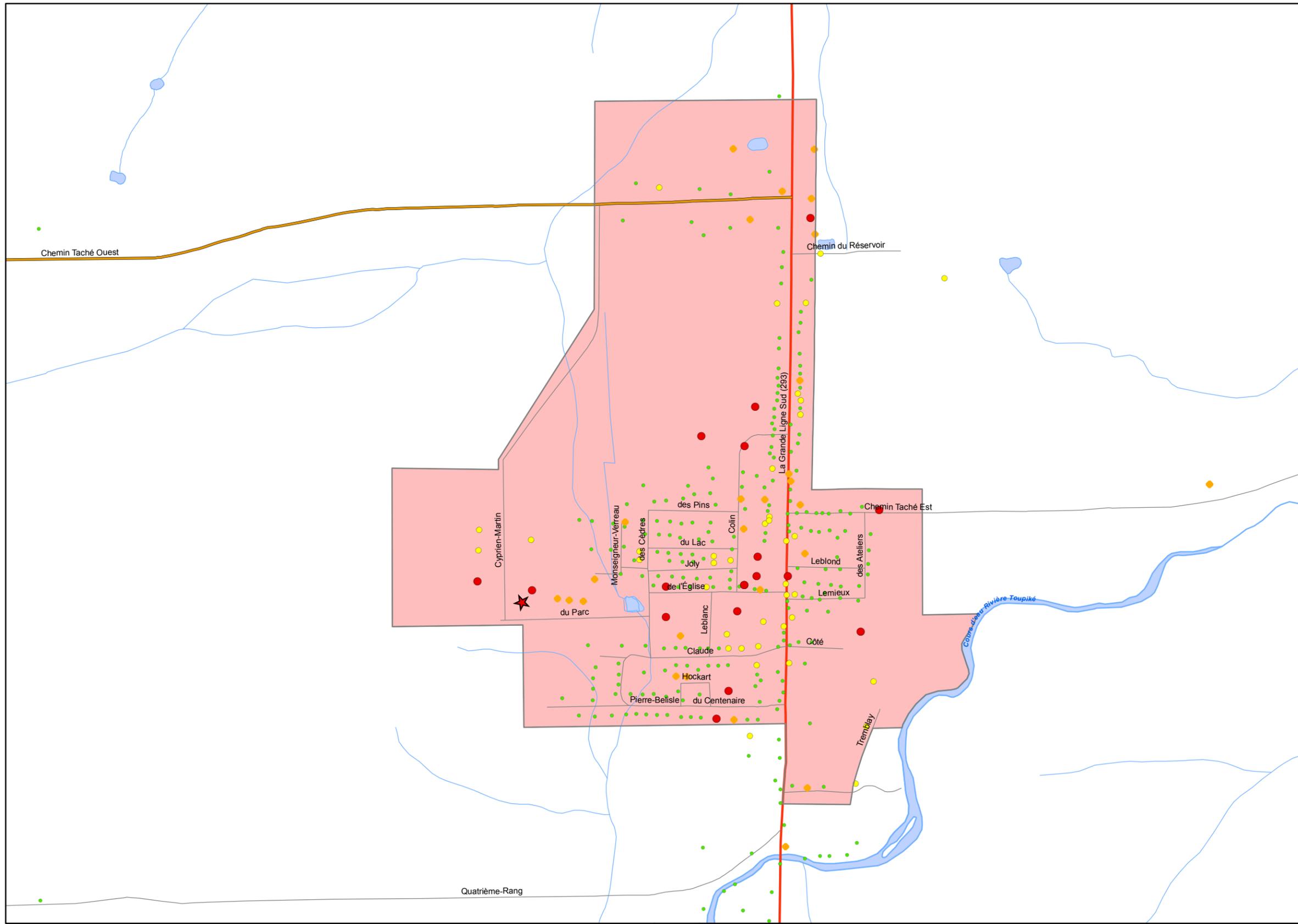


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Répartition spatiale des risques

Périmètre d'urbanisation de Saint-Épiphane

Plan 4-16

Légende

- Risque faible
- Risque moyen
- Risque élevé
- Risque très élevé

- ★ Casernes
- Périmètre d'urbanisation
- Hydrographie
- ▭ Limites municipales
- ▭ Limites des MRC

Réseau routier

- Autoroutier
- National
- Régional
- Collecteur
- Local
- Chemin de fer



Échelle 1:10 000



Source des données :
Fond de carte :
BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
Données incendie :
BDTA, MSP
Service de l'aménagement du territoire
MRC de Rivière-du-Loup
2009

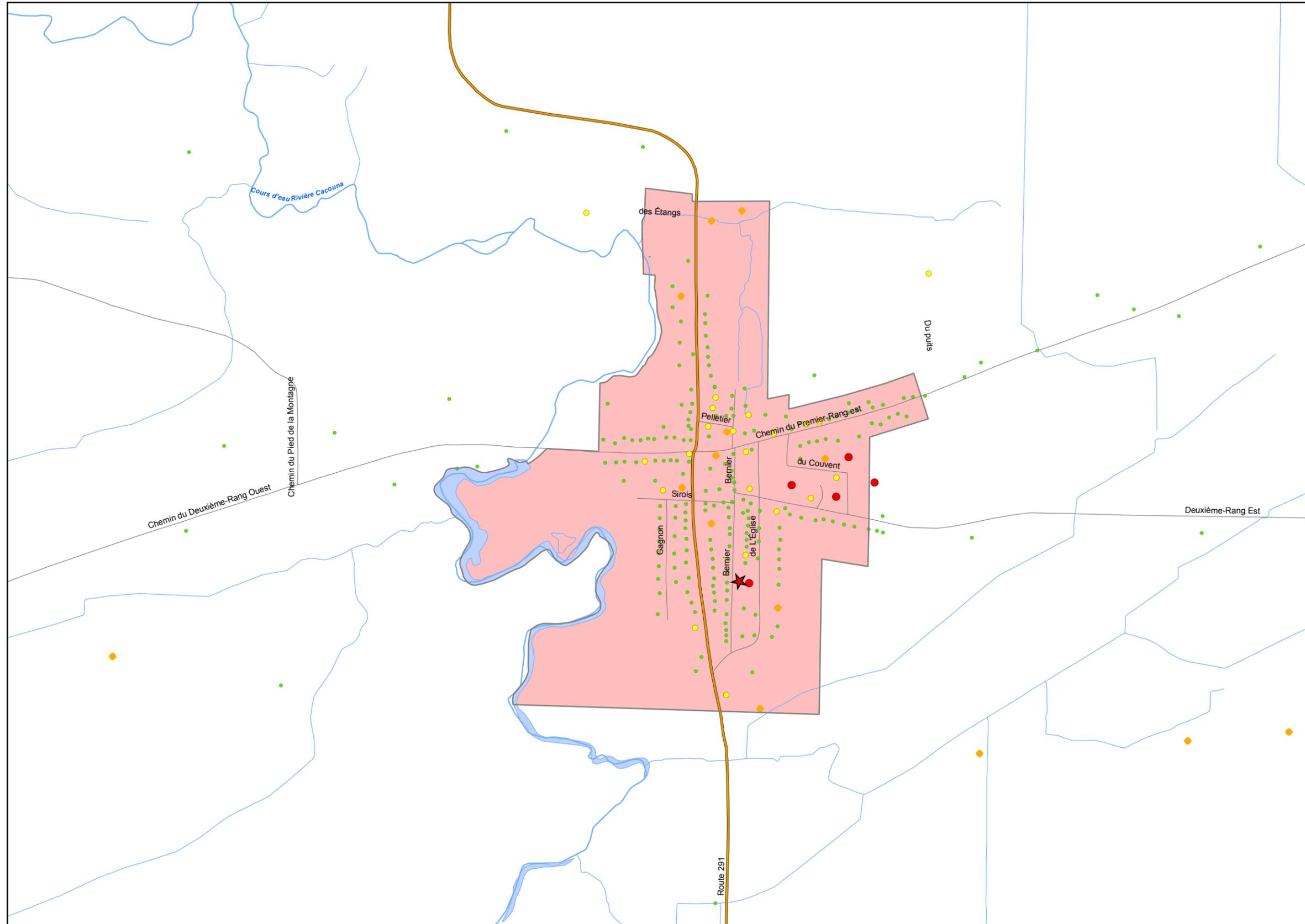


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Répartition spatiale des risques

Périmètre d'urbanisation de Saint-François-Xavier-de-Viger

Plan 4-17

Légende

- Risque faible
- Risque moyen
- Risque élevé
- Risque très élevé

★ Casernes

■ Périmètre d'urbanisation

■ Hydrographie

▭ Limites municipales

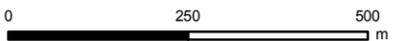
▭ Limites des MRC

Réseau routier

- Autoroutier
- National
- Régional
- Collecteur
- Local
- Chemin de fer



Échelle 1:10 000



Source des données :
Fond de carte :
BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
Données incendie :
BDTA, MSP
Service de l'aménagement du territoire
MRC de Rivière-du-Loup
2009

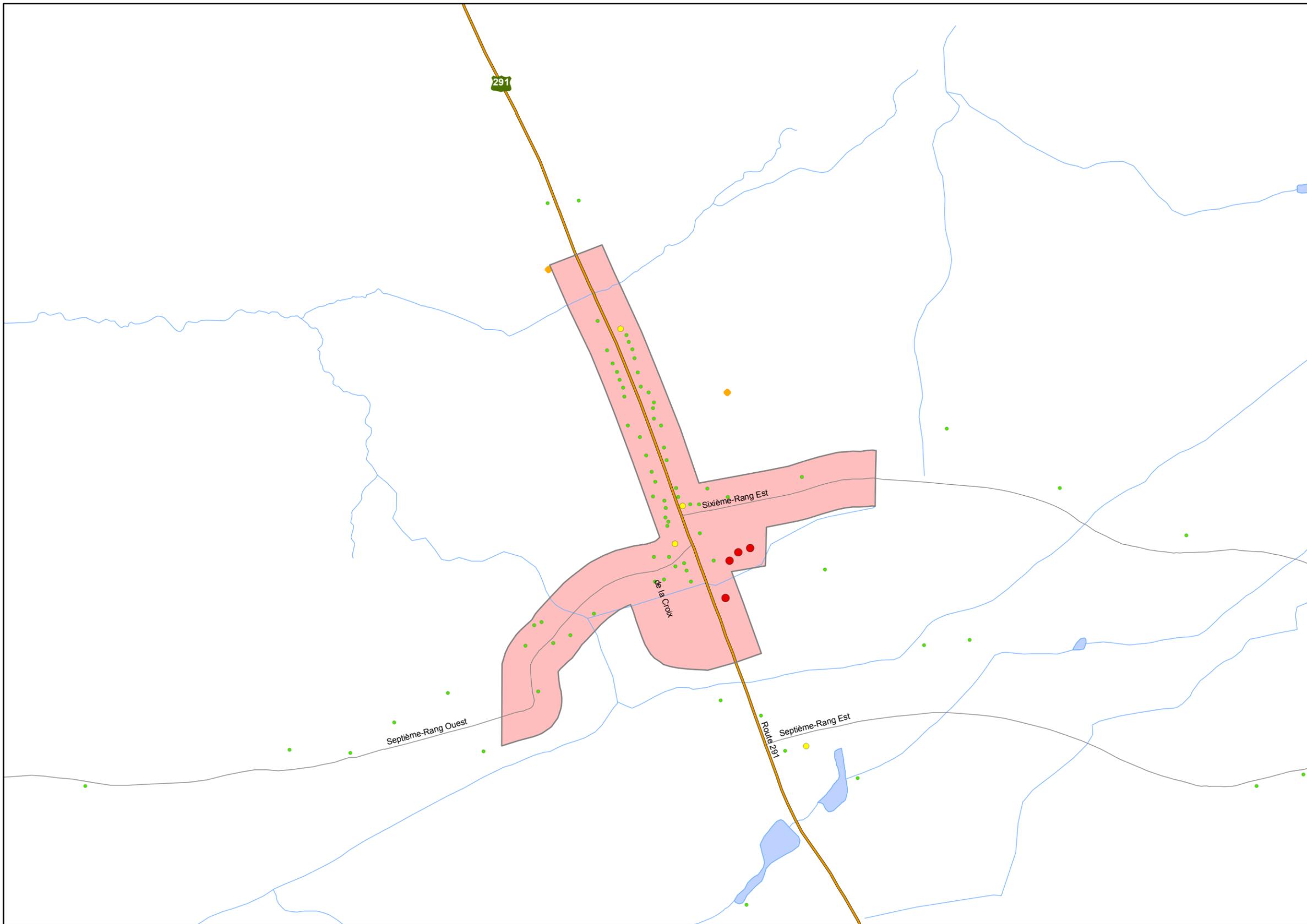


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Répartition spatiale des risques

Périmètre d'urbanisation de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

Plan 4-18

Légende

- Risque faible
- Risque moyen
- Risque élevé
- Risque très élevé

★ Casernes

■ Périmètre d'urbanisation

■ Hydrographie

▭ Limites municipales

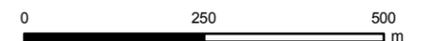
▭ Limites des MRC

Réseau routier

- Autoroutier
- National
- Régional
- Collecteur
- Local
- Chemin de fer



Échelle 1:10 000



Source des données :
Fond de carte :
BDTQ, MRN, 1:20 000, 2001, MRC 2007
Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
Données incendie :
BDTA, MSP
Service de l'aménagement du territoire
MRC de Rivière-du-Loup
2009

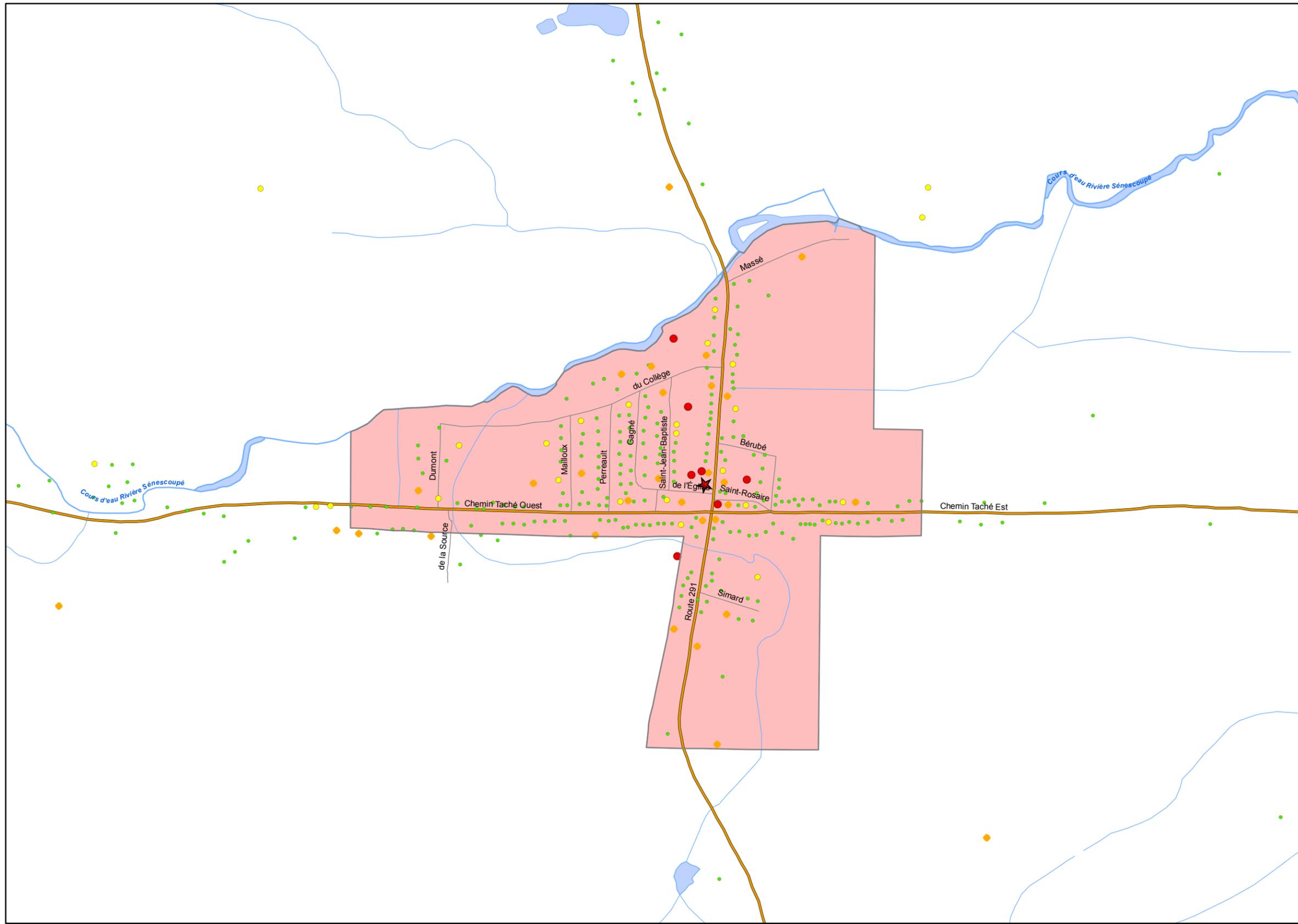


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Répartition spatiale des risques

Périmètre d'urbanisation de Saint-Modeste

Plan 4-19

Légende

- Risque faible
- Risque moyen
- Risque élevé
- Risque très élevé

★ Casernes

■ Périmètre d'urbanisation

■ Hydrographie

▭ Limites municipales

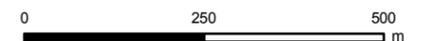
▭ Limites des MRC

Réseau routier

- Autoroutier
- National
- Régional
- Collecteur
- Local
- Chemin de fer



Échelle 1:10 000



Source des données :
Fond de carte :
BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
Données incendie :
BDTA, MSP
Service de l'aménagement du territoire
MRC de Rivière-du-Loup
2009

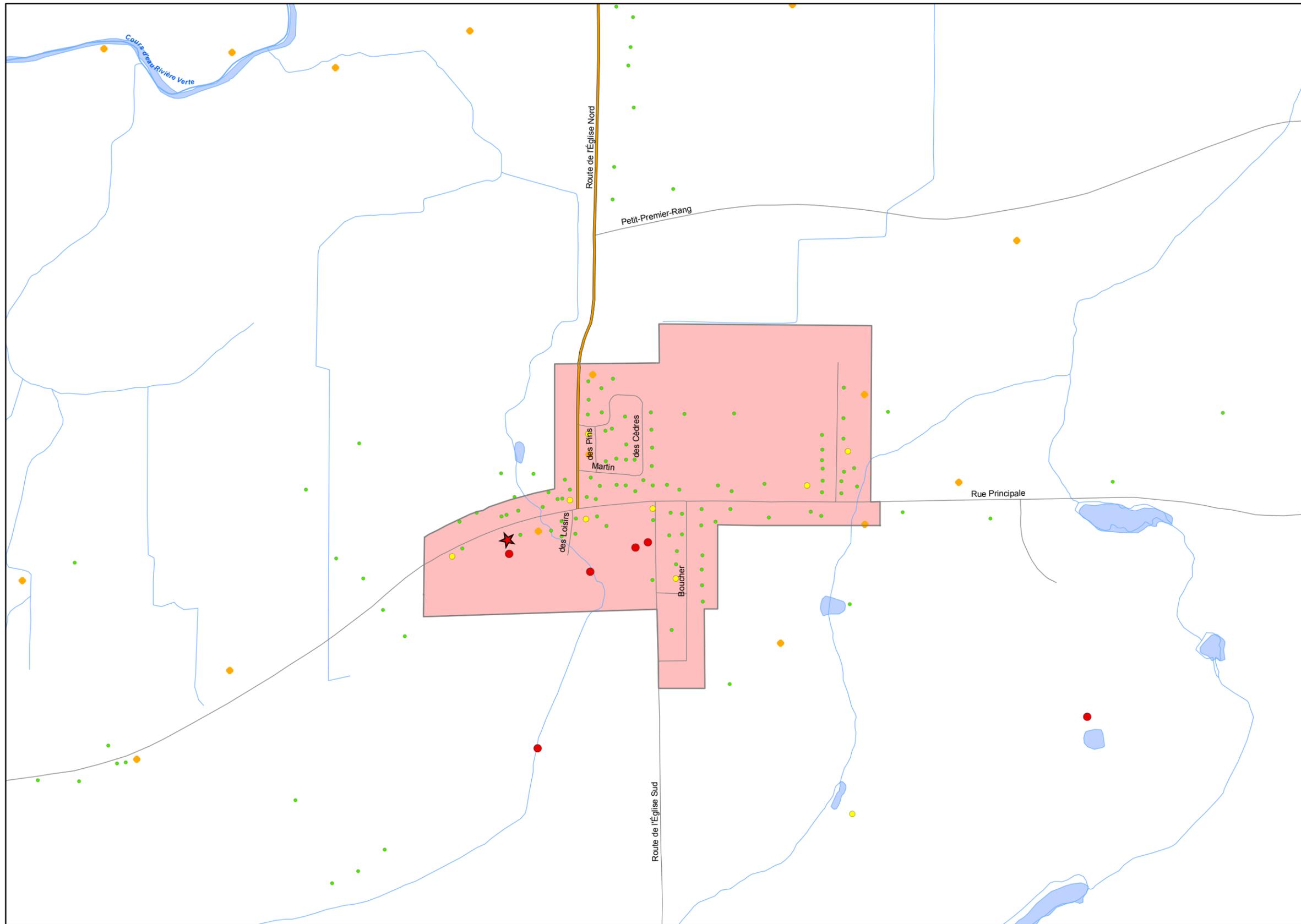


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Répartition spatiale des risques

Périmètre d'urbanisation de Saint-Paul-de-la-Croix

Plan 4-20

Légende

- Risque faible
- Risque moyen
- Risque élevé
- Risque très élevé

★ Casernes

■ Périmètre d'urbanisation

— Hydrographie

▭ Limites municipales

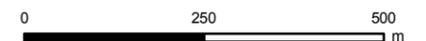
▭ Limites des MRC

Réseau routier

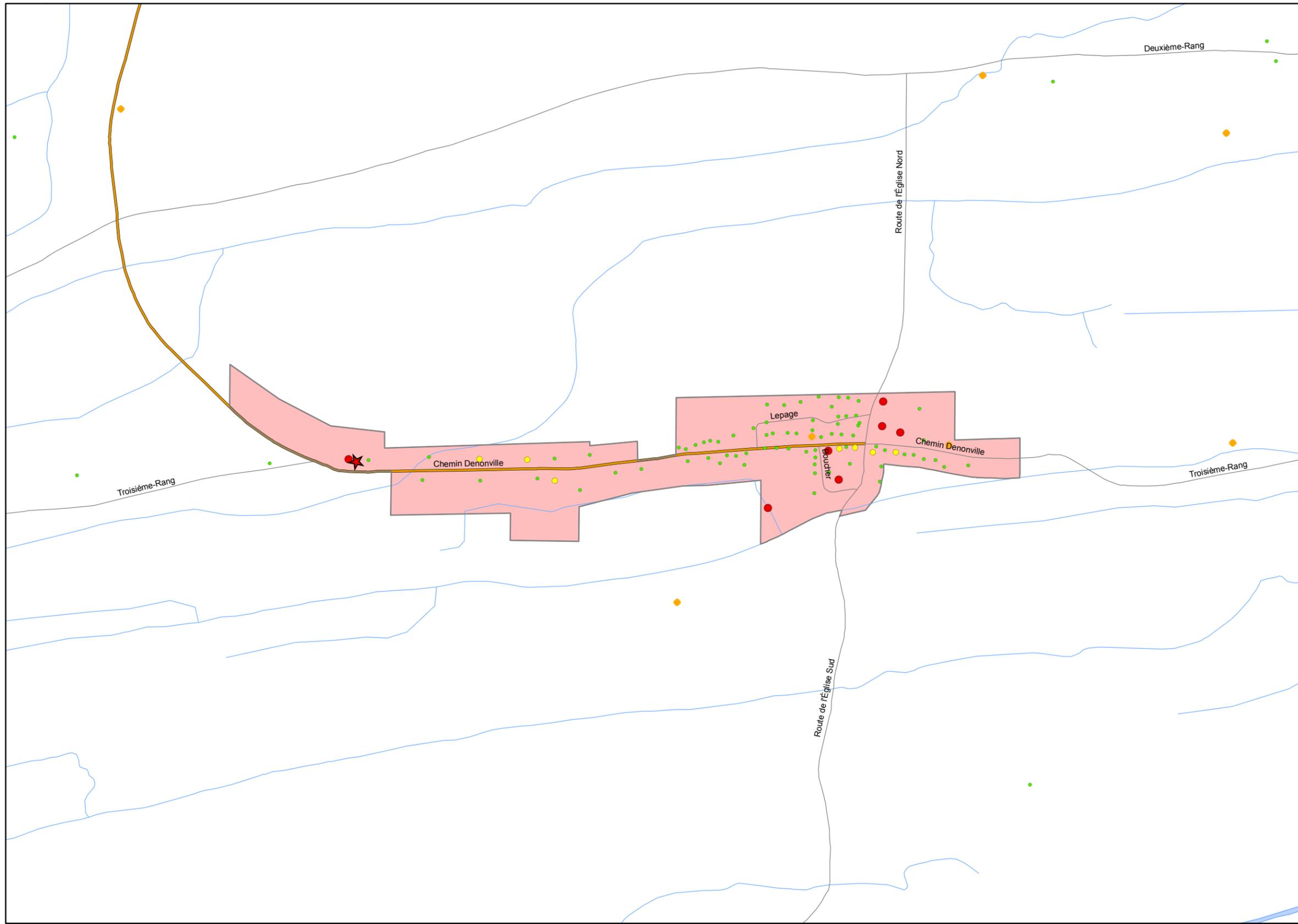
- Autoroutier
- National
- Régional
- Collecteur
- Local
- Chemin de fer



Échelle 1:10 000



Source des données :
Fond de carte :
BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
Données incendie :
BDTA, MSP
Service de l'aménagement du territoire
MRC de Rivière-du-Loup
2009



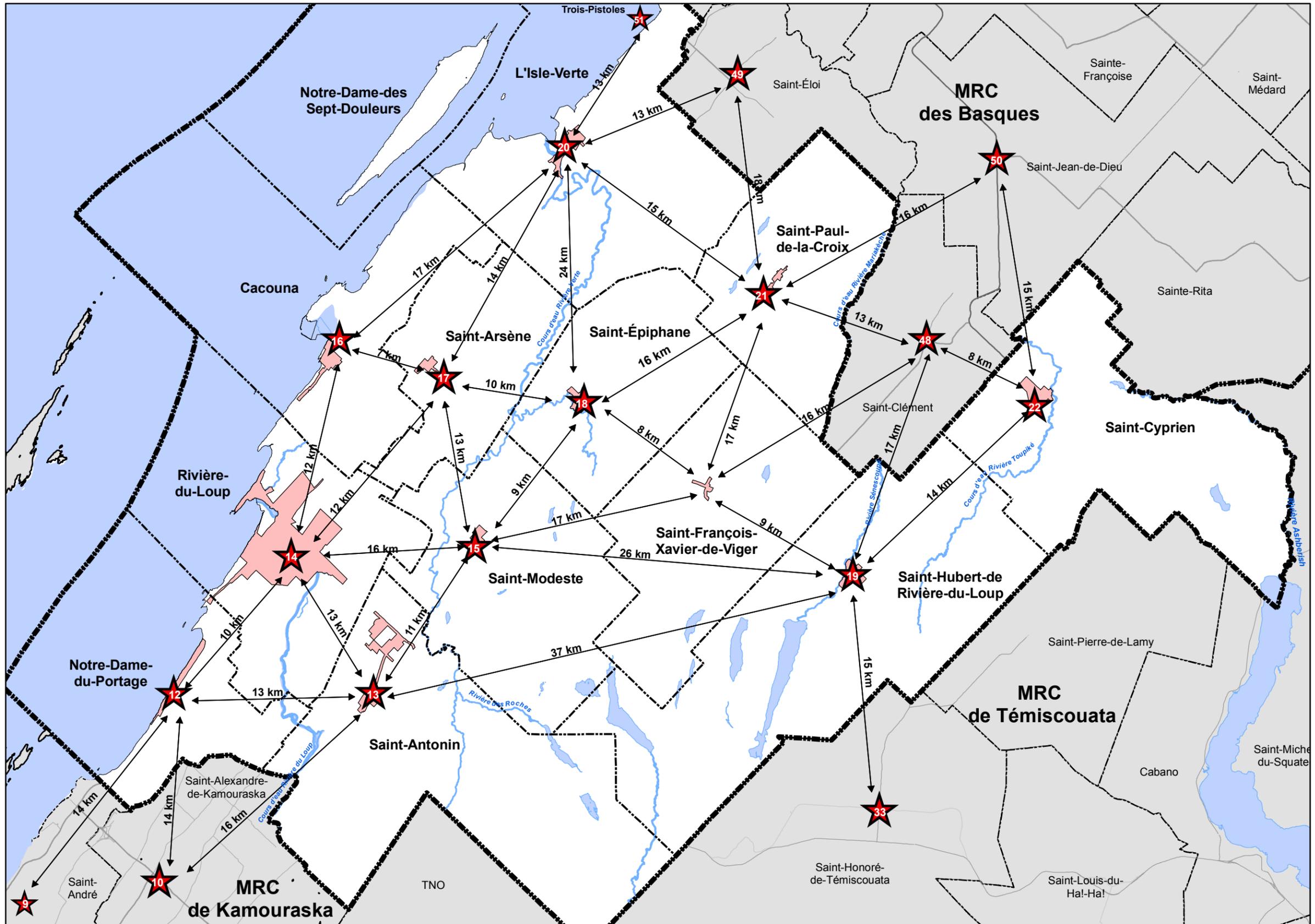


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Positionnement des casernes
Plan 5-2

Légende

-  Casernes
-  Numérotation
-  Distance routière entre les périmètres d'urbanisation
-  Périmètre d'urbanisation
-  Hydrographie
-  Limites municipales
-  Limites municipalités des MRC limitrophes
-  Limites des MRC



Échelle 1 : 200 000



Source des données :
Distances : Ministère des Transports du Québec
BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
Service de l'aménagement du territoire
MRC de Rivière-du-Loup
2009

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Disponibilité en eau
Municipalité de Cacouna
Plan 5-3

Légende

-  Réseau avec poteaux incendie conformes
-  Réseau avec poteaux incendie non conformes
-  Point d'eau conforme muni d'une prise sèche
-  Point d'eau non conforme
-  Zone de couverture en eau (150m) à partir d'un poteau incendie
-  Zone de couverture en eau de 1 500 l/min. à l'aide de camions-citernes
-  Casernes
-  Périmètre d'urbanisation
-  Hydrographie
-  Limites municipales

Réseau routier

-  Autoroutier
-  National
-  Régional
-  Collecteur
-  Local
-  Chemin de fer



Échelle 1: 45 000



Source des données :
Fond de carte :
BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
Données incendie :
BDTA, MSP
Service de l'aménagement du territoire
MRC de Rivière-du-Loup
2009

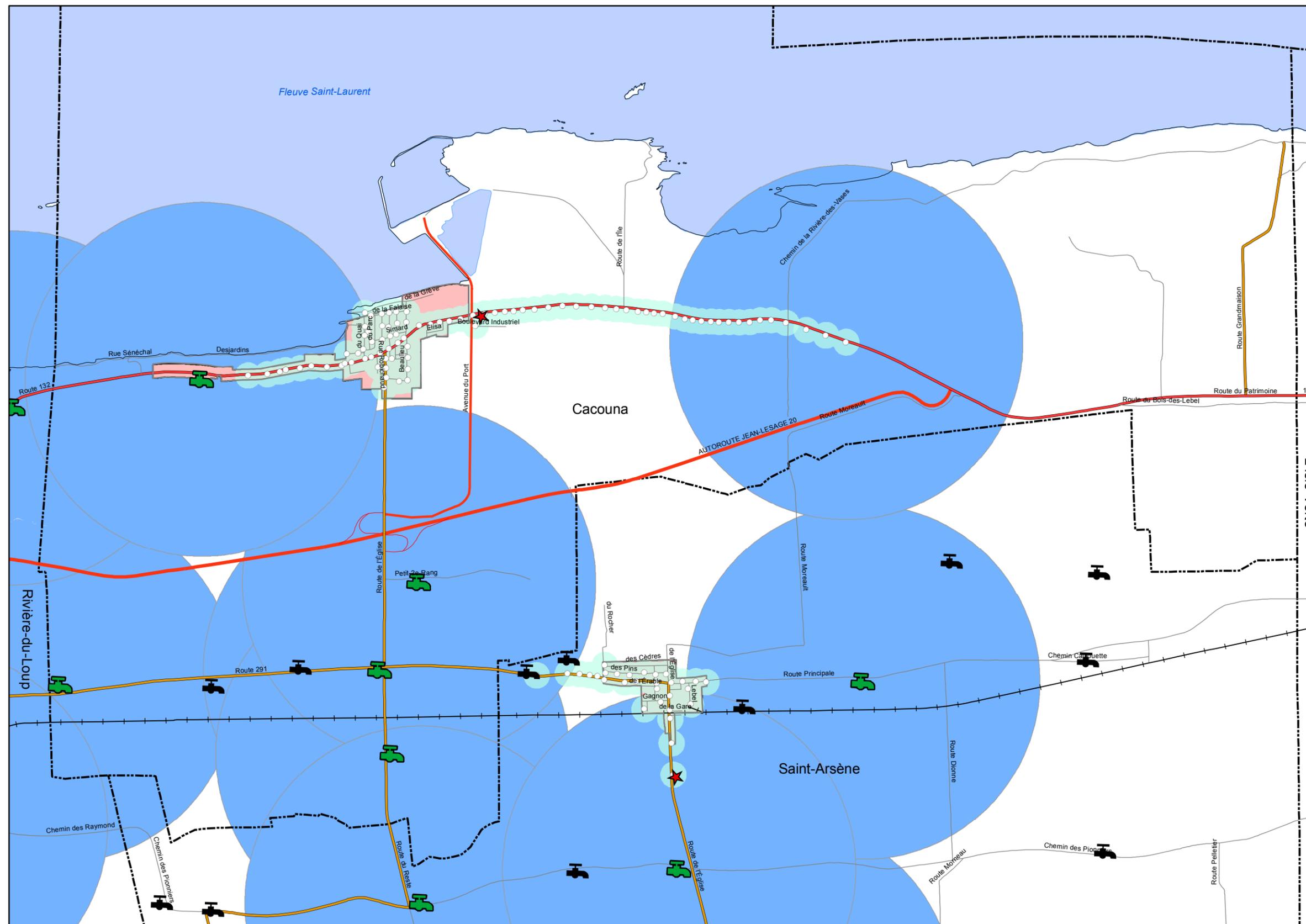


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Disponibilité en eau
Municipalité de L'Isle-Verte
Plan 5-4

Légende

-  Réseau avec poteaux incendie conformes
-  Réseau avec poteaux incendie non conformes
-  Point d'eau conforme muni d'une prise sèche
-  Point d'eau non conforme
-  Zone de couverture en eau (150m) à partir d'un poteau incendie
-  Zone de couverture en eau de 1 500 l/min. à l'aide de camions-citernes
-  Casernes
-  Périmètre d'urbanisation
-  Hydrographie
-  Limites municipales

Réseau routier

-  Autoroutier
-  National
-  Régional
-  Collecteur
-  Local
-  Chemin de fer



Source des données :
Fond de carte :
BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
Données incendie :
BDTA, MSP
Service de l'aménagement du territoire
MRC de Rivière-du-Loup
2009

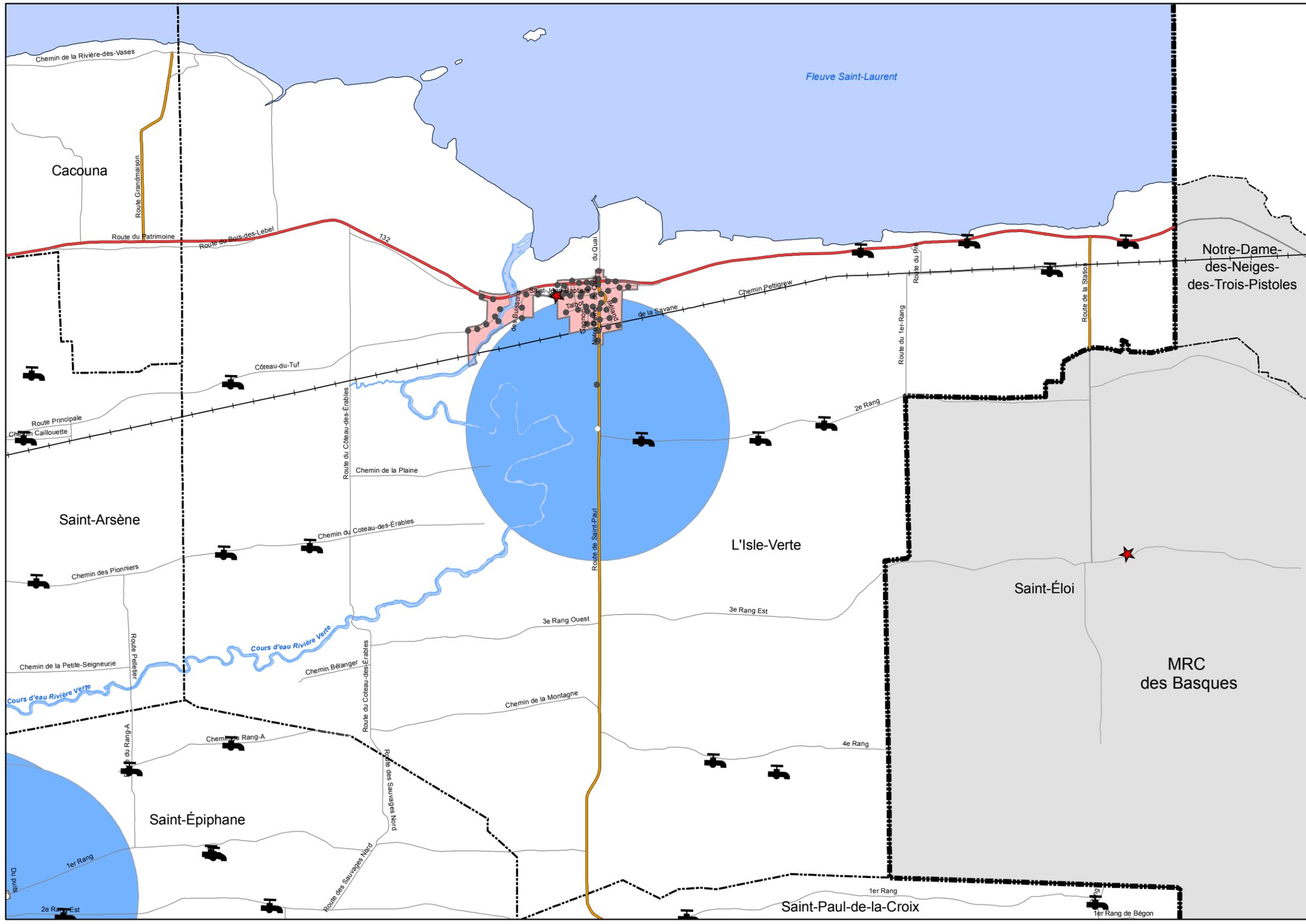


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Disponibilité en eau
Municipalité de Notre-Dame-du-Portage
Plan 5-5

Légende

-  Réseau avec poteaux incendie conformes
-  Réseau avec poteaux incendie non conformes
-  Point d'eau conforme muni d'une prise sèche
-  Point d'eau non conforme
-  Zone de couverture en eau (150m) à partir d'un poteau incendie
-  Zone de couverture en eau de 1 500 l/min. à l'aide de camions-citernes

 Casernes

 Périmètre d'urbanisation

 Hydrographie

 Limites municipales

Réseau routier

-  Autoroutier
-  National
-  Régional
-  Collecteur
-  Local
-  Chemin de fer



Échelle 1: 35 000



Source des données :
Fond de carte :
BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
Données incendie :
BDTA, MSP
Service de l'aménagement du territoire
MRC de Rivière-du-Loup
2009

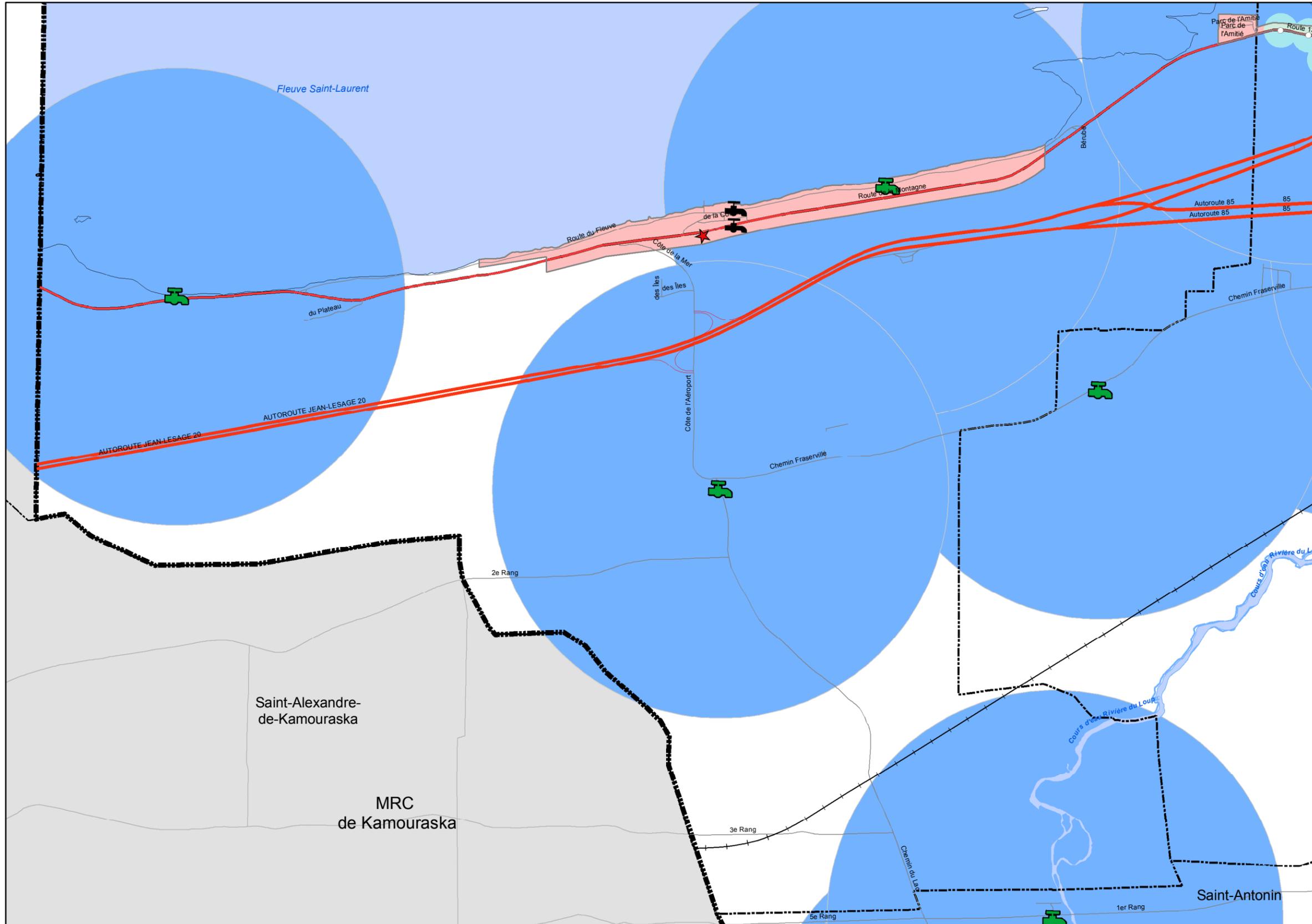


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Disponibilité en eau

Ville de
Rivière-du-Loup

Plan 5-6

Légende

- Réseau avec poteaux incendie conformes
- Réseau avec poteaux incendie non conformes
-  Point d'eau conforme muni d'une prise sèche
-  Point d'eau non conforme
-  Zone de couverture en eau (150m) à partir d'un poteau incendie
-  Zone de couverture en eau de 1 500 l/min. à l'aide de camions-citernes

-  Casernes
-  Périmètre d'urbanisation
-  Hydrographie
-  Limites municipales

Réseau routier

-  Autoroutier
-  National
-  Régional
-  Collecteur
-  Local
-  Chemin de fer



Échelle 1: 50 000



Source des données :
Fond de carte :
BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
Données incendie :
BDTA, MSP
Service de l'aménagement du territoire
MRC de Rivière-du-Loup
2009

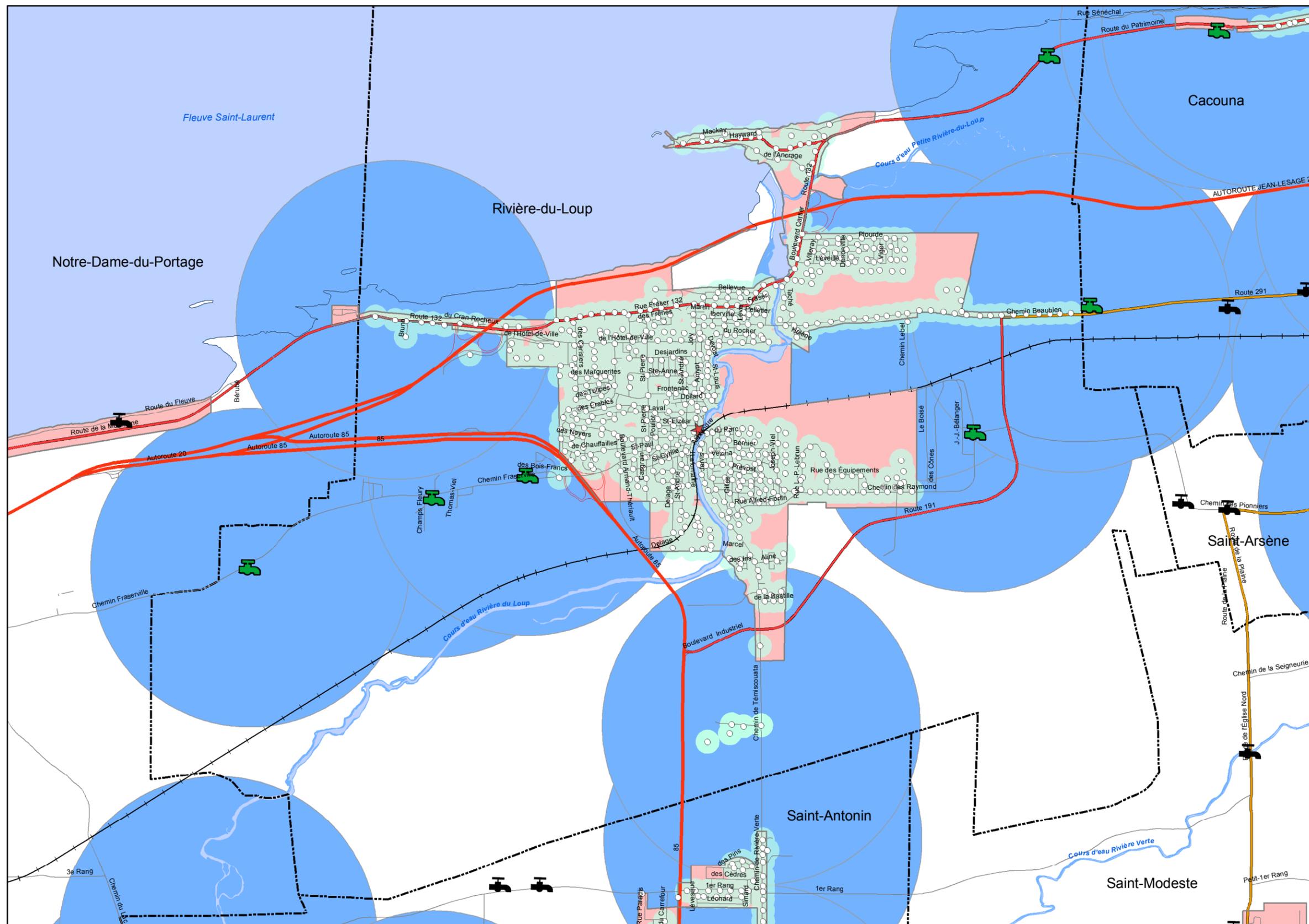


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Disponibilité en eau

Municipalité de Saint-Antonin

Plan 5-7

Légende

-  Réseau avec poteaux incendie conformes
-  Réseau avec poteaux incendie non conformes
-  Point d'eau conforme muni d'une prise sèche
-  Point d'eau non conforme
-  Zone de couverture en eau (150m) à partir d'un poteau incendie
-  Zone de couverture en eau de 1 500 l/min. à l'aide de camions-citernes
-  Casernes
-  Périmètre d'urbanisation
-  Hydrographie
-  Limites municipales

Réseau routier

-  Autoroutier
-  National
-  Régional
-  Collecteur
-  Local
-  Chemin de fer



Échelle 1: 75 000



Source des données :
 Fond de carte :
 BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
 Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
 Données incendie :
 BDTA, MSP
 Service de l'aménagement du territoire
 MRC de Rivière-du-Loup
 2009

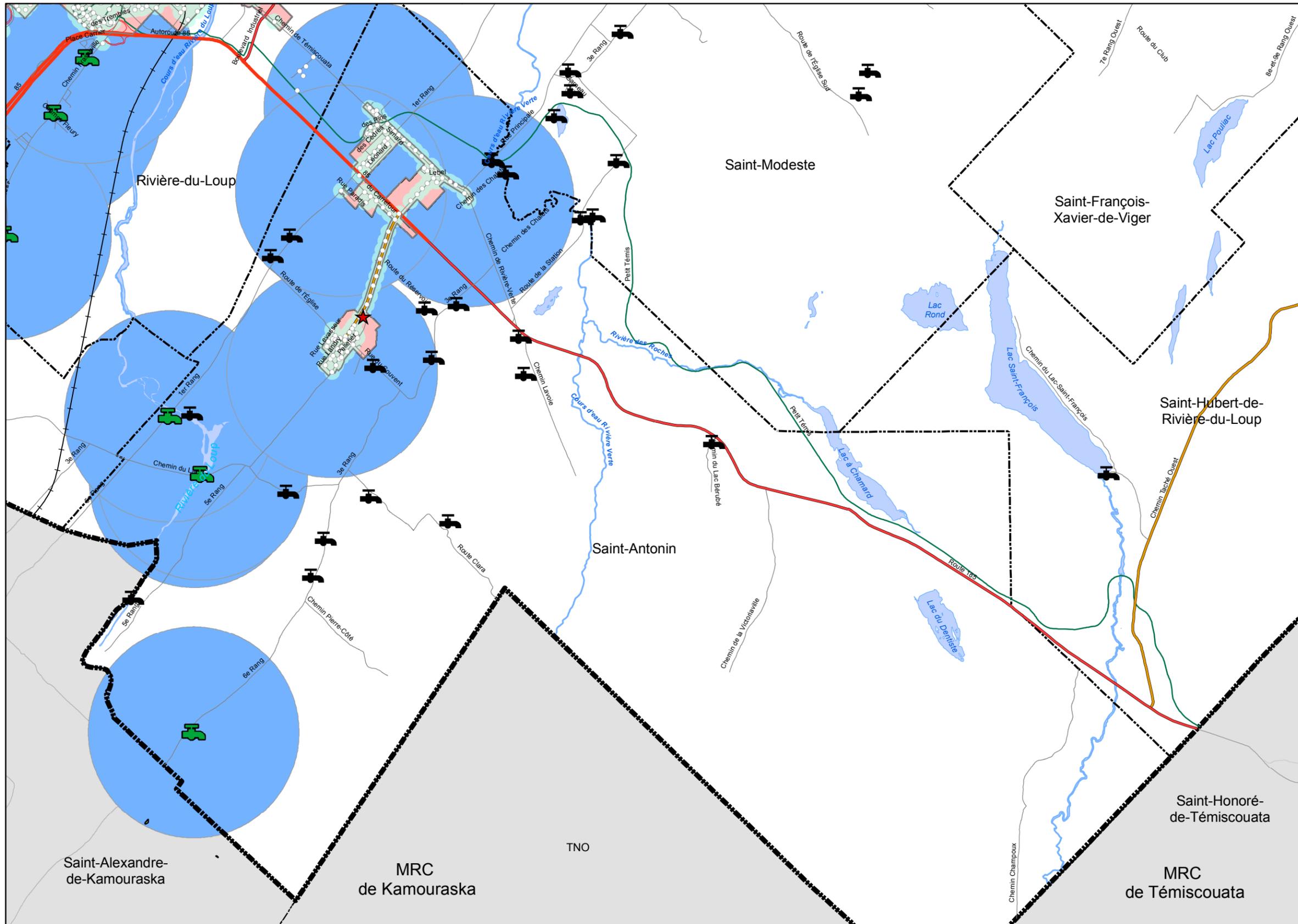


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Disponibilité en eau

Municipalité de Saint-Arsène

Plan 5-8

Légende

-  Réseau avec poteaux incendie conformes
-  Réseau avec poteaux incendie non conformes
-  Point d'eau conforme muni d'une prise sèche
-  Point d'eau non conforme
-  Zone de couverture en eau (150m) à partir d'un poteau incendie
-  Zone de couverture en eau de 1 500 l/min. à l'aide de camions-citernes

-  Casernes
-  Périmètre d'urbanisation
-  Hydrographie
-  Limites municipales

Réseau routier

-  Autoroutier
-  National
-  Régional
-  Collecteur
-  Local
-  Chemin de fer



Échelle 1: 40 000



Source des données :
 Fond de carte :
 BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
 Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
 Données incendie :
 BDTA, MSP
 Service de l'aménagement du territoire
 MRC de Rivière-du-Loup
 2009

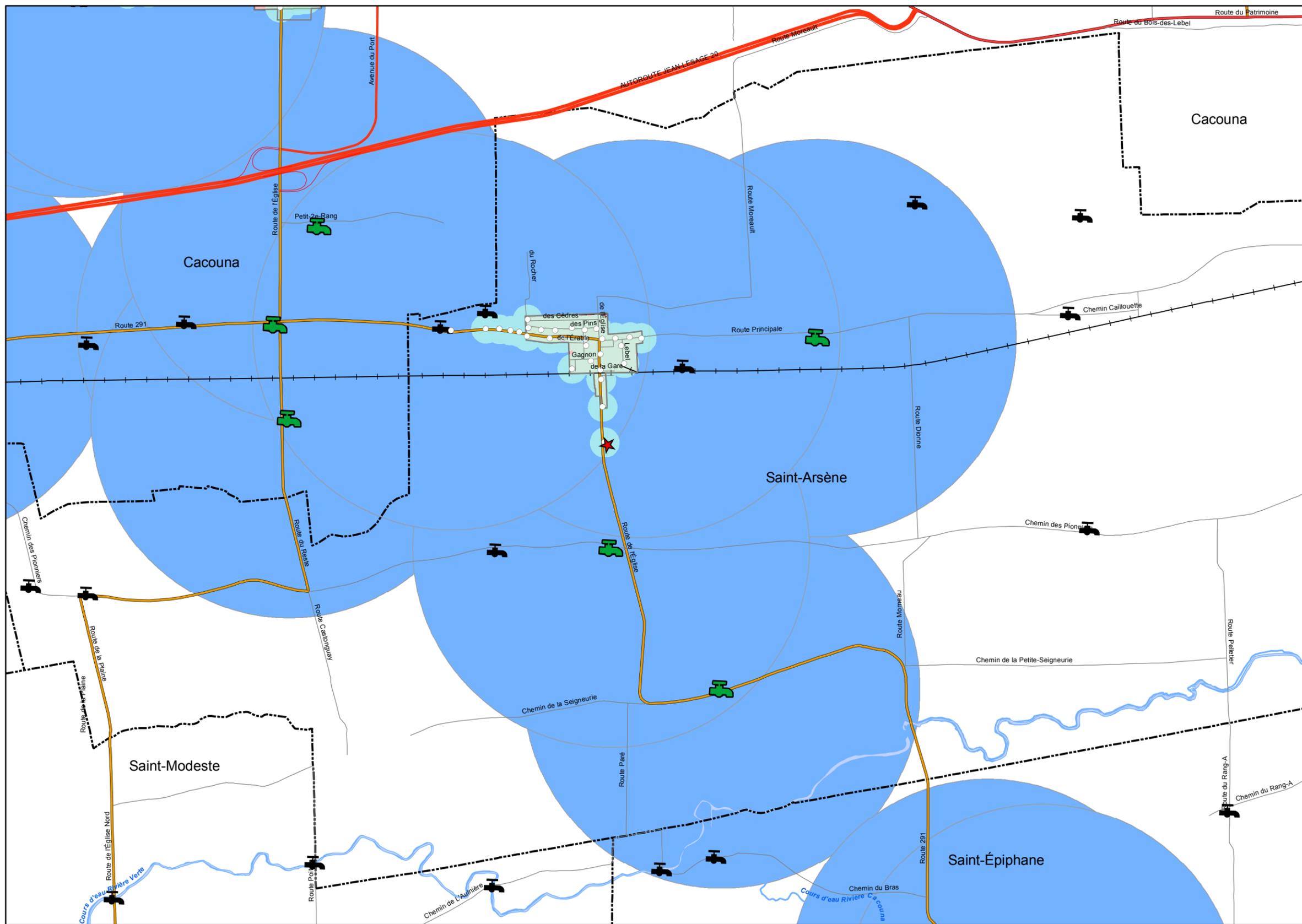


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Disponibilité en eau

Municipalité de Saint-Cyprien

Plan 5-9

Légende

-  Réseau avec poteaux incendie conformes
-  Réseau avec poteaux incendie non conformes
-  Point d'eau conforme muni d'une prise sèche
-  Point d'eau non conforme
-  Zone de couverture en eau (150m) à partir d'un poteau incendie
-  Zone de couverture en eau de 1 500 l/min. à l'aide de camions-citernes

 Casernes

 Périmètre d'urbanisation

 Hydrographie

 Limites municipales

Réseau routier

-  Autoroutier
-  National
-  Régional
-  Collecteur
-  Local
-  Chemin de fer



Échelle 1 : 75 000



Source des données :
 Fond de carte :
 BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
 Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
 Données incendie :
 BDTA, MSP
 Service de l'aménagement du territoire
 MRC de Rivière-du-Loup
 2009

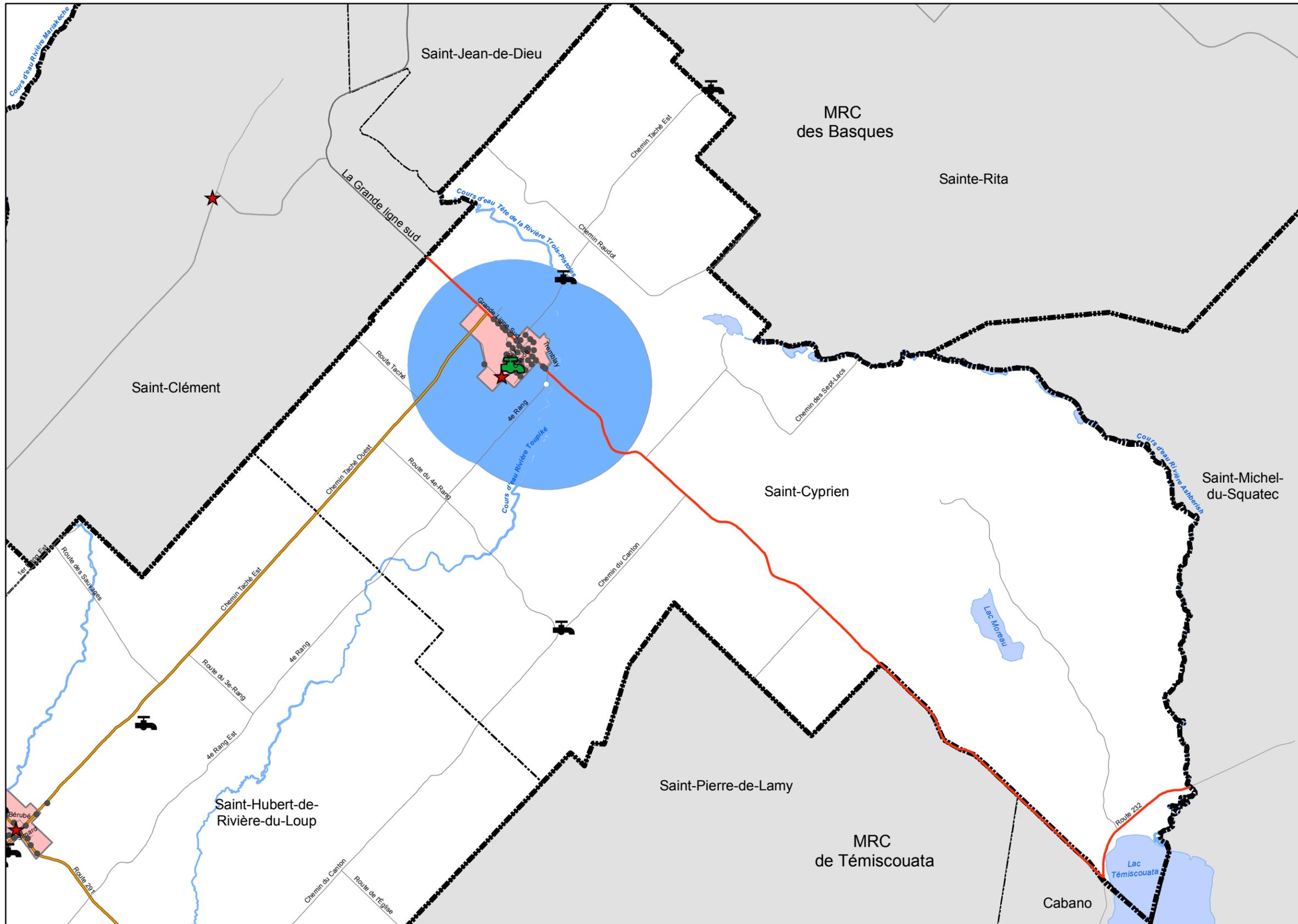


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Disponibilité en eau

Municipalité de Saint-Épiphane

Plan 5-10

Légende

-  Réseau avec poteaux incendie conformes
-  Réseau avec poteaux incendie non conformes
-  Point d'eau conforme muni d'une prise sèche
-  Point d'eau non conforme
-  Zone de couverture en eau (150m) à partir d'un poteau incendie
-  Zone de couverture en eau de 1 500 l/min. à l'aide de camions-citernes

-  Casernes
-  Périmètre d'urbanisation
-  Hydrographie
-  Limites municipales

Réseau routier

-  Autoroutier
-  National
-  Régional
-  Collecteur
-  Local
-  Chemin de fer



Échelle 1: 40 000



Source des données :
 Fond de carte :
 BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
 Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
 Données incendie :
 BDTA, MSP
 Service de l'aménagement du territoire
 MRC de Rivière-du-Loup
 2009

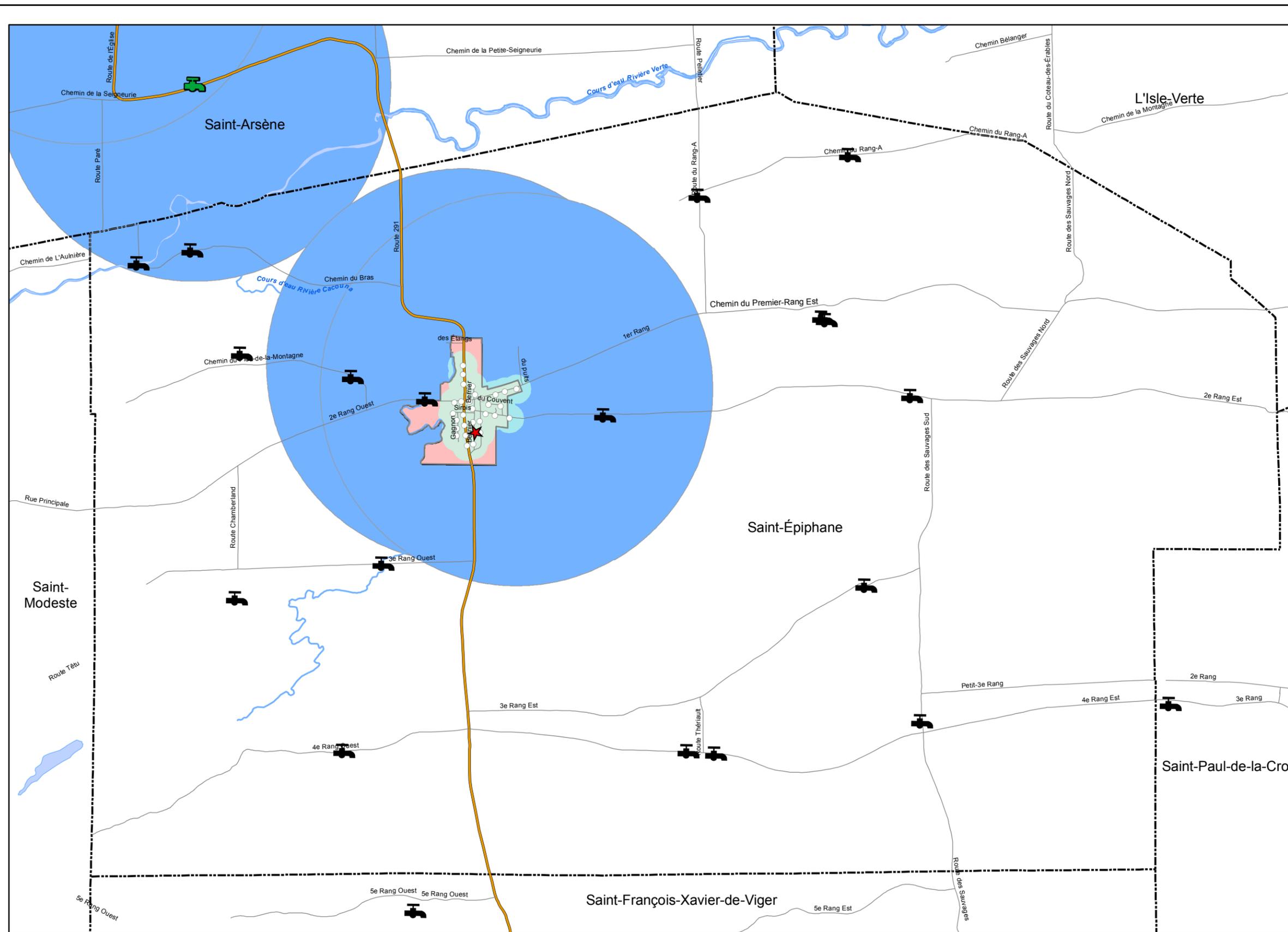


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Disponibilité en eau

Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger

Plan 5-11

Légende

-  Réseau avec poteaux incendie conformes
-  Réseau avec poteaux incendie non conformes
-  Point d'eau conforme muni d'une prise sèche
-  Point d'eau non conforme
-  Zone de couverture en eau (150m) à partir d'un poteau incendie
-  Zone de couverture en eau de 1 500 l/min. à l'aide de camions-citernes

 Casernes

 Périmètre d'urbanisation

 Hydrographie

 Limites municipales

Réseau routier

-  Autoroutier
-  National
-  Régional
-  Collecteur
-  Local
-  Chemin de fer



Échelle 1: 50 000



Source des données :
 Fond de carte :
 BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
 Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
 Données incendie :
 BDTA, MSP
 Service de l'aménagement du territoire
 2009

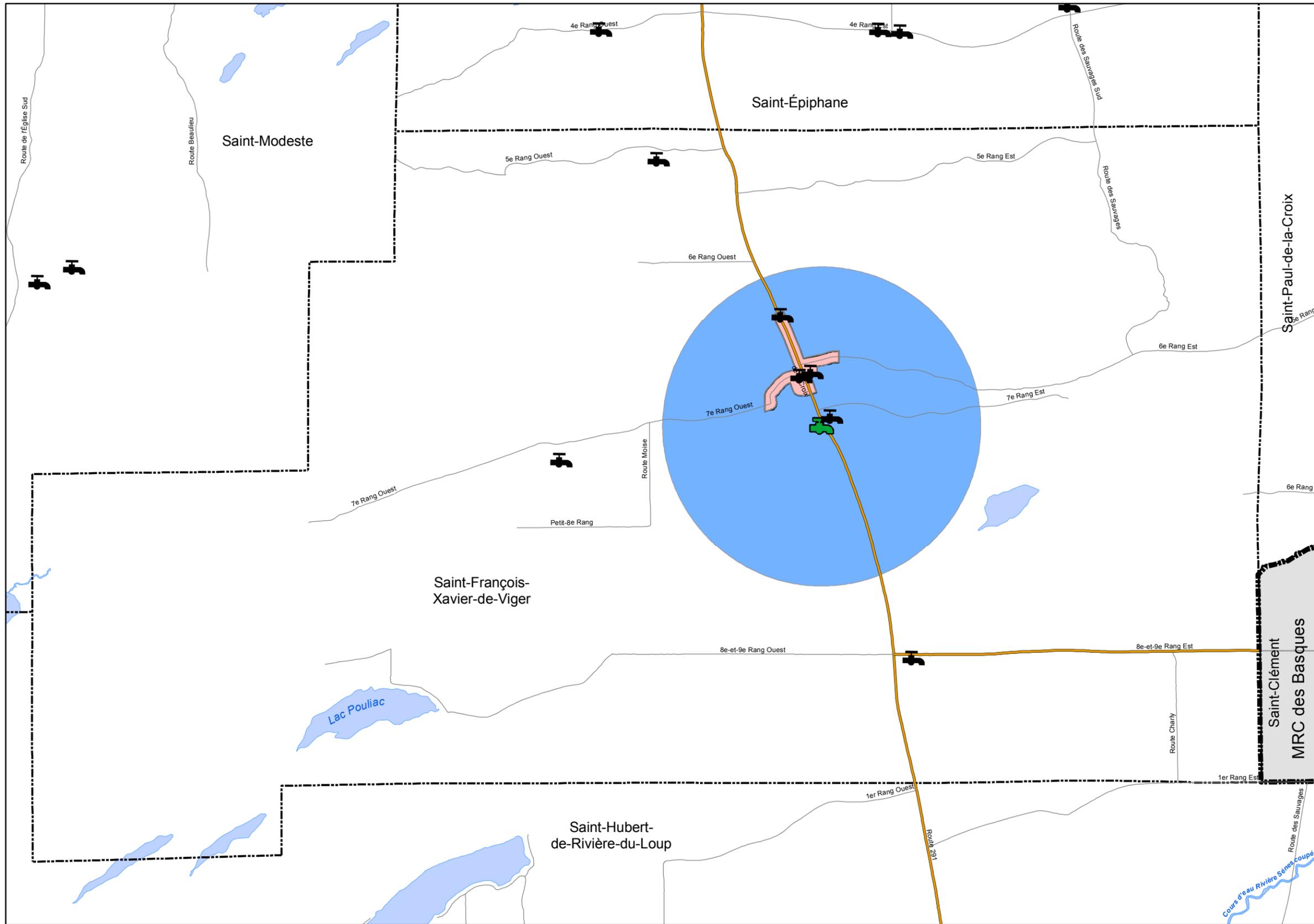


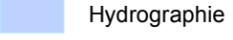
Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Disponibilité en eau

Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

Plan 5-12

Légende

-  Réseau avec poteaux incendie conformes
 -  Réseau avec poteaux incendie non conformes
 -  Point d'eau conforme muni d'une prise sèche
 -  Point d'eau non conforme
 -  Zone de couverture en eau (150m) à partir d'un poteau incendie
 -  Zone de couverture en eau de 1 500 l/min. à l'aide de camions-citernes
 -  Casernes
 -  Périmètre d'urbanisation
 -  Hydrographie
 -  Limites municipales
- ### Réseau routier
-  Autoroutier
 -  National
 -  Régional
 -  Collecteur
 -  Local
 -  Chemin de fer



Échelle 1: 75 000



Source des données :
 Fond de carte :
 BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
 Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
 Données incendie :
 BDTA, MSP
 Service de l'aménagement du territoire
 MRC de Rivière-du-Loup
 2009

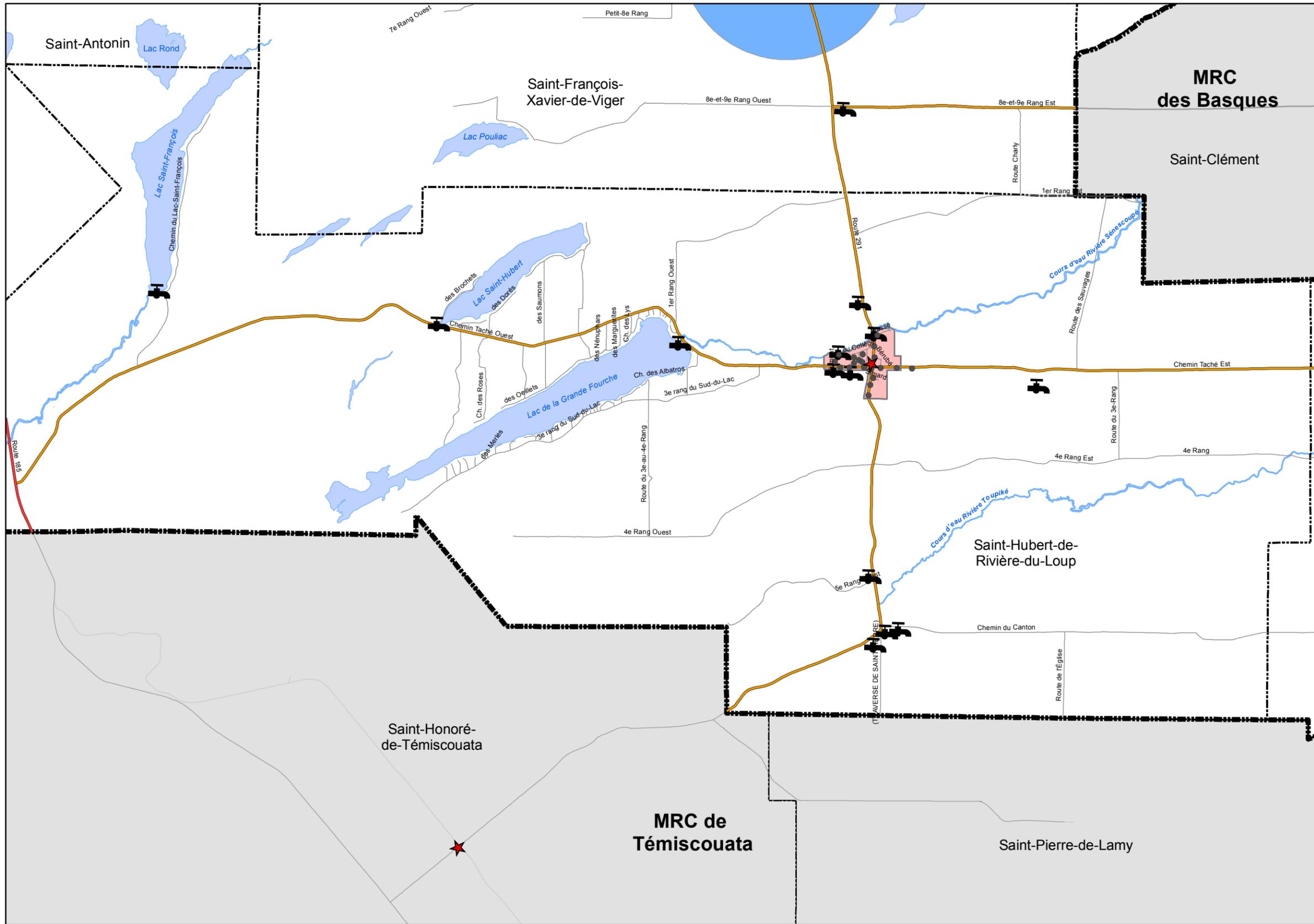


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Disponibilité en eau

Municipalité de Saint-Modeste

Plan 5-13

Légende

-  Réseau avec poteaux incendie conformes
-  Réseau avec poteaux incendie non conformes
-  Point d'eau conforme muni d'une prise sèche
-  Point d'eau non conforme
-  Zone de couverture en eau (150m) à partir d'un poteau incendie
-  Zone de couverture en eau de 1 500 l/min. à l'aide de camions-citernes

 Casernes

 Périmètre d'urbanisation

 Hydrographie

 Limites municipales

Réseau routier

-  Autoroutier
-  National
-  Régional
-  Collecteur
-  Local
-  Chemin de fer



Échelle 1: 60 000



Source des données :
 Fond de carte :
 BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
 Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
 Données incendie :
 BDTA, MSP
 Service de l'aménagement du territoire
 MRC de Rivière-du-Loup
 2009

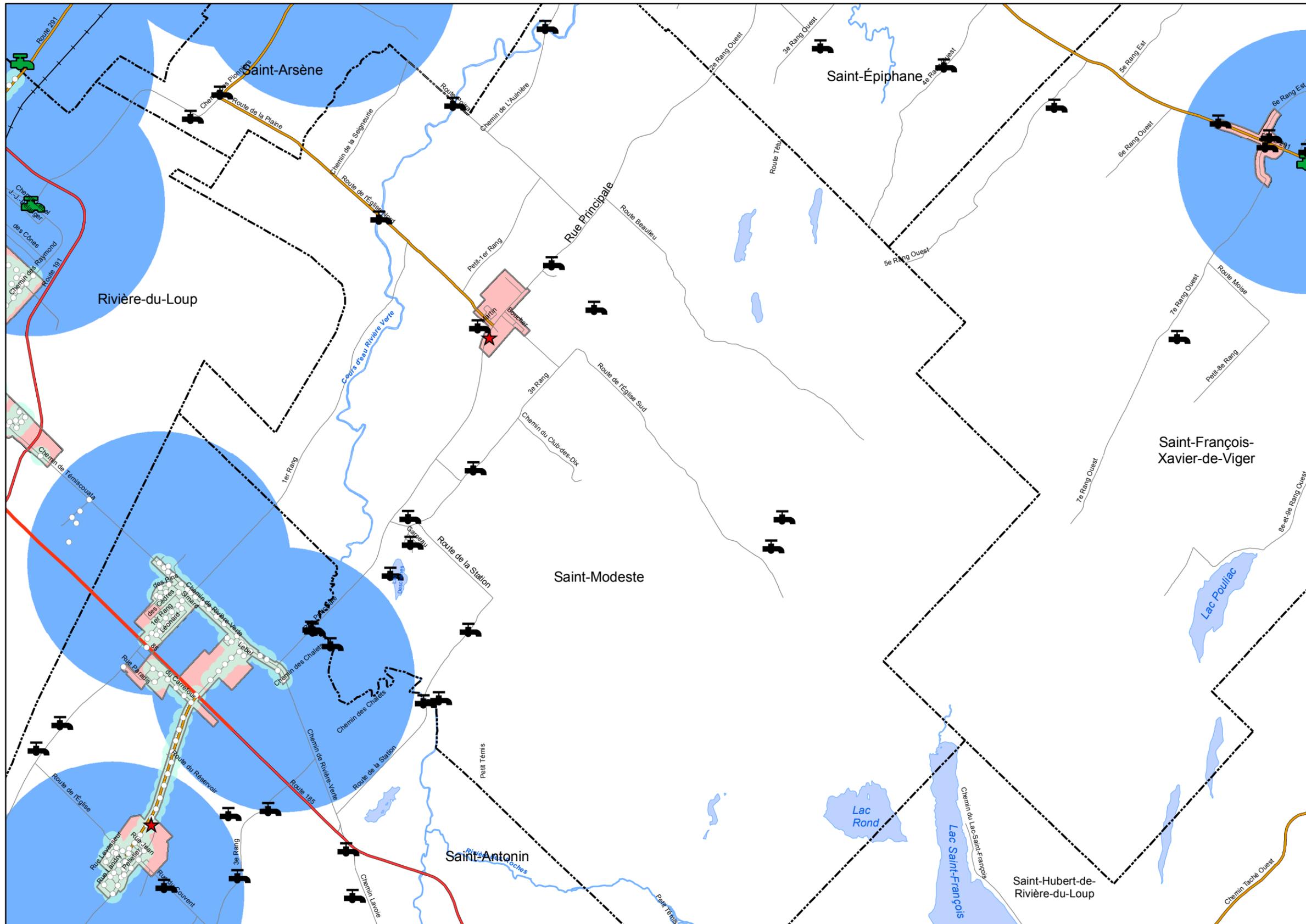


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Disponibilité en eau

Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix

Plan 5-14

Légende

-  Réseau avec poteaux incendie conformes
-  Réseau avec poteaux incendie non conformes
-  Point d'eau conforme muni d'une prise sèche
-  Point d'eau non conforme
-  Zone de couverture en eau (150m) à partir d'un poteau incendie
-  Zone de couverture en eau de 1 500 l/min. à l'aide de camions-citernes
-  Casernes
-  Périmètre d'urbanisation
-  Hydrographie
-  Limites municipales

Réseau routier

-  Autoroutier
-  National
-  Régional
-  Collecteur
-  Local
-  Chemin de fer



Échelle 1: 50 000



Source des données :
 Fond de carte :
 BDTQ, MRN, 1: 20 000, 2001, MRC 2007
 Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
 Données incendie :
 BDTA, MSP
 Service de l'aménagement du territoire
 MRC de Rivière-du-Loup
 2009

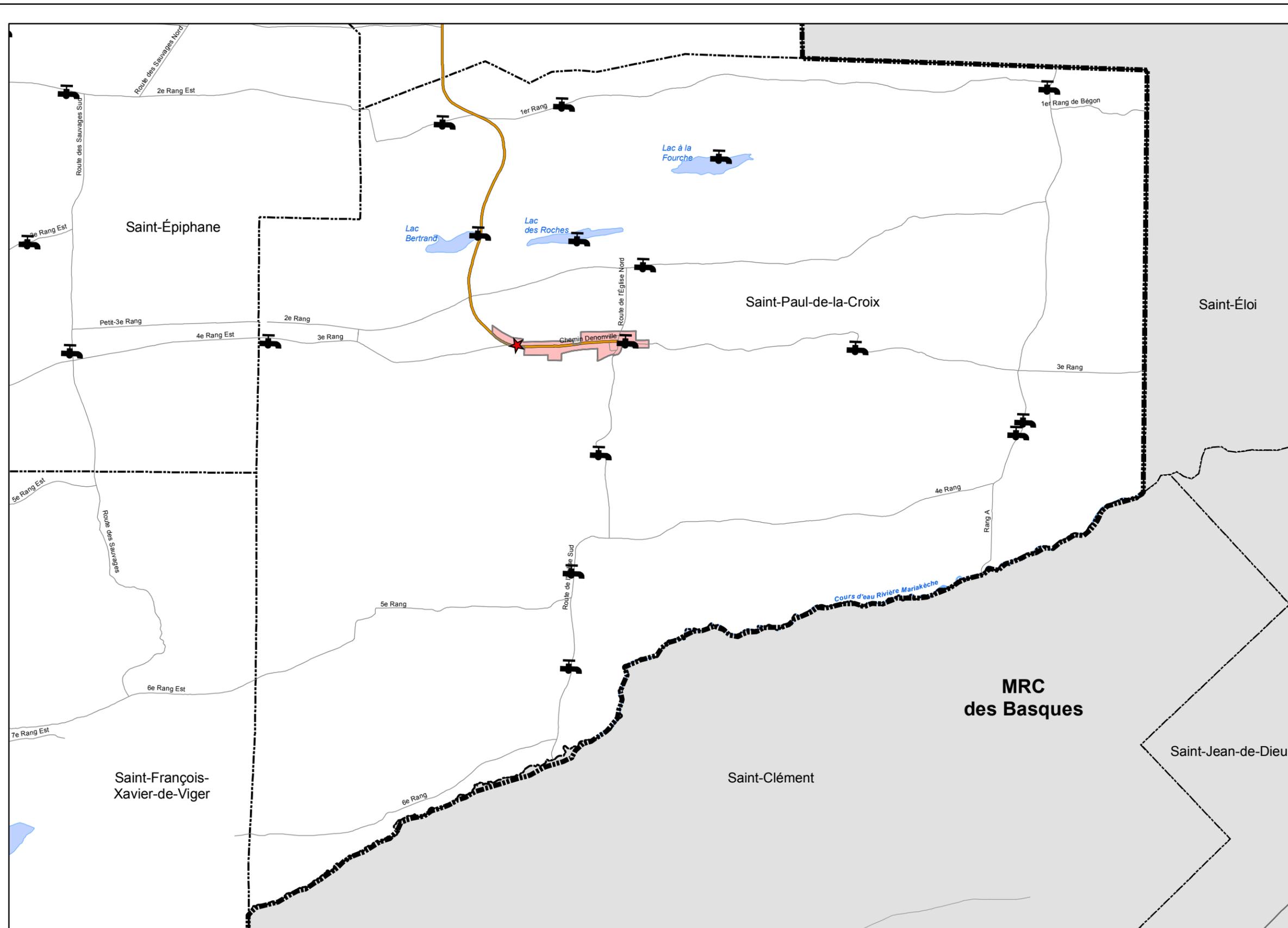


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Systèmes de communication

Plan 5-15

Légende

-  Répéteur radio
-  Casernes
-  Couverture radio déficiente (approx.)
-  CAUCA
-  CAUREQ
-  LÉVIS
-  Périmètres d'urbanisation
-  Hydrographie
-  Limites municipales
-  Limites des MRC

Réseau routier

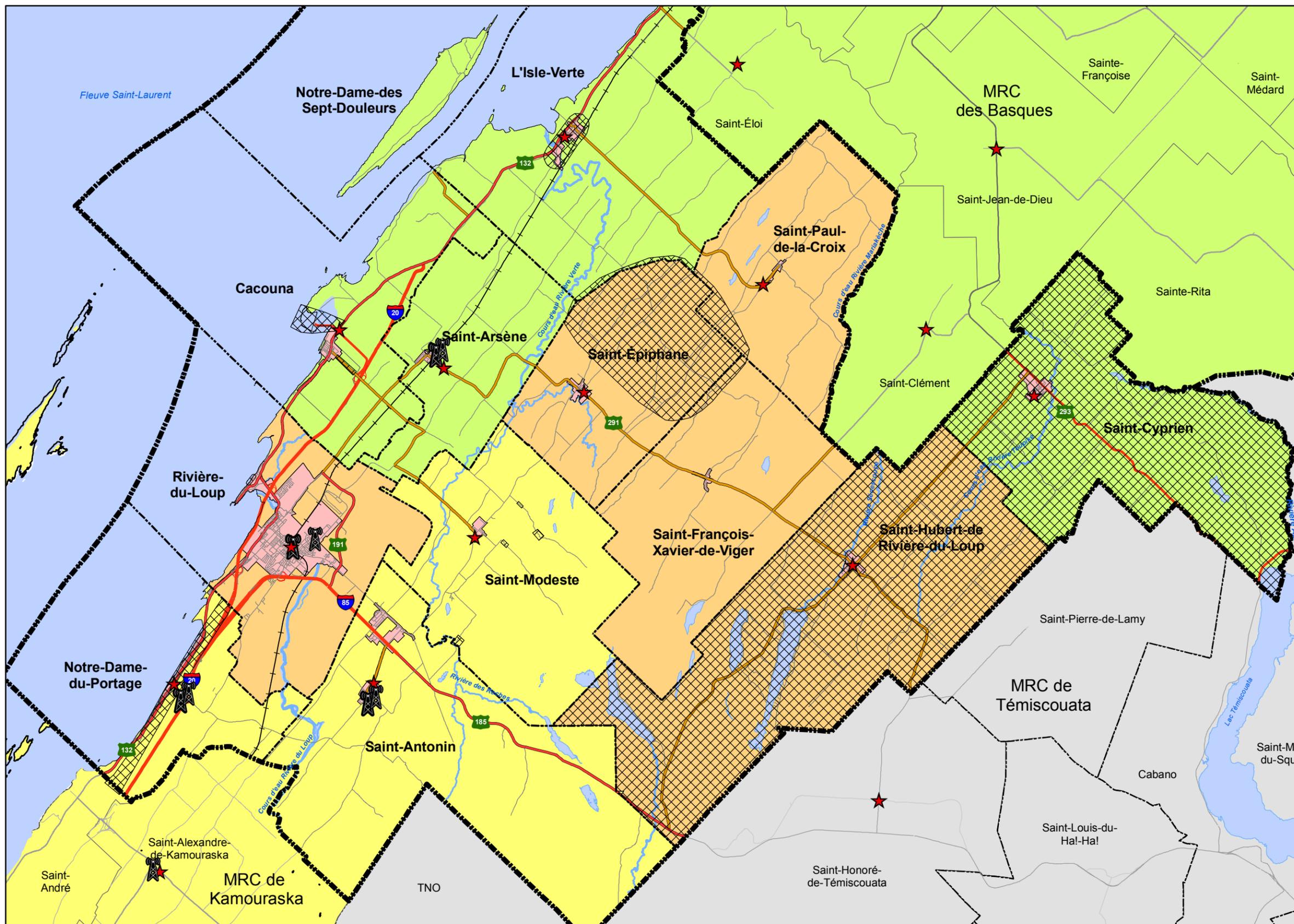
-  Autoroutier
-  National
-  Régional
-  Collecteur
-  Local
-  Chemin de fer

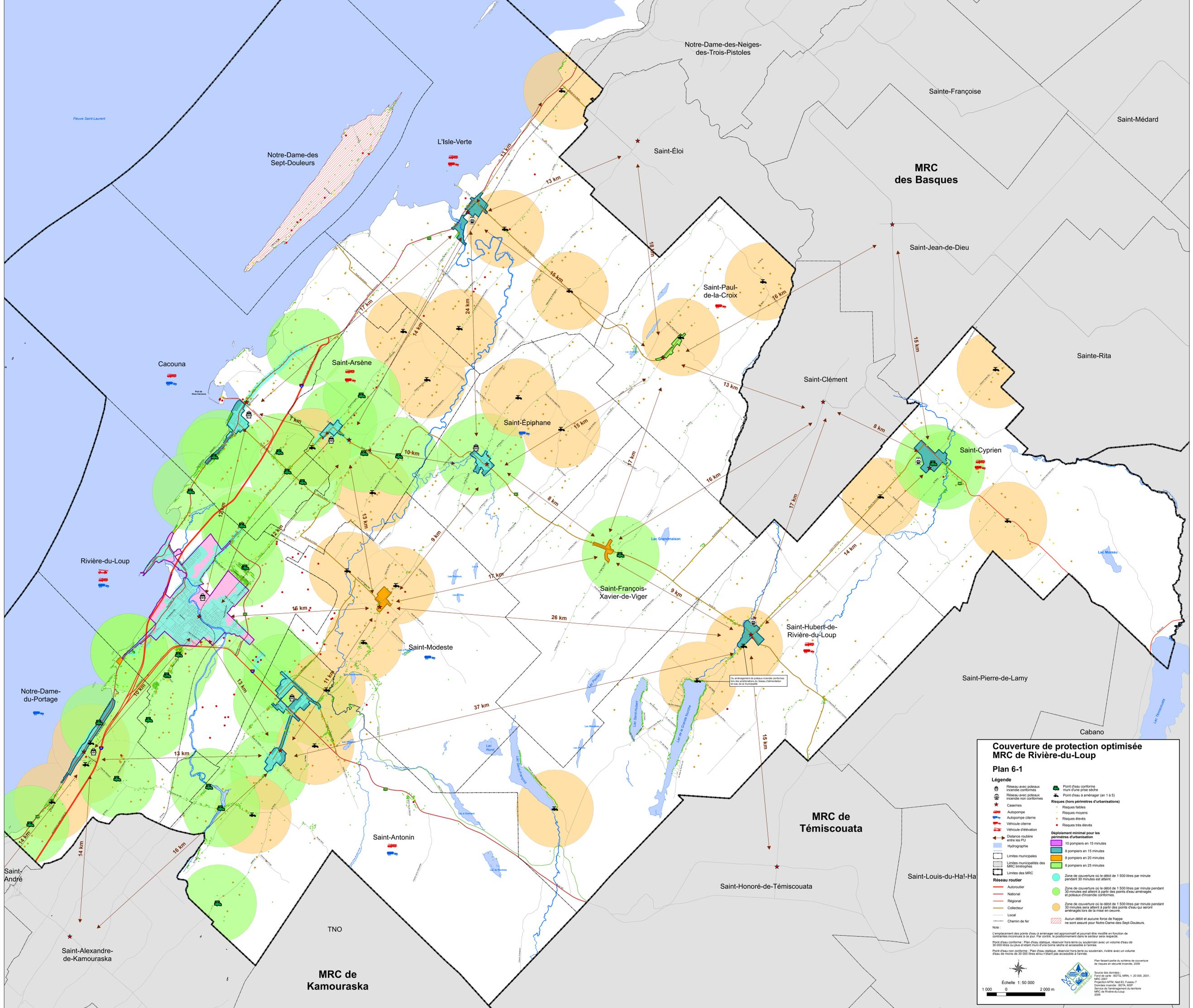


Échelle 1 : 200 000



Source des données :
 Fond de carte :
 BDTQ, MRN, 1 : 20 000, 2001, MRC 2007
 Projection MTM, Nad 83, Fuseau 7
 Données incendie :
 BDIA, MSP
 Service de l'aménagement du territoire
 MRC de Rivière-du-Loup
 2009





Couverture de protection optimisée MRC de Rivière-du-Loup

Plan 6-1

Légende

<ul style="list-style-type: none"> Réseau avec poteaux incendie conformes Réseau avec poteaux incendie non conformes Casernes Autopompe Autopompe citrine Véhicule citerne Véhicule d'élevage Distance routière entre les PU Hydrographie Limites municipales Limites municipales des MRC limitrophes Limites des MRC 	<ul style="list-style-type: none"> Point d'eau conforme muni d'une prise sèche Point d'eau à aménager (an 1 à 5) Risques (hors périmètres d'urbanisations) Risques faibles Risques moyens Risques élevés Risques très élevés
---	--

Réseau routier

- Autoroute
- National
- Régional
- Collecteur
- Local
- Chemin de fer

Déploiement minimal pour les périmètres d'urbanisation

- 10 pompiers en 15 minutes
- 8 pompiers en 20 minutes
- 8 pompiers en 25 minutes

Zone de couverture ou le débit de 1 500 litres par minute pendant 30 minutes est atteint

- Zone de couverture ou le débit de 1 500 litres par minute pendant 30 minutes est atteint à partir des points d'eau aménagés et poteaux d'incendie conformes.
- Zone de couverture ou le débit de 1 500 litres par minute pendant 30 minutes sera atteint à partir des points d'eau qui seront aménagés lors de la mise en oeuvre.
- Aucun débit et aucune force de frappe ne sont assurés pour Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Note:
L'emplacement des points d'eau à aménager est approximatif et pourrait être modifié en fonction de contraintes inconnues à ce jour. En outre, le positionnement des points d'eau est respecté.

Point d'eau conforme : Plan d'eau statique, réservoir hors-terre ou souterrain avec un volume d'eau de 30 000 litres ou plus et dans un rayon d'une zone habitable à l'intérieur de la zone habitable.

Point d'eau non conforme : Plan d'eau statique, réservoir hors-terre ou souterrain, rivière avec un volume d'eau de moins de 30 000 litres et/ou n'étant pas accessible à l'année.

Plan faisant partie du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2020.

Source des données :
Fond de carte : BDOT, MRC, 1:20 000, 2001.
Projet de loi 100, 2007.
Système de coordonnées géographiques : BDOT, MRC, 2007.
MRC de Rivière-du-Loup
2009

Échelle 1:50 000

1 000 0 2 000 m

ANNEXE C
PRINCIPALES NORMES TOUCHANT LE DOMAINE
DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Les normes indiquées dans la présente annexe sont à titre indicatives seulement.

Tableau C-1

Principales normes touchant la fabrication, l'installation et l'entretien des équipements d'autoprotection et des mécanismes de détection de l'incendie et de transmission de l'alerte

ÉQUIPEMENT	NORME
Gicleurs	<p>NFPA 13 - Norme pour l'installation des systèmes d'extincteurs automatiques à eau</p> <p>NFPA 13D - Norme relative à l'installation des systèmes d'extincteurs automatiques à eau dans les résidences unifamiliales et bifamiliales et dans les maisons mobiles</p> <p>NFPA 13R - Norme pour l'installation des systèmes d'extincteurs automatiques à eau dans les bâtiments à usage résidentiel de 4 étages ou plus</p> <p>NFPA 25 - Standard for the Inspection, Testing and Maintenance of Water-Based Fire Protection Systems</p>
Systèmes de détection et d'alarme	<p>NFPA 72 - National Fire Alarm Code</p> <p>CAN/ULC-S524 - Norme installation des réseaux avertisseurs d'incendie</p> <p>CAN/ULC-S531 - Norme avertisseurs de fumée</p> <p>CAN/ULC-S536, Norme d'inspection et mise à l'essai des réseaux avertisseurs d'incendie</p> <p>CAN/ULC-S552 - Norme régissant l'entretien et la mise à l'essai des avertisseurs de fumée</p> <p>CAN/ULC-S553 - Norme régissant l'installation des avertisseurs de fumée</p> <p>ULC/ORD-C693 - Central Station Fire Protective Signalling Systems and Services</p>
DéTECTEURS de monoxyde de carbone	<p>CAN/CGA-6.19 - Avertisseurs de monoxyde de carbone résidentiels</p> <p>UL 2034 - Single and Multiple Station Carbone Monoxide Detectors</p>
Extincteurs portatifs	NFPA 10 - Norme concernant les extincteurs d'incendie portatifs
Brigades industrielles	NFPA 600 - Standard on Industrial Fire Brigades

Tableau C-2

Normes applicables aux services municipaux de sécurité incendie pour quelques types d'intervention

TYPE D'INTERVENTION	PERSONNEL	FORMATION	PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES	MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS
Incident impliquant des matières dangereuses	NFPA 1500	NFPA 472 NFPA 1006 Niveau 1 du programme de formation des pompiers Module 22 du programme de formation des pompiers	NFPA 471 NFPA 1221 NFPA 1500 NFPA 1670 Guide des mesures d'urgence (Canutec)	NFPA 471 NFPA 1981 CAN/CSA-Z94.4 CAN/CSA-Z180.1 NFPA 1982 NFPA 1991 NFPA 1992
Désincarcération	NFPA 1500	NFPA 1500 NFPA 472 NFPA 1006 Modules 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 9 du niveau 1 et modules 11 et 24 du programme de formation des pompiers	NFPA 1221 NFPA 1500 NFPA 1670	NFPA 1670 NFPA 1971 NFPA 1981 NFPA 1982 NFPA 1936 BNQ 1923-030 BNQ 1923-410 BNQ 1923-500 BNQ 1923-750 CAN/CSA-Z-94.4 CAN/CSA-Z180.1
Sauvetage en espace clos	NFPA 1500	NFPA 472 NFPA 1006 Modules 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 9 du niveau 1 et modules 11 et 21 du programme de formation des pompiers	NFPA 1221 NFPA 1500 NFPA 1670	NFPA 1981 NFPA 1982 NFPA 1983 CAN/CSA-Z94.4 CAN/CSA-Z180.1

Tableau C-3

Principales normes touchant la fabrication, l'utilisation ou l'entretien des véhicules, des équipements et des accessoires affectés aux interventions de combat contre l'incendie

ÉQUIPEMENT	NORME
Véhicules d'intervention	<p>CAN/ULC-S515-1988 - <i>Standard for Automobile Firefighting Apparatus</i></p> <p>CAN/ULC-S523-1991 - <i>Autopompes de première intervention de lutte contre l'incendie (mini-autopompes)</i></p> <p>CAN/ORD-C822.13 - <i>Maintenance Testing of Fire Department Pumpers</i></p> <p>NFPA 1901 - <i>Standard for Automative Fire Apparatus</i></p> <p>NFPA 1911 - <i>Standard for Service Tests of Fire Pump Systems on Fire Apparatus</i></p> <p>NFPA 1915 - <i>Standard for Fire Apparatus Preventive Maintenance Program.</i></p>
Véhicules d'intervention	<p>CAN/ULC-S515-1988 - <i>Standard for Automobile Firefighting Apparatus</i></p> <p>CAN/ULC-S523-1991 - <i>Autopompes de première intervention de lutte contre l'incendie (mini-autopompes)</i></p> <p>CAN/ORD-C822.13 - <i>Maintenance Testing of Fire Department Pumpers</i></p> <p>NFPA 1901 - <i>Standard for Automative Fire Apparatus</i></p> <p>NFPA 1911 - <i>Standard for Service Tests of Fire Pump Systems on Fire Apparatus</i></p> <p>NFPA 1915 - <i>Standard for Fire Apparatus Preventive Maintenance Program</i></p>
Échelles portatives ou aérienne et plates-formes élévatrices	<p>CAN/ULC-S515-1988 - <i>Standard for Automobile Firefighting Apparatus;</i></p> <p>NFPA 1914 - <i>Standard for testing Fire Department Aerial Devices;</i></p> <p>NFPA 1932 - <i>Standard on Use, Maintenance and Service Testing of Fire Department Ground Ladders.</i></p>
Boyaux	<p>NFPA 1961 - <i>Standard for Fire Hose;</i></p> <p>NFPA 1962 - <i>Standard for the Care, Use and Service Testing of Fire Hose, Including Couplings and Nozzles.</i></p>
Vêtements et équipements de protection	<p>BNQ 1923-030 (M3 1994-12-05) - <i>Lutte contre les incendies de bâtiment- Vêtements de protection</i></p> <p>CAN/CGSB-155.1-98 - <i>Vêtements de protection contre la chaleur et les flammes destinés aux sapeurs-pompier</i></p> <p>NFPA 1971 - <i>Standard on Protective Ensemble for Structural Fire Fighting</i></p>

	NFPA 1851 - <i>Standard on Selection, Care and Maintenance of Structural Fire Fighting Protective Ensembles</i>
	BNQ 1923-410-M95 - <i>Lutte contre les incendies de bâtiment - Casques de protection</i>
	BNQ 1923-500 (M3 1994-03-17) - <i>Bottes de protection utilisées pour combattre les incendies de bâtiment</i>
	BNQ 1923-750 (1984-07-25) - <i>Gants de protection utilisés pour combattre les incendies de bâtiment</i>
Appareils respiratoires	CAN/CSA-Z94.4-F93 (C1997) - <i>Choix, entretien et utilisation des respirateurs</i> CAN/CSA-Z180.1-00 - <i>Air comprimé respirable et systèmes connexes</i> NFPA 1981 - <i>Standard on Open-Circuit Self-Contained Breathing Apparatus for Fire Service</i>
Communications d'urgence	NFPA 1221 - <i>Installation, Maintenance and Use of Emergency Services Communications Systems</i>
Alarme personnelle	NFPA 1982 - <i>Standard on Personal Alert Safety Systems (PASS)</i>
Vêtements de protection contre les matières dangereuses	NFPA 1991 - <i>Standard on Vapor-Protective Ensembles for Hazardous Materials Emergencies</i> NFPA 1992 - <i>Standard on Liquid Splash-Protective Clothing for Hazardous Materials Emergencies</i>
Extincteurs portatifs	NFPA 10 - <i>Norme concernant les extincteurs d'incendie portatifs</i>

ANNEXE D
RÉSOLUTIONS DE L'AVIS DES MUNICIPALITÉS DE
LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
SAINT-GEORGES-DE-CACOUNA**

Extrait du procès-verbal de la réunion régulière du Conseil municipal de la Paroisse Saint-Georges-de-Cacouna, tenue le lundi, 3 novembre 2003, à 20h, à la salle municipale de Cacouna.

Sont présents : Monsieur Jacques M. Michaud, maire et les conseillers suivants :

Bernard Bérubé, Raymond Lévesque, Jean-Pierre Belzile, Rodrigue Albert, Jeannot Pelletier.

Est présente la secrétaire-trésorière : Thérèse Dubé.

2003-11-187 MRC- Sécurité incendie

Considérant les dispositions de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (2000, Chapitre 20) obligeant les MRC à établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risque destinés à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

Considérant que la MRC a procédé, en conformité avec les dispositions de l'article 14 de cette même Loi, avec l'aide du chargé de projet en sécurité incendie et du Comité de sécurité incendie à un recensement et une évaluation des risques, des moyens, des mesures et des ressources et que par la suite elle a soumis dans un document les objectifs de protection optimale ainsi que les stratégies pour atteindre ces objectifs;

Considérant que les municipalités, conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi susmentionnée, donnent leur avis à l'autorité régionale (MRC) sur ces propositions en faisant, notamment, mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du projet d'optimisation (Proposition d'orientations, d'objectifs, de stratégies et d'actions visant une protection optimale en matière de sécurité incendie) préparé en date du 4 septembre 2003 et qu'il a reçu les informations pertinentes;

En conséquence, il est dûment proposé par Rodrigue Albert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

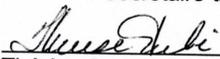
Il est proposé par Rodrigue Albert
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil de la municipalité de la Paroisse St-Georges-de-Cacouna adopte par la présente, le document ayant pour titre : « Avis de la municipalité de Saint-Georges-de-Cacouna Paroisse portant sur les objectifs de protection en sécurité incendie ainsi que sur les stratégies suggérées. », constituant l'avis requis en vertu des dispositions de l'article 15 de la Loi sur la Sécurité publique;

Que ce document reproduit aux présents sous l'annexe A soit transmis au Conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la loi.

(SIGNÉ) Thérèse Dubé
Secrétaire-trésorière

(SIGNÉ) Jacques M. Michaud
Maire


Thérèse Dubé, secrétaire-trésorière
Copie conforme, 6 avril 2004

Projet de résolution
Schéma de couverture de risques incendie
Avis de la municipalité

CONSIDÉRANT les dispositions de l’article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (2000, Chapitre 20) obligeant les MRC à établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destinés à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé, en conformité avec les dispositions de l’article 14 de cette même Loi, avec l’aide du chargé de projet en sécurité incendie et du Comité de sécurité incendie à un recensement et une évaluation des risques, des moyens, des mesures et des ressources et que par la suite elle a soumis dans un document les objectifs de protection optimale ainsi que les stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, conformément aux dispositions de l’article 15 de la Loi susmentionnée, donnent leur avis à l’autorité régionale (MRC) sur ces propositions en faisant, notamment, mention des impacts de celles-ci sur l’organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet d’optimisation (*Proposition d’orientations, d’objectifs, de stratégies et d’actions visant une protection optimale en matière de sécurité incendie*) préparé en date du 4 septembre 2003 et qu’il a reçu les informations pertinentes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller Rémi Beaulieu, appuyé par Gilles roy et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Cacouna adopte par la présente, le document ayant pour titre : “Avis de la municipalité du Village de Saint-Georges de Cacouna portant sur les objectifs de protection en sécurité incendie ainsi que sur les stratégies suggérées.”, constituant l’avis requis en vertu des dispositions de l’article 15 de la Loi sur la Sécurité publique;

QUE ce document reproduit aux présents sous l’annexe SCHÉMA soit transmis au Conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la loi.

PROVINCE DE QUEBEC

**DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIERE-DU-LOUP
MUNICIPALITE DE L-ISLE-VERTE**

Lors DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE L-ISLE-VERTE tenue à 20h00 le LUNDI 5 AVRIL 2004 à la salle municipale et à laquelle étaient présent(e)s :

MESDAMES Pauline Sirois et Marielle Marquis ainsi que MESSIEURS Jean-Claude Billette, Donald Fournier et Yves Côté, tous membres de ce conseil, formant quorum, siégeant sous la présidence de MONSIEUR Raynald Omer Côté, MAIRE,

a été adoptée la résolution suivante :

RÉSOLUTION: 04.04.9.1.

Schéma de couverture de risques incendie – Avis de la municipalité

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (2000, Chapitre 20) obligeant les MRC à établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destinés à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé, en conformité avec les dispositions de l'article 14 de cette même Loi, avec l'aide du chargé de projet en sécurité incendie et du Comité de sécurité incendie à un recensement et une évaluation des risques, des moyens, des mesures et des ressources et que par la suite elle a soumis dans un document les objectifs de protection optimale ainsi que les stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi susmentionnée, donnent leur avis à l'autorité régionale (MRC) sur ces propositions en faisant, notamment, mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet d'optimisation (*Proposition d'orientations, d'objectifs, de stratégies et d'actions visant une protection optimale en matière de sécurité incendie*) préparé en date du 4 septembre 2003 et qu'il a reçu les informations pertinentes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur Jean-Claude Billette et adopté à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le Conseil de la municipalité de L'Isle-Verte adopte, par la présente, le document ayant pour titre : "Avis de la municipalité de L'Isle-Verte portant sur les objectifs de protection

en sécurité incendie ainsi que sur les stratégies suggérées.", constituant l'avis requis en vertu des dispositions de l'article 15 de la Loi sur la Sécurité publique;

QUE ce document soit transmis au Conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la loi.

Municipalité de Notre-Dame-du-Portage

560, route de la Montagne
Notre-Dame-du-Portage, Québec
G0L 1Y0

**Extrait de procès-verbal
ou copie de résolution**

A une assemblée régulière du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, tenue le 2 février 2004, à 20:00 heures, à la salle du conseil municipal située au 560, route de la Montagne à Notre-Dame-du-Portage, et à laquelle assistaient les conseillers(ère) suivants(e) :

Richard Dubé
Émilien Bouchard

Daniel Lajoie
Léo Poussard

Adélarde Larouche

Éric Bérubé, sec.-trésorier

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Gilles Moreau, maire.

Résolution numéro 2004-02-03

Schéma de couverture de risques

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (2000, Chapitre 20) obligeant les MRC à établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destiné à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé, en conformité avec les dispositions de l'article 14 de cette même Loi, avec l'aide du chargé de projet en sécurité incendie et du Comité de sécurité incendie à un recensement et une évaluation des risques, des moyens, des mesures et des ressources et que par la suite elle a soumis dans un document les objectifs de protection optimale ainsi que les stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi susmentionnée, donnent leur avis à l'autorité régionale (MRC) sur ces propositions en faisant, notamment, mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet d'optimisation (*Proposition d'orientations, d'objectifs, de stratégies et d'actions visant une protection optimale en matière de sécurité incendie*) préparé en date du 4 septembre 2003 et qu'il a reçu les informations pertinentes;

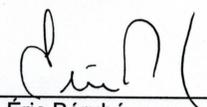
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émilien Bouchard et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage adopte par la présente, le document ayant pour titre : "Avis de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage portant sur les objectifs de protection en sécurité incendie ainsi que sur les stratégies suggérées.", constituant l'avis requis en vertu des dispositions de l'article 15 de la Loi sur la Sécurité publique;

QUE ce document reproduit aux présents sous l'annexe (A) soit transmis au Conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la loi.

Extrait conforme,
Certifié ce 10 février 2004
(Sous réserve de l'approbation
du procès-verbal)

Signé :


Éric Bérubé, g.m.a
Secrétaire-trésorier



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE, LE LUNDI 10 NOVEMBRE 2003, À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, M. Jean D'Amour, le maire suppléant, M. Michel Morin, les
conseillers MM. Claude Pelletier, Jean-Guy Dionne, Hervé Bouchard et Jacques
Thériault

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU les dispositions de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (2000, Chapitre 20)
obligeant les MRC à établir, en conformité avec les orientations déterminées par le Ministre, un
schéma de couverture de risques destinés à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de
protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU que la MRC a procédé, en conformité avec les dispositions de l'article 14 de cette
même loi, avec l'aide du chargé de projet en sécurité incendie et du Comité de sécurité incendie,
à un recensement et une évaluation des risques, des moyens, des mesures et des ressources et
que par la suite, elle a soumis dans un document, les objectifs de protection optimale ainsi que
les stratégies pour atteindre ces objectifs;

ATTENDU que les municipalités, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi
susmentionnée, donnent leur avis à l'autorité régionale (MRC) sur ces propositions en faisant,
notamment, mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines,
matérielles et financières;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance du projet d'optimisation (*Proposition
d'orientations, d'objectifs, de stratégies et d'actions visant une protection optimale en matière de
sécurité incendie*) préparé en date du 4 septembre 2003 et qu'il a reçu les informations
pertinentes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Hervé Bouchard:

Que ce Conseil adopte le document, annexé à la résolution, ayant pour titre : "Avis de la Ville de
Rivière-du-Loup portant sur les objectifs de protection en sécurité incendie ainsi que sur les
stratégies suggérées" et les commentaires qu'il y a ajoutés, constituant l'avis requis en vertu des
dispositions de l'article 15 de la Loi sur la Sécurité publique;

QUE le tout soit transmis au Conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, o.m.a.
avocat-greffier

(Signé) Jean D'Amour, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 664-2003

Georges Deschênes, o.m.a.
Avocat
Greffier

65, rue de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 37
Rivière-du-Loup (Québec)
G5R 3Y7

Téléphone : (418) 867-6715
Télécopieur : (418) 862-2817
gdiovrld@icrdl.net
www.ville.riviere-du-loup.qc.ca

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANTONIN, TENUE LE LUNDI 1^{er} DÉCEMBRE 2003, À 20 HEURES, À LA SALLE MUNICIPALE SITUÉE AU 6 RUE DU COUVENT, LIEU ORDINAIRE DES SESSIONS DE CE CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

LE MAIRE :	LUCIEN	BOURGOIN
LES CONSEILLERS :	MARIO	FORTIN
	LÉO PAUL	DIONNE
	COLETTE	MOREAU
	EUGÈNE	LAROCHELLE
	ÉTIENNE	DUPONT
	JEANNE-MANCE C.	PELLETIER

TOUS MEMBRES DU CONSEIL ET FORMANT QUORUM.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2003-12-429

**OBJET : SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE
AVIS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (2000, Chapitre 20) obligeant les MRC à établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destinés à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé, en conformité avec les dispositions de l'article 14 de cette même Loi, avec l'aide du chargé de projet en sécurité incendie et du Comité de sécurité incendie à un recensement et une évaluation des risques, des moyens, des mesures et des ressources et que par la suite elle a soumis dans un document les objectifs de protection optimale ainsi que les stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi susmentionnée, donnent leur avis à l'autorité régionale (MRC) sur ces propositions en faisant, notamment, mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

**OBJET : SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE
AVIS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet d'optimisation (*Proposition d'orientations, d'objectifs, de stratégies et d'actions visant une protection optimale en matière de sécurité incendie*) préparé en date du 4 septembre 2003 et qu'il a reçu les informations pertinentes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mario Fortin, appuyé par Étienne Dupont et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Antonin adopte par la présente, le document ayant pour titre : "Avis de la municipalité de Saint-Antonin portant sur les objectifs de protection en sécurité incendie ainsi que sur les stratégies suggérées.", constituant l'avis requis en vertu des dispositions de l'article 15 de la Loi sur la Sécurité publique;

QUE ce document reproduit aux présents sous l'annexe « A » soit transmis au Conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la loi.

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

Certifié, copie conforme
Ce 3 décembre 2003



Gina Dionne,
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

*Municipalité de la Paroisse Saint-Arsène
49, rue de L'Église, bureau 201
Saint-Arsène (Québec)
G0L 2K0*

EXTRAIT DE RESOLUTION

A la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Paroisse Saint-Arsène tenue le 10 novembre 2003 et à laquelle étaient présents son honneur le maire M. Gaétan Michaud,

et les conseillers suivants :

M. Frédéric Jean	M. Gilbert Dumont
M. Raynald Caillouette	M. Nelson Ouellet
M. Richard Lebel	M. Pierre Bérubé

Résolution : 2003-223

Schéma de couverture de risque et avis des municipalités

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8 de la LOI sur la sécurité incendie (2000, Chapitre 20) obligeant les MRC à établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destinés à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé, en conformité avec les dispositions de l'article 14 de cette même loi, avec l'aide du chargé de projet en sécurité incendie et du comité de sécurité incendie à un recensement et une évaluation des risques, des moyens, des mesures et des ressources et que par la suite elle a soumis dans un document des objectifs de protection optimale ainsi que les stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, conformément aux dispositions de l'article 15 de la LOI susmentionnée, donnent leur avis à l'autorité régionale (MRC) sur ces propositions en faisant, notamment, mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

Page 1 de 2

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet d'optimisation préparé en date du 4 septembre 2003 et qu'il a reçu les informations pertinentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Jean, appuyé par Raynald Caillouette et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène adopte par la présente, le document ayant pour titre : « Avis de la municipalité la Paroisse de Saint-Arsène portant sur les objectifs de protection en sécurité incendie ainsi que sur les stratégies suggérées », constituant l'avis requis en vertu des dispositions de l'article 15 de la Loi sur la Sécurité publique;

QUE ce document reproduit aux présentes sous l'annexe A soit transmis au Conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la loi.

QUE la municipalité demande à ce que la mise en œuvre pour Saint-Arsène se fasse dans un délai minimum de cinq ans et non de trois ans et ce, selon les disponibilités budgétaires. Nous sommes prêts à faire un pas, sans toutefois surtaxer nos citoyens.

Adoptée à l'unanimité

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

À une session ordinaire du Conseil de la susdite Municipalité, tenue le lundi 17 novembre 2003 à 19 h 30, au lieu ordinaire des sessions dudit conseil et ce, conformément à la loi régie par le Code municipal du Québec.

Session du
07-11-2003

Sont présents : Monsieur Michel Lagacé, maire

Conseillers :

Martin Ouellet Blondin Ouellet Jean April

faisant ainsi quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur Guy Dubé, directeur général/secrétaire-trésorier est également présent.

Résolution

2003-11-200
Protection
Sécur.Incendie

5.3.1 Schéma de couverture de risques incendie

Considérant les dispositions de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (2000, Chapitre 20) obligeant les MRC à établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destinés à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre ;

Considérant que la MRC a procédé, en conformité avec les dispositions de l'article 14 de cette même Loi, avec l'aide du chargé de projet en sécurité incendie et du Comité de sécurité incendie à un recensement et une évaluation des risques, des moyens, des mesures et des ressources et que, par la suite, elle a soumis dans un document les objectifs de protection optimale ainsi que les stratégies pour atteindre ces objectifs ;

Considérant que les municipalités, conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi susmentionnée, donnent leur avis à l'autorité régionale (MRC) sur ces propositions en faisant, notamment, mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du projet d'optimisation (Proposition d'orientations, d'objectifs, de stratégies et d'actions visant une protection optimale en matière de sécurité incendie) préparé en date du 4 septembre 2003 et qu'il a reçu les informations pertinentes ;

En conséquence,

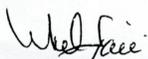
Sur proposition de Jean April Appuyée par Blondin Ouellet

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Cyprien adopte par la présente, le document ayant pour titre : « Avis de la municipalité de Saint-Cyprien portant sur les objectifs de protection en sécurité incendie ainsi que sur les stratégies suggérées », constituant l'avis requis en vertu des dispositions de l'article 15 de la Loi sur la Sécurité publique ;

Que ce document soit transmis au Conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la loi.

Adoptée à l'unanimité

Le maire


Michel Lagacé

Le directeur-général/sec-très.


Guy Dubé

Vraie copie certifiée
Ce: 26-11-2003

Par: [Signature]



Municipalité de Saint-Épiphane

280, rue Bernier, Case postale 69
Saint-Épiphane (Québec)
G0L 2X0

Téléphone: (418) 862-0052
Télécopieur: (418) 862-7753

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À la séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphane tenue au lieu ordinaire des sessions de ce conseil, le lundi 01 décembre 2003 à 20 :00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec, et à laquelle réunion assistaient:

Messieurs: Benoît Côté, René Harton, Michel Michaud, Marcel Roulcau, Bruno Santerre et madame Valérie Saint-Pierre, conseillers, formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Daniel Thériault.

RÉSOLUTION No 03.12.296

MRC : SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES – ORIENTATIONS ET OBJECTIFS RELIÉS À L'OPTIMISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (2000, Chapitre 20) obligeant les MRC à établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destiné à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé, en conformité avec les dispositions de l'article 14 de cette même Loi, avec l'aide du chargé de projet en sécurité incendie et du Comité de sécurité incendie à un recensement et une évaluation des risques, des moyens, des mesures et des ressources et que par la suite elle a soumis dans un document les objectifs de protection optimale ainsi que les stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi susmentionnée, donnent leur avis à l'autorité régionale (MRC) sur ces propositions en faisant, notamment, mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet d'optimisation (*Proposition d'orientations, d'objectifs, de stratégies et d'actions visant une protection optimale en matière de sécurité incendie*) préparé en date du 4 septembre 2003 et qu'il a reçu les informations pertinentes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Benoît Côté, appuyé par monsieur René Harton et résolu à l'unanimité :

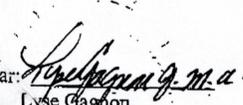
QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphane adopte par la présente, le document ayant pour titre : "Avis de la Municipalité de Saint-Épiphane portant sur les objectifs de protection en sécurité incendie ainsi que sur les stratégies suggérées.", constituant l'avis requis en vertu des dispositions de l'article 15 de la Loi sur la Sécurité publique;

QUE ce document reproduit aux présentes sous l'annexe A soit transmis au Conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la Loi.

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Ce quatrième jour de décembre de l'an deux mille trois.

par: 
Lyse Gagnon,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière.

Daniel Thériault,
Maire.
(SIGNÉ)

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP**

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, tenue lundi, le 12 janvier 2004 à 20 h 00.

Sont présents : Monsieur Jacques M. Martin, maire
 Messieurs Félicien Beaulieu, conseiller
 Marc Beaulieu, conseiller
 Jean-Yves Roy, conseiller
 Alain St-Amand, conseiller

tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Sylvie Samson, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

**RÉSOLUTION NUMÉRO
04-01-008**

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – AVIS PORTANT SUR LES OBJECTIFS
DE PROTECTION INCENDIE AINSI QUE SUR LES STRATÉGIES SUGGÉRÉES**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (200, Chapitre 20) obligeant les MRC à établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destinés à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé, en conformité avec les dispositions de l'article 14 de cette même loi, avec l'aide du chargé de projet en sécurité incendie et du Comité de sécurité incendie à un recensement et une évaluation des risques, des moyens, des mesures et des ressources et que par la suite elle a soumis dans un document les objectifs de protection optimale ainsi que les stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT que les municipalités, conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi susmentionnée, donnent leur avis à l'autorité régionale (MRC) sur ces propositions en faisant, notamment, mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance du projet d'optimisation (Proposition d'orientations, d'objectifs, de stratégies et d'actions visant une protection optimale en matière de sécurité incendie) préparé en date du 4 septembre 2003 et qu'il a reçu les informations pertinentes;

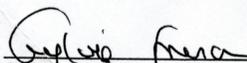
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Yves Roy
appuyé par M. Félicien Beaulieu
et unanimement résolu

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Hubert de Rivière-du-Loup adopte par la présente, le document ayant pour titre : « Avis de la municipalité de Saint-Hubert de Rivière-du-Loup portant sur les objectifs de protection en sécurité incendie ainsi que sur les stratégies suggérées. », constituant l'avis requis en vertu des dispositions de l'article 15 de la Loi sur la Sécurité publique;

QUE ce document reproduit aux présents sous l'annexe A soit transmis au Conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la loi.

Adopté.

Copie conforme certifiée,
Ce 15^e jour du mois de janvier 2004



Sylvie Samson
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 3 novembre 2003 à 20 heures, ajournée au 10 novembre 2003 à 20 heures à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents : M. Michel LeBel, maire
Mme Francine Marquis-Lavoie, conseillère
M. Léger Laforte, conseiller
M. Lucien Gendron, conseiller
M. Gérald Guay, conseiller
M. Daniel Soucy, conseiller

Est absent : M. Frédéric Bélanger, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

2003-11-0285

26. Avis sécurité incendie

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (2000, Chapitre 20) obligeant les MRC à établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destiné à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé, en conformité avec les dispositions de l'article 14 de cette même Loi, avec l'aide du chargé de projet en sécurité incendie et du Comité de sécurité incendie, à un recensement et une évaluation des risques, des moyens, des mesures et des ressources et que par la suite elle a soumis dans un document, les objectifs de protections optimales ainsi que les stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT que les municipalités, conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi susmentionnée, donnent leur avis à l'autorité régionale (MRC) sur ces propositions en faisant, notamment, mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du projet d'optimisation (Proposition d'orientations, d'objectifs, de stratégies et d'actions visant une protection optimale en matière de sécurité incendie) préparé en date du 4 septembre 2003 et qu'il a reçu les informations pertinentes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Léger Laforte, appuyé par Daniel Soucy et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Modeste adopte, par la présente, le document ayant pour titre : « Avis de la Municipalité de Saint-Modeste portant sur les objectifs de protection en sécurité incendie ainsi que sur les stratégies suggérées. » constituant l'avis requis en vertu des dispositions de l'article 15 de la Loi sur la Sécurité publique;

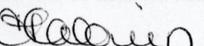
QUE ce document reproduit aux présentes sous l'annexe 1 soit transmis au conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la loi.

Les commentaires leur seront acheminés ultérieurement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

Copie certifiée conforme
Ce dix-huitième jour du mois de décembre
de l'année deux mil trois.


Claudie Malouin, g.m.a.
secrétaire-trésorière

COPIE DE RESOLUTION

À une session ordinaire et mensuelle du Conseil de la Municipalité
de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix, tenue au lieu ordinaire
des séances du Conseil, le lundi deuxième jour du mois de février 2004,

à 20 h, et à laquelle sont présents :

Le maire : Monsieur Philippe Dionne

Les conseillers et conseillères : Mesdames Messieurs

Nancy St-Pierre Gilles Sigouin Isabelle Lagacé

Sylvain Desmeules Marie-Jeanne Dubé

formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Robert Levesque, conseiller, est absent.

Celui-ci a motivé son absence.

Résolution 32-02-2004

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

AVIS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (2000, Chapitre 20) obligeant les M. R. C. à établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destinés à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE la M. R. C. a procédé, en conformité avec les dispositions de l'article 14 de cette même Loi, avec l'aide du chargé de projet en sécurité incendie et du Comité de sécurité incendie à un recensement et une évaluation des risques, des moyens, des mesures et des ressources et que par la suite elle a soumis dans un document les objectifs de protection optimale ainsi que les stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi susmentionnée, donnent leur avis à l'autorité régionale (M. R. C.) sur ces propositions en faisant, notamment, mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

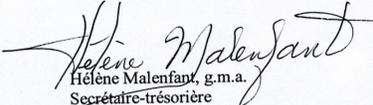
CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Paul-de-la-Croix a pris connaissance du projet d'optimisation (*Proposition d'orientations, d'objectifs, de stratégies et d'actions visant une protection optimale en matière de sécurité incendie*) préparé en date du 4 septembre 2003 et qu'il a reçu les informations pertinentes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nancy St-Pierre, et adopté à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix adopte par la présente, le document ayant pour titre : "Avis de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix portant sur les objectifs de protection en sécurité incendie ainsi que sur les stratégies suggérées", constituant l'avis requis en vertu des

QUE ce document reproduit sous l'annexe A soit transmis au Conseil de la M. R. C., conformément aux dispositions de la loi.

Copie certifiée conforme
Ce dix-septième jour du mois de février 2004


Hélène Malenfant, g.m.a.
Secrétaire-trésorière

ANNEXE E
RÉSOLUTIONS DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES
AUTORITÉS LOCALES DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-
LOUP

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION

Le 3 novembre 2008

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le troisième jour de novembre deux mille huit (2008) à 20h00, à la salle municipale au 415 de l'Église, en la municipalité de Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce Conseil,

Étaient présents :

MM. les conseillers ;

Gilbert Dumont
Rémi Beaulieu

Jeannot Pelletier
Célestin Simard

Francis Daris

Formant quorum de ce Conseil, sous la présidence de :
Monsieur le maire Jacques M. Michaud

Mme Thérèse Dubé, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

2008-11-268 Plan de mise en œuvre local des orientations et objectifs en matière de sécurité incendie

Considérant qu'une rencontre s'est tenue au bureau municipal le 9 octobre dernier en présence de messieurs François Isabel coordonnateur à la sécurité incendie, Claude Lévesque chef pompier, Gilbert Dumont conseiller, Jacques M. Michaud, maire et madame Thérèse Dubé, dir. gén. / sec. trés. , concernant les orientations et objectifs régionaux d'optimisation en matière de sécurité incendie;

Considérant que le plan de mise en œuvre local doit être adopté par la municipalité afin de pouvoir finaliser le schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup;

En conséquence :

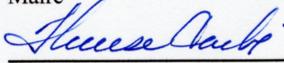
Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que ce conseil accepte le plan de mise en œuvre local et les orientations et objectifs régionaux d'optimisation en matière de sécurité incendie de la municipalité de Cacouna tel que révisé à la réunion du 9 octobre dernier et qu'enfin monsieur François Isabel de la MRC puisse déposer ledit plan au schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup.

Thérèse Dubé (SIGNÉ)
Directrice générale

Extrait certifiée conforme
Ce 4 novembre 2008

Jacques M. Michaud (SIGNÉ)
Maire


Thérèse Dubé, dir. gén. & sec. trés.



PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIERE-DU-LOUP
MUNICIPALITE DE L'ISLE-VERTE

Lors DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
L'ISLE-VERTE tenue à 20h00 le LUNDI 9 FÉVRIER 2009 à la salle municipale
et à laquelle étaient présent(e)s :

MADAME Ursule Thériault ainsi que MESSIEURS Roland
Vaillancourt, Normand Côté et Yves Côté tous membres de ce conseil, formant
quorum, siégeant sous la présidence de MONSIEUR Serge Forest, MAIRE,

a été adoptée la résolution suivante :

RÉSOLUTION: 09.02.4.4.

**Adoption du plan de mise en œuvre local relatif au schéma de couverture de
risques en sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup**

Attendu que l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4)
mentionne que les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de
comté, doivent établir un schéma de couverture de risques fixant, pour leur
territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises
pour les atteindre;

Attendu que ces objectifs de protection contre les incendies doivent être conforme
avec les orientations déterminées par le ministre;

Attendu que les actions requises pour atteindre ces objectifs ont été élaborées en
collaboration avec les municipalités locales;

Attendu que le plan de mise en œuvre contient les actions à réaliser pour l'atteinte
des objectifs de protection contre les incendies contenus dans le schéma de
couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et résolu unanimement :

Que le présent conseil a pris connaissance du plan de mise en œuvre élaboré pour
la municipalité de L'Isle-Verte et s'engage à le respecter afin d'atteindre les
objectifs de protection contre les incendies contenus dans le schéma de couverture
de risques de la MRC de Rivière-du-Loup.



GUY BÉRUBÉ, SEC.-TRÉS.
Adopté à L'Isle-Verte, ce 9 février 2009

Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs



Extrait de procès-verbal

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 8 mai 2009, à 20 heures à l'édifice municipal, 6201 chemin de l'Île

Sont présents messieurs les conseillers Charles Méthé et Francis Michaud et les conseillères Mesdames Louise Newbury et Brigitte Émond formant quorum sous la présidence de Monsieur Gilbert Delage, maire.

Résolution 09.05.08.04

9.1 Adoption du Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque de la municipalité

ATTENDU que l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4) mentionne que les autorités régionales, à savoir les municipalités régionale de comté, doivent établir un schéma de couverture de risques fixant, pour leur territoire, des objectifs de protections contre les incendies et les actions requises pour les atteindre ;

ATTENDU que ces objectifs de protection contre les incendies doivent être conforme avec les orientations déterminées par le ministre;

ATTENDU que les actions requises pour atteindre ces objectifs ont été élaborées en collaboration avec les municipalités locales;

ATTENDU que le plan de mise en œuvre contient les actions à réaliser pour l'atteinte des objectifs de protection contre les incendies contenus dans le schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Madame Louise Newbury propose,

QUE le présent conseil en a pris connaissance du plan de mise en œuvre élaboré pour la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et s'engage à le respecter afin d'atteindre les objectifs de protection contre les incendies contenus dans le schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup

Adoptée à l'unanimité

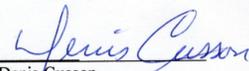
(signé)
Gilbert Delage
Maire

(signé)
Denis Cusson
Directeur général

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE SOUS RÉSERVE DE L'ADOPTION DU
PROCÈS-VERBAL

Ce treizième jour de mai deux mille neuf

Le directeur général,


Denis Cusson



560, route de la Montagne
Notre-Dame-du-Portage, Québec
G0L 1Y0

Extrait de procès-verbal
ou copie de résolution

À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE TENUE À
L'ÉDIFICE MUNICIPAL LE LUNDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2008 À 20:00 HEURES,

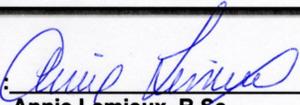
Sont présents : Les conseillers, messieurs Louis Vadeboncoeur, Yves Bédard, Stéphane Fraser et
Jean-Guy Pelletier.

Est absent: Le conseiller, monsieur Daniel Malenfant.

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME NATHALIE TREMBLAY, MAIRE.

- 2008-12-395
14. **Approbation du document de plan de mise en œuvre de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage**
- CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4) mentionne que les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté, doivent établir un schéma de couverture de risques fixant, pour leur territoire, des objectifs de protections contre les incendies et les actions requises pour les atteindre ;
- CONSIDÉRANT QUE ces objectifs de protection contre les incendies doivent être conformes avec les orientations déterminées par le ministre;
- CONSIDÉRANT QUE les actions requises pour atteindre ces objectifs ont été élaborées en collaboration avec les municipalités locales;
- CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre contient les actions à réaliser pour l'atteinte des objectifs de protection contre les incendies contenus dans le schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Louis Vadeboncoeur :
- QUE le présent conseil a pris connaissance du plan de mise en œuvre élaboré pour la municipalité de Notre-Dame-du-Portage et s'engage à le respecter afin d'atteindre les objectifs de protection contre les incendies contenus dans le schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup;
- QUE les modifications suivantes soient apportées :
- L'an 2 pour l'an 4 à l'action de remplacer l'unité #412 et de ne pas inscrire de montant à la colonne du coût estimé.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Signé: 
Annie Lémieux, B.Sc.
Directrice générale



Service du greffe
et des affaires juridiques



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE MARDI 14 AVRIL 2009 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur
Gaétan St-Pierre, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé
Bouchard, Jacques Thériault, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e
Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) mentionne que les
autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté, doivent établir un schéma de
couverture de risques fixant, pour leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies
et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU que ces objectifs de protection contre les incendies doivent être conforme avec les
orientations déterminées par le Ministre;

ATTENDU que les actions requises pour atteindre ces objectifs ont été élaborées en collaboration
avec les municipalités locales;

ATTENDU que le plan de mise en œuvre contient les actions à réaliser pour l'atteinte des
objectifs de protection contre les incendies contenus dans le schéma de couverture de risques de
la MRC de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, ayant pris connaissance du plan de mise en œuvre élaboré pour la Ville de
Rivière-du-Loup, s'engage à le respecter afin d'atteindre les objectifs de protection contre les
incendies contenus dans le schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 185-2009

Georges Deschênes, o.m.a.
Avocat
Greffier

65, rue de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 37
Rivière-du-Loup (Québec)
G5R 3Y7

Téléphone : (418) 867-6715
Télécopieur : (418) 862-2817
guyaine.dionne@ville.riviere-du-loup.qc.ca
www.ville.riviere-du-loup.qc.ca

Municipalité de la
Paroisse de Saint-Antonin

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANTONIN,
TENUE LE LUNDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2008, À 20 HEURES, AU CENTRE RÉJEAN-
MALENFANT SITUÉ AU 305, RUE PRINCIPALE, LIEU ORDINAIRE DES SESSIONS DE
CE CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

LE MAIRE : RÉAL THIBAUT

LES CONSEILLERS : MARIO FORTIN
RÉAL LANDRY
DENIS FORTIN
RENÉ BOISMENU

TOUS MEMBRES DU CONSEIL ET FORMANT QUORUM.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2008-12-454

**OBJET : ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL RELATIF AU SCHÉMA
DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC**

ATTENDU QUE l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4)
mentionne que les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté,
doivent établir un schéma de couverture de risques fixant, pour leur territoire, des
objectifs de protections contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU QUE ces objectifs de protection contre les incendies doivent être
conformes avec les orientations déterminées par le ministre;

ATTENDU QUE les actions requises pour atteindre ces objectifs ont été élaborées
en collaboration avec les municipalités locales;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre contient les actions à réaliser pour
l'atteinte des objectifs de protection contre les incendies contenus dans le schéma de
couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Fortin, appuyé par Réal Landry, et
résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent conseil a pris connaissance du
plan de mise en œuvre élaboré pour la Municipalité de Saint-Antonin et s'engage à le
respecter afin d'atteindre les objectifs de la protection contre les incendies contenus dans
le schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup.

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

Certifié, copie conforme
Ce 3 décembre 2008


Gina Dionne,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière


(Signé) Réal Thibault,
Maire



49, rue de L'Église, bureau 101
Saint-Arsène (Québec)
G0L 2K0

Téléphone : 418-867-2205
Télécopie : 418-867-2025
Courriel : munstarsene@qc.aira.com

Municipalité de la Paroisse Saint-Arsène

EXTRAIT DE RÉSOLUTION

A la session extraordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène tenue le **16 FEVRIER 2009**, sous la présidence du maire M. Gaétan Michaud,

et les conseillers suivants :

M. Réal Morin
M^{me} Josée Lavoie

M. Raynald Caillouette
M^{me} Claire L. Bérubé

M. Pierre Bérubé

RÉSOLUTION : 2009-047

PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL ET OPTIMISATION EN SECURITE INCENDIE

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL RELATIF AU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE DE LA MRC DE RIVIERE-DU-LOUP

ATTENDU QUE l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4) mentionne que les autorités régionales, à savoir les municipalités régionale de comté, doivent établir un schéma de couverture de risques fixant, pour leur territoire, des objectifs de protections contre les incendies et les actions requises pour les atteindre ;

ATTENDU QUE ces objectifs de protection contre les incendies doivent être conformes avec les orientations déterminées par le ministre;

ATTENDU QUE les actions requises pour atteindre ces objectifs ont été élaborées en collaboration avec les municipalités locales;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre contient les actions à réaliser pour l'atteinte des objectifs de protection contre les incendies contenus dans le schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup;

EN CONSEQUENCE,

il est proposé par Claire L Bérubé appuyée de Josée Lavoie et résolu :

QUE le présent conseil en a pris connaissance du plan de mise en œuvre élaboré pour la municipalité de Saint-Arsène et s'engage à le respecter afin d'atteindre les objectifs de protection contre les incendies contenus dans le schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup




(Signé) Julie Lemieux, Directrice générale adjointe
Copie certifiée


(Signé) Gaétan Michaud, Maire

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une session ordinaire du conseil de la susdite Municipalité, tenue le lundi 26 janvier 2009 à 19 h 30, au lieu ordinaire des sessions dudit conseil et ce, conformément à la loi régie par le Code municipal du Québec.

**Session du
26-01-2009**

Sont présents : M. Michel Lagacé, maire
M^{mes} Véronick Malenfant, conseillère
Josée Roy, conseillère
MM. Martin Ouellet, conseiller
Blondin Ouellet, conseiller

Est absent : Mme Monique Malenfant, conseillère

Faisant ainsi quorum sous la présidence de M. le maire.

M^{me} Sanny Beaulieu, directrice générale/secrétaire-trésorière est également présente.

RÉSOLUTION

**2009-01-35
Adoption plan mise
Couv. Risques en
incendie**

**3.3.1 Adoption du plan de mise en œuvre local relatif au schéma de couverture de
risques en incendie de la MRC de Rivière-du-Loup**

Considérant qu'en conformité avec l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* chaque municipalité concernée doit adopter un plan de mise en œuvre local relatif au schéma de couverture de risques en incendie;

Considérant qu'une copie du *plan de mise en œuvre local, des orientations et objectifs régionaux d'optimisation en matière de sécurité incendie* pour la municipalité de Saint-Cyprien est remise à chacun des conseillers et qu'une lecture du document dans son intégralité est effectuée;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des étapes de réalisations, leurs échéanciers, des ressources qui devront être affectées à la réalisation, des actions et leurs conditions de mise en œuvre;

En conséquence,

**Sur proposition de Alain Denis
Appuyé par Blondin Ouellet**

Que la municipalité de Saint-Cyprien entérine le plan de mise en œuvre local relatif au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Rivière-du-Loup tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

Le maire

La directrice-générale/sec-trésorière

ML/sb/cm

Michel Lagacé

Sanny Beaulieu

*Vraie copie certifiée
Ce: 30-01-2009
Par: Sanny Beaulieu*

REÇU
- 2 FEV. 2009
Rép:.....

**Municipalité Saint-Épiphane**
280, rue Bernier
Saint-Épiphane, Québec G0L 2X0

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphane tenue à la salle du Centre des loisirs Simonne-Simard, le lundi 9 février 2009 à 20:00 heures, suivant un avis de convocation prévu à l'article 152 et suivants du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents:

Monsieur le Maire :	Jean-Pierre Gratton
Messieurs les conseillers :	Hervé Dubé Jean-Claude Jalbert Julien Corbin Sébastien Dubé
Madame la conseillère	Manon Dupont

Était absent :

Monsieur le conseiller	Alain Caron
------------------------	-------------

tous formant quorum sous la présidence du Maire.

La directrice générale assiste à la réunion et assure la prise de notes.
La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur Jean-Pierre Gratton, maire, qui s'assure qu'il y a quorum.

RÉSOLUTION NO. 09.02.053
ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL RELATIF AU
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU QUE l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie mentionne que les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté, doivent établir un schéma de couverture de risques fixant, pour leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre ;

ATTENDU QUE ces objectifs de protection contre les incendies doivent être conformes avec les orientations déterminées par le ministre ;

ATTENDU QUE les actions requises pour atteindre ces objectifs ont été élaborées en collaboration avec les municipalités locales ;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre contient les actions à réaliser pour l'atteinte des objectifs de protection contre les incendies contenus dans le schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Jalbert, appuyé par Hervé Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Épiphane s'engage à respecter le plan de mise en œuvre de la MRC de Rivière-du-Loup afin d'atteindre les objectifs de protection contre les incendies contenus dans le schéma de couverture de risques **seulement et conditionnellement** à ce que :

à valider et modifier

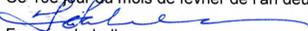
REÇU le
12 MARS 2009
Rép: _____

Une seule et même entente soit paraphée par toutes les municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup, à l'exception faite de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Docteurs, relativement au :

1. Déploiement des équipements
2. Déploiement des effectifs
3. Taux horaire qui devra être similaire pour toutes municipalités

(Sous réserve de l'adoption du procès-verbal)

Ce 10^e jour du mois de février de l'an deux mille neuf


Francine Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-VIGER
123, RUE PRINCIPALE
SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-VIGER (Québec)
GOL 3CO tél. & fax.: 418 497-2302
Courriel: stfxcaci@globetrotter.net

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS VERBAL

De la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Viger tenue en lieu ordinaire du conseil le lundi 2^{ème} jour du mois de mars 2009, formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Raymond Dubé.

Sont présents les Conseillers

Jean Bernier
Robin Boucher
Yvon Caron
Edmond Plourde
Aurèle Caron

La directrice générale & secrétaire-trésorière Yvette Beaulieu est aussi présente.

2009-03-27 (3)

**ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL RELATIF AU SCHEMA DE
COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP.**

Attendu que l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3,4) mentionne que les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté, doivent établir un schéma de couverture de risques fixant, pour leur territoire, des objectifs de protections contre les incendies et les actions requise pour les atteindre;

Attendu que ces objectifs de protection contre les incendies doivent être conformes avec les orientations déterminées par le ministre;

Attendu que les actions requises pour atteindre ces objectifs ont été élaborées en collaboration avec les municipalités locales;

Attendu que le plan de mise en œuvre contient les actions à réaliser pour l'atteinte des objectifs de protection contre les incendies contenus dans le schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup;

En conséquence, il est proposé par ROBIN BOUCHER et résolu à l'unanimité des Conseillers présents

QUE le présent conseil en a pris connaissance du plan de mise en œuvre pour la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger et s'engage à le respecter afin d'atteindre les objectifs de la protection contre les incendies contenus dans le schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adopté à l'unanimité

Copie conforme certifiée,

Donné à Saint-François-Xavier-de-Viger, ce 3^{ème} jour du mois de mars deux mil neuf (2009-03-03)

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

(signé) Raymond Dubé, maire


Yvette Beaulieu, dir.gén. & secr.trés. (gma)



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP**

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, tenue lundi, le 2 mars 2009 à 20 h 00.

Sont présents : Monsieur Napoléon Lévesque, maire
 Madame Mélanie Leblond, conseillère
 Messieurs Gilles Couture, conseiller
 Rémi Ouellet, conseiller
 Michel Sawyer, conseiller
 Guy St-Pierre, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Est aussi présente : Madame Sylvie Samson, directrice générale.

**RÉSOLUTION NUMÉRO
09-03-053**

**ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL RELATIF AU SCHÉMA DE
COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU que l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4) mentionne que
les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté, doivent établir un schéma
de couverture de risques fixant, pour leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies
et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU que ces objectifs de protection contre les incendies doivent être conformes avec les
orientations déterminées par le ministre;

ATTENDU que les actions requises pour atteindre ces objectifs ont été élaborées en collaboration
avec les municipalités locales;

ATTENDU que le conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a pris connaissance du
« *Plan de mise en œuvre local des orientations et objectifs régionaux d'optimisation en matière de
sécurité incendie* » et qu'elle est d'accord avec ces orientations et ces objectifs.

ATTENDU que le plan de mise en œuvre contient les actions à réaliser pour l'atteinte des objectifs
de protection contre les incendies contenus dans le schéma de couverture de risques de la MRC
de Rivière-du-Loup;

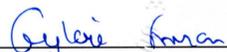
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Rémi Ouellet
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup s'engage à respecter « *Plan de mise en
œuvre local des orientations et objectifs régionaux d'optimisation en matière de sécurité
incendie* », afin d'atteindre les objectifs de protection contre les incendies contenus dans le
schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Copie conforme certifiée,
Ce 6^e jour du mois de mars 2009
(sous réserve de l'approbation du procès-verbal)


Sylvie Samson,
Directrice générale



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal, tenue le 1 décembre 2008 à 20 h 00, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents : M. Louis-Marie Bastille, maire
Mme Margot Perreault, conseillère
M. Francis Plourde, conseiller
M. Bruno Castonguay, conseiller
M. Lucien Gendron, conseiller
M. Alain Boucher, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

2008-12-0240

7.5 Adoption du plan de mise en œuvre local relatif au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup

ATTENDU que l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4) mentionne que les autorités régionales, à savoir les municipalités régionale de comté, doivent établir un schéma de couverture de risques fixant, pour leur territoire, des objectifs de protections contre les incendies et les actions requises pour les atteindre ;

ATTENDU que ces objectifs de protection contre les incendies doivent être conforme avec les orientations déterminées par le ministre;

ATTENDU que les actions requises pour atteindre ces objectifs ont été élaborées en collaboration avec les municipalités locales;

ATTENDU que le plan de mise en œuvre contient les actions à réaliser pour l'atteinte des objectifs de protection contre les incendies contenus dans le schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Bruno Castonguay et résolu :

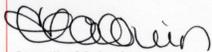
QUE le présent conseil a pris connaissance du plan de mise en œuvre élaboré pour la municipalité de Saint-Modeste et s'engage à le respecter afin d'atteindre les objectifs de protection contre les incendies contenus dans le schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)



Copie certifiée conforme
Ce 9^e jour du mois de décembre
de l'année deux mil huit.


Claudie Malouin, g.m.a
Directrice générale et secrétaire-trésorière



COPIE DE RÉOLUTION

À une séance ordinaire et mensuelle du Conseil de la Municipalité de la paroisse
de Saint-Paul-de-la-Croix, tenue à la salle du Conseil, au 3, rue du Parc,
Saint-Paul-de-la-Croix, le lundi deuxième jour du mois de mars 2009,
à 20 h, et à laquelle sont présents :

Le maire : Monsieur Philippe Dionne

Les conseillers et conseillères :

Mesdames : Marie-Jeanne Dubé, Isabelle Lagacé, Nancy St-Pierre

Messieurs : Sylvain Desmeules, Robert Levesque, Gilles Sigouin

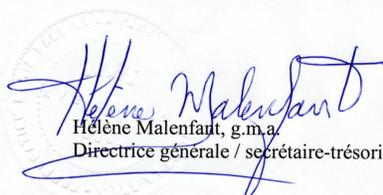
formant quorum sous la présidence du maire.

Résolution 49-03-2009

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL RELATIF AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT QUE	l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4) mentionne que les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté, doivent établir un schéma de couverture de risques fixant, pour leur territoire, des objectifs de protections contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;
CONSIDÉRANT QUE	ces objectifs de protection contre les incendies doivent être conforme avec les orientations déterminées par le ministre;
CONSIDÉRANT QUE	les actions requises pour atteindre ces objectifs ont été élaborées en collaboration avec les municipalités locales;
CONSIDÉRANT QUE	le plan de mise en œuvre contient les actions à réaliser pour l'atteinte des objectifs de protection contre les incendies contenus dans le schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup.
POUR CES MOTIFS,	il est proposé par madame Nancy St-Pierre, et adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), que le présent Conseil a pris connaissance du plan de mise en œuvre élaboré pour la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et s'engage à le respecter afin d'atteindre les objectifs de protection contre les incendies contenus dans le schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup.

Copie certifiée conforme
Ce dix-septième jour du mois d'avril 2009


Hélène Malenfant, g.m.a.
Directrice générale / secrétaire-trésorière



Copie de résolution adoptée à la séance du conseil d'administration de la Régie inter municipale de protection contre l'incendie Kamloup tenue le 18 novembre 2008 , à 19h30, à la salle du conseil de Saint-Alexandre de Kamouraska .

REPRÉSENTANTS :

SONT PRÉSENTS :

M. Robert Moore, St-André
M. Michel Soucy, St-Alexandre
M. Francis Plourde, St-Modeste
M. Sylvain Roy, St-Joseph
M. Blaise Bérubé, Ste-Hélène
M. Yvan Rossignol, Directeur incendie
M. Serge Bélanger, invité

SONT ABSENTS :

M. Mario Fortin , Saint-Antonin
M. Jean-Guy Pelletier, Notre-Dame-du-Portage

2008-120

**9- Résolution pour les plans de mise en œuvre locale conjoint
MRC Rivière-du-Loup**

Attendu que l'article 8 de la loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. chapitre S-3.4) mentionne que les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté, doivent établir un schéma de couverture de risques fixant, pour leur territoire, des objectifs de protections contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

Attendu que ces objectifs de protection contre les incendies doivent être conformes avec les orientations déterminées par le ministre :

Attendu que les actions requises pour atteindre ces objectifs ont été élaborés en collaboration avec les municipalités locales.

Attendu que le plan de mise en œuvre contient les actions à réaliser pour l'atteinte des objectifs de protection contre les incendies contenus dans le schéma de couvertures de risques de la MRC de Rivière-du-Loup;

**SUR PROPOSITION DE M. Francis Plourde
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil d'administration de la Régie contre l'incendie KAMLOUP a pris connaissance du plan de mise en œuvre élaboré pour les municipalités de Notre Dame du Portage, Saint-Modeste et Saint-Antonin, et dont la Régie détient la compétence pour les différentes actions qui lui sont assignées et s'engage à les respecter afin d'atteindre les objectifs de la protection contre les incendies contenus dans le schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-Du-Loup.

Le 24 novembre 2008

Yvan Rossignol
Directeur Régie Kamloup

